

CONSEIL INTERCOMMUNAL

En raison des mesures sanitaires en vigueur, la séance est interdite au public.

**Le Conseil intercommunal est convoqué en séance
le jeudi 22 avril 2021 à 18h30
à la Salle des Remparts
Place des Anciens-Fossés 7
1814 La Tour-de-Peilz**

Attention : port du masque obligatoire

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel.
2. Assermentations.
 - 2.1 Assermentation de Madame Muriel Higy-Schmidt (Vevey), en remplacement de Madame Isabel Jerbia, démissionnaire.
 - 2.2 Assermentation de Monsieur Silvano Pozzi (Montreux), en remplacement de Monsieur Raphaël Corbaz, démissionnaire.
3. Election d'un membre à la Commission de gestion pour la fin de la législature 2016-2021, en remplacement de M. André Grivel (Blonay), démissionnaire.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Approbation du procès-verbal No 03/2020 de la séance du 19 novembre 2020.
6. Communications du Bureau.
7. Correspondance.
8. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets.
9. Préavis du Comité de direction.
 - 9.1 Comptes 2020 de l'Association Sécurité Riviera (No 01/2021).
 - 9.2 Rapport de gestion 2020 (No 02/2021).
 - 9.3 Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera et son Annexe I – Adaptation des dispositions à la LSDIS et au RLSDIS dans leur version en vigueur depuis le 1^{er} février 2020 (No 03/2021).



9.4 Réglementation concernant la mendicité – modification du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera (No 04/2021).



10. Rapport des commissions.

10.1 Rapport relatif au service de Police – Académie de Savatan 2020 – Prise en charge de frais supplémentaires liés au COVID-19 (Préavis No 08/2020).



11. Autres objets s'il y a lieu.

Le Président :


Yvan Kraehenbuehl

La Secrétaire :


Carole Dind

Annexes :

- Convocation des groupes
- Procès-verbal No 03/2020
- Préavis Nos 01 à 04/2021
- Rapport de la Commission de gestion 08/2020

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Séance du jeudi 22 avril 2021 à 18h30
Salle des Remparts
Place des Anciens-Fossés 7
1814 La Tour-de-Peilz

CONVOCAION DES GROUPES

Groupe de Vevey

Lundi 19 avril 2021
19h00 – Salle du Jury
Rue du Simplon 38
1800 Vevey

Groupe de Montreux

Mardi 20 avril 2021
19h00 – Salle des commissions
Villa Mounsey
1820 Montreux

Groupe de La Tour-de-Peilz

Mardi 20 avril 2021
18h30 – Salle 1
Maison de Commune
1814 La Tour-de-Peilz

Groupe des Communes d'Amont

Mercredi 21 avril 2021
20h00 – Salle du Conseil
Maison de Commune
Rue du They 1
1820 Veytaux

Copie : - M. Yvan Kraehenbuehl, Président du Conseil intercommunal
- M. Bernard Degex, Président, Mmes et MM. les membres du Comité de direction

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 03/2020

Date : Jeudi 19 novembre 2020 à 18h30

Lieu : Salle des Remparts - Place des Anciens-Fossés 7 - 1814 La Tour-de-Peilz

Présidence : M. Yvan Kraehenbuehl (La Tour-de-Peilz)

Scrutatrices : Mme Claudine Borloz (Montreux) – M. Nuno Domingos (Vevey)

Présent(e)s : 50 conseillères et conseillers

Excusé(e)s : 15 conseillères et conseillers

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Assermentations
 - 2.1 Assermentation de Monsieur Florian Chiaradia (Montreux), en remplacement de Monsieur Yves Laurent Kundert, démissionnaire
 - 2.2 Assermentation de Madame Danièle Kaeser (Vevey), en remplacement de Madame Marcia Ciana, démissionnaire
3. Élection d'un-e scrutateur-trice, en remplacement de Madame Marcia Ciana, démissionnaire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal No 02/2020 de la séance du 24 septembre 2020
6. Communications du Bureau
7. Correspondance
8. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
9. Préavis du Comité de direction
 - 9.1 Préavis relatif au service de Police – Académie de Savatan 2020 – Prise en charge de frais supplémentaires liés au COVID -19 (No 08/2020)
10. Communications du Comité de direction
 - 10.1 Planning des séances pour l'année 2021 (No 03/2020)
 - 10.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur Tom Wahli (Vevey) déposée lors de la séance du Conseil intercommunal du 24 septembre 2020, intitulée « Formation des premiers répondants à la problématique de la culture du viol et aux questions de genre »
 - 10.3 Acquisition d'un premier véhicule électrique (communication orale)
 - 10.4 Service de police - Pérennisation du concept des défibrillateurs (BLS-AED) en partenariat avec la Direction générale de la santé (communication orale)
11. Rapport des commissions
 - 11.1 Rapport relatif au plafond d'endettement (Préavis No 03/2020 bis) (Rapp. : M. Yanick Hess, Président)
 - 11.2 Rapport relatif à la FEVI19 et la réponse à la motion de Monsieur le Conseiller intercommunal John Grandchamp et consorts, concernant la demande d'exonération supplémentaire des coûts liés à la sécurité publique (Préavis No 07/2020) (Rapp. : M. Yanick Hess, Président)

- 11.3 Rapport relatif à l'utilisation d'aéronefs sans occupants (drones) (Préavis No 06/2020) (Rapp. : M. Alexandre Staeger, Président)
12. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Yvan Kraehenbuehl (La Tour-de-Peilz) ouvre la 2^{ème} séance de l'année politique 2020-2021 en saluant toutes les personnes présentes, y compris le personnel de l'ASR présent, les représentants de la presse et le public. Il rappelle en préambule les règles sanitaires à respecter pour la bonne tenue de cette séance.

1. APPEL

Ont fait excuser leur absence : Jean-Luc Chabloz (Blonay) – Evelyne Chevallaz Belotti (Bonay) – André Grivel (Blonay) – Olivier Bays (Corsier) – Pierre-André Debétaz (Corsier) – Jacques Keller (Corsier) – Carole Grangier (Montreux) – Alain Imhof (Montreux) – Julien Schlaeppli (St-Légier) – Francis Baud (Vevey) – Cédric Bussy (Vevey) – Isabel Jerbia (Vevey) – Werner Riesen (Vevey) – Philippe Andler (Veytaux) – John Grandchamp (Veytaux)

MM. Jean-Baptiste Piemontesi (Montreux) et Yvan Luccarini (Vevey), membres du Comité de direction, sont excusés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation et le plan de protection ont été adressés à M. le Préfet, qui n'a formulé aucune remarque.

2. ASSERMENTATIONS ÉVENTUELLES

- 2.1 **Assermentation de Monsieur Florian Chiaradia (Montreux), en remplacement de Monsieur Yves Laurent Kundert, démissionnaire**
- 2.2 **Assermentation de Madame Danièle Kaeser (Vevey), en remplacement de Madame Marcia Ciana, démissionnaire**

L'assemblée se lève.

M. le Président donne lecture du serment prescrit par la loi, puis Mme Danièle Kaeser (Vevey) et M. Florian Chiaradia (Montreux) prêtent serment.

M. le Président les félicite et leur souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera.

3. ÉLECTION D'UN(UNE) SCRUTATEUR(TRICE) POUR L'ANNÉE 2020-2021, EN REMPLACEMENT DE MADAME MARCIA CIANA (VEVEY), DÉMISSIONNAIRE

La candidature de M. Nuno Domingos (Vevey), actuel scrutateur suppléant, est présentée au poste de scrutateur, celle de Mme Danièle Kaeser (Vevey) comme scrutatrice suppléante. Il n'y a pas d'autre proposition.

Au vote, M. Nuno Domingos (Vevey) et Mme Danièle Kaeser (Vevey) sont élus respectivement scrutateur et scrutatrice suppléante pour l'année 2020-2021 à l'unanimité.

M. le Président les félicite et les remercie par avance de leur dévouement.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité tel que présenté.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL NO 02/2020 DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

M. le Président a reçu une demande de modification de la part de M. Michel Tobler (La Tour-de-Peilz) à la page 6, point 9.1 relatif au plafond d'endettement : M. Michel Tobler (La Tour-de-Peilz) explique que le montant de CHF 15'000'000.-- proposé *devrait* respecter la clause du besoin.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le procès-verbal No 02/2020 de la séance du 24 septembre 2020 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention), avec remerciements aux secrétaires pour leur précis et précieux travail.

6. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Néant.

7. CORRESPONDANCE

Néant.

8. DÉPÔT ET DÉVELOPPEMENT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

Néant.

9. PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION

9.1 Préavis relatif au service de Police – Académie de Savatan 2020 – Prise en charge de frais supplémentaires liés au COVID-19 (No 08/2020)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion pour étude et rapport.

10. COMMUNICATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

10.1 Planning des séances pour l'année 2021 (No 03/2020)

La parole n'est pas demandée.

10.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur Tom Wahli (Vevey) déposée lors de la séance du Conseil intercommunal du 24 septembre 2020, intitulée «Formation des premiers répondants à la problématique de la culture du viol et aux questions de genre»

M. Tom Wahli (Vevey) remercie tout d'abord le Comité de direction pour sa réponse écrite et bien détaillée. Il revient toutefois sur quelques points dont les réponses ne le satisfont pas complètement. Question 1: on apprend que la formation concernant l'accueil des victimes de violence sexuelles a lieu en formation initiale dans des cours généralistes concernant l'éthique et les droits de l'homme, ainsi que la psychologie. Pas de formation spécifique donc et pas de mise à jour depuis la formation initiale. Comme la culture du viol et les minorités genre sont des concepts récents dans le débat public, popularisés vers 2016-2017, il est probable que la majorité des collaborateurs et collaboratrices concernés n'en aient jamais entendu parler dans un cadre de formation professionnelle. Question 2: le Comité de direction répond que les problématiques sont abordées dans la formation selon la directive concernant la loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique. Toutefois, il n'est fait nulle mention dans cette loi de culture du viol (ni de viol tout court d'ailleurs) ni aucune mention de la problématique du genre dans l'accueil des victimes. De plus, elle ne concerne que les victimes de violences domestiques, donc ni des victimes dans un cadre privé non conjugal, ni des victimes dans l'espace public, ni des victimes dans un contexte professionnel. Question 3: la réponse implicite est qu'il n'y a pas de formation continue prévue pour l'heure. Et le Comité de direction

ajoute que la Police Riviera est en effet amenée à accueillir des victimes et est responsable de la préservation des traces et des habits en attendant que la Police des mœurs reprenne le dossier. Il s'agit à son sens d'une responsabilité cruciale qui entre dans une sphère très intime des victimes et cela nécessiterait un projet de formation ou d'information spécifique. De manière générale, la réponse du Comité de direction élude la moitié de l'interpellation, soit l'accueil des minorités de genre (personnes transgenres, non-binaires, agendre, etc.), ce qui n'est pas étonnant puisque c'est un sujet méconnu ; c'est tout le sens de cette interpellation de demander qu'une mise à jour soit faite pour les premiers répondants de l'ASR. Il se propose donc de revenir à la prochaine séance avec des propositions concrètes à ce sujet.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. La présente interpellation est considérée comme réglée.

10.3 Acquisition d'un premier véhicule électrique (communication orale)

M. Bernard Degex (Blonay), président du Comité de direction, annonce que l'Association Sécurité Riviera a acquis son premier véhicule 100% électrique pour le personnel administratif de la Signalisation. La mise en circulation de ce nouveau véhicule 100% électrique permettra d'apporter une première contribution au respect de l'environnement. Cette citadine ultra compacte correspond en tous points aux besoins des collaborateurs administratifs de la Signalisation, qui parcourent de courts trajets principalement en zone urbaine et périurbaine. La Škoda Citigo estampillée « Signalisation routière », entièrement électrique et exempte d'émissions de substances nocives, sillonnera les routes de notre région dès le vendredi 13 novembre. Pour l'ASR, qui compte de nombreux véhicules dans son parc automobile, il s'agit de la première acquisition – et, nous l'espérons, pas la dernière – d'une voiture 100% électrique. À terme, l'ASR ambitionne d'accroître autant que possible l'électrification de son parc automobile, une logique qui s'inscrit dans la tendance actuelle, mais qui suppose une certaine compatibilité avec les besoins spécifiques des services opérationnels. Une présentation a d'ailleurs été faite à ce sujet à la commission de gestion.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

10.4 Service de police - Pérennisation du concept des défibrillateurs (BLS-AED) en partenariat avec la Direction générale de la santé (communication orale)

M. Bernard Degex (Blonay) indique que, dans le cadre du concept vaudois des First Responders, l'Association Sécurité Riviera a participé en tant que partenaire au projet-pilote permettant d'engager, par l'application smartphone First Responders Vaud, des intervenants non-professionnels formés aux gestes de réanimation. Du 1er mars au 12 décembre 2019, huit véhicules d'intervention de la division police-secours de Police Riviera ont été équipés de défibrillateurs fournis par la Direction générale de la santé (DGS). Durant ce laps de temps, les policiers et policières ont été sollicités à treize reprises, dont cinq interventions ont nécessité l'utilisation de l'appareil. Ces sollicitations ont permis de sauver la vie d'une personne en arrêt cardio-respiratoire (ACR) lors d'un accident de la circulation impliquant un cycliste. Forte de cette expérience, la DGS désire élargir le concept de « First Responders » à l'ensemble des polices communales vaudoises. D'ici la fin de cette année, les huit défibrillateurs en place dans les véhicules d'intervention de Police Riviera seront remplacés par le modèle supérieur (AED) Heartsine 500P, avec présence du feed-back des compressions thoraciques. L'ASR, par son service de police, s'engage ainsi à collaborer en intervenant sur les arrêts cardiaques identifiés par la Centrale d'appels sanitaires urgents (CASU 144) et signalés aux First Responders par l'application susmentionnée. L'ASR espère ainsi augmenter les chances de survie des victimes d'un arrêt cardiaque dans la région de la Riviera.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

11. RAPPORT DES COMMISSIONS

11.1 Rapport relatif au plafond d'endettement (Préavis No 03/2020 bis) (Rapp. : M. Yanick Hess, Président)

M. Yanick Hess (Montreux), président de la commission de gestion, remarque qu'une erreur s'est produite dans le récapitulatif des votes, certains commissaires n'ayant pas pu se connecter lors de la séance virtuelle. Dans le vote final, il a omis de compter une voix en faveur du préavis. Le résultat est donc de 10 voix pour (au lieu de 9). Il donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

M. Michel Tobler (La Tour-de-Peilz) revient sur la page 2 du rapport, où il est dit que « par le passé, les avances de trésorerie faites par les communes n'avaient pas été prises en considération dans la fixation du plafond ». Fort de ce qu'il avait suggéré lors de la dernière séance, à savoir de faire figurer de manière séparée dans les rubriques qui composent ce plafond les dépenses dites « courantes » et les dépenses extraordinaires, qui sont liées plutôt à des investissements, il dépose un amendement aux conclusions du préavis, dont le texte est le suivant : « Le calcul du plafond d'endettement, tant pour l'Association que pour celui de la législature, fera entre autres apparaître trois montants distincts : un reflétant les avances de trésorerie, un lié aux dépenses courantes et un en relation avec les dépenses extraordinaires (investissements, projets, etc.) ».

M. Yanick Hess (Montreux) rappelle que chaque commune dispose d'un délégué à la commission de gestion. Cette proposition aurait pu être relayée à la commission, qui aurait pu en discuter. Il trouve dommage que le Conseil doive prendre ce soir une décision qui n'a pas pu être étudiée.

M. Bernard Degex (Blonay) indique que le Comité de direction s'oppose à cet amendement pour deux raisons. Premièrement parce que cela lui semble purement opérationnel (manière de présenter les choses). Deuxièmement parce qu'à quelques termes et découpages près, c'est bien ce qui se fait déjà. En page 2 du préavis, on voit qu'il y a une distinction entre les différents postes qui composent le plafond d'endettement. Il comprend donc mal l'amendement qui est proposé. De plus, on sait qu'on va passer à un plan comptable MCH2, qui vraisemblablement aura des conséquences sur la présentation des comptes, et donc celle du plafond d'endettement.

M. Michel Tobler (La Tour-de-Peilz) rappelle qu'il était intervenu lors de la séance précédente pour suggérer à la commission de gestion de séparer les montants des dépenses courantes des montants relatifs aux dépenses extraordinaires. Il ne lui paraît pas très compliqué de faire figurer entre autres, et non pas exclusivement, ce qui a mis le feu aux poudres, c'est-à-dire ces avances de trésorerie, qui ne figurent pas sous ce terme dans les propositions de la commission. Il importe de différencier le « courant », qui a plutôt affaire à des dépenses de trésorerie (les liquidités pour les dépenses annuelles) et comment est-ce qu'on va se projeter dans les financements qui vont durer sur plusieurs années, type investissements et projets. Il accepte que le Comité de direction s'oppose à son amendement, mais ne voit pas, dans la pratique, de difficulté à accepter ce qui se fait de manière courante dans d'autres organismes.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement de M. Michel Tobler (La Tour-de-Peilz) est refusé à une très large majorité (un avis favorable et quatre abstentions). Les conclusions du préavis sont adoptées telles que présentées à une très large majorité (un avis contraire et trois abstentions). Dès lors,

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 03/2020 bis du Comité de direction du 13 août 2020, relatif à l'augmentation du plafond d'endettement,

Vu le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier le projet, sous la présidence de M. Yanick Hess (Montreux),

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- de modifier l'article 27 alinéa 3 des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera comme suit :

Le plafond d'endettement de l'association est fixé à CHF 15'000'000.-- ;

- de modifier l'article 40 alinéa 2 des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera comme suit :

Cependant, la modification des buts principaux et des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond d'endettement sont soumises à l'approbation des Conseils communaux des communes membres de l'association ; la décision est prise à l'unanimité des communes ;

- de refixer, sur la base des modifications susmentionnées et conformément à l'art. 143 LC relatif aux emprunts, le plafond d'endettement de l'Association Sécurité Riviera à CHF 15'000'000.--, jusqu'à la fin de la législature en cours.

11.2 Rapport relatif à la FEVI19 et la réponse à la motion de Monsieur le Conseiller intercommunal John Grandchamp et consorts, concernant la demande d'exonération supplémentaire des coûts liés à la sécurité publique (Préavis No 07/2020) (Rapp. : M. Yanick Hess, Président)

M. Yanick Hess (Montreux), président de la commission de gestion, indique que, là aussi, une voix en faveur du préavis n'a pas été comptabilisée dans le vote final, qui est donc de 6 oui (au lieu de 5), 2 abstentions, 2 non. Il donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

M. Bernard Degex (Blonay) apporte un complément d'information concernant les frais de costumes pour donner suite à une remarque très judicieuse formulée par une conseillère. Dans les réponses qui ont été apportées concernant les acomptes versés pour les costumes. Il est mentionné que le prix payé pour les costumes d'enfants était de fr. 150.--. Or, dans la réalité, il y avait trois catégories d'acomptes, soit fr. 400.-- pour les adultes et fr. 250.-- pour les enfants, le montant de fr. 150.— correspondant aux costumes « hors spectacle » qui concernaient par exemple environ 400 membres des différentes fanfares qui ont animé les cortèges. Cela ne change rien au montant final de fr. 1'900'000.-- ; il s'agit d'une erreur qui s'est glissée dans les dénominations et les montants liés aux différents costumes.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à une large majorité (treize avis contraires et trois abstentions), comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis N° 07/2020 du Comité de direction du 13 août 2020 relatif à la Fête des Vignerons 2019, soit la demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique,

Vu le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier le projet, sous la présidence de M. Yanick Hess (Montreux),

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de prendre acte du préavis N° 07/2020, ainsi que du rapport de la commission de gestion ;
2. de valider exceptionnellement le principe consistant à appliquer un taux d'exonération de 100% sur les prestations fournies par les services de l'ASR au profit de la FEVI ;
3. de confier le suivi du dossier au Comité de direction de l'ASR ;
4. de considérer la motion de Monsieur le Conseiller intercommunal John Grandchamp et consorts, concernant la demande d'exonération supplémentaire des coûts liés à la sécurité publique comme réglée.

11.3 Rapport relatif à l'utilisation d'aéronefs sans occupants (drones) (Préavis No 06/2020) (Rapp. : M. Alexandre Staeger, Président)

M. Alexandre Staeger (Montreux) donne lecture des conclusions du rapport de la commission.

M. Yanick Hess (Montreux) projette trois images. La première montre une carte du village de Glion, avec trois périmètres correspondant aux 300 mètres prévus dans le préavis (école, église, temple). Un autre périmètre correspond à celui du cimetière, qui est proposé dans l'un des amendements de la commission. On voit qu'avec ce périmètre, on déborde déjà sur Territet ou Sonzier. Cette limite est reprise du texte cantonal, qui peut se comprendre lorsqu'on parle, par exemple, de la Blécherette, mais avec cette notion on couvre l'entier du village du Glion. Dans une ville, ce sera peut-être plus disséminé, mais avec le nombre de bâtiments scolaires, para- ou périscolaires, les cimetières, les EMS ou autres, l'entier du district sera couvert, ce qui va à l'encontre de l'idée du Comité de direction, qui ne voulait pas d'une interdiction générale. Pour la deuxième image, il a décollé de chez lui à 30 mètres de hauteur. Il défie quiconque de voir l'école sur cette photo ou de reconnaître un enfant qui joue sur la place du village. Un drone actuellement, c'est comme si l'on mettait une GoPro en l'air. À dix mètres, on se reconnaît à peine. Pour la dernière image, il se trouvait à 200 mètres de son domicile. Si l'on accepte ce règlement, il ne respecterait donc pas la restriction de 300 mètres autour du temple de Glion. Accepter ce préavis, y compris les amendements de la commission, reviendrait à créer une interdiction totale sur l'entier du district de la Riviera, ce qui est contraire à l'idée du Comité de direction.

M. Clément Tolusso (Vevey) indique que la commission s'est évidemment posé une partie des questions soulevées par M. Yanick Hess (Montreux). La définition de différents endroits avec un périmètre de 300 mètres a été retenue parce que c'est ce qui se fait maintenant et qui permet d'anticiper l'évolution technologique parce qu'un jour, même dans une GoPro de la taille d'un paquet de cigarettes, l'optique pourrait être suffisamment bonne pour reconnaître quelqu'un à 35 mètres. Les amendements de la commission vont dans le sens d'une bonne protection de la personnalité et des données privées des habitants et des usagers de la Riviera. Face à des technologies en constante progression, mieux vaut avoir une approche légèrement restrictive plutôt que devoir courir après l'évolution technologique. Il encourage donc vivement le Conseil intercommunal à accepter le préavis tel qu'amendé.

M. Tal Luder (Montreux) demande de bien réfléchir avant d'accepter ce genre de règlement. Si l'on va au-delà des drones, on peut aussi parler des lentilles télescopes qui peuvent être posées sur un simple téléphone mobile et qui permettent de voir à 500 mètres, on peut parler des nouvelles technologies, qu'on ne connaît peut-être même pas et qui seront directement sur l'œil ou sur des lunettes. Ce règlement est pour lui une privation de liberté, c'est de restreindre la possibilité de diffuser de belles images de la région pour des gens qui ne pensent pas à mal, c'est invoquer la protection des données pour un point que peut-être la plupart des gens ne demandent même pas. Il refusera donc tous les amendements, ainsi que le règlement, parce qu'il pense qu'avec un peu de bon sens, on peut permettre aux gens qui font de belles images de continuer. De toute manière, quelqu'un de malveillant trouvera toujours un moyen de contourner la loi et d'arriver à ses fins s'il le souhaite. Il invite donc le Conseil à refuser ce préavis.

M. Lionel Winkler (Montreux), en lisant le préavis et le rapport, a été soudainement projeté 600 ans dans le passé, quand certaines dames qui arrivaient à soigner des gens avec des tisanes étaient brûlées en étant traitées de sorcières... Pourquoi en arrivait-on là ? Certainement parce que la plupart des bien-pensants de l'époque ne maîtrisaient pas la technique des herbes et des tisanes... ! Eh bien, 600 ans plus tard, nous voilà dans un même contexte, certes beaucoup plus moderne, avec un objet, une technologie que la plupart des gens ne maîtrisent pas. Certes, nous ne sommes plus au temps des bûches en sapin et de la torche, mais nous mettons en place tout un arsenal législatif pour faire disparaître ce qui nous fait peur par méconnaissance. Faire disparaître, ce sera bien le cas, puisqu'avec cette proposition de modification de règlement tel qu'amendé, on pourra faire des photos aériennes dans toute la Suisse, sauf sur la Riviera. Arrêtons donc cette nouvelle chasse à la sorcière moderne et stérile, car le droit actuel est parfaitement adapté à la situation qui nous préoccupe principalement, à savoir la protection de la sphère privée. Il entend les personnes, peut-être par mécon-

naissance des technologies actuelles, qui anticipent sur l'évolution future de cette technologie, que l'on sait en général rapide. Cependant, d'ici là, la législation fédérale aura certainement été adaptée au niveau des fabricants et des importateurs quant à la résolution maximale, entre autres, autorisée sur ces engins. Comme on peut le voir sur les exemples qui ont été donnés, la protection de la sphère privée et la sécurité sont parfaitement maîtrisées avec la législation en vigueur. Ne soyons pas naïfs, celui qui voudra être malhonnête et irresponsable avec ce type d'engin défiera toujours tous les règlements et lois, aussi pointus soient-ils. Alors, allumons des feux pour nos cervelas, mais laissons vivre nos photographes, tout en évitant, de surcroît, une augmentation significative du travail administratif (traitement, facturation, contrôles) venant des certainement nombreuses demandes d'autorisation, forcément nécessaires par l'application de ce règlement tel proposé. Il encourage donc le Conseil à refuser les conclusions du préavis, quelles qu'elles soient.

M. Christophe Ming (Vevey) soutient l'amendement de M. Yanick Hess (Montreux), parce qu'il faut qu'on puisse continuer à faire des images de notre si belle région. Cela permet aussi de promouvoir notre région. Il refusera donc lui aussi ce règlement. Mais si l'on accepte l'amendement et que le règlement est accepté, cela sera moins dommageable que le contraire. Il se demande aussi de quelle manière seront octroyées les autorisations (ASR ou seulement la Municipalité de la commune concernée). À Vevey, avec son collègue qui est proche du lac, on ne pourra pas utiliser un drone pour faire des photos de Vevey depuis le lac. Comment est-ce que cela sera contrôlé ? Y aura-t-il des policiers qui seront sur les quais, comme pour le port du masque actuellement ?

M. le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement déposé, simplement une proposition de refuser le préavis.

M. Alexandre Staeger (Montreux) a bien entendu les interventions qui s'opposent à ce règlement, qui est vu comme une chasse aux sorcières, comme liberticide, comme la fin des photographies à publier sur les réseaux sociaux. Il faut garder à l'esprit qu'on ne sait pas du tout dans quelle direction et comment va évoluer la technologie. La loi fédérale sur la protection des données date de 1992, à l'époque où il n'y avait pas de réseaux sociaux et où la connexion internet n'avait rien à voir avec ce qu'elle est aujourd'hui. Est-ce qu'à cette époque on devait craindre le développement des réseaux sociaux et ce que cela implique pour la vie privée ? Clairement non. Pourtant le législateur a pris l'initiative d'adopter une loi qualifiée de technologiquement neutre, c'est-à-dire qu'elle ne tient pas compte de la technique justement pour anticiper ces développements. L'idée est la même dans le cas qui nous occupe. Avec un drone grand angle, on ne reconnaît effectivement pas grand monde actuellement. Certes, on ne distingue pas un enfant qui joue sur la place du village, mais quelqu'un qui se trouve devant chez lui oui, grâce à Google ou à Cartoriviera, qui permet de savoir de quelle parcelle il s'agit et quel est le nom du propriétaire. Ce n'est donc pas uniquement parce qu'on n'arrive pas à discerner précisément tous les traits du visage de quelqu'un qu'il est absolument impossible de le reconnaître. Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui les drones commerciaux ne permettent pas de faire de l'espionnage qu'il ne faut pas légiférer. Il y a d'autres nuisances aussi, comme les nuisances sonores, qui accompagnent les drones. À l'origine, le drone avait une utilité militaire. De tels drones offrent aujourd'hui une définition suffisante pour voir au moins un enfant sur la place de jeux, si ce n'est un moineau. Il est donc très important de tenir compte de l'évolution potentielle des technologies. M. Tal Luder (Montreux) considère qu'avec les appareils photo actuels on arrive tout autant à violer la vie privée. Certes, mais un appareil photo ne passe pas les haies, les murs, contrairement aux drones. Dès que vous avez quelque chose qui cache, vous êtes à l'abri des téléobjectifs, à moins que la personne se mette en hauteur. Le risque est donc pour lui plus grand vis-à-vis des drones que d'un appareil à téléobjectif ou d'un mobile. On nous dit également que le droit actuel serait largement suffisant pour permettre aux gens de se défendre s'ils s'estiment lésés par l'activité d'un drone. Qu'en est-il de la méconnaissance des procédures ? Ouvrir une procédure contre quelqu'un qu'on accuse d'avoir violé sa vie privée en rapport avec le traitement de données, se faire représenter par un avocat dans le cadre d'une procédure pénale est particulièrement onéreux. Il faudra prouver la présence du drone. Or, il suffit que l'appareil recule un peu pour que, lorsque la police arrive, l'infraction ne soit plus réalisée. Tandis qu'avec une interdiction de survol de 300 mètres, le drone doit partir loin avant que le pilote ne puisse plus être inquiété. Actuellement, sans règlement, les seules interdictions qui font véritablement sens, c'est le survol du lac et des deux hélicoptères du Samaritain et de Montreux, qui ne seront sans doute pas maintenus avec l'hôpital de Rennaz. Si l'on ne vote aucune réglementation ce soir, le survol sera donc autorisé absolument partout, sans

restriction, sauf au-dessus du lac. N'y a-t-il pas quand même certaines zones dans lesquelles on veut interdire le survol ? Ce sont aussi ces préoccupations qui ont guidé la commission vers un règlement certes protecteur, mais peut-être parfois vaut-il mieux être trop protecteur que pas assez. Le pire que l'on puisse avoir, si la police veut intervenir, c'est d'être sans base légale ou réglementaire. Cet article s'inscrit dans règlement de police, dans lequel figure aussi l'interdiction de grimper aux monuments publics, de faire le zouave sur les vasques de fleurs ou le couvre-feu pour les jeunes de moins de 16 ans, toutes sortes de situations qui ne se produisent pas forcément tous les jours. Le but du règlement de police est de fournir une base légale à l'intervention de l'autorité. Il y a évidemment la façon de l'appliquer, pas seulement ce qu'il y a dedans. L'autorité d'exécution doit faire preuve de discernement et le but de la police n'est certainement pas de faire des patrouilles anti-drones. Elle va surtout intervenir lorsqu'il y aura des situations d'abus. C'est la raison pour laquelle il pense que ce règlement est utile. On peut évidemment discuter sur le détail, sur les amendements que la commission a souhaité proposer, mais ce règlement a aujourd'hui véritablement une raison d'être et n'est pas là juste pour être liberticide.

M. Yanick Hess (Montreux) ne s'oppose pas du tout à un règlement ; c'est même une bonne chose. Mais la proposition du Comité de direction lui paraît extrême. 30, 50, voire 100 mètres, cela ne poserait pas de problème, mais 300 mètres, c'est vraiment très large. Sa crainte, si l'on accepte ce texte, amendé ou non, c'est aussi la surcharge administrative que cela va induire. L'ASR recevra une demande, devra la transmettre à la commune concernée, qui prendra position, qui répondra à l'ASR, qui répondra à la personne qui veut prendre ces images. Il est bien clair que la technologie va évoluer ; toutes nos lois s'adaptent à ce qui se passe. Peut-être que dans 5 ou 10 ans on reviendra avec un autre texte, peut-être plus précis, mais actuellement on est tellement restrictif qu'on va empêcher une situation où, au fond, les gens ne font pas de mal.

M. Tal Luder (Montreux) estime qu'avec ce règlement, on ne tient pas compte de la présomption d'innocence. Vu la protection des données, on part du principe que si l'on veut prendre une photo, même à 30 mètres, c'est pour commettre quelque chose, alors qu'à la base c'est juste pour prendre une photo. En ce qui concerne les drones, le principal est de ne pas se prendre un appareil sur la tête, d'où la limite de 24 personnes ou les zones avec affluence. Dans ce règlement, il y a un mélange avec la sphère privée, on englobe tout et cela le dérange profondément. Si les photos affichées à l'écran devenaient illégales et débouchaient sur une procédure, alors que fait-on au niveau fédéral de Google Maps ou Cartoriviera, sur lesquels on n'a aucune autorité ? Il considère pour sa part que ce règlement est trop restrictif, même s'il a une utilité.

M. Alexandre Staeger (Montreux) précise que les assurances protection civile ne protègent pas des chutes. Le pilote a beau avoir une assurance, prendre un drone sur la tête, ça fait mal. Il se permet de dénoncer véritablement une banalisation de ce qui se passe avec Google. Ce n'est pas parce que c'est possible avec Google que c'est nécessairement une bonne chose. Il rappelle que la question de Google Street View a donné lieu à l'ouverture d'une procédure judiciaire. Ce n'est pas à son avis un bon point de comparaison.

M. Angelo De Quattro (Jongny) a l'impression qu'on va trop loin. On fait un parallèle avec internet, mais le net à l'origine était un instrument militaire. Il fait partie de notre vie et l'on n'arrive pas à s'en passer. Oui, les drones font du bruit, mais alors on peut se passer aussi des voitures, qui en font beaucoup plus. Il pense qu'on va trop loin, il faut refuser ce règlement parce que cela va nous limiter dans toutes nos activités, qui sont souvent des activités ludiques. Il veut bien qu'on ne puisse pas survoler des zones bien spécifiques (aéroports, lacs, réserves naturelles, etc.). Si vous voulez fouiner dans le jardin de votre voisin, vous n'avez pas besoin d'un drone, il suffit d'aller sur Google Maps.

M. Bernard Degex (Blonay) ne souhaite pas s'immiscer dans le débat, mais bien préciser la raison de ce préavis. En fait, c'est le Canton qui a légiféré et qui a ouvert la possibilité pour les communes de prévoir, dans leur règlement général de police, des périmètres d'interdiction de survol, permanent ou temporaire, ou de soumettre l'utilisation de drones à un régime d'autorisation. L'ASR a donc questionné les municipalités pour savoir s'il y avait des périmètres dont elles souhaitaient interdire le survol. Nous avons reçu dans un premier temps des demandes totalement disparates, qui auraient rendu le travail opérationnel de l'ASR particulièrement compliqué. ASR a donc repris l'ensemble du dos-

sier et tenté de trouver un article de règlement consensuel, qui puisse être accepté par toutes les communes, afin d'avoir une seule disposition valable pour l'ensemble des communes membres. La commission a souhaité être plus précise dans les objets interdits de survol, que l'ASR n'avait volontairement pas mentionnés en étant le plus large possible, laissant ainsi davantage de latitude dans l'interprétation. La commission a proposé un certain nombre d'amendements, c'est son droit, mais le Comité de direction s'oppose à l'amendement no 6, spécialement la phrase « et que la protection de la sphère privée soit garantie ». Le débat de ce soir le montre, les aspects de sphère privée sont extrêmement importants au sein de notre société. Malheureusement, ils sont aussi parfois extrêmement subjectifs. La crainte, si l'on ajoute cette notion de sphère privée, c'est que nos services aient de grandes difficultés, quand il s'agira de donner une autorisation, à définir si celle-ci empiète ou pas sur la sphère privée, et ensuite de contrôler éventuellement si cette sphère privée est bafouée ou non. Il ajoute enfin qu'un certain nombre de règlements sont à l'étude sur le plan européen, qui deviennent de plus en plus restrictifs quant au vol des drones, et que vraisemblablement la législation suisse appliquera aussi ces règlements-là.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Les amendements de la commission, dont la teneur est rappelée par M. le Président, sont soumis au vote. Le résultat est le suivant :

Amendement n° 1 : refusé à la majorité (15 avis favorables et quatre abstentions)

Amendement n° 2 : refusé à la majorité (quelques avis favorables et cinq abstentions)

Amendement n° 3 : refusé à la majorité (quelques avis favorables et quatre abstentions)

Amendement n° 4 : refusé à la majorité (un certain nombre d'avis favorables et quelques abstentions)

Amendement n° 5 : refusé à la majorité (un certain nombre d'avis favorables et quelques abstentions)

Amendement n° 6 : refusé à une très large majorité (quelques avis favorables et quelques abstentions)

Amendement n° 7 : refusé par 17 voix contre 16 (neuf abstentions)

Un premier vote à main levée ne permet pas de déterminer un résultat clair quant au vote final. Les scrutateurs procèdent à un comptage des voix, qui montre que les conclusions du préavis sont refusées par 21 voix contre 17 (six abstentions). Dès lors,

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 06/2020 du Comité de direction du 2 juillet 2020 sur la modification du Règlement Général de Police de l'Association de communes Sécurité Riviera – Réglementation sur l'utilisation d'aéronefs sans occupants d'un poids allant jusqu'à 30 kilogrammes (drones),

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de refuser le nouvel article 64bis du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera.

12. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

Au terme de la dernière séance de cette année si particulière, M. le Président souhaite à chacune et à chacun, et à leurs familles, une fin d'année sous le signe de la santé et de la joie. Que 2021 soit une année positive, mot que nous avons évité de prononcer en 2020 avec le risque d'être regardés de travers. Il remercie les conseillères et conseillers de leur présence ainsi que de la qualité des débats qui se sont déroulés dans le respect des institutions et des personnes.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 19h55.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA**

Le Président :

La Secrétaire :

Yvan **KRAEHENBUEHL**

Carole **DIND**



CONSEIL INTERCOMMUNAL

PRÉAVIS No 01/2021
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

Comptes 2020
de l'Association Sécurité Riviera

Séance de commission : mardis 27.04.2021 (sans Comité de direction) **et 18.05.2021**
(avec Comité de direction) – 19h.00 – Salle du Comité de direction, rue du Lac 118, 1815
Clarens

TABLE DES MATIERES

1.	Préambule.....	3
2.	COVID-19.....	3
3.	Budget de fonctionnement.....	6
4.	Evolution des charges par cellule.....	7
5.	Evolution de la charge totale.....	8
6.	Répartition de l'excédent de charges.....	9
7.	Documents annexés au présent préavis.....	10
8.	Ressources humaines.....	11
9.	Ambulance.....	12
10.	Police.....	12
11.	Protection civile.....	14
12.	SDIS.....	14
13.	Conclusion.....	15

Documents annexés :

- comptes 2020 avec commentaires, incluant
 - charges par nature
 - revenus par nature
 - charges et revenus par cellule
 - répartition par commune
- balance des comptes
- copie du rapport fiduciaire

Rappel des dénominations du plan comptable :

600	Autorités
601	Direction
602	Chancellerie
603	Police
604	Prévention
605	Ambulance
606	UTLI
607	Amendes d'ordre
608	Police du commerce

Les charges et revenus des cellules C1 à C9 sont répartis sur l'ensemble des communes selon la clé de pondération définie par les statuts.

609	Signalisation	(charges réparties au prorata du nombre d'habitants sur les communes de La Tour-de-Peilz, Montreux et Vevey)
610.01	Stationnement Montreux	(charges et revenus sur la commune de Montreux)
610.02	Stationnement Vevey	(charges et revenus sur la commune de Vevey après décompte des prestations au profit des communes de Blonay, Corsier et St-Légier)
610.03	Stationnement La Tour-de-Peilz	(charges et revenus sur la commune de La Tour-de-Peilz)
650	SDIS	
660	Protection civile	

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles 93c de la Loi du 28 février 1956 sur les communes et 100 du Règlement du Conseil intercommunal Sécurité Riviera du 21 avril 2016, nous avons l'avantage de vous soumettre les comptes 2020 de l'Association Sécurité Riviera.

1. Préambule

L'exercice 2020 est le treizième de l'Association Sécurité Riviera, qui, depuis 2014, fonctionne dans sa version actuelle de plate-forme sécuritaire pour la région. L'ultime modification a été enregistrée au début de l'année 2016, par l'adoption d'un budget consolidé. Celui-ci intègre, conformément aux dispositions légales cantonales, les trois communes du Pays-d'Enhaut que sont Château-d'Oex, Rossinière et Rougemont. Sur leur territoire s'exercent les missions de protection civile, selon les conditions fixées par contrat de droit administratif.

Conformément aux dispositions des Statuts de notre Association, le budget de l'année 2020 a été déposé par voie de préavis au Conseil intercommunal, dans sa séance du 20 juin 2019, pour permettre une adoption avant le 30 septembre. Le Conseil intercommunal a validé ce budget lors de sa séance du 26 septembre 2019.

Les procédures mises en place pour l'élaboration du budget et le contrôle budgétaire ont été appliquées à l'ensemble de l'ASR. Les charges et les revenus ont été estimés de la manière la plus précise possible et chacune des dépenses envisagées a fait l'objet d'une réflexion approfondie préalablement à toute commande.

2. Impact de la COVID-19 sur les comptes 2020

Stationnement

A la suite des mesures prises par le Conseil Fédéral lors de la première vague de la pandémie, le contrôle du stationnement a été suspendu du 18 mars 2020 au 11 mai 2020 sur l'ensemble du territoire de la Riviera, avant de reprendre progressivement.

Durant cette période, la commune de Vevey a, par exemple, offert la gratuité du parcage sur le domaine public. Dans le prolongement de cette mesure, deux décisions ont été prises jusqu'à la fin de l'année, soit la suppression du stationnement dans le quartier de la vieille ville et une partie du quai Perdonnet, ainsi que la gratuité de la 1^{ère} heure au parking Vieille-Ville. La conséquence directe est une diminution des recettes. De manière générale, compte tenu du ralentissement de l'activité commerciale, les montants liés aux amendes d'ordre et au stationnement (horodateurs, cartes à gratter, etc.) sont inférieurs aux montants prévus dans le budget.

Stationnement	Comptes 2020	Budget 2020	Comptes 2019	Comptes 20 / budget 2020	Comptes 2020 / Comptes 2019
Montreux	1'585'536.62	1'864'075.00	2'058'785.05	-14.9%	-23.0%
La Tour-de-Peilz	200'467.85	398'122.00	404'334.91	-49.6%	-50.4%
Vevey	2'593'429.82	4'438'609.00	3'225'655.44	-41.6%	-19.6%

Office du commerce et des manifestations (OCM)

Les manques à gagner conséquents concernant divers postes des comptes 2020 de l'OCM doivent être mis en relation avec la pandémie de COVID-19.

En effet, la fermeture des restaurants et les restrictions liées à leurs horaires, l'imposition de conditions drastiques - tant sur les marchés que sur la voie publique - ainsi que la suppression des marchands ponctuels sur le marché expliquent aisément ces chiffres. Ceux-ci illustrent notamment des encaissements largement moindres par rapport aux années précédentes (ex. métiers forains).

Les restrictions, voire suppressions, de presque toutes les manifestations prévues en 2020 expliquent, quant à elles, les chiffres excessivement bas des émoluments de police (ex. permis temporaires). Au surplus, l'annulation de la Foire de la Saint-Martin, de même que l'absence des stands complétant les grandes manifestations comme le Montreux Jazz Festival justifient les chiffres en rapport avec les redevances relatives au domaine public.

Enfin, concernant les taxis, une modification de la législation cantonale a engendré également une diminution de recettes pour l'ASR (délivrance des autorisations).

Comptes	Comptes 2020	Budget 2020	Comptes 2019	Comptes 20 / budget 2020	Comptes 20 / comptes 2019
Recettes marchés	10'035.00	47'500.00	12'925.00	-78.9%	-22.4%
Forains et revendeurs	596.01	100'000.00	75'794.00	-99.4%	-99.2%
Autorisations de taxis	7'600.00	15'000.00	11'065.00	-49.3%	-31.3%
Métiers forains (carrousels)	0.00	4'000.00	16'644.00	-100.0%	-100.0%
Emoluments chancellerie	10'100.00	7'000.00	4'300.00	44.3%	134.9%
Emoluments de Police et CH	11'950.00	61'000.00	134'260.00	-80.4%	-91.1%
Taxes prolongations ouvertures	80'595.00	100'000.00	101'610.00	-19.4%	-20.7%
Emoluments de surveillance selon LADB	327'453.00	335'000.00	329'599.85	-2.3%	-0.7%
Emoluments LEAE	24'150.00	22'000.00	24'900.00	9.8%	-3.0%
Remboursement d'impression	1'859.80	7'000.00	5'655.80	-73.4%	-67.1%
Facturation de services	20'480.00	32'000.00	28'352.00	-36.0%	-27.8%

Comptes de fonctionnement

Durant l'année 2020, l'adaptation aux mesures COVID prises par le Conseil fédéral ou par le Conseil d'Etat vaudois a engendré des coûts supplémentaires et non prévus au budget. Il s'agit principalement de dépenses liées à l'achat de matériel de soins et de protection individuelle, comme les masques et les moyens de désinfection.

D'autre part, la gestion du parc informatique a été modifiée afin de permettre d'équiper les collaboratrices et les collaborateurs d'outils leur permettant d'effectuer leur travail à distance. Dans la majorité des situations, les renouvellements de postes de travail ont pu être réalisés dans le cadre budgétaire.

Des frais ont également été engagés pour l'installation et la mise en place d'un poste de commandement régional par la protection civile, au sein du 2m2c, à Montreux, durant les 1^{ère} et 2^{ème} vagues. Ces coûts supplémentaires ont cependant été partiellement remboursés par le Canton.

En contrepartie, un certain nombre de dépenses prévues n'ont pas été effectués et ont permis une bonne maîtrise des coûts et du suivi du budget. De ce fait, et malgré une répartition des dépenses par compte différente de celle approuvée dans le budget, le coût par habitant pour l'année 2020 est inférieur au budget.

A titre informatif, le tableau ci-dessous présente les coûts liés à la COVID-19 par cellule :

Cellule	Montant CHF
600 Autorités	4'291.85
601 Direction	6'784.05
602 Chancellerie	1'965.10
603 Police	35'891.23
604 Prévention	176.58
605 Ambulance	56'226.21
606 UTLI	19'613.54
607 Amendes d'ordre	7'282.93
608 Police du commerce	3'582.54
609 Signalisation	2'603.47
610 Stationnement	2'211.25
650 SDIS	12'012.24
661 Protection Civile	55'059.99
TOTAL	207'700.98

3. Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement 2020 consolidé et voté par le Conseil intercommunal présentait un excédent de charges à répartir selon les principes mentionnés à l'article 34 des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera.

Les tableaux comparatifs ci-dessous permettent de visualiser les éléments propres aux comptes 2020, budget 2020 et comptes 2019. Ils distinguent les principes de répartition suivants :

- 600 à 608 (répartition pondérée pour l'ensemble des communes membres)
 600 à 610.03 (incluant les particularités liées aux cellules de Stationnement et de Signalisation)
 650 (SDIS)
 66 (Protection civile avec répartition des communes du Pays-d'Enhaut)
 600 à 66 (répartition totale et finale)

	Comptes 2020 600 à 608	Budget 2020 600 à 608	Comptes 2019 600 à 608
Charges brutes	29'013'356.24	29'901'374.00	28'319'457.06
Revenus	8'573'069.72	9'503'777.00	9'349'281.86
Charges à répartir	20'440'286.52	20'397'597.00	18'970'175.20

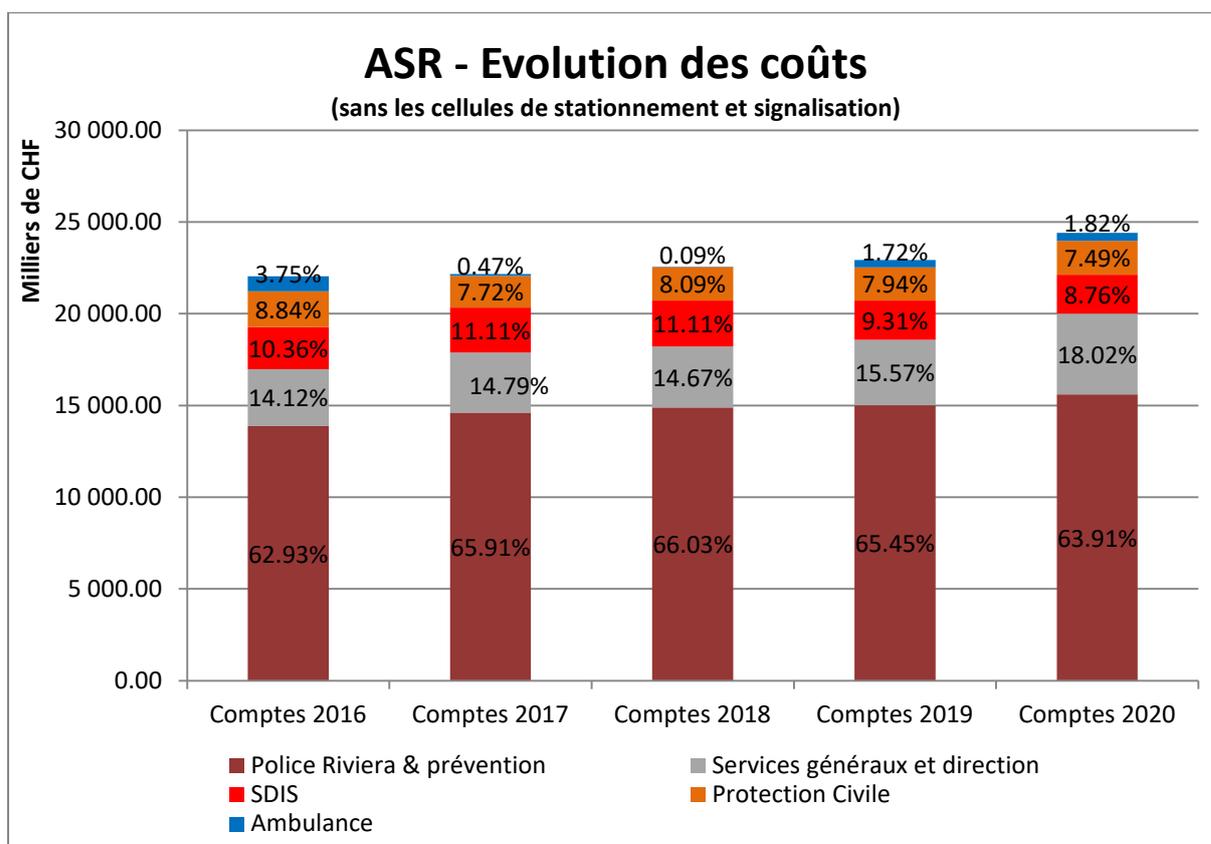
	Comptes 2020 600 à 610.03	Budget 2020 600 à 610.03	Comptes 2019 600 à 610.03
Charges brutes	36'317'029.81	37'592'648.00	35'759'834.04
Revenus	19'045'913.26	22'697'122.00	21'347'441.70
Charges à répartir	17'271'116.55	14'895'526.00	14'412'392.34

	Comptes 2020 650	Budget 2020 650	Comptes 2019 650
Charges brutes	3'177'533.22	3'773'897.00	3'479'834.38
Revenus	1'038'887.14	1'238'740.00	1'344'847.44
Charges à répartir	2'138'646.08	2'535'157.00	2'134'986.94

	Comptes 2020 66	Budget 2020 66	Comptes 2019 66
Charges brutes	2'151'652.11	2'380'018.00	2'493'375.85
Revenus	322'862.49	469'453.00	671'985.17
Charges à répartir	1'828'789.62	1'910'565.00	1'821'390.68

	Comptes 2020 600 à 66	Budget 2020 600 à 66	Comptes 2019 600 à 66
Charges brutes	41'646'215.14	43'746'563.00	41'733'044.27
Revenus	20'407'662.89	24'405'315.00	23'364'274.31
Charges à répartir	21'238'552.25	19'341'248.00	18'368'769.96

4. Evolution des charges par cellule sans les Offices du stationnement et la Signalisation



Services	Comptes 2016	Comptes 2017	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020
Police Riviera & Prévention	13'873'076.34	14'604'299.18	14'897'834.58	15'006'179.05	15'597'764.37
Ambulance	826'414.40	104'077.87	20'283.34	394'750.27	443'154.76
SDIS	2'284'989.44	2'460'798.71	2'506'361.18	2'134'986.94	2'138'646.08
Protection civile	1'949'104.19	1'711'377.18	1'826'042.08	1'821'390.68	1'828'789.62
Services généraux et Direction	3'112'446.64	3'277'033.63	3'309'992.69	3'569'245.88	*4'399'367.39
TOTAL	22'046'031.01	22'157'586.57	22'560'513.87	22'926'552.82	24'407'722.22

*En regard du précédent tableau, relevons que les Services généraux incluent notamment la Chancellerie, la Communication, l'Office du commerce et des manifestations, ainsi que la Cellule des amendes d'ordre. Durant l'année 2020, les recettes ont drastiquement diminué pour ces trois services, entraînant un surcoût d'environ CHF 555'000.- à répartir entre les communes. Une dépense de CHF 95'000.- (prévue au budget) a été effectuée afin de renouveler les sites internet et intranet de l'ASR.

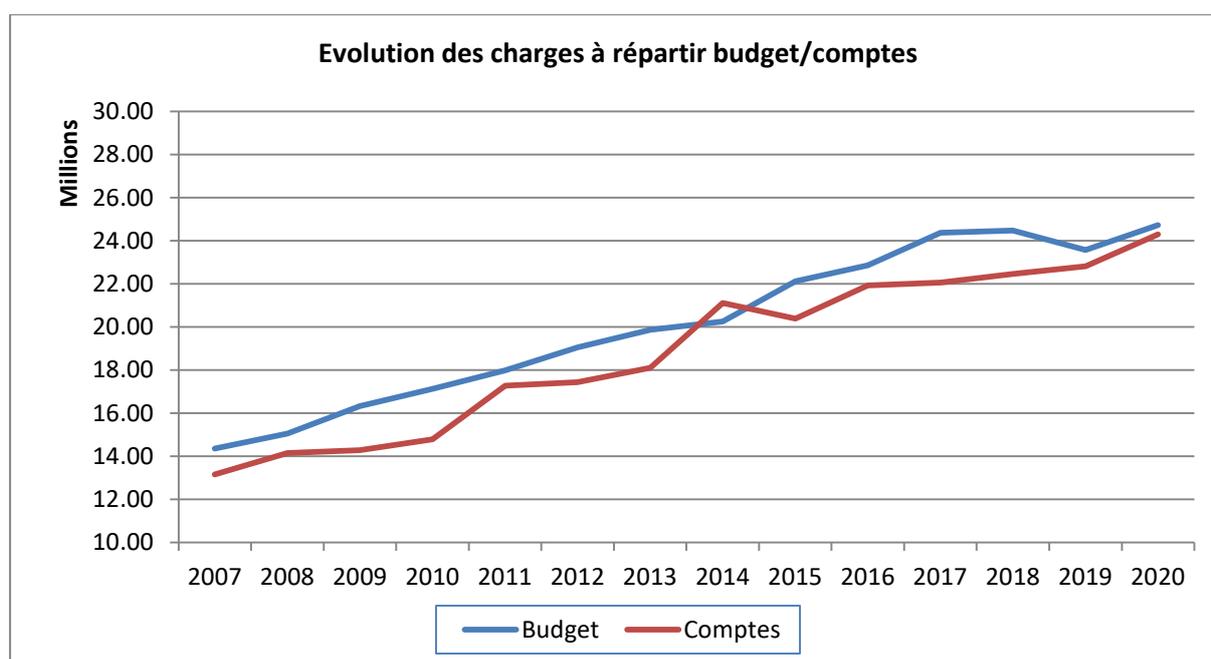
Au niveau de la politique des ressources humaines, une comparaison des salaires (benchmark) a également été menée durant cette année. L'enveloppe de CHF 320'000.- prévue au budget 2020 a été répartie entre les différents services.

5. Evolution de la charge totale à répartir

Le tableau ci-dessous permet de visualiser l'évolution de la charge à répartir depuis la création de l'ASR. Il permet également de constater que l'écart entre l'estimation budgétaire et les comptes a passablement été réduit durant ces dernières années. Il est rappelé que l'évaluation budgétaire s'effectue au printemps de l'année précédant l'exercice concerné. Elle constitue une infographie des éléments prévisibles et connus à ce moment-là. Comme mentionné plus avant, tout engagement financier, même prévu dans le cadre du budget, fait l'objet d'une appréciation avant sa concrétisation.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des comptes de fonctionnement en comparaison avec le budget. Les Offices du stationnement et la Signalisation en sont exclus, les recettes et les frais étant directement décomptés aux communes concernées.

Dans ce contexte de crise sanitaire majeure, il y a eu lieu de faire preuve d'une grande rigueur, notamment en tenant compte de nombreuses incertitudes dans la gestion, y compris celle des risques.



6. Répartition de l'excédent de charges

La répartition en relation avec les comptes **600 à 608** est conforme au tableau ci-dessous :

Commune	Population au 31.12.19	Coefficient	Coût/hab. selon comptes 2020	Coût/hab. selon budget 2020	Coût/hab. selon comptes 2019
Blonay	6'151	5	243.69	243.62	226.57
Chardonne	3'032	3	146.21	146.17	135.94
Corseaux	2'287	3	146.21	146.17	135.94
Corsier	3'363	3	146.21	146.17	135.94
Jongny	1'544	3	146.21	146.17	135.94
Montreux	26'065	6	292.43	292.35	271.89
St-Légier	5'243	4	194.95	194.90	181.26
La Tour-de-Peilz	11'906	5	243.69	243.62	226.57
Vevey	19'871	6	292.43	292.35	271.89
Veytaux	922	2	97.48	97.45	90.63

Les communes de Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey participent à la charge résiduelle de « Signalisation » (609), au prorata du nombre d'habitants.

Les comptes des Offices du stationnement sont établis, conformément aux Statuts, individuellement pour chacune des communes concernées. Pour Vevey, les revenus du parking Vieille-Ville (ex Panorama) (hormis les recettes des abonnements mensuels) sont intégrés, puisque la gestion de ce dernier est assurée par l'Office du stationnement.

Pour les Offices du stationnement, les charges de personnel ont été remontées dans les comptes 610, pour permettre une répartition, dans les comptes 610.01, 02 et 03, des charges correspondant à l'effectif admis. Elles sont comptabilisées en charges sous les comptes 3911 « *Imputations internes* » et en recettes au compte 610.4911. Cette opération est pratiquée depuis l'exercice 2016. Cette façon de procéder influence l'évolution des charges et des recettes. En effet, si l'imputation interne se neutralise en termes de comptabilité, la lisibilité des charges, comme des recettes totales, est majorée « artificiellement » du montant figurant au compte 610.4911, soit CHF 2'531'105.68. L'impact se limite exclusivement à cette lecture, puisqu'elle n'a aucun effet sur les projections liées au coût par habitant.

La charge du SDIS est répartie au franc par habitant des communes de l'Association. La charge de la Protection civile est répartie au franc par habitant des communes de l'Association et des communes de Château-d'Oex, Rossinière et Rougemont.

Le tableau "Répartition par commune – comptes 2020", figurant en annexe au présent préavis, tient compte de ces principes de répartition; le tableau ci-dessous en est un extrait.

Répartition coût total Sécurité Riviera (600 à 66) :

Commune	Population au 31.12.19	Coût/hab. selon comptes 2020	Coût/hab. selon budget 2020	Coût/hab. selon comptes 2019
Blonay	6'151	291.74	297.71	274.62
Chardonne	3'032	194.27	200.26	183.99
Corseaux	2'287	194.27	200.26	183.99
Corsier	3'363	194.27	200.26	183.99
Jongny	1'544	194.27	200.26	183.99
Montreux	26'065	300.57	295.50	260.34
St-Légier	5'243	243.01	248.98	229.30
La Tour-de-Peilz	11'906	295.83	284.91	260.13
Vevey	19'871	230.89	144.17	177.44
Veytaux	922	145.53	151.53	138.67

7. Documents annexés au présent préavis

- Un document intitulé «**Sécurité Riviera comptes 2020**» constitue la récapitulation de l'ensemble des charges et revenus enregistrés sur le programme de gestion de Sécurité Riviera, avec, en regard sur la page opposée, les **commentaires particuliers**.

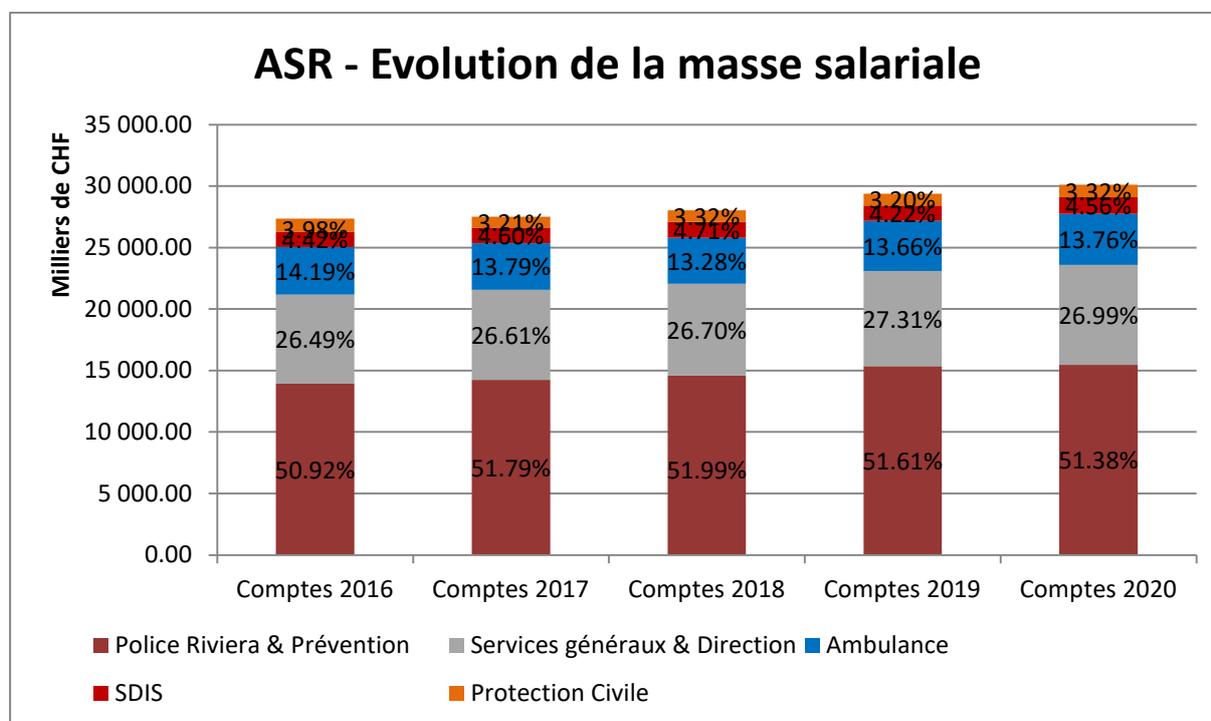
Ce document intègre également les **charges par nature, revenus par nature, charges et revenus par cellule et répartition par commune** ;

- La «**Balance des comptes**» ;
- Une copie du «**Rapport de vérification des comptes de l'exercice 2020**».

8. Ressources humaines

Dans le prolongement des travaux de comparaisons salariales (*benchmark*) effectués pour le Service de police, la Direction a poursuivi les travaux pour l'ensemble des autres services / entités de l'ASR. Le Service d'ambulances nécessitera une réflexion de fond quant au positionnement salarial du personnel de terrain. Les fonctions d'encadrement des entités de la Signalisation, des Offices du stationnement, ainsi que des Amendes d'ordres, seront revues lors de la création du nouvel Office de la mobilité, courant 2021. En parallèle, le système de promotion des cadres de l'organisation - au niveau salarial notamment - a été complètement revu et harmonisé. L'objectif est de le rendre plus transparent, cohérent et équitable pour l'ensemble du personnel de notre organisation.

Enfin, toutes ces modifications ont un impact sur le budget salarial annuel 2020 de CHF 320'000.- supplémentaires. Cette enveloppe, destinée à couvrir les dépassements occasionnés par ces réajustements, a été portée au compte 601.3011.



Service	Comptes 2016	Comptes 2017	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020
Police Riviera & Prévention	13'925'315.00	14'252'116.90	14'578'581.10	15'356'181.55	15'468'870.10
Ambulance	3'882'096.65	3'793'507.70	3'723'587.45	4'064'693.39	4'142'059.75
SDIS	1'209'546.45	1'266'415.85	1'319'687.45	1'255'169.38	1'372'425.23
Protection civile	1'088'014.85	882'668.75	930'904.95	950'823.07	998'681.37
Services généraux & Direction	7'243'801.65	7'323'641.60	7'486'259.58	7'749'697.73	8'126'205.60
TOTAL	27'348'774.60	27'518'350.80	28'039'020.53	29'376'565.12	30'108'242.05

9. Ambulance Riviera

Pour 2020, les excédents de charges se montent à CHF 194'373.76 par rapport au budget. A titre de comparaison, cette différence était de CHF 22'441.27 en 2019.

L'origine principale de cette différence est à rechercher dans les amortissements des créances liées aux débiteurs, domaine dans lequel un important travail de rattrapage a été effectué en 2020 par le Service des finances de l'ASR, qui est devenu autonome dans ce domaine depuis 2019.

La pandémie de COVID-19 n'a pas significativement impacté les comptes du Service d'ambulances. Divers montants inscrits au budget n'ont en effet pas été dépensés, notamment en raison de contraintes organisationnelles. À l'inverse, des montants légèrement supérieurs au budget ont été engagés pour l'acquisition d'équipements de protection du personnel et de désinfection du matériel et des locaux.

De manière générale, la variation annuelle des excédents de charges est induite par les principes de financement dictés par l'Etat. Les comptes de l'année écoulée sont transmis à la Direction générale de la santé (DGS) au 31 mars de l'année suivante. La détermination de la subvention définitive parvient en principe à Sécurité Riviera en fin d'été, avec les ajustements de circonstance comparativement à la subvention prospective. Plus le total annuel des missions préhospitalières du service d'ambulances est élevé, moins conséquente est la subvention octroyée. L'activité opérationnelle en 2020 a été similaire à celle de 2019. Néanmoins, pour diverses raisons techniques, les recettes de facturation reconnues par la DGS devraient diminuer, augmentant ainsi la subvention octroyée.

Les travaux de négociation pour les futures directives financières se poursuivent avec l'administration cantonale. Nous relevons, une fois encore, que nous sommes contraints de fournir tous les détails financiers relatifs à nos comptes, mais qu'en retour, nous manquons de visibilité sur le mode de calcul de la subvention accordée. Ceci à l'instar des autres services qui composent le dispositif cantonal pour les urgences préhospitalières.

10. Police Riviera

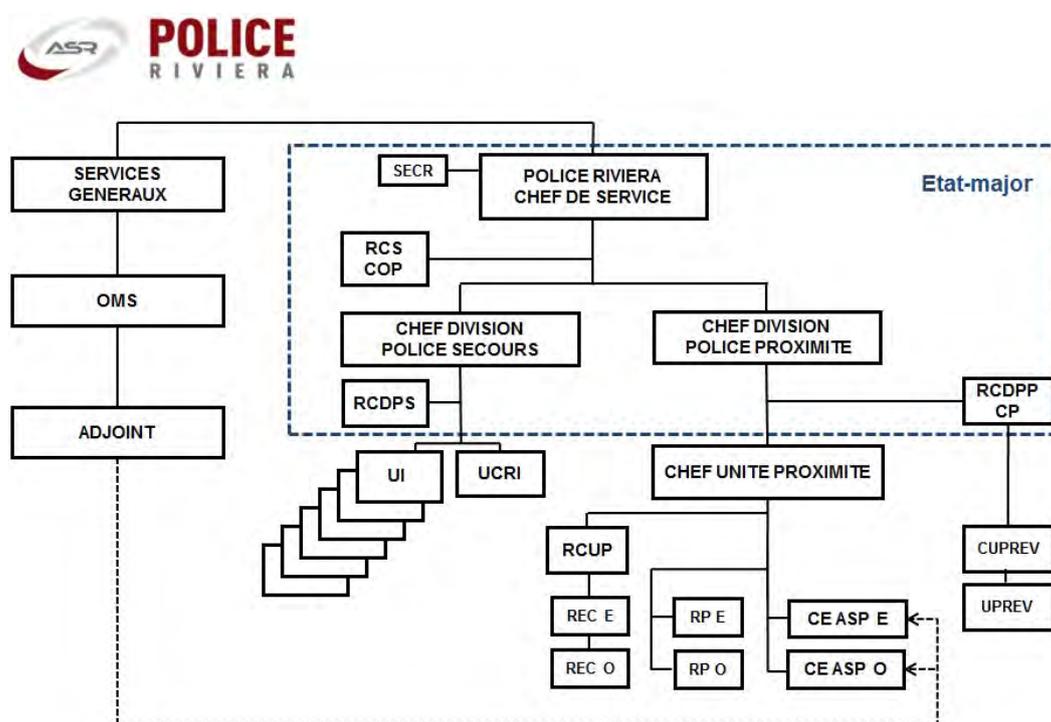
Dans le cadre de la vision « ASR 2.0 », la finalisation de la restructuration du Service de police a pu être consolidée en 2020 suite à la validation de la proposition 48/2020 par le Comité de direction. En effet, la stratégie sécuritaire du service a fait l'objet d'une nouvelle conceptualisation. Celle-ci a été déployée progressivement dès le 1^{er} janvier 2021 avec la création de la Division de proximité, dont les axes d'analyse ont été les suivants :

- un concept de proximité orienté vers la population en tenant compte de ses attentes et des problèmes de sécurité à l'échelle locale ;
- un maintien du savoir-faire, des connaissances et du réseau des Répondants de proximité ;
- une conservation des acquis et une amélioration de l'efficacité des actions par une nouvelle structure tenant compte de la satisfaction des collaboratrices-teurs et l'intégration des Assistant.e.s de sécurité publique au sein du service.

Quant aux objectifs du concept, ils s'inscrivent dans les conclusions de l'analyse qui précède et se déclinent en trois axes principaux :

- amélioration de la visibilité en rue ;
- promotion de l'interculturalité ;
- promotion des partenariats.

Nouvel organigramme du Service de police au 01.01.2021



Situation opérationnelle

La baisse du nombre d'infractions au Code pénal se confirme à nouveau en 2020 sur l'ensemble du canton. Le nombre d'interventions de Police Riviera est toutefois resté stable, notamment en raison des actions liées au dispositif opérationnel COVID-19, ainsi qu'aux nombreuses interventions générées par les nuisances sonores et les troubles à l'ordre public. Ceux-ci ont justifié le déploiement de mesures opérationnelles particulières sur la Riviera.

L'effort principal de 2020 a été naturellement porté sur la COVID-19, qui a vu les polices du canton adopter une conduite opérationnelle centralisée durant les deux vagues du printemps et de l'automne/hiver 2020-21. La Police cantonale et les Polices communales ont constitué un Etat-major de conduite commun, permettant le déploiement de dispositifs coordonnés sur l'ensemble du territoire cantonal.

11. Protection civile

Au niveau de la Protection civile, l'année 2020 a bien évidemment été marquée par la pandémie liée au nouveau Coronavirus. Une première fois, lors de la vague intervenue entre la mi-mars et la fin du mois de juin 2020. La deuxième vague, qui a commencé au début du mois de septembre dernier, est toujours en cours.

Le programme d'instruction a de ce fait été totalement révisé et, en finalité, ce ne sont que quelques cours de répétition qui ont pu être réalisés.

L'Organisation régionale de la protection civile (ORPC) de la Riviera – Pays-d'Enhaut a été intégré dans la conduite du bataillon EST durant la période de gestion de la pandémie. La majeure partie des frais de ces deux importants engagements ont été pris en charge par le Canton. Cependant, une partie des frais pour les locaux et infrastructures de réseau informatique liés à l'établissement d'un poste de commandement sont restés à la charge de la région.

Lors du deuxième engagement, une convention a été établie entre l'ORPC d'Aigle, l'ORPC Riviera Pays-d'Enhaut et le Service cantonal. L'objectif a été de définir une clé de répartition des coûts liés à la location de locaux pour l'établissement d'un poste de commandement régional, à Montreux (2m2c).

Au vu de la situation sanitaire, la plupart des manifestations prévues dans notre région n'ont pas pu avoir lieu. De ce fait, aucune prestation de la Protection civile dans le cadre d'événements privés n'a pu être effectuée. Seuls les frais déjà engagés ont été facturés.

12. SDIS

Depuis l'instauration des mesures de semi-confinement lié à la crise sanitaire, le ralentissement de la vie quotidienne n'a pas été sans incidence sur l'activité du SDIS, à l'instar de l'ensemble des corps de sapeurs-pompiers du canton.

Le SDIS enregistre une légère diminution des coûts compte tenu du ralentissement de l'activité et ceci de manière générale. D'une part la situation sanitaire a compliqué la tenue du programme de formation et d'autre part l'activité opérationnelle a été moins soutenue que les années précédentes.

13. Conclusion

Le Comité de direction est une nouvelle fois très satisfait de clôturer l'exercice 2020 dans le respect du budget octroyé. Il fait le constat que les procédures internes mises en place sont efficaces. Il en va de même du suivi constant, nécessaire à fournir la prestation dans les meilleures conditions possibles et respecter les objectifs financiers.

Par ailleurs, il soutient la mise en place d'outils de pilotage afin de poursuivre l'optimisation de la gestion organisationnelle et financière. Il remercie vivement le personnel de l'ASR, dont la Direction, pour ce bilan positif.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 01/2021 du Comité de direction du 1^{er} avril 2021 sur les comptes 2020 de l'Association de communes Sécurité Riviera ;

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'approuver les comptes de l'exercice 2020, dont les charges brutes s'élèvent à CHF 41'646'215.14, les revenus à CHF 20'407'662.89, pour une charge totale à répartir de CHF 21'238'552.25 ;
- d'en donner décharge au Comité de direction.

Ainsi adopté le 1^{er} avril 2021

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :

Le Secrétaire :

Bernard Degex

Frédéric Pilloud



Membres du CD délégués : le Comité de direction

Annexes : figurent sous la table des matières et au point 5 du préavis

COMPTES 2020 - TABLE DES MATIÈRES

	Page
Autorités	1
Direction	2-3
Chancellerie	4-5
Police Riviera	6-8
Cellule de Prévention	9-10
Ambulance Riviera	11-13
UTLI	14-15
Amendes d'ordre	16-17
Police du commerce	18-20
Signalisation	21-22
Offices de stationnement	23
Stat-Montreux	24-25
Stat- Vevey	26-28
Stat - La Tour-De-Peilz	29-30
SDIS	31-33
Protection civile / personnel	34
Protection civile / office	35
Protection civile / instruction	36
Protection civile / ouvrages PCI	37
Matériel et véhicules	38
Comptes 2020 - charges par nature	39
Comptes 2020 - revenus par nature	40
Charges et revenus 2020 par cellules	41-42
Répartition 2020 par commune	43-44

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
6	SECURITE RIVIERA	41 646 215.14	41 646 215.14	43 746 563.00	43 746 563.00	41 733 044.27	41 733 044.27		
60	CELLULES	30 307 786.51	29 895 787.92	31 260 109.00	29 005 025.00	29 627 945.91	27 895 548.13	-1 843 085.41	
600	AUTORITES (CELLULE C1)	298 385.95	1 026.25	366 700.00	0.00	299 284.98	1 246.60	-69 340.30	
600.3001	Rétribution des autorités	247 736.15	0.00	265 800.00	0.00	252 677.90	0.00	-18 063.85	
600.3030	AVS/AC/AF	483.55	0.00	450.00	0.00	475.05	0.00	33.55	
600.3055	Assurances perte de gain	69.25	0.00	0.00	0.00	69.15	0.00	69.25	
600.3060	Indemnisation et remboursement de frais	18 288.35	0.00	20 000.00	0.00	18 183.20	0.00	-1 711.65	
600.3101	Imprimés et fournitures de bureau	6 211.20	0.00	5 000.00	0.00	3 503.03	0.00	1 211.20	
600.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	876.85	0.00	2 000.00	0.00	1 590.20	0.00	-1 123.15	
600.3111.01	Achat matériel informatique	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
600.3123	Electricité	393.60	0.00	450.00	0.00	356.67	0.00	-56.40	
600.3151.01	Entretien matériel informatique	2 444.30	0.00	2 400.00	0.00	2 433.10	0.00	44.30	
600.3161	Loyers	5 327.79	0.00	6 300.00	0.00	5 323.04	0.00	-972.21	
600.3170	Frais de réceptions et manifestations	9 877.89	0.00	57 000.00	0.00	7 339.68	0.00	-47 122.11	COVID 19 : annulation de la journée de la législature
600.3181	Frais de ports et CCP	596.60	0.00	1 200.00	0.00	1 239.00	0.00	-603.40	
600.3182	Téléphones	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
600.3186	Primes d'assurances	80.42	0.00	100.00	0.00	94.96	0.00	-19.58	
600.3193	Cotisations	6 000.00	0.00	6 000.00	0.00	6 000.00	0.00	0.00	
600.4362	Remboursements de frais	0.00	1 026.25	0.00	0.00	0.00	1 246.60	-1 026.25	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
601	DIRECTION ET SERVICES GENERAUX	2 018 564.65	21 341 612.46	2 421 316.00	19 431 248.00	1 558 181.14	18 472 520.45	-2 313 115.81	
601	DIRECTION (CELLULE C2)	1 505 341.19	21 314 794.81	1 926 966.00	19 431 248.00	1 558 181.14	18 472 520.45	-2 305 171.62	Enveloppe liée à la revalorisation des fonctions de l'ASR prévue au budget sur le compte 601.3011. Celle-ci était destinée à combler les divers réajustements effectués dans les services de l'ASR, dans le cadre de la politique salariale.
601.3011	Traitements	980 906.00	0.00	1 271 192.00	0.00	973 489.45	0.00	-290 286.00	
601.3011.01	Primes	4 368.00	0.00	6 480.00	0.00	6 076.50	0.00	-2 112.00	
601.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.3030	AVS/AC/AF	89 742.05	0.00	87 921.00	0.00	88 514.26	0.00	1 821.05	
601.3040	Caisse de pensions	152 114.80	0.00	147 144.00	0.00	153 915.70	0.00	4 970.80	
601.3050	Assurances accidents	2 856.15	0.00	2 476.00	0.00	2 769.82	0.00	380.15	
601.3055	Assurances perte de gain	12 992.20	0.00	12 838.00	0.00	13 040.99	0.00	154.20	
601.3060	Indemnisation et remboursement de frais	3 737.90	0.00	8 000.00	0.00	6 122.90	0.00	-4 262.10	
601.3091	Frais formation prof. du personnel	2 109.65	0.00	9 000.00	0.00	9 708.76	0.00	-6 890.35	
601.3101	Imprimés et fournitures de bureau	2 895.97	0.00	3 570.00	0.00	3 372.13	0.00	-674.03	
601.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	2 766.40	0.00	6 000.00	0.00	6 019.19	0.00	-3 233.60	
601.3111	Achat mobilier, machines, équip. bureau	184.00	0.00	1 000.00	0.00	6 823.85	0.00	-816.00	
601.3111.01	Achats matériel informatique	10 782.62	0.00	10 200.00	0.00	17 313.28	0.00	582.62	
601.3123	Electricité	5 670.17	0.00	6 500.00	0.00	5 292.12	0.00	-829.83	
601.3141	Entretien des bâtiments et monuments	2 265.35	0.00	1 500.00	0.00	1 502.85	0.00	765.35	
601.3151	Entretien mobilier, équip., mat. bureau	8 073.57	0.00	7 100.00	0.00	7 241.07	0.00	973.57	
601.3151.01	Entretien du matériel informatique	45 356.26	0.00	28 540.00	0.00	44 487.55	0.00	16 816.26	- COVID 19 : Matériel supplémentaire pour le télétravail - manque les coûts d'exploitation des systèmes de caisses et de contentieux dans le budget

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
601.3156	Entretien du matériel spécialisé	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.3161	Loyers	77 961.61	0.00	83 000.00	0.00	80 580.02	0.00	-5 038.39	
601.3181	Frais de ports et CCP	1 432.55	0.00	2 000.00	0.00	1 744.35	0.00	-567.45	
601.3182	Téléphones	5 549.69	0.00	5 155.00	0.00	5 476.68	0.00	394.69	
601.3183	Frais bancaires	82.79	0.00	1 000.00	0.00	5 538.15	0.00	-917.21	
601.3185	Honoraires	34 990.38	0.00	160 000.00	0.00	55 786.20	0.00	-125 009.62	Mandat d'étude de la maison de la sécurité effectué partiellement
601.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	13 505.23	0.00	18 350.00	0.00	17 124.97	0.00	-4 844.77	
601.3193	Cotisations	150.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	150.00	
601.3195	Complément TVA forfaitaire due (DIR)	0.00	0.00	0.00	0.00	722.00	0.00	0.00	
601.3199	Dépenses diverses	44 547.85	0.00	47 500.00	0.00	45 458.35	0.00	-2 952.15	
601.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.3301	Amortissements créances et débiteurs	300.00	0.00	500.00	0.00	60.00	0.00	-200.00	
601.3313	Amortissements équipements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.4221	Revenus cptes courants (intérêts créan.)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.4356.01	Participations des communes	0.00	21 238 552.25	0.00	19 341 248.00	0.00	18 368 769.96	-1 897 304.25	
601.4361	Remboursements de traitements	0.00	43 679.03	0.00	0.00	0.00	22 962.40	-43 679.03	
601.4362	Remboursements de frais	0.00	32 563.53	0.00	90 000.00	0.00	80 788.09	57 436.47	Remboursement des assurances sociales : le budget est établi en fonction des années précédentes

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
601.01	SERVICES GENERAUX (CELLULE C2)	513 223.46	26 817.65	494 350.00	0.00	0.00	0.00	-7 944.19	
601.01.3011	Traitements	290 238.55	0.00	267 066.00	0.00	0.00	0.00	23 172.55	Dépassement couvert par l'enveloppe insérée dans le compte 601.3011, dans le cadre de la politique salariale
601.01.3011.01	Primes	210.00	0.00	400.00	0.00	0.00	0.00	-190.00	
601.01.3030	AVS/AC/AF	27 141.65	0.00	24 679.00	0.00	0.00	0.00	2 462.65	
601.01.3040	Caisse de pensions	48 368.90	0.00	44 883.00	0.00	0.00	0.00	3 485.90	
601.01.3050	Assurances accidents	746.00	0.00	704.00	0.00	0.00	0.00	42.00	
601.01.3055	Assurances perte de gain	3 900.30	0.00	3 598.00	0.00	0.00	0.00	302.30	
601.01.3060	Indemnisation et remboursement de frais	3 819.05	0.00	4 000.00	0.00	0.00	0.00	-180.95	
601.01.3091	Frais formation prof. du personnel	2 000.00	0.00	2 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.01.3101	Imprimés et fournitures de bureau	304.01	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	-195.99	
601.01.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	653.75	0.00	180.00	0.00	0.00	0.00	473.75	
601.01.3111	Achat mobilier, machines, équip. bureau	0.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00	0.00	-1 000.00	
601.01.3111.01	Achats matériel informatique	104 902.47	0.00	105 300.00	0.00	0.00	0.00	-397.53	
601.01.3123	Electricité	319.97	0.00	300.00	0.00	0.00	0.00	19.97	
601.01.3141	Entretien des bâtiments et monuments	0.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	-500.00	
601.01.3151	Entretien mobilier, équip., mat. bureau	1 243.10	0.00	1 500.00	0.00	0.00	0.00	-256.90	
601.01.3151.01	Entretien du matériel informatique	7 008.94	0.00	5 660.00	0.00	0.00	0.00	1 348.94	
601.01.3161	Loyers	14 430.18	0.00	11 950.00	0.00	0.00	0.00	2 480.18	
601.01.3170	Frais de réceptions et manifestations	0.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00	0.00	-1 000.00	
601.01.3181	Frais de ports et CCP	0.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00	0.00	-1 000.00	
601.01.3182	Téléphones	1 036.17	0.00	3 300.00	0.00	0.00	0.00	-2 263.83	
601.01.3185	Honoraires	6 900.42	0.00	14 500.00	0.00	0.00	0.00	-7 599.58	
601.01.3193	Cotisations	0.00	0.00	330.00	0.00	0.00	0.00	-330.00	
601.01.4361	Remboursements de traitements	0.00	26 817.65	0.00	0.00	0.00	0.00	-26 817.65	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
602	CHANCELLERIE (CELLULE C3)	541 358.70	385 592.80	535 938.00	382 400.00	514 397.57	423 302.40	2 227.90	
602.3011	Traitements	400 237.00	0.00	382 957.00	0.00	379 677.80	0.00	17 280.00	Dépassement couvert par l'enveloppe insérée dans le compte 601.3011, dans le cadre de la politique salariale
602.3011.01	Primes	840.00	0.00	940.00	0.00	963.00	0.00	-100.00	
602.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
602.3030	AVS/AC/AF	35 129.40	0.00	35 517.00	0.00	32 679.70	0.00	-387.60	
602.3040	Caisse de pensions	58 108.50	0.00	60 847.00	0.00	55 399.20	0.00	-2 738.50	
602.3050	Assurances accidents	1 011.00	0.00	1 027.00	0.00	944.05	0.00	-16.00	
602.3055	Assurances perte de gain	5 031.80	0.00	5 170.00	0.00	4 756.65	0.00	-138.20	
602.3060	Indemnisation et remboursement de frais	420.00	0.00	500.00	0.00	378.20	0.00	-80.00	
602.3065	Frais d'habillement	0.00	0.00	400.00	0.00	0.00	0.00	-400.00	
602.3091	Frais de formation du personnel	1 440.00	0.00	1 600.00	0.00	390.25	0.00	-160.00	
602.3101	Imprimés et fournitures de bureau	1 734.18	0.00	2 270.00	0.00	1 289.05	0.00	-535.82	
602.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
602.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	1 166.37	0.00	1 000.00	0.00	1 453.00	0.00	166.37	
602.3111.01	Achat matériel informatique	3 365.44	0.00	4 930.00	0.00	2 458.35	0.00	-1 564.56	
602.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
602.3123	Electricité	345.69	0.00	400.00	0.00	310.79	0.00	-54.31	
602.3124	Carburant, combustible	1 121.45	0.00	2 000.00	0.00	1 647.60	0.00	-878.55	
602.3141	Entretien de bâtiments et monuments	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
602.3151	Entretien mobilier, équip., mat. bureau	2 661.99	0.00	2 630.00	0.00	2 062.76	0.00	31.99	
602.3151.01	Entretien de matériel informatique	12 042.84	0.00	12 490.00	0.00	9 827.95	0.00	-447.16	
602.3155	Entretien des véhicules	1 923.45	0.00	2 900.00	0.00	3 632.35	0.00	-976.55	
602.3156	Entretien du matériel spécialisé	0.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	-500.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
602.3161 Loyers	4 750.40	0.00	5 000.00	0.00	4 746.16	0.00	-249.60	
602.3181 Frais de ports et CCP	4 368.05	0.00	7 000.00	0.00	5 478.35	0.00	-2 631.95	
602.3182 Téléphones	2 459.07	0.00	2 610.00	0.00	3 114.32	0.00	-150.93	
602.3186 Primes d'assurances	2 837.52	0.00	2 750.00	0.00	2 764.04	0.00	87.52	
602.3199 Dépenses diverses	364.55	0.00	500.00	0.00	424.00	0.00	-135.45	
602.3223 Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
602.3313 Amortissements équipements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
602.4356 Facturation de services à des tiers	0.00	354 845.00	0.00	350 000.00	0.00	396 375.00	-4 845.00	
602.4361 Remboursements de traitements	0.00	30 747.80	0.00	32 400.00	0.00	26 927.40	1 652.20	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
603	POLICE RIVIERA (CELLULE C4)	16 685 110.40	1 941 486.89	16 917 982.00	2 326 000.00	16 479 458.30	2 282 674.24	151 641.51	
603.3011	Traitements	11 539 228.70	0.00	11 541 808.00	0.00	11 492 223.50	0.00	-2 579.30	
603.3011.01	Primes	83 080.80	0.00	87 498.00	0.00	85 484.50	0.00	-4 417.20	
603.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
603.3030	AVS/AC/AF	1 074 646.25	0.00	1 074 815.00	0.00	1 051 508.20	0.00	-168.75	
603.3040	Caisse de pensions	1 806 466.35	0.00	1 855 832.00	0.00	1 824 973.40	0.00	-49 365.65	
603.3050	Assurances accidents	30 448.80	0.00	30 990.00	0.00	30 093.10	0.00	-541.20	
603.3055	Assurances perte de gain	152 994.95	0.00	156 484.00	0.00	153 090.05	0.00	-3 489.05	
603.3060	Indemnisation et remboursement de frais	25 473.05	0.00	30 000.00	0.00	25 597.45	0.00	-4 526.95	
603.3065	Frais d'habillement	142 305.69	0.00	162 175.00	0.00	144 978.72	0.00	-19 869.31	Gilets de transport Unimatos non disponibles à l'achat et remplacés par des gilets pour la proximité/visibilité selon proposition 89/2020 au CODIR
603.3066	Frais de subsistance	4 542.99	0.00	9 000.00	0.00	10 726.21	0.00	-4 457.01	
603.3091	Frais de formation prof. du personnel	26 114.20	0.00	80 750.00	0.00	61 830.70	0.00	-54 635.80	COVID 19 : formations annulées
603.3091.01	Frais de formation des aspirants	177 390.00	0.00	165 750.00	0.00	183 832.00	0.00	11 640.00	COVID 19 : contribution supplémentaire à la formation des aspirants de police
603.3099	Charges diverses autor./perso. (sport)	1 275.00	0.00	3 500.00	0.00	0.00	0.00	-2 225.00	
603.3101	Imprimés et fournitures de bureau	14 944.80	0.00	22 200.00	0.00	22 745.21	0.00	-7 255.20	COVID-19 : commande de carnets pour les amendes d'ordre non effectuée
603.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	5 419.74	0.00	7 500.00	0.00	5 453.54	0.00	-2 080.26	
603.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	911.85	0.00	10 000.00	0.00	8 913.10	0.00	-9 088.15	Achat de mobilier non effectué
603.3111.01	Achats de matériel informatique	42 126.54	0.00	42 560.00	0.00	18 229.92	0.00	-433.46	
603.3115	Achats de véhicules	197 398.25	0.00	188 900.00	0.00	66 418.83	0.00	8 498.25	Crédit supplémentaire accordé par la décision 88/2020 du CODIR
603.3116	Achats équipements spécialisés	39 949.33	0.00	30 300.00	0.00	65 722.49	0.00	9 649.33	COVID 19 : Achat de matériel, masques et désinfectants
603.3116.01	Achats de matériel radio	104 197.74	0.00	113 050.00	0.00	51 923.85	0.00	-8 852.26	Achat de radios pour les aspirants non effectué

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
603.3116.02	Achats équipements et matériel sanitaire	2 506.79	0.00	6 300.00	0.00	3 120.40	0.00	-3 793.21	
603.3123	Electricité	13 931.98	0.00	15 000.00	0.00	12 525.62	0.00	-1 068.02	
603.3124	Carburant, combustible	57 986.45	0.00	70 000.00	0.00	70 391.40	0.00	-12 013.55	
603.3139	Munition	14 193.95	0.00	17 100.00	0.00	14 103.25	0.00	-2 906.05	
603.3141	Entretien des bâtiments et monuments	5 875.70	0.00	5 000.00	0.00	9 287.20	0.00	875.70	
603.3151	Entretien de l'équipement de bureau	17 874.54	0.00	15 000.00	0.00	13 865.61	0.00	2 874.54	
603.3151.01	Entretien du matériel informatique	261 061.73	0.00	288 400.00	0.00	224 026.18	0.00	-27 338.27	Diminution des coûts d'exploitation car certains systèmes informatiques cantonaux n'ont pas été mis en place
603.3155	Entretien des véhicules	76 696.55	0.00	62 240.00	0.00	73 966.41	0.00	14 456.55	Réparations non prévues au budget - augmentation relative au report du renouvellement des véhicules
603.3156	Entretien du matériel spécialisé	23 719.00	0.00	43 600.00	0.00	26 932.00	0.00	-19 881.00	Diminution des réparations et des certifications des appareils spécifiques
603.3161	Loyers	365 084.88	0.00	369 000.00	0.00	356 459.41	0.00	-3 915.12	
603.3181	Frais de ports et CCP	17 759.40	0.00	18 000.00	0.00	17 640.79	0.00	-240.60	
603.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	160 914.54	0.00	178 030.00	0.00	141 874.35	0.00	-17 115.46	COVID 19 : Prestation technique liée au Montreux Jazz Festival non effectuée
603.3184	Frais de contentieux	9 253.25	0.00	1 000.00	0.00	6 985.05	0.00	8 253.25	Reprise de la gestion des contentieux par l'ASR et mise à jour des débiteurs et créances irrécouvrables
603.3185	Honoraires et frais d'expertises	11 681.39	0.00	45 000.00	0.00	24 209.17	0.00	-33 318.61	COVID 19 : diminution des procédures
603.3186	Primes d'assurances de tiers, choses, RC	42 559.77	0.00	45 500.00	0.00	40 369.01	0.00	-2 940.23	
603.3189	Prestations de services (frais tiers)	96 154.16	0.00	102 000.00	0.00	101 442.15	0.00	-5 845.84	
603.3193	Cotisations	6 606.00	0.00	7 500.00	0.00	6 946.00	0.00	-894.00	
603.3195	Complément TVA forfaitaire due (POL)	495.00	0.00	0.00	0.00	595.00	0.00	495.00	
603.3199	Dépenses diverses	13 989.64	0.00	14 200.00	0.00	14 720.33	0.00	-210.36	
603.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
603.3301	Amortissements créances et débiteurs	17 850.65	0.00	2 000.00	0.00	16 254.20	0.00	15 850.65	Reprise de la gestion des contentieux par l'ASR et mise à jour des débiteurs et créances irrécouvrables
603.3313	Amortissements équipements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
603.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	112 400.00	0.00	100 000.00	0.00	104 794.90	-12 400.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
603.4359	Ventes et prestations diverses	0.00	12 894.35	0.00	25 000.00	0.00	32 319.71	12 105.65	COVID 19 : diminution des escortes de convois
603.4361	Remboursements de traitements	0.00	466 342.00	0.00	250 000.00	0.00	374 097.95	-216 342.00	
603.4362	Remboursements de frais	0.00	62 743.14	0.00	45 000.00	0.00	136 893.40	-17 743.14	
603.4362.01	Emoluments pour plans et rapports	0.00	3 560.00	0.00	6 000.00	0.00	4 224.00	2 440.00	
603.4363	Remboursements de dommages	0.00	2 650.30	0.00	0.00	0.00	25.85	-2 650.30	
603.4370	Amendes	0.00	1 280 897.10	0.00	1 900 000.00	0.00	1 630 318.43	619 102.90	COVID 19 : diminution des amendes d'ordre

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
604	CELLULE DE PREVENTION (C5)	855 720.86	1 580.00	875 324.00	8 500.00	825 200.54	15 805.55	-12 683.14	
604.3011	Traitements	612 103.20	0.00	596 047.00	0.00	564 643.70	0.00	16 056.20	Dépassement couvert par l'enveloppe insérée dans le compte 601.3011, dans le cadre de la politique salariale
604.3011.01	Primes	3 244.80	0.00	2 496.00	0.00	2 004.00	0.00	748.80	
604.3030	AVS/AC/AF	57 462.00	0.00	55 123.00	0.00	51 193.55	0.00	2 339.00	
604.3040	Caisse de pensions	99 303.60	0.00	97 642.00	0.00	92 041.45	0.00	1 661.60	
604.3050	Assurances accidents	1 644.05	0.00	1 585.00	0.00	1 467.30	0.00	59.05	
604.3055	Assurances perte de gain	8 246.60	0.00	8 028.00	0.00	7 458.80	0.00	218.60	
604.3060	Indemnisation et remboursement de frais	66.45	0.00	2 500.00	0.00	1 562.50	0.00	-2 433.55	
604.3065	Frais d'habillement	503.50	0.00	2 280.00	0.00	1 507.55	0.00	-1 776.50	
604.3091	Frais formation prof. du personnel	440.00	0.00	4 950.00	0.00	1 080.00	0.00	-4 510.00	
604.3099	Dépenses diverses autor./perso. (sport)	1 453.00	0.00	3 500.00	0.00	46.19	0.00	-2 047.00	
604.3101	Imprimés et fournitures de bureau	852.74	0.00	2 870.00	0.00	640.03	0.00	-2 017.26	
604.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	204.00	0.00	250.00	0.00	145.00	0.00	-46.00	
604.3102.01	Campagne de prévention	9 614.02	0.00	10 700.00	0.00	8 787.22	0.00	-1 085.98	
604.3111	Achats mobilier, machines, équip. bureau	1 658.75	0.00	2 300.00	0.00	1 109.94	0.00	-641.25	
604.3111.01	Achats de matériel informatique	960.32	0.00	1 450.00	0.00	886.33	0.00	-489.68	
604.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	3 997.33	0.00	0.00	
604.3116	Achats équipements spécialisés	12 035.79	0.00	13 600.00	0.00	37 893.84	0.00	-1 564.21	
604.3116.01	Achats de matériel radio	1 530.00	0.00	1 530.00	0.00	71.40	0.00	0.00	
604.3123	Electricité	557.05	0.00	600.00	0.00	500.72	0.00	-42.95	
604.3124	Carburant, combustible	1 456.85	0.00	3 000.00	0.00	2 014.25	0.00	-1 543.15	
604.3141	Entretien des bâtiments et monuments	0.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00	0.00	-1 000.00	
604.3151	Entretien mobilier, équip., mat. bureau	1 300.41	0.00	2 050.00	0.00	897.91	0.00	-749.59	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
604.3151.01	Entretien matériel informatique	10 629.99	0.00	11 370.00	0.00	9 675.46	0.00	-740.01	Diminution des réparations des appareils spécifiques
604.3155	Entretien des véhicules	3 696.85	0.00	2 340.00	0.00	2 784.60	0.00	1 356.85	
604.3156	Entretien du matériel spécialisé	8 325.15	0.00	26 700.00	0.00	14 788.37	0.00	-18 374.85	
604.3161	Loyers	7 598.01	0.00	8 000.00	0.00	7 591.23	0.00	-401.99	
604.3181	Frais de ports et CCP	213.95	0.00	500.00	0.00	168.10	0.00	-286.05	
604.3182	Téléphones	6 684.09	0.00	6 883.00	0.00	6 135.44	0.00	-198.91	
604.3186	Primes d'assurances tiers, choses et RC	2 362.19	0.00	2 400.00	0.00	1 956.23	0.00	-37.81	
604.3192	Taxes sur véhicules à moteur	628.50	0.00	630.00	0.00	628.50	0.00	-1.50	
604.3195	Complément TVA forfaitaire due (Prévention)	0.00	0.00	0.00	0.00	44.00	0.00	0.00	
604.3199	Dépenses diverses	945.00	0.00	3 000.00	0.00	1 479.60	0.00	-2 055.00	
604.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
604.3313	Amortissements équipements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
604.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	6 000.00	0.00	13 440.20	6 000.00	
604.4362	Remboursements de frais	0.00	1 580.00	0.00	2 500.00	0.00	2 365.35	920.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
605	AMBULANCE RIVIERA (CELLULE C6)	5 190 004.74	4 746 849.98	5 152 758.00	4 903 977.00	5 139 486.74	4 744 736.47	194 373.76	
605.3011	Traitements	3 240 007.05	0.00	3 352 638.00	0.00	3 171 577.36	0.00	-112 630.95	Sous-effectif durant toute l'année car difficulté à trouver du personnel
605.3011.01	Primes	12 642.00	0.00	16 988.00	0.00	13 638.30	0.00	-4 346.00	
605.3012	Salaires du personnel occasionnel	17 148.45	0.00	10 000.00	0.00	23 379.45	0.00	7 148.45	Personnel temporaire engagé suite à des absences du personnel
605.3030	AVS/AC/AF	300 934.40	0.00	310 740.00	0.00	293 247.26	0.00	-9 805.60	
605.3040	Caisse de pensions	519 668.15	0.00	547 363.00	0.00	511 881.40	0.00	-27 694.85	
605.3050	Assurances accidents	8 630.50	0.00	8 945.00	0.00	8 449.36	0.00	-314.50	
605.3055	Assurances perte de gain	43 029.20	0.00	45 250.00	0.00	42 520.26	0.00	-2 220.80	
605.3060	Indemnisation et remboursement de frais	5 751.20	0.00	10 000.00	0.00	8 118.69	0.00	-4 248.80	
605.3065	Frais d'habillement	16 881.75	0.00	30 000.00	0.00	33 497.64	0.00	-13 118.25	
605.3091	Frais formation prof. du personnel	16 546.25	0.00	27 000.00	0.00	18 792.92	0.00	-10 453.75	COVID 19 : formations annulées
605.3093	Frais sanitaires du personnel	745.00	0.00	2 000.00	0.00	1 528.76	0.00	-1 255.00	
605.3101	Imprimés et fournitures de bureau	1 973.14	0.00	3 000.00	0.00	2 560.57	0.00	-1 026.86	
605.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	1 577.74	0.00	2 000.00	0.00	2 191.65	0.00	-422.26	
605.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	4 099.85	0.00	6 500.00	0.00	8 290.80	0.00	-2 400.15	
605.3111.01	Achats de matériel informatique	7 360.80	0.00	6 000.00	0.00	27 723.14	0.00	1 360.80	
605.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
605.3116	Achats équipements spécialisés	0.00	0.00	0.00	0.00	498.00	0.00	0.00	
605.3116.01	Achats de matériel radio	1 859.77	0.00	2 500.00	0.00	2 413.05	0.00	-640.23	
605.3116.02	Achats équipements et matériel sanitaire	21 240.03	0.00	22 000.00	0.00	23 134.37	0.00	-759.97	
605.3123	Electricité	0.00	0.00	0.00	0.00	742.75	0.00	0.00	
605.3124	Carburant, combustible	47 651.91	0.00	60 000.00	0.00	40 613.15	0.00	-12 348.09	
605.3132	Achats de matériel pour soins	66 713.37	0.00	67 500.00	0.00	82 430.43	0.00	-786.63	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
605.3133	Achats produits nettoyage/désinfection	39 467.70	0.00	19 000.00	0.00	19 142.00	0.00	20 467.70	COVID 19 : Achat de matériel, masques et désinfectants
605.3135	Achats de matières premières	1 273.54	0.00	5 000.00	0.00	835.75	0.00	-3 726.46	
605.3141	Entretien des bâtiments et monuments	5 104.95	0.00	13 500.00	0.00	8 302.75	0.00	-8 395.05	
605.3151	Entretien de l'équipement de bureau	4 149.68	0.00	4 000.00	0.00	2 810.51	0.00	149.68	
605.3151.01	Entretien matériel informatique	26 527.38	0.00	17 350.00	0.00	23 408.98	0.00	9 177.38	- COVID 19 : achat de matériel informatique supplémentaire - Manque de coûts d'exploitation dans le budget
605.3155	Entretien des véhicules	76 916.80	0.00	75 000.00	0.00	60 375.07	0.00	1 916.80	
605.3156	Entretien du matériel spécialisé	31 123.77	0.00	25 000.00	0.00	20 573.55	0.00	6 123.77	Deux pannes de défibrillateurs non prévues dans le budget
605.3161	Loyers	79 100.00	0.00	79 100.00	0.00	75 100.00	0.00	0.00	
605.3181	Frais de ports et CCP	6 580.35	0.00	8 000.00	0.00	7 043.15	0.00	-1 419.65	
605.3182	Téléphones	21 266.72	0.00	17 134.00	0.00	18 876.56	0.00	4 132.72	
605.3183	Frais bancaires	227.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	227.37	
605.3184	Frais de contentieux	58 055.54	0.00	12 000.00	0.00	47 810.90	0.00	46 055.54	Reprise de la gestion des contentieux par l'ASR et mise à jour des débiteurs et créances irrécouvrables - Accompagnement dans le management de la qualité selon décision 41/2020 du CODIR - Honoraires relatifs à la sélection du chef de service remplaçant
605.3185	Honoraires et frais d'expertises	30 243.41	0.00	22 000.00	0.00	20 368.87	0.00	8 243.41	
605.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	22 988.70	0.00	22 700.00	0.00	22 292.58	0.00	288.70	
605.3189	Prestations de services	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
605.3189.01	Prestations de services avancées	6 018.75	0.00	12 000.00	0.00	7 337.05	0.00	-5 981.25	
605.3192	Taxes sur les véhicules à moteur	5 095.00	0.00	8 000.00	0.00	4 384.70	0.00	-2 905.00	
605.3193	Cotisations	2 313.30	0.00	3 550.00	0.00	1 807.70	0.00	-1 236.70	
605.3195	Complément TVA forfaitaire due (AMB)	254.00	0.00	0.00	0.00	7 498.00	0.00	254.00	
605.3199	Dépenses diverses	1 771.45	0.00	8 000.00	0.00	7 509.51	0.00	-6 228.55	
605.3223	Intérêts des emprunts	969.38	0.00	6 000.00	0.00	1 938.77	0.00	-5 030.62	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
605.3301	Amortissements créances et débiteurs	356 096.39	0.00	150 000.00	0.00	384 841.03	0.00	206 096.39	Reprise de la gestion des contentieux par l'ASR et mise à jour des débiteurs et créances irrécouvrables
605.3313	Amortissements équipements	80 000.00	0.00	115 000.00	0.00	80 000.00	0.00	-35 000.00	
605.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	2 832 985.60	0.00	2 800 000.00	0.00	2 988 219.85	-32 985.60	
605.4356.01	Ventes de matériel médical et de soins	0.00	45.00	0.00	1 000.00	0.00	880.80	955.00	
605.4356.02	Facturation services à tiers (avancées)	0.00	4 549.25	0.00	0.00	0.00	10 059.80	-4 549.25	
605.4361	Remboursements de traitements	0.00	75 759.40	0.00	80 000.00	0.00	19 918.40	4 240.60	
605.4362	Remboursements de frais	0.00	40 574.73	0.00	50 000.00	0.00	18 584.22	9 425.27	
605.4514	Participation du Canton	0.00	1 792 936.00	0.00	1 972 977.00	0.00	1 707 073.40	180 041.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
606	UTLI (CELLULE C7)	988 378.21	0.00	1 080 556.00	6 400.00	923 633.05	3 948.15	-85 777.79	
606.3011	Traitements	670 409.95	0.00	740 176.00	0.00	636 930.74	0.00	-69 766.05	Engagement en CDI d'un médiamaticien prévu au budget dès le 1er janvier et effectué le 1er août 2020
606.3011.01	Primes	1 536.90	0.00	2 040.00	0.00	1 651.20	0.00	-503.10	
606.3012	Salaire du personnel occasionnel	8 443.75	0.00	14 000.00	0.00	11 082.30	0.00	-5 556.25	
606.3030	AVS/AC/AF	63 013.00	0.00	68 528.00	0.00	57 687.19	0.00	-5 515.00	
606.3040	Caisse de pensions	106 480.00	0.00	118 159.00	0.00	99 323.85	0.00	-11 679.00	
606.3050	Assurances accidents	1 832.90	0.00	1 980.00	0.00	1 666.94	0.00	-147.10	
606.3055	Assurances perte de gain	9 025.70	0.00	9 975.00	0.00	8 396.99	0.00	-949.30	
606.3060	Indemnisation et remboursement de frais	2 082.55	0.00	2 500.00	0.00	2 269.66	0.00	-417.45	
606.3065	Frais d'habillement	778.00	0.00	800.00	0.00	548.30	0.00	-22.00	
606.3091	Frais de formation du personnel	0.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00	0.00	-1 000.00	
606.3101	Imprimés et fournitures de bureau	651.49	0.00	830.00	0.00	579.90	0.00	-178.51	
606.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	653.75	0.00	300.00	0.00	14.50	0.00	353.75	
606.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	54.90	0.00	2 500.00	0.00	721.50	0.00	-2 445.10	
606.3111.01	Achats de matériel informatique	12 742.76	0.00	16 050.00	0.00	10 333.12	0.00	-3 307.24	
606.3114	Achats de machines et matériel	2 558.50	0.00	2 850.00	0.00	5 516.70	0.00	-291.50	
606.3116	Achats équipements spécialisés	9 124.35	0.00	1 000.00	0.00	144.55	0.00	8 124.35	COVID 19 : Achat de matériel, masques et désinfectants
606.3116.01	Achats de matériel radio	6 177.22	0.00	6 850.00	0.00	12 479.50	0.00	-672.78	
606.3123	Electricité	2 102.94	0.00	2 300.00	0.00	1 890.65	0.00	-197.06	
606.3124	Carburant, combustible	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
606.3133	Achats produits de nettoyage	17 866.50	0.00	15 100.00	0.00	12 992.85	0.00	2 766.50	
606.3141	Entretien des bâtiments et monuments	115.55	0.00	1 000.00	0.00	649.30	0.00	-884.45	
606.3151	Entretien de l'équipement de bureau	1 519.59	0.00	2 050.00	0.00	1 142.40	0.00	-530.41	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
606.3151.01	Entretien matériel informatique	30 216.07	0.00	24 700.00	0.00	17 592.93	0.00	5 516.07	COVID 19 : coûts d'exploitation du système informatique
606.3156	Entretien du matériel spécialisé	109.95	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	-390.05	
606.3161	Loyers	28 712.34	0.00	31 000.00	0.00	28 686.72	0.00	-2 287.66	
606.3181	Frais de ports et CCP	74.35	0.00	200.00	0.00	24.55	0.00	-125.65	
606.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	11 871.33	0.00	12 968.00	0.00	10 375.99	0.00	-1 096.67	
606.3186	Primes d'assurances de tiers, choses, RC	143.87	0.00	200.00	0.00	169.87	0.00	-56.13	
606.3195	Complément TVA forfaitaire due (UTLI)	0.00	0.00	0.00	0.00	214.00	0.00	0.00	
606.3199	Dépenses diverses	80.00	0.00	1 000.00	0.00	546.85	0.00	-920.00	
606.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
606.3313	Amortissements équipements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
606.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	4 000.00	0.00	0.00	4 000.00	
606.4362	Remboursements de frais	0.00	0.00	0.00	2 400.00	0.00	3 948.15	2 400.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
607	AMENDES D'ORDRE (CELLULE C8)	1 241 231.60	671 302.68	1 334 648.00	810 000.00	1 521 881.19	791 613.19	45 280.92	
607.3011	Traitements	449 631.75	0.00	429 322.00	0.00	573 918.30	0.00	20 309.75	Dépassement couvert par l'enveloppe insérée dans le compte 601.3011, dans le cadre de la politique salariale
607.3011.01	Primes	2 865.00	0.00	2 760.00	0.00	3 832.50	0.00	105.00	
607.3012	Salaire du personnel occasionnel	372.55	0.00	5 000.00	0.00	4 963.75	0.00	-4 627.45	
607.3030	AVS/AC/AF	40 731.45	0.00	39 898.00	0.00	52 142.00	0.00	833.45	
607.3040	Caisse de pensions	64 973.70	0.00	66 733.00	0.00	86 970.60	0.00	-1 759.30	
607.3050	Assurances accidents	1 234.85	0.00	1 153.00	0.00	1 551.65	0.00	81.85	
607.3055	Assurances perte de gain	6 082.50	0.00	5 807.00	0.00	7 841.35	0.00	275.50	
607.3060	Indemnisation et remboursement de frais	224.00	0.00	200.00	0.00	3 328.85	0.00	24.00	
607.3091	Frais de formation du personnel	960.00	0.00	1 000.00	0.00	4 307.75	0.00	-40.00	
607.3101	Imprimés et fournitures de bureau	7 123.85	0.00	17 300.00	0.00	7 786.00	0.00	-10 176.15	COVID 19 : Diminution des envois de procédures
607.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	0.00	0.00	1 000.00	0.00	1 158.80	0.00	-1 000.00	
607.3111.01	Achats matériel informatique	13 253.08	0.00	11 230.00	0.00	29 568.00	0.00	2 023.08	
607.3141	Entretien des bâtiments et monuments	1 907.92	0.00	1 000.00	0.00	0.00	0.00	907.92	
607.3151	Entretien de l'équipement de bureau	12 220.61	0.00	11 770.00	0.00	10 333.79	0.00	450.61	
607.3151.01	Entretien du matériel informatique	82 067.10	0.00	68 700.00	0.00	74 949.50	0.00	13 367.10	Manque des coûts relatifs à la maintenance du système informatique des amendes d'ordre dans le budget
607.3156	Entretien du matériel spécialisé	0.00	0.00	200.00	0.00	0.00	0.00	-200.00	
607.3161	Loyers	15 670.00	0.00	15 670.00	0.00	27 620.00	0.00	0.00	
607.3181	Frais de ports et CCP	164 515.81	0.00	186 000.00	0.00	184 450.94	0.00	-21 484.19	
607.3182	Téléphones	1 537.95	0.00	1 705.00	0.00	2 740.04	0.00	-167.05	
607.3184	Frais de contentieux et poursuites	268 555.29	0.00	350 000.00	0.00	321 870.05	0.00	-81 444.71	COVID 19 : Diminution des amendes d'ordres et des frais de contentieux
607.3186	Primes d'assurances	64.34	0.00	100.00	0.00	75.97	0.00	-35.66	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
607.3199	Dépenses diverses	18 257.85	0.00	28 000.00	0.00	33 049.35	0.00	-9 742.15	COVID 19 : Diminution des amendes d'ordre et des frais liés aux demandes d'adresses
607.3223	Intérêts des emprunts	882.00	0.00	2 000.00	0.00	1 322.00	0.00	-1 118.00	
607.3313	Amortissements équipements	88 100.00	0.00	88 100.00	0.00	88 100.00	0.00	0.00	
607.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	150.00	0.00	
607.4362	Remboursements de frais	0.00	671 302.68	0.00	810 000.00	0.00	791 463.19	138 697.32	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
608	POLICE DU COMMERCE (CELLULE C9)	1 194 601.13	722 170.91	1 216 152.00	976 500.00	1 057 933.55	982 204.77	232 778.22	
608.3011	Traitements	838 222.80	0.00	845 890.00	0.00	736 527.95	0.00	-7 667.20	Engagement d'une secrétaire prévu dès le 1er janvier et effectué le 1er juin 2020
608.3011.01	Primes	4 188.00	0.00	4 108.00	0.00	3 641.70	0.00	80.00	
608.3012	Salaires du personnel occasionnel	4 146.55	0.00	7 500.00	0.00	7 242.25	0.00	-3 353.45	
608.3030	AVS/AC/AF	79 138.00	0.00	78 547.00	0.00	67 060.90	0.00	591.00	
608.3040	Caisse de pensions	131 064.50	0.00	138 007.00	0.00	116 786.40	0.00	-6 942.50	
608.3050	Assurances accidents	2 270.85	0.00	2 254.00	0.00	1 912.55	0.00	16.85	
608.3055	Assurances perte de gain	11 353.10	0.00	11 443.00	0.00	9 720.70	0.00	-89.90	
608.3060	Indemnisation et remboursement de frais	1 782.40	0.00	1 000.00	0.00	1 286.40	0.00	782.40	
608.3065	Frais d'habillement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
608.3091	Frais de formation du personnel	0.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00	0.00	-1 000.00	
608.3101	Imprimés et fournitures de bureau	4 553.33	0.00	10 450.00	0.00	9 257.88	0.00	-5 896.67	COVID 19 : diminution des achats pour lotos et tombolas
608.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	2 942.50	0.00	2 500.00	0.00	3 146.35	0.00	442.50	
608.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	0.00	0.00	500.00	0.00	548.40	0.00	-500.00	
608.3111.01	Achats matériel informatique	5 112.41	0.00	5 600.00	0.00	4 475.27	0.00	-487.59	
608.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
608.3116.01	Achats de matériel radio	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
608.3123	Electricité	12 517.29	0.00	18 000.00	0.00	17 046.19	0.00	-5 482.71	COVID 19 : diminution des coûts d'électricité pour les marchés
608.3124	Carburant, combustible	213.15	0.00	500.00	0.00	240.40	0.00	-286.85	
608.3141	Entretien des bâtiments et monuments	403.95	0.00	1 000.00	0.00	0.00	0.00	-596.05	
608.3151	Entretien de l'équipement de bureau	4 716.17	0.00	4 850.00	0.00	3 507.81	0.00	-133.83	
608.3151.01	Entretien matériel informatique	31 668.82	0.00	30 050.00	0.00	24 922.49	0.00	1 618.82	
608.3155	Entretien des véhicules	405.25	0.00	840.00	0.00	363.25	0.00	-434.75	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
608.3156	Entretien du matériel spécialisé	0.00	0.00	0.00	0.00	1 637.55	0.00	0.00	
608.3161	Loyers	12 171.25	0.00	13 000.00	0.00	12 160.39	0.00	-828.75	
608.3181	Frais de ports et CCP	9 223.20	0.00	10 000.00	0.00	6 676.91	0.00	-776.80	
608.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	2 692.68	0.00	3 628.00	0.00	1 578.60	0.00	-935.32	
608.3184	Frais de contentieux	3 524.00	0.00	1 000.00	0.00	796.80	0.00	2 524.00	
608.3185	Honoraires et frais d'expertises	303.08	0.00	5 000.00	0.00	2 295.00	0.00	-4 696.92	
608.3186	Primes d'assurances tiers, choses et RC	1 188.95	0.00	1 200.00	0.00	1 053.21	0.00	-11.05	
608.3192	Taxes	80.70	0.00	85.00	0.00	80.70	0.00	-4.30	
608.3195	Complément TVA forfaitaire due (PolCom)	51.00	0.00	0.00	0.00	316.00	0.00	51.00	
608.3199	Dépenses diverses	2 080.00	0.00	2 700.00	0.00	2 224.50	0.00	-620.00	
608.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
608.3301	Amortissements créances et débiteurs	28 587.20	0.00	2 000.00	0.00	9 440.00	0.00	26 587.20	Reprise de la gestion des contentieux par l'ASR et mise à jour des débiteurs et créances irrécouvrables
608.3313	Amortissements équipements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
608.3658	Aides et subventions économie publique	0.00	0.00	13 500.00	0.00	11 987.00	0.00	-13 500.00	COVID 19 : Fête de la Saint-Martin annulée
608.4232.02	Recettes abonnements	0.00	55 252.25	0.00	60 000.00	0.00	51 373.00	4 747.75	
608.4272	Redevances utilisation DP	0.00	127 516.50	0.00	155 000.00	0.00	139 348.70	27 483.50	COVID 19 : diminution des recettes pour l'utilisation du domaine public
608.4272.01	Déballage et dépôts sur la voie publique	0.00	24 780.00	0.00	30 000.00	0.00	20 917.00	5 220.00	
608.4272.02	Recettes marchés	0.00	10 035.00	0.00	47 500.00	0.00	12 925.00	37 465.00	COVID 19 : impossibilité d'accueillir des marchands ponctuels lors des marchés
608.4272.07	Forains et revendeurs	0.00	596.01	0.00	100 000.00	0.00	75 794.00	99 403.99	COVID 19 : annulation du Montreux Jazz Festival et des marchés de Noël
608.4272.08	Autorisations de taxis	0.00	7 600.00	0.00	15 000.00	0.00	11 065.00	7 400.00	Modification des bases légales et non renouvellement des concessions
608.4272.09	Métiers forains (carrousels)	0.00	0.00	0.00	4 000.00	0.00	16 644.00	4 000.00	COVID 19 : annulation du carrousel et de la fête des écoles à La Tour-de-Peilz
608.4311	Emoluments chancellerie (appar. automat)	0.00	10 100.00	0.00	7 000.00	0.00	4 300.00	-3 100.00	
608.4312	Emoluments de Police et CH (permis div.)	0.00	11 950.00	0.00	61 000.00	0.00	134 260.00	49 050.00	COVID 19 : annulation des manifestations

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
608.4312.01	Taxes prolongations ouvertures	0.00	80 595.00	0.00	100 000.00	0.00	101 610.00	19 405.00	COVID 19 : diminution des demandes de prolongation d'ouverture due à la fermeture des établissements
608.4312.02	Emoluments de Police	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
608.4312.03	Emoluments de surveillance selon LADB	0.00	327 453.00	0.00	335 000.00	0.00	329 599.85	7 547.00	
608.4312.04	Emoluments LEAE	0.00	24 150.00	0.00	22 000.00	0.00	24 900.00	-2 150.00	
608.4312.05	Rembt d'impression (lotos, tombolas)	0.00	1 859.80	0.00	7 000.00	0.00	5 655.80	5 140.20	
608.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	20 480.00	0.00	32 000.00	0.00	28 352.00	11 520.00	
608.4361	Remboursements de traitements	0.00	18 673.70	0.00	0.00	0.00	21 072.80	-18 673.70	
608.4362	Remboursements de frais	0.00	1 129.65	0.00	1 000.00	0.00	4 387.62	-129.65	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
609	SIGNALISATION (CELLULE C10)	1 294 430.27	84 165.95	1 358 735.00	160 000.00	1 308 488.85	177 496.31	11 529.32	
609.3011	Traitements	746 423.00	0.00	751 921.00	0.00	740 592.50	0.00	-5 498.00	Création de l'Office de la mobilité prévue au budget 2020 qui sera effectué en 2021
609.3011.01	Primes	1 050.00	0.00	1 600.00	0.00	960.00	0.00	-550.00	
609.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	8 000.00	0.00	11 549.80	0.00	-8 000.00	
609.3030	AVS/AC/AF	68 930.05	0.00	69 756.00	0.00	66 954.20	0.00	-825.95	
609.3040	Caisse de pensions	114 286.80	0.00	114 146.00	0.00	102 294.35	0.00	140.80	
609.3050	Assurances accidents	5 551.70	0.00	5 141.00	0.00	4 615.25	0.00	410.70	
609.3055	Assurances perte de gain	9 874.50	0.00	10 153.00	0.00	9 732.50	0.00	-278.50	
609.3060	Indemnisation et remboursement de frais	39.95	0.00	500.00	0.00	221.80	0.00	-460.05	
609.3065	Frais d'habillement	3 090.00	0.00	4 000.00	0.00	3 266.90	0.00	-910.00	
609.3091	Frais de formation du personnel	0.00	0.00	1 500.00	0.00	1 680.25	0.00	-1 500.00	
609.3101	Imprimés et fournitures de bureau	1 648.98	0.00	1 450.00	0.00	1 627.26	0.00	198.98	
609.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	6 069.50	0.00	6 000.00	0.00	6 834.10	0.00	69.50	
609.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	0.00	0.00	1 000.00	0.00	563.00	0.00	-1 000.00	
609.3111.01	Achats matériel informatique	1 525.46	0.00	1 900.00	0.00	2 598.71	0.00	-374.54	
609.3115	Achats de véhicules	22 814.73	0.00	25 000.00	0.00	0.00	0.00	-2 185.27	
609.3116	Achats équipements spécialisés	1 000.00	0.00	2 000.00	0.00	280.00	0.00	-1 000.00	
609.3121	Eau, gaz	713.60	0.00	1 500.00	0.00	1 031.85	0.00	-786.40	
609.3123	Electricité	29 333.15	0.00	27 000.00	0.00	27 466.85	0.00	2 333.15	
609.3124	Carburant, combustible	6 403.30	0.00	9 000.00	0.00	8 497.80	0.00	-2 596.70	
609.3135	Achats de matières premières	68 365.64	0.00	80 000.00	0.00	83 094.09	0.00	-11 634.36	
609.3135.01	Achats de matières premières - frais avancés	1 659.23	0.00	10 000.00	0.00	2 210.78	0.00	-8 340.77	
609.3141	Entretien des bâtiments et monuments	3 960.38	0.00	3 600.00	0.00	3 032.30	0.00	360.38	
609.3143	Entretien signalis. routière/éclairage	64 877.26	0.00	66 700.00	0.00	70 632.89	0.00	-1 822.74	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
609.3151	Entretien de l'équipement de bureau	1 052.03	0.00	1 050.00	0.00	675.13	0.00	2.03	
609.3151.01	Entretien du matériel informatique	11 829.55	0.00	12 200.00	0.00	7 530.37	0.00	-370.45	
609.3155	Entretien des véhicules	8 283.65	0.00	12 760.00	0.00	12 934.60	0.00	-4 476.35	
609.3156	Entretien du matériel spécialisé	85.35	0.00	3 000.00	0.00	1 784.45	0.00	-2 914.65	
609.3161	Loyers	99 000.00	0.00	99 000.00	0.00	99 000.00	0.00	0.00	
609.3181	Frais de ports et CCP	800.20	0.00	1 500.00	0.00	964.50	0.00	-699.80	
609.3182	Téléphones	4 966.00	0.00	6 508.00	0.00	3 799.08	0.00	-1 542.00	
609.3184	Frais de contentieux	979.60	0.00	1 000.00	0.00	557.90	0.00	-20.40	
609.3185	Honoraires et frais d'expertises	0.00	0.00	1 000.00	0.00	1 606.50	0.00	-1 000.00	
609.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	4 120.88	0.00	3 850.00	0.00	3 612.62	0.00	270.88	
609.3189	Prestations de services	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
609.3194	Avance frais pr signalisation endommagée	0.00	0.00	15 000.00	0.00	18 318.27	0.00	-15 000.00	
609.3195	Complément TVA forfaitaire due (Signal)	2 056.00	0.00	0.00	0.00	6 085.00	0.00	2 056.00	
609.3199	Dépenses diverses	63.53	0.00	0.00	0.00	251.50	0.00	63.53	
609.3313	Amortissements équipements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
609.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
609.3301	Amortissements créances et débiteurs	3 576.25	0.00	0.00	0.00	1 631.75	0.00	3 576.25	
609.4359	Ventes et prestations diverses	0.00	57 350.85	0.00	115 000.00	0.00	90 987.26	57 649.15	
609.4361	Remboursements de traitements	0.00	22 325.70	0.00	20 000.00	0.00	34 142.00	-2 325.70	
609.4362	Remboursements de frais	0.00	3 009.40	0.00	10 000.00	0.00	29 278.75	6 990.60	
609.4363	Remboursements de dommages	0.00	1 480.00	0.00	15 000.00	0.00	23 088.30	13 520.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
61 OFFICES DE STATIONNEMENT	6 009 243.30	10 388 677.59	6 332 539.00	13 033 345.00	6 131 888.13	11 820 663.53	2 321 371.71	
610 OFFICES DE STATIONNEMENT	2 598 646.33	2 598 646.33	2 704 345.00	2 704 345.00	2 642 374.37	2 642 374.37	0.00	
610.3011 Traitements	2 029 453.00	0.00	2 104 500.00	0.00	2 072 736.95	0.00	-75 047.00	Remplacement différé de deux ASP et réallocation partielle du poste de responsable de l'Office du stationnement aux services généraux
610.3011.01 Primes	5 421.60	0.00	9 782.00	0.00	5 475.60	0.00	-4 360.40	
610.3030 AVS/AC/AF	185 908.30	0.00	195 031.00	0.00	185 216.85	0.00	-9 122.70	
610.3040 Caisse de pensions	316 330.00	0.00	329 509.00	0.00	314 275.70	0.00	-13 179.00	
610.3050 Assurances accidents	5 387.05	0.00	5 636.00	0.00	5 256.50	0.00	-248.95	
610.3055 Assurances perte de gain	26 629.50	0.00	28 387.00	0.00	26 958.60	0.00	-1 757.50	
610.3060 Indemnisation et remboursement de frais	1 267.55	0.00	2 000.00	0.00	2 960.50	0.00	-732.45	
610.3065 Frais d'habillement	17 249.33	0.00	28 500.00	0.00	17 995.12	0.00	-11 250.67	
610.3091 Frais de formation du personnel	11 000.00	0.00	1 000.00	0.00	11 498.55	0.00	10 000.00	Frais de formation d'un aspirant selon décision 10/2020 du CODIR
610.4361 Remboursements de traitements	0.00	65 993.90	0.00	30 000.00	0.00	65 829.75	-35 993.90	
610.4362 Remboursements de frais	0.00	1 546.75	0.00	0.00	0.00	12 880.90	-1 546.75	
610.4911 Imputations internes	0.00	2 531 105.68	0.00	2 674 345.00	0.00	2 563 663.72	143 239.32	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
610.01	STAT-MONTREUX (CELLULE C11.1)	1 142 112.99	2 727 649.61	1 305 925.00	3 170 000.00	1 220 823.79	3 279 608.84	278 538.38	
610.01.3011	Traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3030	AVS/AC/AF	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3040	Caisse de pensions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3050	Assurances accidents	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3055	Assurances perte de gain	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3060	Indemnisation et remboursement de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3065	Frais d'habillement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3091	Frais formation prof. du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3101	Imprimés et fournitures de bureau	17 109.85	0.00	27 350.00	0.00	30 835.45	0.00	-10 240.15	COVID 19 : Diminution des commandes de carnets pour les amendes d'ordre
610.01.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	653.74	0.00	1 500.00	0.00	0.00	0.00	-846.26	
610.01.3111	Achats mobilier, machines, équip. bureau	0.00	0.00	3 500.00	0.00	56.80	0.00	-3 500.00	
610.01.3111.01	Achats matériel informatique	4 785.21	0.00	6 800.00	0.00	1 471.26	0.00	-2 014.79	
610.01.3115	Achats de véhicules	6 725.82	0.00	7 500.00	0.00	0.00	0.00	-774.18	
610.01.3116	Achats d'équipements spécialisés	12 286.45	0.00	27 600.00	0.00	4 650.00	0.00	-15 313.55	
610.01.3116.01	Achats matériel radio	2 090.22	0.00	2 090.00	0.00	5 127.65	0.00	0.22	
610.01.3121	Eau, gaz	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3123	Electricité	2 754.01	0.00	7 400.00	0.00	5 141.04	0.00	-4 645.99	Diminution de l'électricité pour le parking des Planches
610.01.3124	Carburant, combustible	1 440.22	0.00	2 000.00	0.00	1 754.80	0.00	-559.78	
610.01.3141	Entretien des bâtiments et monuments	679.10	0.00	1 000.00	0.00	224.00	0.00	-320.90	
610.01.3151	Entretien de l'équipement de bureau	2 425.47	0.00	2 200.00	0.00	1 408.56	0.00	225.47	
610.01.3151.01	Entretien du matériel informatique	13 663.23	0.00	15 830.00	0.00	14 551.04	0.00	-2 166.77	
610.01.3155	Entretien des véhicules	3 453.85	0.00	3 840.00	0.00	3 801.25	0.00	-386.15	
610.01.3156	Entretien du matériel spécialisé	20 938.35	0.00	39 200.00	0.00	33 358.45	0.00	-18 261.65	Diminution des frais de réparation des appareils

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
610.01.3161	Loyers	82 737.94	0.00	85 190.00	0.00	82 760.64	0.00	-2 452.06	
610.01.3181	Frais de ports et CCP	3 013.75	0.00	3 500.00	0.00	2 340.85	0.00	-486.25	
610.01.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	13 781.05	0.00	14 218.00	0.00	10 639.62	0.00	-436.95	
610.01.3184	Frais de contentieux	566.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	566.75	
610.01.3185	Honoraires et frais d'expertises	34 891.48	0.00	27 000.00	0.00	33 465.75	0.00	7 891.48	Augmentation des frais de gestion de l'application ParkNow
610.01.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	2 527.69	0.00	2 690.00	0.00	2 580.30	0.00	-162.31	
610.01.3192	Taxes sur les véhicules à moteur	606.00	0.00	610.00	0.00	606.00	0.00	-4.00	
610.01.3195	Complément TVA forfaitaire due (Stat. MTX)	2 092.00	0.00	0.00	0.00	4 445.00	0.00	2 092.00	
610.01.3199	Dépenses diverses	5 592.50	0.00	20 000.00	0.00	22 503.50	0.00	-14 407.50	COVID 19 : diminution des ventes d'abonnements VMCV
610.01.3223	Intérêts des emprunts	32.00	0.00	200.00	0.00	50.00	0.00	-168.00	
610.01.3301	Amortissements créances et débiteurs	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3313	Amortissements équipements	3 300.00	0.00	3 300.00	0.00	3 300.00	0.00	0.00	
610.01.3911	Imputations internes	903 966.31	0.00	1 001 407.00	0.00	955 751.83	0.00	-97 440.69	
610.01.4272	Redevances utilisation DP	0.00	300 113.00	0.00	450 000.00	0.00	375 424.00	149 887.00	COVID 19 : diminution des recettes pour l'utilisation du domaine public
610.01.4272.03	Recettes parcomètres	0.00	1 282 086.81	0.00	1 470 000.00	0.00	1 529 719.63	187 913.19	COVID 19 : annulation des contrôles de stationnement périodique, puis reprise progressive
610.01.4362	Remboursements de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 954.80	0.00	
610.01.4370	Amendes	0.00	1 145 449.80	0.00	1 250 000.00	0.00	1 372 510.41	104 550.20	COVID 19 : annulation des contrôles de stationnement périodique, puis reprise progressive

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
610.02	STAT-VEVEY (CELLULE C11.2)	2 006 221.51	4 599 651.33	2 040 391.00	6 479 000.00	2 003 691.20	5 229 346.64	1 845 179.18		
610.02.3011	Traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
610.02.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	2 733.40	0.00	0.00		
610.02.3030	AVS/AC/AF	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
610.02.3040	Caisse de pensions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
610.02.3050	Assurances accidents	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
610.02.3055	Assurances perte de gain	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
610.02.3060	Indemnisation et remboursement de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
610.02.3065	Frais d'habillement	0.00	0.00	0.00	0.00	30.00	0.00	0.00		
610.02.3091	Frais de formation prof. du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
610.02.3101	Imprimés et fournitures de bureau	22 801.26	0.00	29 150.00	0.00	30 570.53	0.00	-6 348.74	COVID 19 : Diminution des commandes de carnets pour les amendes d'ordre	
610.02.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	700.00	0.00	2 000.00	0.00	2 912.01	0.00	-1 300.00		
610.02.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	0.00	0.00	2 500.00	0.00	1 369.17	0.00	-2 500.00		
610.02.3111.01	Achats matériel informatique	2 547.46	0.00	5 040.00	0.00	1 642.04	0.00	-2 492.54		
610.02.3115	Achats de véhicules	6 334.56	0.00	7 000.00	0.00	0.00	0.00	-665.44		
610.02.3116	Achats équipements spécialisés	27 269.00	0.00	35 200.00	0.00	5 767.30	0.00	-7 931.00		
610.02.3116.01	Achats matériel radio	2 090.22	0.00	2 090.00	0.00	5 127.65	0.00	0.22		
610.02.3121	Eau, gaz	4 358.55	0.00	7 000.00	0.00	5 172.40	0.00	-2 641.45		
610.02.3123	Electricité	24 842.55	0.00	24 000.00	0.00	24 339.10	0.00	842.55		
610.02.3124	Carburant, combustible	1 966.06	0.00	2 000.00	0.00	2 230.38	0.00	-33.94		
610.02.3141	Entretien des bâtiments et monuments	26 348.45	0.00	28 000.00	0.00	31 027.40	0.00	-1 651.55		
610.02.3151	Entretien de l'équipement de bureau	2 592.00	0.00	1 800.00	0.00	1 230.64	0.00	792.00		
610.02.3151.01	Entretien matériel informatique	17 926.06	0.00	20 390.00	0.00	18 051.12	0.00	-2 463.94		
610.02.3155	Entretien des véhicules	4 328.78	0.00	3 880.00	0.00	3 828.04	0.00	448.78		
610.02.3156	Entretien du matériel spécialisé	89 660.92	0.00	101 770.00	0.00	91 349.56	0.00	-12 109.08		Diminution des frais de réparation des appareils
610.02.3161	Loyers	31 450.00	0.00	32 200.00	0.00	33 290.00	0.00	-750.00		
610.02.3181	Frais de ports et CCP	12 181.63	0.00	13 000.00	0.00	15 283.45	0.00	-818.37		

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
610.02.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	34 738.28	0.00	35 108.00	0.00	31 742.90	0.00	-369.72	
610.02.3183	Frais bancaires	8 819.31	0.00	10 000.00	0.00	15 294.64	0.00	-1 180.69	
610.02.3185	Honoraires et frais d'expertises	82 082.03	0.00	93 000.00	0.00	76 718.12	0.00	-10 917.97	COVID 19 : diminution des frais de gestion des parcomètres
610.02.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	3 164.43	0.00	3 350.00	0.00	2 762.80	0.00	-185.57	
610.02.3192	Taxes véhicules à moteur	500.50	0.00	500.00	0.00	500.50	0.00	0.50	
610.02.3195	Complément TVA forfaitaire due (Stat. Vev)	349.00	0.00	0.00	0.00	900.00	0.00	349.00	
610.02.3223	Intérêts des emprunts moyen/long termes	66.00	0.00	500.00	0.00	98.00	0.00	-434.00	
610.02.3313	Amortissements équipements	6 600.00	0.00	6 600.00	0.00	6 600.00	0.00	0.00	
610.02.3529	Ristourne macarons	191 356.67	0.00	137 000.00	0.00	210 090.94	0.00	54 356.67	
610.02.3911	Imputations internes	1 401 147.79	0.00	1 437 313.00	0.00	1 383 029.11	0.00	-36 165.21	
610.02.4232.01	Recettes tarif horaire	0.00	504 025.89	0.00	800 000.00	0.00	936 509.90	295 974.11	COVID 19 : diminution des recettes dues à la gratuité de la 1ère heure
610.02.4232.02	Recettes abonnements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	21 971.32	0.00	
610.02.4232.03	Loyers des terrains	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.4272	Redevances utilisation DP	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.4272.03	Recettes parcomètres	0.00	2 515 390.77	0.00	3 700 000.00	0.00	2 478 128.84	1 184 609.23	COVID 19 : diminution du stationnement et gratuité octroyée pendant un mois
610.02.4272.05	Redevances "macarons" pr stationnement	0.00	578 093.00	0.00	560 000.00	0.00	547 100.00	-18 093.00	
610.02.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	19 492.20	0.00	
610.02.4362	Remboursements de frais	0.00	62 689.08	0.00	19 000.00	0.00	1 750.00	-43 689.08	
610.02.4370	Amendes	0.00	939 452.59	0.00	1 400 000.00	0.00	1 224 394.38	460 547.41	COVID 19 : aucun contrôle effectué du 18 mars au 11 mai 2020

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
610.03	STAT-LA TOUR-DE-PEILZ (CELLULE C11.3)	262 262.47	462 730.32	281 878.00	680 000.00	264 998.77	669 333.68	197 654.15	
610.03.3011	Traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3030	AVS/AC/AF	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3040	Caisse de pensions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3050	Assurances accidents	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3055	Assurances perte de gain	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3060	Indemnisation et remboursement de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3065	Frais d'habillement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3091	Frais de formation du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3101	Imprimés et fournitures de bureau	2 114.03	0.00	6 225.00	0.00	8 160.48	0.00	-4 110.97	COVID 19 : Diminution des commandes de carnets pour les amendes d'ordre
610.03.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	0.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	-500.00	
610.03.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	0.00	0.00	500.00	0.00	737.25	0.00	-500.00	
610.03.3111.01	Achats matériel informatique	117.73	0.00	280.00	0.00	10.25	0.00	-162.27	
610.03.3115	Achats de véhicules	1 297.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 297.44	
610.03.3116	Achats équipements spécialisés	7 530.95	0.00	7 800.00	0.00	1 077.50	0.00	-269.05	
610.03.3116.01	Achats matériel radio	805.00	0.00	805.00	0.00	71.40	0.00	0.00	
610.03.3123	Electricité	584.05	0.00	600.00	0.00	590.35	0.00	-15.95	
610.03.3124	Carburant, combustible	402.69	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	-97.31	
610.03.3151	Entretien de l'équipement de bureau	613.36	0.00	700.00	0.00	428.38	0.00	-86.64	
610.03.3151.01	Entretien du matériel informatique	1 030.08	0.00	2 235.00	0.00	871.04	0.00	-1 204.92	
610.03.3155	Entretien des véhicules	886.62	0.00	600.00	0.00	784.06	0.00	286.62	
610.03.3156	Entretien du matériel spécialisé	7 435.60	0.00	10 700.00	0.00	13 976.25	0.00	-3 264.40	
610.03.3181	Frais de ports et CCP	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3182	Téléphones	1 451.85	0.00	2 208.00	0.00	163.46	0.00	-756.15	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
610.03.3185	Honoraires et frais d'expertises	11 532.55	0.00	12 500.00	0.00	13 198.02	0.00	-967.45	
610.03.3186	Primes d'assurances	8.94	0.00	100.00	0.00	10.55	0.00	-91.06	
610.03.3195	Complément TVA forfaitaire due (Stat. TDP)	460.00	0.00	0.00	0.00	37.00	0.00	460.00	
610.03.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3911	Imputations internes	225 991.58	0.00	235 625.00	0.00	224 882.78	0.00	-9 633.42	
610.03.3313	Amortissements équipements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.4272	Redevances utilisation DP	0.00	29 250.92	0.00	80 000.00	0.00	92 870.00	50 749.08	
610.03.4272.03	Recettes parcomètres	0.00	294 745.03	0.00	380 000.00	0.00	388 840.80	85 254.97	
610.03.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.4370	Amendes	0.00	138 734.37	0.00	220 000.00	0.00	187 622.88	81 265.63	COVID 19 : diminution des amendes d'ordre

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
650	SDIS	3 177 533.22	1 038 887.14	3 773 897.00	1 238 740.00	3 479 834.38	1 344 847.44	-396 510.92	
650.3011	Traitements	1 022 239.59	0.00	1 135 457.00	0.00	950 954.91	0.00	-113 217.41	Engagement d'une Officière Quartier-maitre prévu au budget 2020. L'engagement sera effectif le 1er juin 2021
650.3011.01	Primes	1 947.60	0.00	2 500.00	0.00	2 444.40	0.00	-552.40	
650.3012	Personnel occasionnel	3 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3 000.00	
650.3013	Soldes	838 475.63	0.00	1 169 350.00	0.00	1 192 860.50	0.00	-330 874.37	COVID 19 : formations annulées et diminution du nombre d'interventions
650.3013.03	Soldes JSP	5 781.25	0.00	10 500.00	0.00	442.00	0.00	-4 718.75	COVID 19 : diminution de l'activité des jeunes sapeurs-pompiers
650.3030	AVS/AC/AF	169 803.87	0.00	177 773.00	0.00	146 566.76	0.00	-7 969.13	
650.3040	Caisse de pensions	158 928.23	0.00	184 096.00	0.00	140 722.22	0.00	-25 167.77	
650.3050	Assurances accidents	2 771.09	0.00	2 983.00	0.00	2 371.07	0.00	-211.91	
650.3055	Assurances perte de gain	13 734.85	0.00	15 278.00	0.00	12 110.02	0.00	-1 543.15	
650.3060	Indemnisation et remboursement de frais	1 025.20	0.00	2 000.00	0.00	1 247.45	0.00	-974.80	
650.3065	Frais d'habillement	41 204.45	0.00	48 200.00	0.00	23 837.05	0.00	-6 995.55	COVID 19 : retard dans les livraisons
650.3065.03	Frais d'habillement JSP	1 215.65	0.00	1 200.00	0.00	0.00	0.00	15.65	
650.3066	Frais de subsistance	26 919.60	0.00	63 200.00	0.00	58 779.89	0.00	-36 280.40	COVID 19 : diminution des formations et des interventions et manifestations annulées
650.3066.03	Frais de subsistance JSP	174.45	0.00	800.00	0.00	413.25	0.00	-625.55	
650.3091	Frais de formation du personnel	20 663.00	0.00	48 450.00	0.00	27 411.61	0.00	-27 787.00	COVID 19 : formations annulées
650.3091.03	Frais de formation du personnel JSP	0.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00	0.00	-1 000.00	
650.3093	Frais sanitaires	12 119.60	0.00	9 000.00	0.00	9 980.00	0.00	3 119.60	
650.3099	Charges diverses autor. / pers (sport)	9.00	0.00	2 500.00	0.00	1 390.00	0.00	-2 491.00	
650.3099.03	Charges diverses JSP	0.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00	0.00	-1 000.00	
650.3101	Imprimés et fournitures de bureau	3 144.93	0.00	6 700.00	0.00	4 945.57	0.00	-3 555.07	
650.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	1 535.49	0.00	4 500.00	0.00	4 978.70	0.00	-2 964.51	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
650.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	2 370.60	0.00	7 000.00	0.00	22 437.30	0.00	-4 629.40	
650.3111.01	Achat de matériel informatique	8 325.49	0.00	14 040.00	0.00	7 247.10	0.00	-5 714.51	
650.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
650.3116	Achats équipements spécialisés	9 228.15	0.00	17 000.00	0.00	5 798.45	0.00	-7 771.85	Achat d'une machine à laver les masques (protection respiratoire) reporté suite au changement des normes
650.3116.01	Achats de matériel radio	8 800.85	0.00	8 750.00	0.00	1 388.70	0.00	50.85	
650.3116.02	Achats équipements et matériel sanitaire	3 217.70	0.00	4 000.00	0.00	3 092.60	0.00	-782.30	
650.3123	Electricité	376.00	0.00	500.00	0.00	345.75	0.00	-124.00	
650.3124	Carburant, combustible	31 529.50	0.00	35 000.00	0.00	37 306.95	0.00	-3 470.50	
650.3133	Achats produits nettoyage / désinfection	11 569.75	0.00	4 000.00	0.00	1 922.60	0.00	7 569.75	COVID 19 : Achat de matériel, masques et désinfectants
650.3135	Achats de matières premières	1 975.70	0.00	3 000.00	0.00	1 966.75	0.00	-1 024.30	
650.3141	Entretien des bâtiments et monuments	32 378.10	0.00	38 560.00	0.00	33 666.15	0.00	-6 181.90	
650.3151	Entretien de l'équipement de bureau	7 304.04	0.00	8 500.00	0.00	7 465.15	0.00	-1 195.96	
650.3151.01	Entretien du matériel informatique	38 033.23	0.00	38 630.00	0.00	28 845.21	0.00	-596.77	
650.3154	Entretien du matériel d'exploitation	14 440.25	0.00	14 500.00	0.00	12 585.00	0.00	-59.75	
650.3155	Entretien des véhicules	22 851.75	0.00	22 400.00	0.00	16 284.25	0.00	451.75	
650.3156	Entretien du matériel spécialisé	3 032.70	0.00	3 000.00	0.00	2 317.20	0.00	32.70	
650.3161	Loyers	577 273.15	0.00	577 560.00	0.00	587 922.50	0.00	-286.85	
650.3170	Frais de réceptions et manifestations	13 155.80	0.00	25 000.00	0.00	29 319.30	0.00	-11 844.20	COVID 19 : annulation du rapport d'activité 2020 en présentiel
650.3181	Frais de ports et CCP	2 193.75	0.00	5 000.00	0.00	5 675.40	0.00	-2 806.25	
650.3182	Téléphones	9 738.91	0.00	11 250.00	0.00	11 725.14	0.00	-1 511.09	
650.3184	Frais de contentieux	355.75	0.00	1 000.00	0.00	961.50	0.00	-644.25	
650.3185	Honoraires et frais d'expertises	5 201.20	0.00	5 000.00	0.00	8 170.03	0.00	201.20	
650.3186	Primes d'assurances tiers, choses et RC	17 715.13	0.00	21 330.00	0.00	17 570.36	0.00	-3 614.87	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
650.3189	Prestations de services	1 037.20	0.00	2 000.00	0.00	5 343.20	0.00	-962.80	
650.3189.01	Prestations de services avancées	0.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00	0.00	-1 000.00	
650.3192	Taxes sur les véhicules à moteur	130.00	0.00	300.00	0.00	130.00	0.00	-170.00	
650.3193	Cotisations	9 081.35	0.00	11 700.00	0.00	9 256.00	0.00	-2 618.65	
650.3193.03	Cotisations JSP	0.00	0.00	390.00	0.00	0.00	0.00	-390.00	
650.3195	Complément TVA forfaitaire due (SDIS)	5 199.00	0.00	0.00	0.00	22 243.00	0.00	5 199.00	Sous-estimation des coûts dans le budget
650.3199	Dépenses diverses	4 768.08	0.00	5 000.00	0.00	6 482.14	0.00	-231.92	
650.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
650.3301	Amortissements créances et débiteurs	11 556.61	0.00	2 000.00	0.00	10 911.25	0.00	9 556.61	Reprise de la gestion des contentieux par l'ASR et mise à jour des débiteurs et créances irrécouvrables
650.3313	Amortissements équipements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
650.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	0.00	0.00	216 000.00	0.00	18 939.30	216 000.00	
650.4356.01	Facturation de services à des tiers	0.00	115 222.44	0.00	0.00	0.00	401 025.24	-115 222.44	
650.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	18 000.00	0.00	8 583.20	18 000.00	
650.4362	Remboursements de frais	0.00	142.75	0.00	0.00	0.00	13 557.90	-142.75	
650.4514	Participation du Canton	0.00	923 521.95	0.00	1 004 740.00	0.00	902 741.80	81 218.05	COVID 19 : diminution du nombre d'interventions

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
66	PROTECTION CIVILE RIVIERA	2 151 652.11	322 862.49	2 380 018.00	469 453.00	2 493 375.85	671 985.17	-81 775.38	
660	PROTECTION CIVILE / PERSONNEL	1 004 407.68	10.00	1 063 118.00	0.00	962 314.71	2 189.80	-58 720.32	
660.3011	Traitements	781 158.01	0.00	815 396.00	0.00	724 686.79	0.00	-34 237.99	Engagement d'une Cheffe d'office prévu au 1er janvier dans le budget et effectué le 1er novembre 2020, ainsi que l'adaptation du traitement du Chef opération-instruction
660.3011.01	Primes	1 861.20	0.00	1 532.00	0.00	1 806.00	0.00	329.20	
660.3012	Personnel occasionnel	5 038.15	0.00	22 000.00	0.00	27 523.30	0.00	-16 961.85	
660.3030	AVS/AC/AF	73 874.03	0.00	75 636.00	0.00	69 748.74	0.00	-1 761.97	
660.3040	Caisse de pensions	123 958.37	0.00	132 359.00	0.00	114 534.03	0.00	-8 400.63	
660.3050	Assurances accidents	2 209.56	0.00	2 186.00	0.00	2 365.43	0.00	23.56	
660.3055	Assurances perte de gain	10 582.05	0.00	11 009.00	0.00	10 158.78	0.00	-426.95	
660.3060	Indemnisation et remboursement de frais	5 726.31	0.00	3 000.00	0.00	11 491.64	0.00	2 726.31	
660.3184	Frais de contentieux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
660.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
660.4362	Remboursements de frais	0.00	10.00	0.00	0.00	0.00	2 189.80	-10.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
661	PROTECTION CIVILE / OFFICE	194 341.56	0.00	215 208.00	0.00	200 598.42	0.00	-20 866.44	
661.3060	Indemnisation et remboursement de frais	0.00	0.00	3 500.00	0.00	0.00	0.00	-3 500.00	
661.3091	Frais de formation prof. du personnel	5 710.00	0.00	7 000.00	0.00	90.00	0.00	-1 290.00	
661.3101	Imprimés et fournitures de bureau	2 060.54	0.00	4 000.00	0.00	2 347.87	0.00	-1 939.46	
661.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	1 202.70	0.00	1 500.00	0.00	549.00	0.00	-297.30	
661.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	599.80	0.00	2 000.00	0.00	0.00	0.00	-1 400.20	
661.3111.01	Achats matériels informatique	4 330.96	0.00	3 400.00	0.00	5 325.18	0.00	930.96	
661.3116	Achats équipements spécialisés	3 299.05	0.00	1 050.00	0.00	784.80	0.00	2 249.05	
661.3123	Electricité	0.00	0.00	0.00	0.00	554.00	0.00	0.00	
661.3141	Entretiens des bâtiments & des monuments	0.00	0.00	0.00	0.00	269.80	0.00	0.00	
661.3151	Entretien de l'équipement de bureau	4 208.49	0.00	6 900.00	0.00	3 159.87	0.00	-2 691.51	
661.3151.01	Entretien du matériel informatique	16 017.87	0.00	14 930.00	0.00	14 117.98	0.00	1 087.87	
661.3161	Loyers	140 334.10	0.00	137 500.00	0.00	146 920.00	0.00	2 834.10	
661.3170	Frais de réceptions et manifestations	790.05	0.00	15 000.00	0.00	9 835.15	0.00	-14 209.95	
661.3181	Frais de ports et CCP	3 493.00	0.00	8 000.00	0.00	4 435.45	0.00	-4 507.00	
661.3182	Téléphones	11 151.13	0.00	4 928.00	0.00	5 758.06	0.00	6 223.13	COVID 19 : Installation d'un PCR au 2m2c
661.3185	Honoraires et frais d'expertises	316.64	0.00	1 000.00	0.00	2 355.15	0.00	-683.36	
661.3186	Primes d'assurances tiers, choses et RC	527.23	0.00	500.00	0.00	622.51	0.00	27.23	
661.3193	Cotisations	100.00	0.00	500.00	0.00	100.00	0.00	-400.00	
661.3199	Dépenses diverses	200.00	0.00	3 500.00	0.00	3 373.60	0.00	-3 300.00	
661.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
661.3313	Amortissements équipements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
662	PROTECTION CIVILE / INSTRUCTION	189 496.83	248 385.69	326 550.00	349 710.00	554 435.40	528 391.90	-35 728.86	
662.3013	Soldes	100 430.58	0.00	265 950.00	0.00	523 083.89	0.00	-165 519.42	
662.3065	Frais d'habillement	999.30	0.00	1 000.00	0.00	999.70	0.00	-0.70	
662.3091	Frais de formation prof. du personnel	87 420.95	0.00	58 100.00	0.00	27 727.81	0.00	29 320.95	COVID 19 : frais de formation des astreints remboursés par le Canton sur le compte 662.4511
662.3185	Honoraires et frais d'expertises	0.00	0.00	1 500.00	0.00	0.00	0.00	-1 500.00	
662.3195	Complément TVA forfaitaire due (PC)	646.00	0.00	0.00	0.00	2 624.00	0.00	646.00	
662.4359	Ventes et prestations diverses	0.00	841.85	0.00	212 760.00	0.00	442 300.70	211 918.15	
662.4511	Subventions cantonales	0.00	247 543.84	0.00	136 950.00	0.00	86 091.20	-110 593.84	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
663	PROTECTION CIVILE / OUVRAGES PCI	649 696.75	67 466.80	662 824.00	117 743.00	639 207.40	128 403.47	37 148.95	
663.3113	Achats de mobilier	955.60	0.00	1 500.00	0.00	1 463.50	0.00	-544.40	
663.3121	Eau, gaz	3 350.40	0.00	4 000.00	0.00	4 482.80	0.00	-649.60	
663.3123	Electricité	33 201.95	0.00	40 000.00	0.00	27 798.90	0.00	-6 798.05	
663.3124	Carburant, combustible	0.00	0.00	4 000.00	0.00	0.00	0.00	-4 000.00	
663.3133	Achats produits nettoyage/désinfection	4 813.85	0.00	5 000.00	0.00	4 797.00	0.00	-186.15	
663.3153	Entretien locaux, mobilier et équipement	41 606.90	0.00	42 600.00	0.00	36 011.75	0.00	-993.10	
663.3156	Entretien du matériel spécialisé	4 077.95	0.00	4 000.00	0.00	4 831.80	0.00	77.95	
663.3182	Téléphones	6 724.10	0.00	6 000.00	0.00	6 931.65	0.00	724.10	
663.3301	Amortissements créances et débiteurs	789.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	789.00	
663.3511	Charges cantonales	554 177.00	0.00	555 724.00	0.00	552 890.00	0.00	-1 547.00	
663.4271	Locations d'installations PCI	0.00	2 052.00	0.00	40 000.00	0.00	58 191.32	37 948.00	COVID 19 : diminution de la location de dortoirs
663.4362	Remboursements de frais	0.00	25 471.80	0.00	37 800.00	0.00	30 269.15	12 328.20	
663.4511	Subvention entretien locaux sanitaires	0.00	39 943.00	0.00	39 943.00	0.00	39 943.00	0.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Différence Comptes-budget	commentaires - justifications	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
664	MATERIEL ET VEHICULES	113 709.29	7 000.00	112 318.00	2 000.00	136 819.92	13 000.00	-3 608.71	
664.3114	Achats de machines et matériel	4 797.95	0.00	4 800.00	0.00	1 984.50	0.00	-2.05	
664.3115	Achats de véhicules	52 000.00	0.00	45 000.00	0.00	66 794.00	0.00	7 000.00	Dépassement couvert par la vente de deux véhicules. Montant de CHF 6'000.- crédité sur le compte 664.4359
664.3116	Achats équipements spécialisés	7 371.60	0.00	9 118.00	0.00	10 798.85	0.00	-1 746.40	
664.3124	Carburant, combustible	7 592.13	0.00	8 000.00	0.00	16 271.30	0.00	-407.87	
664.3135	Achats de matières premières	1 577.65	0.00	2 500.00	0.00	2 050.10	0.00	-922.35	
664.3153	Entretien des équipements loués	1 099.00	0.00	1 500.00	0.00	1 578.60	0.00	-401.00	
664.3154	Entretien machines, matériel	3 046.65	0.00	3 040.00	0.00	2 551.10	0.00	6.65	
664.3155	Entretien des véhicules	15 559.45	0.00	18 760.00	0.00	14 674.25	0.00	-3 200.55	
664.3156	Entretien du matériel spécialisé	1 880.65	0.00	2 000.00	0.00	1 948.20	0.00	-119.35	
664.3186	Primes d'assurances	18 784.21	0.00	17 600.00	0.00	18 169.02	0.00	1 184.21	
664.4359	Ventes et prestations diverses	0.00	7 000.00	0.00	2 000.00	0.00	13 000.00	-5 000.00	
664.4801	Prélèvement provision	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

Sécurité Riviera Comptes 2020 Charges par nature								
		Comptes 2020	Budget 2020	Ecart 2020	En %	Comptes 2019	Ecart 2019	En %
3	CHARGES	41 646 215.14	43 746 563.00	-2 100 347.86	-4.80%	41 733 044.27	-86 829.13	-0.2%
30	AUTORITES ET PERSONNEL	31 994 182.78	33 547 063.00	-1 552 880.22	-4.63%	32 089 552.13	-95 369.35	-0.3%
300	Autorités et commissions	247 736.15	265 800.00	-18 063.85	-6.80%	252 677.90	-4 941.75	-2.0%
301	Personnel Administratif	24 706 351.41	25 885 794.00	-1 179 442.59	-4.56%	24 950 798.29	-244 446.88	-1.0%
303	Charges sociales 1er pilier	2 266 938.00	2 294 414.00	-27 476.00	-1.20%	2 162 994.66	103 943.34	4.8%
304	Caisse de pension	3 700 051.90	3 836 720.00	-136 668.10	-3.56%	3 613 118.30	86 933.60	2.4%
305	Assurance accidents	380 141.00	390 480.00	-10 339.00	-2.65%	369 317.86	10 823.14	2.9%
306	Débours	325 568.67	441 255.00	-115 686.33	-26.22%	379 349.57	-53 780.90	-14.2%
309	Autres frais	367 395.65	432 600.00	-65 204.35	-15.07%	361 295.55	6 100.10	1.7%
31	BIENS, SERVICES, MARCHANDISES	5 776 687.53	6 440 731.00	-664 043.47	-10.31%	5 700 313.48	76 374.05	1.3%
310	Fournitures de bureau	124 994.48	190 295.00	-65 300.52	-34.32%	172 842.42	-47 847.94	-27.7%
311	Achats équipements	811 777.93	874 263.00	-62 485.07	-7.15%	571 006.07	240 771.86	42.2%
312	Eau et énergies	293 116.66	351 550.00	-58 433.34	-16.62%	316 556.58	-23 439.92	-7.4%
313	Marchandises et MP	229 476.88	228 200.00	1 276.88	0.56%	225 545.60	3 931.28	1.7%
314	Entretien du patrimoine	143 916.71	162 360.00	-18 443.29	-11.36%	158 594.64	-14 677.93	-9.3%
315	Entretien des équipements	1 145 063.69	1 193 345.00	-48 281.31	-4.05%	1 031 172.45	113 891.24	11.0%
316	Loyer	1 541 601.65	1 553 470.00	-11 868.35	-0.76%	1 548 160.11	-6 558.46	-0.4%
317	Réceptions	23 823.74	98 000.00	-74 176.26	-75.69%	46 494.13	-22 670.39	-48.8%
318	Honoraires et frais bancaires	1 327 361.99	1 600 753.00	-273 391.01	-17.08%	1 397 436.88	-70 074.89	-5.0%
319	Frais divers	135 553.80	188 495.00	-52 941.20	-28.09%	232 504.60	-96 950.80	-41.7%
32	INTERETS	1 949.38	8 700.00	-6 750.62	-77.59%	3 408.77	-1 459.39	-42.8%
322	Intérêts	1 949.38	8 700.00	-6 750.62	-77.59%	3 408.77	-1 459.39	-42.8%
33	AMORTISSEMENTS	596 756.10	369 500.00	227 256.10	61.50%	601 138.23	-4 382.13	-0.7%
330	Amortissement du patrimoine financier	418 756.10	156 500.00	262 256.10	167.58%	423 138.23	-4 382.13	-1.0%
331	Amortissements patrimoine adm.	178 000.00	213 000.00	-35 000.00	-16.43%	178 000.00	0.00	0.0%
35	CHARGES CANTONALES ET INTERCOM.	745 533.67	692 724.00	52 809.67	7.62%	762 980.94	-17 447.27	-2.3%
351	Charges cantonales et intercom.	554 177.00	555 724.00	-1 547.00	-0.28%	552 890.00	1 287.00	0.2%
352	Communes et associations de communes	191 356.67	137 000.00	54 356.67	39.68%	210 090.94	-18 734.27	-8.9%
36	SUBVENTIONS	0.00	13 500.00	-13 500.00	-100.00%	11 987.00	-11 987.00	-100.0%
365	Subventions	0.00	13 500.00	-13 500.00	-100.00%	11 987.00	-11 987.00	-100.0%
39	IMPUTATIONS INTERNES	2 531 105.68	2 674 345.00	-143 239.32	-5.36%	2 563 663.72	-32 558.04	-1.3%
391	Imputations internes	2 531 105.68	2 674 345.00	-143 239.32	-5.36%	2 563 663.72	-32 558.04	-1.3%

Sécurité Riviera Comptes 2020 Revenus par nature								
		Comptes 2020	Budget 2020	Ecart 2020	En %	Comptes 2019	Ecart 2019	En %
4	REVENUS	41 646 215.14	43 746 563.00	-2 100 347.86	-4.80%	41 733 044.27	-86 829.13	-0.2%
42	REVENUS DU PATRIMOINE	5 731 537.18	7 891 500.00	-2 159 962.82	-27.37%	6 756 822.51	-1 025 285.33	-15.2%
422	REVENUS PLACEMENTS	0.00	0.00	0.00	0.00%	0.00	0.00	0.0%
423	REVENUS PATRIMOINE	559 278.14	860 000.00	-300 721.86	-34.97%	1 009 854.22	-450 576.08	-44.6%
427	LOCATIONS, REDEVANCES	5 172 259.04	7 031 500.00	-1 859 240.96	-26.44%	5 746 968.29	-574 709.25	-10.0%
43	TAXES, EMOLUMENTS	30 379 627.49	30 026 108.00	353 519.49	1.18%	29 676 708.64	702 918.85	2.4%
431	EMOLUMENTS	456 107.80	532 000.00	-75 892.20	-14.27%	600 325.65	-144 217.85	-24.0%
435	PRESTATIONS DIVERSES	24 757 166.59	23 195 008.00	1 562 158.59	6.73%	22 896 024.52	1 861 142.07	8.1%
436	REMBOURSEMENTS	1 661 819.24	1 529 100.00	132 719.24	8.68%	1 765 512.37	-103 693.13	-5.9%
437	AMENDES	3 504 533.86	4 770 000.00	-1 265 466.14	-26.53%	4 414 846.10	-910 312.24	-20.6%
45	PARTICIPATIONS CHARGES CANTON	3 003 944.79	3 154 610.00	-150 665.21	-4.78%	2 735 849.40	268 095.39	9.8%
451	PARTICIPATIONS CHARGES CANTON	3 003 944.79	3 154 610.00	-150 665.21	-4.78%	2 735 849.40	268 095.39	9.8%
49	IMPUTATIONS INTERNES	2 531 105.68	2 674 345.00	-143 239.32	-5.36%	2 563 663.72	-32 558.04	-1.3%
491	IMPUTATIONS INTERNES	2 531 105.68	2 674 345.00	-143 239.32	-5.36%	2 563 663.72	-32 558.04	-1.3%

Sécurité Riviera - Charges et revenus par cellule comptes 2020

600 Autorités	
charges	298 385.95
revenus	1 026.25
total	297 359.70

601 Direction & Services	
charges	2 018 564.65
revenus	103 060.21
total	1 915 504.44

602 Chancellerie	
charges	541 358.70
revenus	385 592.80
total	155 765.90

603 Police Riviera	
charges	16 685 110.40
revenus	1 941 486.89
total	14 743 623.51

604 Prévention	
charges	855 720.86
revenus	1 580.00
total	854 140.86

650 SDIS Riviera	
charges	3 177 533.22
revenus	1 038 887.14
total	2 138 646.08

605.00 Ambulance Riviera	
charges	5 190 004.74
revenus	4 746 849.98
total	443 154.76

606.00 SG - utli	
charges	988 378.21
revenus	0.00
total	988 378.21

607.00 Amendes d'ordre	
charges	1 241 231.60
revenus	671 302.68
total	569 928.92

608.00 Polcom / admin	
charges	1 194 601.13
revenus	722 170.91
total	472 430.22

609.00 Signalisation	
charges	1 294 430.27
revenus	84 165.95
total	1 210 264.32

66.00 Protection Civile	
charges	2 151 652.11
revenus	322 862.49
total	1 828 789.62

610.00 Off. du Stat. Personnel	
charges	2 598 646.33
revenus	2 598 646.33
total	0.00

610.01 Stat. Montreux	
charges	1 142 112.99
revenus	2 727 649.61
total	-1 585 536.62

610.02 Stat. Vevey	
charges	2 006 221.51
revenus	4 599 651.33
total	-2 593 429.82

610.03 Stat. La Tour-de-Peilz	
charges	262 262.47
revenus	462 730.32
total	-200 467.85

	cptes 600 à 66	cptes 600 à 610.03	cptes 600 à 608
total charges	21 238 552.25	17 271 116.55	20 440 286.52
total charges	41 646 215.14	36 317 029.81	29 013 356.24
total revenus	20 407 662.89	19 045 913.26	8 573 069.72
total contrôle	21 238 552.25	17 271 116.55	20 440 286.52
	total charges brutes	41 646 215.14	36 317 029.81
	total revenus	20 407 662.89	19 045 913.26
		29 013 356.24	8 573 069.72

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

Charges et revenus par service

Compte 2020

No	Services	Comptes 2020			Budget 2020			Comptes 2019		
		Charges	Revenus	TOTAL	Charges	Revenus	TOTAL	Charges	Revenus	TOTAL
600	Autorités	298 385.95	1 026.25	297 359.70	366 700.00	0.00	366 700.00	299 284.98	1 246.60	298 038.38
601	Direction & Services	2 018 564.65	21 341 612.46	-19 323 047.81	2 421 316.00	19 431 248.00	-17 009 932.00	1 558 181.14	18 472 520.45	-16 914 339.31
602	Chancellerie	541 358.70	385 592.80	155 765.90	535 938.00	382 400.00	153 538.00	514 397.57	423 302.40	91 095.17
603	Police Riviera	16 685 110.40	1 941 486.89	14 743 623.51	16 917 982.00	2 326 000.00	14 591 982.00	16 479 458.30	2 282 674.24	14 196 784.06
604	Prévention	855 720.86	1 580.00	854 140.86	875 324.00	8 500.00	866 824.00	825 200.54	15 805.55	809 394.99
605	Ambulance Riviera	5 190 004.74	4 746 849.98	443 154.76	5 152 758.00	4 903 977.00	248 781.00	5 139 486.74	4 744 736.47	394 750.27
606	UTLI	988 378.21	0.00	988 378.21	1 080 556.00	6 400.00	1 074 156.00	923 633.05	3 948.15	919 684.90
607	Amendes d'ordre	1 241 231.60	671 302.68	569 928.92	1 334 648.00	810 000.00	524 648.00	1 521 881.19	791 613.19	730 268.00
608	Police du commerce	1 194 601.13	722 170.91	472 430.22	1 216 152.00	976 500.00	239 652.00	1 057 933.55	982 204.77	75 728.78
	Total comptes 600 à 608	29 013 356.24	29 811 621.97	-798 265.73	29 901 374.00	28 845 025.00	1 056 349.00	28 319 457.06	27 718 051.82	601 405.24
609	Signalisation	1 294 430.27	84 165.95	1 210 264.32	1 358 735.00	160 000.00	1 198 735.00	1 308 488.85	177 496.31	1 130 992.54
610	Office du stationnement	2 598 646.33	2 598 646.33	0.00	2 704 345.00	2 704 345.00	0.00	2 642 374.37	2 642 374.37	0.00
610.01	Stationnement Montreux	1 142 112.99	2 727 649.61	-1 585 536.62	1 305 925.00	3 170 000.00	-1 864 075.00	1 220 823.79	3 279 608.84	-2 058 785.05
610.02	Stationnement Vevey	2 006 221.51	4 599 651.33	-2 593 429.82	2 040 391.00	6 479 000.00	-4 438 609.00	2 003 691.20	5 229 346.64	-3 225 655.44
610.03	Stationnement La Tour-de-Peilz	262 262.47	462 730.32	-200 467.85	281 878.00	680 000.00	-398 122.00	264 998.77	669 333.68	-404 334.91
	Total comptes 600 à 610.03	36 317 029.81	40 284 465.51	-3 967 435.70	37 592 648.00	42 038 370.00	-4 445 722.00	35 759 834.04	39 716 211.66	-3 956 377.62
650	SDIS Riviera	3 177 533.22	1 038 887.14	2 138 646.08	3 773 897.00	1 238 740.00	2 535 157.00	3 479 834.38	1 344 847.44	2 134 986.94
66	Protection Civile	2 151 652.11	322 862.49	1 828 789.62	2 380 018.00	469 453.00	1 910 565.00	2 493 375.85	671 985.17	1 821 390.68
	TOTAL ASR	41 646 215.14	41 646 215.14	0.00	43 746 563.00	43 746 563.00	0.00	41 733 044.27	41 733 044.27	0.00

Sécurité Riviera - répartition par commune comptes 2020

				600.00	601.00	602.00	607.00	605	606	604	603	608					
Communes	n/habitants	coefficient	n/hab pond.	Autorités	Direction & Services	Chancellerie	Amendes	Ambulance	UTLI	Prévention	Police Riviera	Polcom	Tot. 600 à 608	coût/hab	Budget 2020	Comptes 2019	
Blonay	6 151	5.00	30 755.00	21 805.93	140 467.43	11 422.60	41 793.93	32 497.35	72 479.58	62 635.71	1 081 176.79	34 644.17	1 498 923.48	243.69	243.62	226.57	
Chardonne	3 032	3.00	9 096.00	6 449.25	41 544.20	3 378.31	12 360.84	9 611.31	21 436.33	18 524.94	319 765.37	10 246.25	443 316.79	146.21	146.17	135.94	
Corseaux	2 287	3.00	6 861.00	4 864.59	31 336.27	2 548.22	9 323.63	7 249.69	16 169.16	13 973.13	241 195.06	7 728.62	334 388.36	146.21	146.17	135.94	
Corsier	3 363	3.00	10 089.00	7 153.31	46 079.53	3 747.12	13 710.26	10 660.57	23 776.51	20 547.28	354 673.80	11 364.82	491 713.18	146.21	146.17	135.94	
Jongny	1 544	3.00	4 632.00	3 284.18	21 155.75	1 720.35	6 294.57	4 894.41	10 916.12	9 433.54	162 835.67	5 217.75	225 752.35	146.21	146.17	135.94	
Montreux	26 065	6.00	156 390.00	110 883.73	714 280.66	58 084.21	212 523.24	165 249.88	368 560.59	318 504.25	5 497 812.99	176 166.53	7 622 066.09	292.43	292.35	271.89	
St-Légier	5 243	4.00	20 972.00	14 869.58	95 785.50	7 789.13	28 499.50	22 160.12	49 424.21	42 711.63	737 260.27	23 624.05	1 022 123.99	194.95	194.90	181.26	
La Tour-de-Peilz	11 906	5.00	59 530.00	42 208.00	271 891.60	22 109.81	80 897.17	62 902.52	140 292.93	121 238.94	2 092 747.67	67 057.95	2 901 346.60	243.69	243.62	226.57	
Vevey	19 871	6.00	119 226.00	84 533.69	544 541.38	44 281.27	162 019.92	125 980.45	280 977.08	242 815.96	4 191 330.98	134 302.90	5 810 783.63	292.43	292.35	271.89	
Veytaux	922	2.00	1 844.00	1 307.43	8 422.11	684.87	2 505.87	1 948.47	4 345.71	3 755.49	64 824.91	2 077.19	89 872.05	97.48	97.45	90.63	
scris 31.12.2019 total pour contrôle				297 359.70	1 915 504.44	155 765.90	569 928.92	443 154.76	988 378.21	854 140.86	14 743 623.51	472 430.22	20 440 286.52				
total	80 384		419 395.00											TOTAL	20 440 286.52		
3 villes/609	57 842											609	610.01-02-03				
habitants PCI	85 258											Signalisation	Stationnement	TOTAL	coût/hab	Budget 2020	Comptes 2019
				Protection Civile Riviera		SDIS Riviera		ASR - brut									
				budget 2020	22.46	66.00	31.62	650.00	sans 609-610								
Communes	n/habitants	coût/hab		coût/hab													
Blonay	6 151	21.45	131 939.35	26.61	163 649.63	1 794 512.46											
Chardonne	3 032	21.45	65 036.60	26.61	80 667.48	589 020.87											
Corseaux	2 287	21.45	49 056.30	26.61	60 846.48	444 291.14											
Corsier	3 363	21.45	72 136.57	26.61	89 473.86	653 323.61											
Jongny	1 544	21.45	33 118.90	26.61	41 078.69	299 949.94											
Montreux	26 065	21.45	559 095.94	26.61	693 468.97	8 874 631.00											
St-Légier	5 243	21.45	112 462.69	26.61	139 491.96	1 274 078.63											
La Tour-de-Peilz	11 906	21.45	255 384.47	26.61	316 763.54	3 473 494.61											
Vevey	19 871	21.45	426 234.24	26.61	528 675.31	6 765 693.18											
Veytaux	922	21.45	19 776.96	26.61	24 530.15	134 179.16											
				totaux	2 138 646.08	24 303 174.60											
Château-d'Oex	3 468	21.45	74 388.82														
Rossinière	548	21.45	11 754.64														
Rougemont	858	21.45	18 404.16														
total pour contrôle	85 258		1 828 789.62														
				Château-d'Oex		74 388.82											
				Rossinière		11 754.64											
				Rougemont		18 404.16											
				total pour contrôle		21 238 552.25											
				Blonay		1 794 512.46	291.74	297.71	274.62								
				Chardonne		589 020.87	194.27	200.26	183.99								
				Corseaux		444 291.14	194.27	200.26	183.99								
				Corsier		653 323.61	194.27	200.26	183.99								
				Jongny		299 949.94	194.27	200.26	183.99								
				Montreux		7 834 468.67	300.57	295.50	260.34								
				St-Légier		1 274 078.63	243.01	248.98	229.30								
				La Tour-de-Peilz		3 522 143.44	295.83	284.91	260.13								
				Vevey		4 588 036.71	230.89	144.17	177.44								
				Veytaux		134 179.16	145.53	151.53	138.67								

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA
Répartition par commune - Comptes 2020

charges à répartir	Blonay	Chardonne	Corseaux	Corsier	Jongny	Montreux	St-Légier	La Tour-de-Peilz	Vevey	Veveys	Château-d'Oex	Rossinière	Rougemont	TOTAL	
Nombre d'habitants (scris 31.12.2019)	6 151	3 032	2 287	3 363	1 544	26 065	5 243	11 906	19 871	922	3 468	548	858	85 258	
Coefficient	5	3	3	3	3	6	4	5	6	2	0	0	0		
Nombre d'habitants pondéré	30 755	9 096	6 861	10 089	4 632	156 390	20 972	59 530	119 226	1 844	0	0	0	419 395	
600 Autorités	297 359.70	21 805.93	6 449.25	4 864.59	7 153.31	3 284.18	110 883.73	14 869.58	42 208.00	84 533.69	1 307.43	--	--	297 359.70	
601 Direction & Services	1 915 504.44	140 467.43	41 544.20	31 336.27	46 079.53	21 155.75	714 280.66	95 785.50	271 891.60	544 541.38	8 422.11	--	--	1 915 504.44	
602 Chancellerie	155 765.90	11 422.60	3 378.31	2 548.22	3 747.12	1 720.35	58 084.21	7 789.13	22 109.81	44 281.27	684.87	--	--	155 765.90	
603 Police Riviera	14 743 623.51	1 081 176.79	319 765.37	241 195.06	354 673.80	162 835.67	5 497 812.99	737 260.27	2 092 747.67	4 191 330.98	64 824.91	--	--	14 743 623.51	
604 Prévention	854 140.86	62 635.71	18 524.94	13 973.13	20 547.28	9 433.54	318 504.25	42 711.63	121 238.94	242 815.96	3 755.49	--	--	854 140.86	
605 Ambulance Riviera	443 154.76	32 497.35	9 611.31	7 249.69	10 660.57	4 894.41	165 249.88	22 160.12	62 902.52	125 980.45	1 948.47	--	--	443 154.76	
606 UTLI	988 378.21	72 479.58	21 436.33	16 169.16	23 776.51	10 916.12	368 560.59	49 424.21	140 292.93	280 977.08	4 345.71	--	--	988 378.21	
607 Amendes d'ordre	569 928.92	41 793.93	12 360.84	9 323.63	13 710.26	6 294.57	212 523.24	28 499.50	80 897.17	162 019.92	2 505.87	--	--	569 928.92	
608 Police du commerce	472 430.22	34 644.17	10 246.25	7 728.62	11 364.82	5 217.75	176 166.53	23 624.05	67 057.95	134 302.90	2 077.19	--	--	472 430.22	
TOTAL	20 440 286.52	1 498 923.48	443 316.79	334 388.36	491 713.18	225 752.35	7 622 066.09	1 022 123.99	2 901 346.60	5 810 783.63	89 872.05	--	--	20 440 286.52	
Coût par habitant comptes 2020	243.69	146.21	146.21	146.21	146.21	292.43	194.95	243.69	292.43	97.48	--	--	--		
Coût par habitant budget 2020	243.62	146.17	146.17	146.17	146.17	292.35	194.90	243.62	292.35	97.45	--	--	--		
Coût par habitant comptes 2019	226.57	135.94	135.94	135.94	135.94	271.89	181.26	226.57	271.89	90.63	--	--	--		
66 Protection Civile	1 828 789.62	131 939.35	65 036.60	49 056.30	72 136.57	33 118.90	559 095.94	112 462.69	255 384.47	426 234.24	19 776.96	74 388.82	11 754.64	18 404.16	1 828 789.62
Coût par habitant (Budget 2020 : 22.46)	21.45	21.45	21.45	21.45	21.45	21.45	21.45	21.45	21.45	21.45	21.45	21.45	21.45	21.45	
650 SDIS Riviera	2 138 646.08	163 649.63	80 667.48	60 846.48	89 473.86	41 078.69	693 468.97	139 491.96	316 763.54	528 675.31	24 530.15	--	--	--	2 138 646.08
Coût par habitant (Budget 2020 : 31.62)	26.61	26.61	26.61	26.61	26.61	26.61	26.61	26.61	26.61	26.61	26.61	--	--	--	
609 Signalisation	1 210 264.32	--	--	--	--	--	545 374.29	--	249 116.68	415 773.35	--	--	--	1 210 264.32	
610 Office du stationnement	-4 379 434.29	--	--	--	--	--	-1 585 536.62	--	-200 467.85	-2 593 429.82	--	--	--	-4 379 434.29	
TOTAL PAR COMMUNE	21 238 552.25	1 794 512.46	589 020.87	444 291.14	653 323.61	299 949.94	7 834 468.67	1 274 078.63	3 522 143.44	4 588 036.71	134 179.16	74 388.82	11 754.64	18 404.16	21 238 552.25
Coût par habitant comptes 2020	291.74	194.27	194.27	194.27	194.27	300.57	243.01	295.83	230.89	145.53	21.45	21.45	21.45	21.45	
Coût par habitant budget 2020	297.71	200.26	200.26	200.26	200.26	295.50	248.98	284.91	144.17	151.53	22.46	22.46	22.46	22.46	
Coût par habitant comptes 2019	274.62	183.99	183.99	183.99	183.99	260.34	229.30	260.13	177.44	138.67	21.41	21.41	21.41	21.41	

Balance

ASR

2020.0 - 2020.13

Compte	Description	Période de report		Période de gestion		Période de boucllement		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Bilan									
9100.010	Caisse - Police MONTREUX (Coffre)	18'815.41		118'883.20	116'230.05			21'468.56	
9100.012	Caisse - AO + Coffre VEVEY	1'844.00		16'524.35	16'151.20			2'217.15	
9100.013	Caisse - Réception VEVEY	363.00		84'439.00	84'306.00			496.00	
9100.600	Caisse - CRI MONTREUX	487.85		67'112.00	66'366.15			1'233.70	
9100.601	Caisse - Office stationnement MONTREUX	965.50		14'682.00	15'480.00			167.50	
9100.602	Caisse - Office stationnement VEVEY	464.80		14'270.00	13'330.85			1'403.95	
9100.650	Caisse SDIS	6'129.00		24'387.85	22'390.75			8'126.10	
9101.000	CCP Sécurité Riviera - 17-260791-9	4'737'634.87		37'744'226.17	39'677'952.80			2'803'908.24	
9101.001	CCP Amendes ordre Riviera - 17-518452-7	200'727.37		12'279.09	70'619.43			142'387.03	
9101.003	CCP 17-592207-1 stationnement Vevey	229'646.98		65'724.67				295'371.65	
9102.000	Crédit Suisse	1'089'200.38		1'310.18	500.00			1'090'010.56	
9111.001	Débiteurs (G2i)	54'849.27		244.35	50'330.00			4'763.62	
9111.002	Débiteurs O.R.P.C.			13'849.00	13'849.00				0.00
9111.005	Débiteurs	2'123'603.95		24'429'671.28	25'029'464.81			1'523'810.42	
9111.010	Cartes de crédit Montreux			114'785.40	114'785.40				0.00
9111.020	Cartes de crédit Vevey			115'372.40	115'372.40				0.00
9111.999	Compte d'attente salaires			20'770'119.90	20'770'119.90				0.00
9114.000	Participation des communes		6'543'017.62	22'131'778.33	19'341'247.20				3'752'486.49
9139.000	Transferts de fonds	3'962.22		6'069'117.79	6'075'017.04				1'937.03
9139.001	Actifs transitoires	202'461.68		275'351.41	206'384.14			271'428.95	
9139.010	Avance salaires	4'373.50		38'405.35	37'278.85			5'500.00	
9146.000	Mobilier, machines et véhicules	80'000.00		102'796.46	80'000.00			102'796.46	
9149.010	Remplacement logiciel AO	160'448.20		11'825.95	98'000.00			74'274.15	
9200.008	Créanciers		678'727.48	17'322'863.39	17'459'459.83				815'323.92
9200.050	Caisse de compensation AVS - Acomptes		55'497.00	3'085'699.20	3'160'233.10				130'030.90
9200.051	CIP - acomptes	2'725.05		5'411'762.65	5'414'487.70				0.00
9200.052	Vaudoise - Acomptes LAA		34'263.50	956'947.15	987'501.35				64'817.70
9200.053	SUVA - Acomptes	2'265.05		17'566.70	20'240.35				408.60
9200.055	Caisse de compensation AVS, acptes ALFA	6'941.25		631'526.40	665'301.10				26'833.45
9221.010	Emprunt à la Poste		356'228.60	178'114.32					178'114.28
9233.003	Produit des OT versé à oeuvre caritative			962.95	962.95				0.00
9233.004	Fonds pour sorties direction			2'160.00	2'160.00				0.00
9258.000	Paiements BVR			7'788.80	7'788.80				0.00
9258.001	Compte de liaison - Caisses			3'490.75	3'490.75				0.00
9258.002	Parcomètres Clarens			36'203.80	36'203.80			0.00	
9258.003	Commandes économat			12'387.25	12'387.25				0.00
9258.004	Règlements divers (attente)		4'827.30	5'627.25	7'472.00				6'672.05
9258.006	Retenues impôts à la source			6'048.95	6'048.95				0.00
9258.007	Caution bornes électriques		4'500.00	50.00					4'450.00
9258.008	Garanties amendes			45'566.49	46'726.49				1'160.00
9258.010	Dépannages à revirer			36'685.80	36'685.80				0.00

Balance

ASR

2020.0 - 2020.13

Compte	Description	Période de report		Période de gestion		Période de boucllement		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Bilan (...)									
9258.011	Débiteurs contentieux				66'401.00				66'401.00
9258.027	Enc. à revirer aux instances cantonales			10'512.00	10'512.00				0.00
9258.028	Amendes d'ordre encaissées à répartir			4'188'883.98	4'188'883.98				0.00
9258.029	Loyers à répartir			370'433.65	370'433.65				0.00
9258.031	Macarons à revirer		393'010.00	1'977'938.85	2'008'011.85				423'083.00
9258.050	TVA à Payer (forfaitaire)		35'228.00	42'752.00	11'602.00				4'078.00
9259.000	Passifs transitoires		822'609.83	2'443'330.93	2'494'288.72				873'567.62
		8'927'909.33	8'927'909.33	149'032'459.39	149'032'459.39			6'349'364.04	6'349'364.04

Balance

ASR

2020.0 - 2020.13

Compte	Description	Période de report		Période de gestion		Période de boucllement		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Pertes et profits									
600.3001	Rétribution des autorités			247'736.15				247'736.15	
600.3030	AVS/AC/AF			483.55				483.55	
600.3055	Assurances perte de gain			69.25				69.25	
600.3060	Indemnisation et remboursement de frais			18'288.35				18'288.35	
600.3101	Imprimés et fournitures de bureau			6'211.20				6'211.20	
600.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces			876.85				876.85	
600.3123	Electricité			393.60				393.60	
600.3151.01	Entretien matériel informatique			2'444.30				2'444.30	
600.3161	Loyers			5'508.24	180.45			5'327.79	
600.3170	Frais de réceptions et manifestations			9'877.89				9'877.89	
600.3181	Frais de ports et CCP			721.05	124.45			596.60	
600.3186	Primes d'assurances			80.42				80.42	
600.3193	Cotisations			6'000.00				6'000.00	
600.4362	Remboursements de frais			1'200.00	2'226.25				1'026.25
601.01.3011.	Primes			210.00				210.00	
601.01.3011	Traitements			320'150.75	29'912.20			290'238.55	
601.01.3030	AVS/AC/AF			27'141.65				27'141.65	
601.01.3040	Caisse de pensions			48'368.90				48'368.90	
601.01.3050	Assurances accidents			757.45	11.45			746.00	
601.01.3055	Assurances perte de gain			3'900.30				3'900.30	
601.01.3060	Indemnisation et remboursement de frais			4'013.45	194.40			3'819.05	
601.01.3091	Frais formation prof. du personnel			2'000.00				2'000.00	
601.01.3101	Imprimés et fournitures de bureau			304.01				304.01	
601.01.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces			773.75	120.00			653.75	
601.01.3111.	Achats matériel informatique			104'902.47				104'902.47	
601.01.3123	Electricité			319.97				319.97	
601.01.3151.	Entretien du matériel informatique			7'120.01	111.07			7'008.94	
601.01.3151	Entretien mobilier, équip., mat. bureau			1'243.10				1'243.10	
601.01.3161	Loyers			14'514.18	84.00			14'430.18	
601.01.3182	Téléphones			1'036.17				1'036.17	
601.01.3185	Honoraires			6'900.42				6'900.42	
601.01.4361	Remboursements de traitements				26'817.65				26'817.65
601.3011.01	Primes			4'368.00				4'368.00	
601.3011	Traitements			1'099'324.65	118'418.65			980'906.00	
601.3030	AVS/AC/AF			89'742.05				89'742.05	
601.3040	Caisse de pensions			152'114.80				152'114.80	
601.3050	Assurances accidents			2'861.60	5.45			2'856.15	
601.3055	Assurances perte de gain			12'992.20				12'992.20	
601.3060	Indemnisation et remboursement de frais			3'737.90				3'737.90	
601.3091	Frais formation prof. du personnel			2'109.65				2'109.65	
601.3101	Imprimés et fournitures de bureau			2'895.97				2'895.97	

Balance

ASR

2020.0 - 2020.13

Compte	Description	Période de report		Période de gestion		Période de boucllement		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Pertes et profits (...)									
601.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces			3'597.30	830.90			2'766.40	
601.3111.01	Achats matériel informatique			11'000.19	217.57			10'782.62	
601.3111	Achat mobilier, machines, équip. bureau			1'184.00	1'000.00			184.00	
601.3123	Electricité			5'670.17				5'670.17	
601.3141	Entretien des bâtiments et monuments			2'265.35				2'265.35	
601.3151.01	Entretien du matériel informatique			45'837.57	481.31			45'356.26	
601.3151	Entretien mobilier, équip., mat. bureau			8'073.57				8'073.57	
601.3161	Loyers			80'602.12	2'640.51			77'961.61	
601.3181	Frais de ports et CCP			1'568.85	136.30			1'432.55	
601.3182	Téléphones			5'549.69				5'549.69	
601.3183	Frais bancaires			80.00	-2.79			82.79	
601.3185	Honoraires			39'990.38	5'000.00			34'990.38	
601.3186	Primes assurances tiers, choses et RC			13'505.23				13'505.23	
601.3193	Cotisations			150.00				150.00	
601.3199	Dépenses diverses			44'547.85				44'547.85	
601.3301	Amortissements créances et débiteurs			300.00				300.00	
601.4356.01	Participations des communes				21'238'552.25				21'238'552.25
601.4361	Remboursements de traitements			1'667.87	45'346.90				43'679.03
601.4362	Remboursements de frais				32'563.53				32'563.53
602.3011.01	Primes			840.00				840.00	
602.3011	Traitements			434'340.90	34'103.90			400'237.00	
602.3030	AVS/AC/AF			35'129.40				35'129.40	
602.3040	Caisse de pensions			59'236.80	1'128.30			58'108.50	
602.3050	Assurances accidents			1'013.45	2.45			1'011.00	
602.3055	Assurances perte de gain			5'031.80				5'031.80	
602.3060	Indemnisation et remboursement de frais			420.00				420.00	
602.3091	Frais de formation du personnel			1'440.00				1'440.00	
602.3101	Imprimés et fournitures de bureau			1'734.18				1'734.18	
602.3111.01	Achat matériel informatique			3'465.86	100.42			3'365.44	
602.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau			2'619.37	1'453.00			1'166.37	
602.3123	Electricité			345.69				345.69	
602.3124	Carburant, combustible			1'121.45				1'121.45	
602.3151.01	Entretien de matériel informatique			12'264.99	222.15			12'042.84	
602.3151	Entretien mobilier, équip., mat. bureau			2'661.99				2'661.99	
602.3155	Entretien des véhicules			1'923.45				1'923.45	
602.3161	Loyers			4'911.29	160.89			4'750.40	
602.3181	Frais de ports et CCP			4'842.55	474.50			4'368.05	
602.3182	Téléphones			2'459.07				2'459.07	
602.3186	Primes d'assurances			2'837.52				2'837.52	
602.3199	Dépenses diverses			364.55				364.55	
602.4356	Facturation de services à des tiers			45.00	354'890.00				354'845.00

Balance

ASR

2020.0 - 2020.13

Compte	Description	Période de report		Période de gestion		Période de boucllement		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Pertes et profits (...)									
602.4361	Remboursements de traitements				30'747.80				30'747.80
603.3011.01	Primes			83'080.80				83'080.80	
603.3011	Traitements			12'718'835.35	1'179'606.65			11'539'228.70	
603.3030	AVS/AC/AF			1'075'791.40	1'145.15			1'074'646.25	
603.3040	Caisse de pensions			1'833'964.70	27'498.35			1'806'466.35	
603.3050	Assurances accidents			30'764.50	315.70			30'448.80	
603.3055	Assurances perte de gain			153'153.05	158.10			152'994.95	
603.3060	Indemnisation et remboursement de frais			25'473.05				25'473.05	
603.3065	Frais d'habillement			149'439.99	7'134.30			142'305.69	
603.3066	Frais de subsistance			4'542.99				4'542.99	
603.3091.01	Frais de formation des aspirants			177'390.00				177'390.00	
603.3091	Frais de formation prof. du personnel			35'242.20	9'128.00			26'114.20	
603.3099	Charges diverses autor./perso. (sport)			1'275.00				1'275.00	
603.3101	Imprimés et fournitures de bureau			14'944.80				14'944.80	
603.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces			6'666.24	1'246.50			5'419.74	
603.3111.01	Achats de matériel informatique			46'307.90	4'181.36			42'126.54	
603.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau			4'565.85	3'654.00			911.85	
603.3115	Achats de véhicules			197'398.25				197'398.25	
603.3116.01	Achats de matériel radio			135'001.74	30'804.00			104'197.74	
603.3116.02	Achats équipements et matériel sanitaire			2'506.79				2'506.79	
603.3116	Achats équipements spécialisés			43'697.28	3'747.95			39'949.33	
603.3123	Electricité			13'931.98				13'931.98	
603.3124	Carburant, combustible			57'986.45				57'986.45	
603.3139	Munition			14'193.95				14'193.95	
603.3141	Entretien des bâtiments et monuments			7'553.85	1'678.15			5'875.70	
603.3151.01	Entretien du matériel informatique			294'230.46	33'168.73			261'061.73	
603.3151	Entretien de l'équipement de bureau			17'874.54				17'874.54	
603.3155	Entretien des véhicules			76'702.50	5.95			76'696.55	
603.3156	Entretien du matériel spécialisé			24'666.00	947.00			23'719.00	
603.3161	Loyers			371'538.38	6'453.50			365'084.88	
603.3181	Frais de ports et CCP			18'950.90	1'191.50			17'759.40	
603.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.			160'914.54				160'914.54	
603.3184	Frais de contentieux			10'160.55	907.30			9'253.25	
603.3185	Honoraires et frais d'expertises			11'681.39				11'681.39	
603.3186	Primes d'assurances de tiers, choses, RC			42'559.77				42'559.77	
603.3189	Prestations de services (frais tiers)			96'154.16				96'154.16	
603.3193	Cotisations			10'606.00	4'000.00			6'606.00	
603.3195	Complément TVA forfaitaire due (POL)			495.00				495.00	
603.3199	Dépenses diverses			13'989.64				13'989.64	
603.3301	Amortissements créances et débiteurs			17'850.65				17'850.65	
603.4356	Facturation de services à des tiers			6'800.00	119'200.00				112'400.00

Balance

ASR

2020.0 - 2020.13

Compte	Description	Période de report		Période de gestion		Période de boucllement		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Pertes et profits (...)									
603.4359	Ventes et prestations diverses			1'163.60	14'057.95				12'894.35
603.4361	Remboursements de traitements			19'330.30	485'672.30				466'342.00
603.4362.01	Emoluments pour plans et rapports			32.00	3'592.00				3'560.00
603.4362	Remboursements de frais			1'773.30	64'516.44				62'743.14
603.4363	Remboursements de dommages				2'650.30				2'650.30
603.4370	Amendes				1'280'897.10				1'280'897.10
604.3011.01	Primes			3'244.80				3'244.80	
604.3011	Traitements			654'643.20	42'540.00			612'103.20	
604.3030	AVS/AC/AF			57'462.50	0.50			57'462.00	
604.3040	Caisse de pensions			99'303.60				99'303.60	
604.3050	Assurances accidents			1'644.15	0.10			1'644.05	
604.3055	Assurances perte de gain			8'246.60				8'246.60	
604.3060	Indemnisation et remboursement de frais			66.45				66.45	
604.3065	Frais d'habillement			503.50				503.50	
604.3091	Frais formation prof. du personnel			440.00				440.00	
604.3099	Dépenses diverses autor./perso. (sport)			1'453.00				1'453.00	
604.3101	Imprimés et fournitures de bureau			852.74				852.74	
604.3102.01	Campagne de prévention			9'614.02				9'614.02	
604.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces			204.00				204.00	
604.3111.01	Achats de matériel informatique			1'044.00	83.68			960.32	
604.3111	Achats mobilier, machines, équip. bureau			4'360.75	2'702.00			1'658.75	
604.3116.01	Achats de matériel radio			2'329.07	799.07			1'530.00	
604.3116	Achats équipements spécialisés			12'035.79				12'035.79	
604.3123	Electricité			557.05				557.05	
604.3124	Carburant, combustible			1'456.85				1'456.85	
604.3151.01	Entretien matériel informatique			10'815.11	185.12			10'629.99	
604.3151	Entretien mobilier, équip., mat. bureau			1'300.41				1'300.41	
604.3155	Entretien des véhicules			3'696.85				3'696.85	
604.3156	Entretien du matériel spécialisé			8'325.15				8'325.15	
604.3161	Loyers			7'855.35	257.34			7'598.01	
604.3181	Frais de ports et CCP			234.55	20.60			213.95	
604.3182	Téléphones			6'684.09				6'684.09	
604.3186	Primes d'assurances tiers, choses et RC			2'362.19				2'362.19	
604.3192	Taxes sur véhicules à moteur			628.50				628.50	
604.3199	Dépenses diverses			945.00				945.00	
604.4362	Remboursements de frais				1'580.00				1'580.00
605.3011.01	Primes			12'642.00				12'642.00	
605.3011	Traitements			3'554'798.85	314'791.80			3'240'007.05	
605.3012	Salaire du personnel occasionnel			17'148.45				17'148.45	
605.3030	AVS/AC/AF			302'774.55	1'840.15			300'934.40	
605.3040	Caisse de pensions			521'778.85	2'110.70			519'668.15	

Balance

ASR

2020.0 - 2020.13

Compte	Description	Période de report		Période de gestion		Période de boucllement		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Pertes et profits (...)									
605.3050	Assurances accidents			8'704.75	74.25			8'630.50	
605.3055	Assurances perte de gain			43'290.30	261.10			43'029.20	
605.3060	Indemnisation et remboursement de frais			6'134.50	383.30			5'751.20	
605.3065	Frais d'habillement			16'881.75				16'881.75	
605.3091	Frais formation prof. du personnel			16'546.25				16'546.25	
605.3093	Frais sanitaires du personnel			745.00				745.00	
605.3101	Imprimés et fournitures de bureau			1'973.14				1'973.14	
605.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces			1'577.74				1'577.74	
605.3111.01	Achats de matériel informatique			20'820.36	13'459.56			7'360.80	
605.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau			4'099.85				4'099.85	
605.3116.01	Achats de matériel radio			1'859.77				1'859.77	
605.3116.02	Achats équipements et matériel sanitaire			21'240.03				21'240.03	
605.3124	Carburant, combustible			47'651.91				47'651.91	
605.3132	Achats de matériel pour soins			67'817.67	1'104.30			66'713.37	
605.3133	Achats produits nettoyage/désinfection			65'773.45	26'305.75			39'467.70	
605.3135	Achats de matières premières			1'273.54				1'273.54	
605.3141	Entretien des bâtiments et monuments			5'104.95				5'104.95	
605.3151.01	Entretien matériel informatique			27'712.15	1'184.77			26'527.38	
605.3151	Entretien de l'équipement de bureau			4'149.68				4'149.68	
605.3155	Entretien des véhicules			77'716.80	800.00			76'916.80	
605.3156	Entretien du matériel spécialisé			31'123.77				31'123.77	
605.3161	Loyers			79'100.00				79'100.00	
605.3181	Frais de ports et CCP			7'900.65	1'320.30			6'580.35	
605.3182	Téléphones			21'364.62	97.90			21'266.72	
605.3183	Frais bancaires			227.37				227.37	
605.3184	Frais de contentieux			65'158.34	7'102.80			58'055.54	
605.3185	Honoraires et frais d'expertises			30'543.41	300.00			30'243.41	
605.3186	Primes assurances tiers, choses et RC			22'988.70				22'988.70	
605.3189.01	Prestations de services avancées			8'754.35	2'735.60			6'018.75	
605.3192	Taxes sur les véhicules à moteur			5'095.00				5'095.00	
605.3193	Cotisations			2'313.30				2'313.30	
605.3195	Complément TVA forfaitaire due (AMB)			254.00				254.00	
605.3199	Dépenses diverses			3'621.45	1'850.00			1'771.45	
605.3223	Intérêts des emprunts			2'908.15	1'938.77			969.38	
605.3301	Amortissements créances et débiteurs			356'096.39				356'096.39	
605.3313	Amortissements équipements			80'000.00				80'000.00	
605.4356.01	Ventes de matériel médical et de soins				45.00				45.00
605.4356.02	Facturation services à tiers (avancées)				4'549.25				4'549.25
605.4356	Facturation de services à des tiers			79'441.00	2'912'426.60			2'832'985.60	
605.4361	Remboursements de traitements			8'205.00	83'964.40			75'759.40	
605.4362	Remboursements de frais			1'033.00	41'607.73			40'574.73	

Balance

ASR

2020.0 - 2020.13

Compte	Description	Période de report		Période de gestion		Période de boucllement		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Pertes et profits (...)									
605.4514	Participation du Canton			236'149.00	2'029'085.00				1'792'936.00
606.3011.01	Primes			1'536.90				1'536.90	
606.3011	Traitements			718'742.70	48'332.75			670'409.95	
606.3012	Salaire du personnel occasionnel			8'443.75				8'443.75	
606.3030	AVS/AC/AF			63'013.00				63'013.00	
606.3040	Caisse de pensions			106'480.25	0.25			106'480.00	
606.3050	Assurances accidents			1'832.90				1'832.90	
606.3055	Assurances perte de gain			9'025.70				9'025.70	
606.3060	Indemnisation et remboursement de frais			2'082.55				2'082.55	
606.3065	Frais d'habillement			778.00				778.00	
606.3101	Imprimés et fournitures de bureau			651.49				651.49	
606.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces			653.75				653.75	
606.3111.01	Achats de matériel informatique			12'876.65	133.89			12'742.76	
606.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau			617.90	563.00			54.90	
606.3114	Achats de machines et matériel			2'558.50				2'558.50	
606.3116.01	Achats de matériel radio			20'096.41	13'919.19			6'177.22	
606.3116	Achats équipements spécialisés			9'124.35				9'124.35	
606.3123	Electricité			2'102.94				2'102.94	
606.3133	Achats produits de nettoyage			17'866.50				17'866.50	
606.3141	Entretien des bâtiments et monuments			115.55				115.55	
606.3151.01	Entretien matériel informatique			30'512.26	296.19			30'216.07	
606.3151	Entretien de l'équipement de bureau			1'519.59				1'519.59	
606.3156	Entretien du matériel spécialisé			109.95				109.95	
606.3161	Loyers			29'684.81	972.47			28'712.34	
606.3181	Frais de ports et CCP			75.45	1.10			74.35	
606.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.			11'871.33				11'871.33	
606.3186	Primes d'assurances de tiers, choses, RC			143.87				143.87	
606.3199	Dépenses diverses			80.00				80.00	
607.3011.01	Primes			2'865.00				2'865.00	
607.3011	Traitements			483'461.90	33'830.15			449'631.75	
607.3012	Salaire du personnel occasionnel			372.55				372.55	
607.3030	AVS/AC/AF			40'731.45				40'731.45	
607.3040	Caisse de pensions			64'973.70				64'973.70	
607.3050	Assurances accidents			1'234.85				1'234.85	
607.3055	Assurances perte de gain			6'082.50				6'082.50	
607.3060	Indemnisation et remboursement de frais			224.00				224.00	
607.3091	Frais de formation du personnel			960.00				960.00	
607.3101	Imprimés et fournitures de bureau			7'123.85				7'123.85	
607.3111.01	Achats matériel informatique			13'370.23	117.15			13'253.08	
607.3141	Entretien des bâtiments et monuments			1'907.92				1'907.92	
607.3151.01	Entretien du matériel informatique			82'326.27	259.17			82'067.10	

Balance

ASR

2020.0 - 2020.13

Compte	Description	Période de report		Période de gestion		Période de boucllement		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Pertes et profits (...)									
607.3151	Entretien de l'équipement de bureau			12'220.61				12'220.61	
607.3161	Loyers			15'670.00				15'670.00	
607.3181	Frais de ports et CCP			186'847.81	22'332.00			164'515.81	
607.3182	Téléphones			1'537.95				1'537.95	
607.3184	Frais de contentieux et poursuites			268'555.29				268'555.29	
607.3186	Primes d'assurances			64.34				64.34	
607.3199	Dépenses diverses			18'257.85				18'257.85	
607.3223	Intérêts des emprunts			882.00				882.00	
607.3313	Amortissements équipements			88'100.00				88'100.00	
607.4362	Remboursements de frais				671'302.68				671'302.68
608.3011.01	Primes			4'188.00				4'188.00	
608.3011	Traitements			899'095.00	60'872.20			838'222.80	
608.3012	Salaire du personnel occasionnel			4'146.55				4'146.55	
608.3030	AVS/AC/AF			79'406.45	268.45			79'138.00	
608.3040	Caisse de pensions			136'061.60	4'997.10			131'064.50	
608.3050	Assurances accidents			2'280.10	9.25			2'270.85	
608.3055	Assurances perte de gain			11'353.10				11'353.10	
608.3060	Indemnisation et remboursement de frais			1'782.40				1'782.40	
608.3101	Imprimés et fournitures de bureau			4'553.33				4'553.33	
608.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces			3'964.45	1'021.95			2'942.50	
608.3111.01	Achats matériel informatique			5'246.30	133.89			5'112.41	
608.3123	Electricité			18'277.29	5'760.00			12'517.29	
608.3124	Carburant, combustible			213.15				213.15	
608.3141	Entretien des bâtiments et monuments			403.95				403.95	
608.3151.01	Entretien matériel informatique			37'730.46	6'061.64			31'668.82	
608.3151	Entretien de l'équipement de bureau			4'716.17				4'716.17	
608.3155	Entretien des véhicules			405.25				405.25	
608.3161	Loyers			12'583.48	412.23			12'171.25	
608.3181	Frais de ports et CCP			10'885.80	1'662.60			9'223.20	
608.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.			2'692.68				2'692.68	
608.3184	Frais de contentieux			3'714.25	190.25			3'524.00	
608.3185	Honoraires et frais d'expertises			303.08				303.08	
608.3186	Primes d'assurances tiers, choses et RC			1'188.95				1'188.95	
608.3192	Taxes			80.70				80.70	
608.3195	Complément TVA forfaitaire due (PolCom)			51.00				51.00	
608.3199	Dépenses diverses			2'080.00				2'080.00	
608.3301	Amortissements créances et débiteurs			28'587.20				28'587.20	
608.4232.02	Recettes abonnements				55'252.25				55'252.25
608.4272.01	Déballage et dépôts sur la voie publique			1'080.00	25'860.00				24'780.00
608.4272.02	Recettes marchés			90.00	10'125.00				10'035.00
608.4272.07	Forains et revendeurs			104.00	700.01				596.01

Balance

ASR

2020.0 - 2020.13

Compte	Description	Période de report		Période de gestion		Période de boucllement		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Pertes et profits (...)									
608.4272.08	Autorisations de taxis			7'600.00					7'600.00
608.4272	Redevances utilisation DP			1'276.00	128'792.50				127'516.50
608.4311	Emoluments chancellerie (appar. automat)			150.00	10'250.00				10'100.00
608.4312.01	Taxes prolongations ouvertures			4'530.00	85'125.00				80'595.00
608.4312.03	Emoluments de surveillance selon LADB			3'200.00	330'653.00				327'453.00
608.4312.04	Emoluments LEAE			375.00	24'525.00				24'150.00
608.4312.05	Rembt d'impression (lotos, tombolas)			198.00	2'057.80				1'859.80
608.4312	Emoluments de Police et CH (permis div.)			1'520.00	13'470.00				11'950.00
608.4356	Facturation de services à des tiers			478.00	20'958.00				20'480.00
608.4361	Remboursements de traitements				18'673.70				18'673.70
608.4362	Remboursements de frais			200.00	1'329.65				1'129.65
609.3011.01	Primes			1'050.00				1'050.00	
609.3011	Traitements			811'363.00	64'940.00			746'423.00	
609.3030	AVS/AC/AF			68'930.05				68'930.05	
609.3040	Caisse de pensions			114'286.80				114'286.80	
609.3050	Assurances accidents			5'551.70				5'551.70	
609.3055	Assurances perte de gain			9'874.50				9'874.50	
609.3060	Indemnisation et remboursement de frais			39.95				39.95	
609.3065	Frais d'habillement			3'090.00				3'090.00	
609.3101	Imprimés et fournitures de bureau			1'648.98				1'648.98	
609.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces			6'069.50				6'069.50	
609.3111.01	Achats matériel informatique			1'920.20	394.74			1'525.46	
609.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau			563.00	563.00				0.00
609.3115	Achats de véhicules			22'814.73				22'814.73	
609.3116	Achats équipements spécialisés			1'000.00				1'000.00	
609.3121	Eau, gaz			713.60				713.60	
609.3123	Electricité			29'333.15				29'333.15	
609.3124	Carburant, combustible			6'403.30				6'403.30	
609.3135.01	Achats de matières 1ères - frais avancés			1'659.23				1'659.23	
609.3135	Achats de matières premières			68'365.64				68'365.64	
609.3141	Entretien des bâtiments et monuments			3'960.38				3'960.38	
609.3143	Entretien signalis. routière/éclairage			65'294.86	417.60			64'877.26	
609.3151.01	Entretien du matériel informatique			12'125.74	296.19			11'829.55	
609.3151	Entretien de l'équipement de bureau			1'052.03				1'052.03	
609.3155	Entretien des véhicules			8'283.65				8'283.65	
609.3156	Entretien du matériel spécialisé			85.35				85.35	
609.3161	Loyers			99'000.00				99'000.00	
609.3181	Frais de ports et CCP			988.50	188.30			800.20	
609.3182	Téléphones			4'966.00				4'966.00	
609.3184	Frais de contentieux			1'086.10	106.50			979.60	
609.3186	Primes assurances tiers, choses et RC			4'120.88				4'120.88	

Balance

ASR

2020.0 - 2020.13

Compte	Description	Période de report		Période de gestion		Période de boucllement		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Pertes et profits (...)									
609.3195	Complément TVA forfaitaire due (Signal)			2'056.00				2'056.00	
609.3199	Dépenses diverses			63.53				63.53	
609.3301	Amortissements créances et débiteurs			3'576.25				3'576.25	
609.4359	Ventes et prestations diverses			4'399.95	61'750.80				57'350.85
609.4361	Remboursements de traitements				22'325.70				22'325.70
609.4362	Remboursements de frais				3'009.40				3'009.40
609.4363	Remboursements de dommages			120.00	1'600.00				1'480.00
610.01.3030	AVS/AC/AF								0.00
610.01.3050	Assurances accidents								0.00
610.01.3101	Imprimés et fournitures de bureau			17'109.85				17'109.85	
610.01.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces			653.74				653.74	
610.01.3111	Achats matériel informatique			6'716.60	1'931.39			4'785.21	
610.01.3115	Achats de véhicules			6'725.82				6'725.82	
610.01.3116	Achats matériel radio			6'573.79	4'483.57			2'090.22	
610.01.3116	Achats d'équipements spécialisés			12'286.45				12'286.45	
610.01.3123	Electricité			2'754.01				2'754.01	
610.01.3124	Carburant, combustible			1'440.22				1'440.22	
610.01.3141	Entretien des bâtiments et monuments			679.10				679.10	
610.01.3151	Entretien du matériel informatique			13'959.42	296.19			13'663.23	
610.01.3151	Entretien de l'équipement de bureau			2'425.47				2'425.47	
610.01.3155	Entretien des véhicules			3'453.85				3'453.85	
610.01.3156	Entretien du matériel spécialisé			21'411.90	473.55			20'938.35	
610.01.3161	Loyers			83'298.40	560.46			82'737.94	
610.01.3181	Frais de ports et CCP			3'226.60	212.85			3'013.75	
610.01.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.			13'781.05				13'781.05	
610.01.3184	Frais de contentieux			754.45	187.70			566.75	
610.01.3185	Honoraires et frais d'expertises			34'891.48				34'891.48	
610.01.3186	Primes assurances tiers, choses et RC			2'527.69				2'527.69	
610.01.3192	Taxes sur les véhicules à moteur			606.00				606.00	
610.01.3195	Complément TVA forfaitaire due (Stat. MTX)			2'092.00				2'092.00	
610.01.3199	Dépenses diverses			6'128.50	536.00			5'592.50	
610.01.3223	Intérêts des emprunts			32.00				32.00	
610.01.3313	Amortissements équipements			3'300.00				3'300.00	
610.01.3911	Imputations internes			903'966.31				903'966.31	
610.01.4272	Recettes parcomètres			26'434.00	1'308'520.81				1'282'086.81
610.01.4272	Redevances utilisation DP			2'175.00	302'288.00				300'113.00
610.01.4370	Amendes				1'145'449.80				1'145'449.80
610.02.3011	Traitements			108'617.50	108'617.50				0.00
610.02.3030	AVS/AC/AF			9'485.45	9'485.45				0.00
610.02.3040	Caisse de pensions			15'459.00	15'459.00				0.00
610.02.3050	Assurances accidents			275.60	275.60				0.00

Balance

ASR

2020.0 - 2020.13

Compte	Description	Période de report		Période de gestion		Période de boucllement		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Pertes et profits (...)									
610.02.3055	Assurances perte de gain			1'358.40	1'358.40				0.00
610.02.3101	Imprimés et fournitures de bureau			22'801.26				22'801.26	
610.02.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces			700.00				700.00	
610.02.3111	Achats matériel informatique			2'781.77	234.31			2'547.46	
610.02.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau								0.00
610.02.3115	Achats de véhicules			13'966.56	7'632.00			6'334.56	
610.02.3116	Achats matériel radio			8'902.84	6'812.62			2'090.22	
610.02.3116	Achats équipements spécialisés			27'269.00				27'269.00	
610.02.3121	Eau, gaz			4'358.55				4'358.55	
610.02.3123	Electricité			24'842.55				24'842.55	
610.02.3124	Carburant, combustible			4'334.81	2'368.75			1'966.06	
610.02.3141	Entretien des bâtiments et monuments			27'676.75	1'328.30			26'348.45	
610.02.3151	Entretien matériel informatique			18'444.40	518.34			17'926.06	
610.02.3151	Entretien de l'équipement de bureau			2'592.00				2'592.00	
610.02.3155	Entretien des véhicules			5'215.40	886.62			4'328.78	
610.02.3156	Entretien du matériel spécialisé			97'311.92	7'651.00			89'660.92	
610.02.3161	Loyers			31'450.00				31'450.00	
610.02.3181	Frais de ports et CCP			16'479.73	4'298.10			12'181.63	
610.02.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.			34'738.28				34'738.28	
610.02.3183	Frais bancaires			9'205.16	385.85			8'819.31	
610.02.3185	Honoraires et frais d'expertises			82'082.03				82'082.03	
610.02.3186	Primes assurances tiers, choses et RC			3'164.43				3'164.43	
610.02.3192	Taxes véhicules à moteur			500.50				500.50	
610.02.3195	Complément TVA forfaitaire due (Stat. Vev)			387.00	38.00			349.00	
610.02.3223	Intérêts des emprunts moyen/long termes			66.00				66.00	
610.02.3313	Amortissements équipements			6'600.00				6'600.00	
610.02.3529	Ristourne macarons & amendes			424'371.18	233'014.51			191'356.67	
610.02.3911	Imputations internes			1'401'147.79				1'401'147.79	
610.02.4232	Recettes tarif horaire			32'404.60	536'430.49				504'025.89
610.02.4272	Recettes parcomètres			83'475.48	2'598'866.25				2'515'390.77
610.02.4272	Redevances "macarons" pr stationnement				578'093.00				578'093.00
610.02.4362	Remboursements de frais				62'689.08				62'689.08
610.02.4370	Amendes				939'452.59				939'452.59
610.03.3101	Imprimés et fournitures de bureau			2'114.03				2'114.03	
610.03.3111	Achats matériel informatique			117.73				117.73	
610.03.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau								0.00
610.03.3115	Achats de véhicules			1'297.44				1'297.44	
610.03.3116	Achats matériel radio			1'164.52	359.52			805.00	
610.03.3116	Achats équipements spécialisés			7'530.95				7'530.95	
610.03.3123	Electricité			584.05				584.05	
610.03.3124	Carburant, combustible			402.69				402.69	

Balance

ASR

2020.0 - 2020.13

Compte	Description	Période de report		Période de gestion		Période de boucllement		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Pertes et profits (...)									
610.03.3151.	Entretien du matériel informatique			1'104.13	74.05			1'030.08	
610.03.3151	Entretien de l'équipement de bureau			613.36				613.36	
610.03.3155	Entretien des véhicules			886.62				886.62	
610.03.3156	Entretien du matériel spécialisé			7'435.60				7'435.60	
610.03.3182	Téléphones			1'451.85				1'451.85	
610.03.3185	Honoraires et frais d'expertises			11'532.55				11'532.55	
610.03.3186	Primes d'assurances			8.94				8.94	
610.03.3195	Complément TVA forfaitaire due (Stat. TDP)			460.00				460.00	
610.03.3911	Imputations internes			225'991.58				225'991.58	
610.03.4272.	Recettes parcomètres			8'157.40	302'902.43				294'745.03
610.03.4272	Redevances utilisation DP			5'541.00	34'791.92				29'250.92
610.03.4370	Amendes				138'734.37				138'734.37
610.3011.01	Primes			5'421.60				5'421.60	
610.3011	Traitements			2'220'866.25	191'413.25			2'029'453.00	
610.3030	AVS/AC/AF			186'283.40	375.10			185'908.30	
610.3040	Caisse de pensions			316'652.35	322.35			316'330.00	
610.3050	Assurances accidents			5'398.00	10.95			5'387.05	
610.3055	Assurances perte de gain			26'683.20	53.70			26'629.50	
610.3060	Indemnisation et remboursement de frais			1'267.55				1'267.55	
610.3065	Frais d'habillement			17'249.33				17'249.33	
610.3091	Frais de formation du personnel			11'000.00				11'000.00	
610.4361	Remboursements de traitements				65'993.90				65'993.90
610.4362	Remboursements de frais				1'546.75				1'546.75
610.4911	Imputations internes				2'531'105.68				2'531'105.68
650.3011.01	Primes			1'947.60				1'947.60	
650.3011	Traitements			1'095'628.22	73'388.63			1'022'239.59	
650.3012	Personnel occasionnel			3'000.00				3'000.00	
650.3013.03	Soldes JSP			5'781.25				5'781.25	
650.3013	Soldes			1'136'408.46	297'932.83			838'475.63	
650.3030	AVS/AC/AF			169'829.52	25.65			169'803.87	
650.3040	Caisse de pensions			158'928.23				158'928.23	
650.3050	Assurances accidents			2'776.89	5.80			2'771.09	
650.3055	Assurances perte de gain			13'734.85				13'734.85	
650.3060	Indemnisation et remboursement de frais			1'025.20				1'025.20	
650.3065.03	Frais d'habillement JSP			1'215.65				1'215.65	
650.3065	Frais d'habillement			41'204.45				41'204.45	
650.3066.03	Frais de subsistance JSP			174.45				174.45	
650.3066	Frais de subsistance			33'107.45	6'187.85			26'919.60	
650.3091	Frais de formation du personnel			20'963.00	300.00			20'663.00	
650.3093	Frais sanitaires			12'119.60				12'119.60	
650.3099	Charges diverses autor. / pers (sport)			9.00				9.00	

Balance

ASR

2020.0 - 2020.13

Compte	Description	Période de report		Période de gestion		Période de boucllement		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Pertes et profits (...)									
650.3101	Imprimés et fournitures de bureau			3'144.93				3'144.93	
650.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces			1'535.49				1'535.49	
650.3111.01	Achat de matériel informatique			8'476.14	150.65			8'325.49	
650.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau			2'370.60				2'370.60	
650.3116.01	Achats de matériel radio			8'800.85				8'800.85	
650.3116.02	Achats équipements et matériel sanitaire			3'217.70				3'217.70	
650.3116	Achats équipements spécialisés			9'228.15				9'228.15	
650.3123	Electricité			376.00				376.00	
650.3124	Carburant, combustible			31'529.50				31'529.50	
650.3133	Achats produits nettoyage / désinfection			11'569.75				11'569.75	
650.3135	Achats de matières premières			1'975.70				1'975.70	
650.3141	Entretien des bâtiments et monuments			32'378.10				32'378.10	
650.3151.01	Entretien du matériel informatique			38'366.47	333.24			38'033.23	
650.3151	Entretien de l'équipement de bureau			7'304.04				7'304.04	
650.3154	Entretien du matériel d'exploitation			14'440.25				14'440.25	
650.3155	Entretien des véhicules			22'851.75				22'851.75	
650.3156	Entretien du matériel spécialisé			3'032.70				3'032.70	
650.3161	Loyers			662'273.15	85'000.00			577'273.15	
650.3170	Frais de réceptions et manifestations			13'155.80				13'155.80	
650.3181	Frais de ports et CCP			2'917.60	723.85			2'193.75	
650.3182	Téléphones			9'738.91				9'738.91	
650.3184	Frais de contentieux			536.85	181.10			355.75	
650.3185	Honoraires et frais d'expertises			5'201.20				5'201.20	
650.3186	Primes d'assurances tiers, choses et RC			17'715.13				17'715.13	
650.3189	Prestations de services			1'037.20				1'037.20	
650.3192	Taxes sur les véhicules à moteur			130.00				130.00	
650.3193	Cotisations			9'081.35				9'081.35	
650.3195	Complément TVA forfaitaire due (SDIS)			5'199.00				5'199.00	
650.3199	Dépenses diverses			4'768.11	0.03			4'768.08	
650.3301	Amortissements créances et débiteurs			11'556.63	0.02			11'556.61	
650.4356.01	Facturation de services à des tiers			91'200.51	210'559.95				119'359.44
650.4356	Facturation de services à des tiers			4'137.00				4'137.00	
650.4362	Remboursements de frais			2'942.75	3'085.50				142.75
650.4514	Participation du Canton			387'295.30	1'310'817.25				923'521.95
660.3011.01	Primes			1'861.20				1'861.20	
660.3011	Traitements			837'646.53	56'488.52			781'158.01	
660.3012	Personnel occasionnel			5'038.15				5'038.15	
660.3030	AVS/AC/AF			73'874.03				73'874.03	
660.3040	Caisse de pensions			123'958.37				123'958.37	
660.3050	Assurances accidents			2'209.56				2'209.56	
660.3055	Assurances perte de gain			10'582.05				10'582.05	

Balance

ASR

2020.0 - 2020.13

Compte	Description	Période de report		Période de gestion		Période de boucllement		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Pertes et profits (...)									
660.3060	Indemnisation et remboursement de frais			8'254.15	2'527.84			5'726.31	
660.4362	Remboursements de frais				10.00				10.00
661.3091	Frais de formation prof. du personnel			5'710.00				5'710.00	
661.3101	Imprimés et fournitures de bureau			2'060.54				2'060.54	
661.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces			1'202.70				1'202.70	
661.3111.01	Achats matériels informatique			4'464.85	133.89			4'330.96	
661.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau			599.80				599.80	
661.3116	Achats équipements spécialisés			3'299.05				3'299.05	
661.3151.01	Entretien du matériel informatique			16'314.06	296.19			16'017.87	
661.3151	Entretien de l'équipement de bureau			4'208.49				4'208.49	
661.3161	Loyers			140'334.10				140'334.10	
661.3170	Frais de réceptions et manifestations			790.05				790.05	
661.3181	Frais de ports et CCP			4'919.35	1'426.35			3'493.00	
661.3182	Téléphones			11'151.13				11'151.13	
661.3185	Honoraires et frais d'expertises			316.64				316.64	
661.3186	Primes d'assurances tiers, choses et RC			527.23				527.23	
661.3193	Cotisations			100.00				100.00	
661.3199	Dépenses diverses			200.00				200.00	
662.3013	Soldes			133'897.08	33'466.50			100'430.58	
662.3065	Frais d'habillement			999.30				999.30	
662.3091	Frais de formation prof. du personnel			87'420.95				87'420.95	
662.3195	Complément TVA forfaitaire due (PC)			646.00				646.00	
662.4359	Ventes et prestations diverses				841.85				841.85
662.4511	Subventions cantonales			33'712.10	281'255.94				247'543.84
663.3113	Achats de mobilier			955.60				955.60	
663.3121	Eau, gaz			3'350.40				3'350.40	
663.3123	Electricité			40'864.05	7'662.10			33'201.95	
663.3133	Achats produits nettoyage/désinfection			4'813.85				4'813.85	
663.3153	Entretien locaux, mobilier et équipement			41'606.90				41'606.90	
663.3156	Entretien du matériel spécialisé			4'077.95				4'077.95	
663.3182	Téléphones			6'724.10				6'724.10	
663.3301	Amortissements créances et débiteurs			789.00				789.00	
663.3511	Charges cantonales			554'177.00				554'177.00	
663.4271	Locations d'installations PCI				2'052.00				2'052.00
663.4362	Remboursements de frais				25'471.80				25'471.80
663.4511	Subvention entretien locaux sanitaires				39'943.00				39'943.00
664.3114	Achats de machines et matériel			4'797.95				4'797.95	
664.3115	Achats de véhicules			52'000.00				52'000.00	
664.3116	Achats équipements spécialisés			7'862.50	490.90			7'371.60	
664.3124	Carburant, combustible			7'592.13				7'592.13	
664.3135	Achats de matières premières			1'577.65				1'577.65	

Balance

ASR

2020.0 - 2020.13

Compte	Description	Période de report		Période de gestion		Période de boucllement		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Pertes et profits (...)									
664.3153	Entretien des équipements loués			1'099.00				1'099.00	
664.3154	Entretien machines, matériel			3'046.65				3'046.65	
664.3155	Entretien des véhicules			15'559.45				15'559.45	
664.3156	Entretien du matériel spécialisé			1'880.65				1'880.65	
664.3186	Primes d'assurances			18'784.21				18'784.21	
664.4359	Ventes et prestations diverses				7'000.00				7'000.00
				46'074'014.60	46'074'014.60			41'650'352.14	41'650'352.14
	Balance	8'927'909.33	8'927'909.33	195'106'473.99	195'106'473.99			47'999'716.18	47'999'716.18



Tél. 021 310 23 23
Fax 021 310 23 24
www.bdo.ch

BDO SA
Biopôle bât. Metio - Epalinges
Case postale 7690
1002 Lausanne

Au conseil intercommunal de

Association Sécurité Riviera (ASR)

Clarens

Rapport relatif à la vérification des comptes annuels 2020

(période du 1.1. au 31.12.2020)

18 février 2021
10086/17'197'830/2151'2192/6
JGE/VHA/mbe

Rapport des vérificateurs des comptes

Au Conseil intercommunal de
Association Sécurité Riviera (ASR), Clarens

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des comptes de l'Association Sécurité Riviera (ASR), comprenant le bilan, le compte de fonctionnement et le tableau des investissements pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Ces comptes communaux relèvent de la responsabilité du Comité de direction l'Association Sécurité Riviera (ASR) alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces comptes communaux sur la base de notre examen succinct.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct) d'états financiers. Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les comptes de l'association ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de l'association et des procédures analytiques appliqués aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes de l'association ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Lausanne, le 18 février 2021

BDO SA



Jürg Gehring
Expert-réviseur agréé



pp Valmir Haxhosaj
Expert-réviseur agréé

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020**

		31.12.2020	31.12.2019
ACTIF			
	Disponibilités	4'366'790.44	6'286'279.16
9100.010	Caisse police Montreux	21'468.56	18'815.41
9100.012	Caisse - AO et Coffre VEVEY	2'217.15	1'844.00
9100.013	Caisse réception VEVEY	496.00	363.00
9100.600	Caisse CRI MONTREUX	1'233.70	487.85
9100.601	Caisse office stationnement Montreux	167.50	965.50
9100.602	Caisse Office stationnement Vevey	1'403.95	464.80
9100.650	Caisse SDIS	8'126.10	6'129.00
9101.000	CCP Sécurité Riviera - 17-260791-9	2'803'908.24	4'737'634.87
9101.001	CCP Amendes ordre Riviera - 17-518452-7	142'387.03	200'727.37
9101.003	CCP stationnement Vevey 17-592207-1	295'371.65	229'646.98
9102.000	Crédit Suisse	1'090'010.56	1'089'200.38
	Débiteurs	1'462'173.04	2'178'453.22
9111.001/005	Débiteurs	1'528'574.04	2'178'453.22
9258.011	Débiteurs contentieux	-66'401.00	0.00
	Actifs de régularisation	276'928.95	210'797.40
9139.000	Transferts de fonds	0.00	3'962.22
9139.001	Actifs de régularisation	271'428.95	202'461.68
9139.010	Avance salaires	5'500.00	4'373.50
	PATRIMOINE FINANCIER	6'105'892.43	8'675'529.78
	Investissements	177'070.61	240'448.20
9146.000	Mobilier, machines et véhicules	102'796.46	80'000.00
9149.010	Remplacement logiciel AO	74'274.15	160'448.20
	PATRIMOINE ADMINISTRATIF	177'070.61	240'448.20
	TOTAL DE L'ACTIF	6'282'963.04	8'915'977.98

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020**

		31.12.2020	31.12.2019
PASSIF			
	Créanciers	815'323.92	678'727.48
9200.008	Créanciers	815'323.92	678'727.48
	Autres dettes à court terme	4'594'071.50	7'058'412.07
9114.000	Participation des communes	3'752'486.49	6'543'017.62
9139.000	Transferts de fonds	1'937.03	0.00
9200.050	Caisse de compensation AVS	130'030.90	55'497.00
9200.051	CIP - acomptes	0.00	-2'725.05
9200.052	Vaudoise LAA - Acomptes	64'817.70	34'263.50
9200.053	SUVA - Acomptes	408.60	-2'265.05
9200.055	Caisse de compensation AVS, acomptes ALFA	26'833.45	-6'941.25
9258.004	Règlements divers en attente	6'672.05	4'827.30
9258.007	Caution bornes électriques	4'450.00	4'500.00
9258.008	Garanties amendes	1'160.00	0.00
9258.031	Macarons à revirer	423'083.00	393'010.00
9258.050	TVA à payer	4'078.00	35'228.00
9221.010	Emprunt à la Poste	178'114.28	0.00
	Passifs de régularisation	873'567.62	822'609.83
9259.000	Passifs transitoires	873'567.62	822'609.83
	DETTES ETRANGERES A COURT TERME	6'282'963.04	8'559'749.38
	Dettes à long terme portant intérêt	0.00	356'228.60
9221.010	Emprunt à la Poste	0.00	356'228.60
	DETTES ETRANGERES A LONG TERME	0.00	356'228.60
	TOTAL DU PASSIF	6'282'963.04	8'915'977.98

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
6	SECURITE RIVIERA	41'646'215.14	41'646'215.14	43'746'563.00	43'746'563.00	41'733'044.27	41'733'044.27
60	CELLULES	30'307'786.51	29'895'787.92	31'260'109.00	29'005'025.00	29'627'945.91	27'895'548.13
600	AUTORITES (CELLULE C1)	298'385.95	1'026.25	366'700.00	0.00	299'284.98	1'246.60
600.3001	Rétribution des autorités	247'736.15	0.00	265'800.00	0.00	252'677.90	0.00
600.3030	AVS/AC/AF	483.55	0.00	450.00	0.00	475.05	0.00
600.3055	Assurances perte de gain	69.25	0.00	0.00	0.00	69.15	0.00
600.3060	Indemnisation et remboursement de frais	18'288.35	0.00	20'000.00	0.00	18'183.20	0.00
600.3101	Imprimés et fournitures de bureau	6'211.20	0.00	5'000.00	0.00	3'503.03	0.00
600.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	876.85	0.00	2'000.00	0.00	1'590.20	0.00
600.3111.01	Achat matériel informatique	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
600.3123	Electricité	393.60	0.00	450.00	0.00	356.67	0.00
600.3151.01	Entretien matériel informatique	2'444.30	0.00	2'400.00	0.00	2'433.10	0.00
600.3161	Loyers	5'327.79	0.00	6'300.00	0.00	5'323.04	0.00
600.3170	Frais de réceptions et manifestations	9'877.89	0.00	57'000.00	0.00	7'339.68	0.00
600.3181	Frais de ports et CCP	596.60	0.00	1'200.00	0.00	1'239.00	0.00
600.3182	Téléphones	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
600.3186	Primes d'assurances	80.42	0.00	100.00	0.00	94.96	0.00
600.3193	Coisations	6'000.00	0.00	6'000.00	0.00	6'000.00	0.00
600.4362	Remboursements de frais	0.00	1'026.25	0.00	0.00	0.00	1'246.60

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019			
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
601	DIRECTION ET SERVICES GENERAUX		2'018'564.65	21'341'612.46	2'421'316.00	19'431'248.00	1'558'181.14	18'472'520.45
601	DIRECTION (CELLULE C2)		1'505'341.19	21'314'794.81	1'926'966.00	19'431'248.00	1'558'181.14	18'472'520.45
601.3011	Traitements	980'906.00	0.00	1'271'192.00	0.00	973'489.45	0.00	
601.3011.01	Primes	4'368.00	0.00	6'480.00	0.00	6'076.50	0.00	
601.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.3030	AVS/AC/AF	89'742.05	0.00	87'921.00	0.00	88'514.26	0.00	
601.3040	Caisse de pensions	152'114.80	0.00	147'144.00	0.00	153'915.70	0.00	
601.3050	Assurances accidents	2'856.15	0.00	2'476.00	0.00	2'769.82	0.00	
601.3055	Assurances perte de gain	12'992.20	0.00	12'838.00	0.00	13'040.99	0.00	
601.3060	Indemnisation et remboursement de frais	3'737.90	0.00	8'000.00	0.00	6'122.90	0.00	
601.3091	Frais formation prof. du personnel	2'109.65	0.00	9'000.00	0.00	9'708.76	0.00	
601.3101	Imprimés et fournitures de bureau	2'895.97	0.00	3'570.00	0.00	3'372.13	0.00	
601.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	2'766.40	0.00	6'000.00	0.00	6'019.19	0.00	
601.3111	Achat mobilier, machines, équip. bureau	184.00	0.00	1'000.00	0.00	6'823.85	0.00	
601.3111.01	Achats matériel informatique	10'782.62	0.00	10'200.00	0.00	17'313.28	0.00	
601.3123	Electricité	5'670.17	0.00	6'500.00	0.00	5'292.12	0.00	
601.3141	Entretien des bâtiments et monuments	2'265.35	0.00	1'500.00	0.00	1'502.85	0.00	
601.3151	Entretien mobilier, équip., mat. bureau	8'073.57	0.00	7'100.00	0.00	7'241.07	0.00	
601.3151.01	Entretien du matériel informatique	45'356.26	0.00	28'540.00	0.00	44'487.55	0.00	
601.3156	Entretien du matériel spécialisé	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.3161	Loyers	77'961.61	0.00	83'000.00	0.00	80'580.02	0.00	
601.3181	Frais de ports et CCP	1'432.55	0.00	2'000.00	0.00	1'744.35	0.00	
601.3182	Téléphones	5'549.69	0.00	5'155.00	0.00	5'476.68	0.00	
601.3183	Frais bancaires	82.79	0.00	1'000.00	0.00	5'538.15	0.00	
601.3185	Honoraires	34'990.38	0.00	160'000.00	0.00	55'786.20	0.00	
601.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	13'505.23	0.00	18'350.00	0.00	17'124.97	0.00	
601.3193	Cotisations	150.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.3195	Complément TVA forfaitaire due (DIR)	0.00	0.00	0.00	0.00	722.00	0.00	
601.3199	Dépenses diverses	44'547.85	0.00	47'500.00	0.00	45'458.35	0.00	
601.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.3301	Amortissements créances et débiteurs	300.00	0.00	500.00	0.00	60.00	0.00	
601.3313	Amortissements équipements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.4221	Revenus cptes courants (intérêts créan.)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.4356.01	Participations des communes	0.00	21'238'552.25	0.00	19'341'248.00	0.00	18'368'769.96	
601.4361	Remboursements de traitements	0.00	43'679.03	0.00	0.00	0.00	22'962.40	
601.4362	Remboursements de frais	0.00	32'563.53	0.00	90'000.00	0.00	80'788.09	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
601.01	SERVICES GENERAUX (CELLULE C2)	513'223.46	26'817.65	494'350.00	0.00	0.00	0.00
601.01.3011	Traitements	290'238.55	0.00	267'066.00	0.00	0.00	0.00
601.01.3011.01	Primes	210.00	0.00	400.00	0.00	0.00	0.00
601.01.3030	AVS/AC/AF	27'141.65	0.00	24'679.00	0.00	0.00	0.00
601.01.3040	Caisse de pensions	48'368.90	0.00	44'883.00	0.00	0.00	0.00
601.01.3050	Assurances accidents	746.00	0.00	704.00	0.00	0.00	0.00
601.01.3055	Assurances perte de gain	3'900.30	0.00	3'598.00	0.00	0.00	0.00
601.01.3060	Indemnisation et remboursement de frais	3'819.05	0.00	4'000.00	0.00	0.00	0.00
601.01.3091	Frais formation prof. du personnel	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	0.00	0.00
601.01.3101	Imprimés et fournitures de bureau	304.01	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00
601.01.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	653.75	0.00	180.00	0.00	0.00	0.00
601.01.3111	Achat mobilier, machines, équip. bureau	0.00	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00
601.01.3111.01	Achats matériel informatique	104'902.47	0.00	105'300.00	0.00	0.00	0.00
601.01.3123	Electricité	319.97	0.00	300.00	0.00	0.00	0.00
601.01.3141	Entretien des bâtiments et monuments	0.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00
601.01.3151	Entretien mobilier, équip., mat. bureau	1'243.10	0.00	1'500.00	0.00	0.00	0.00
601.01.3151.01	Entretien du matériel informatique	7'008.94	0.00	5'660.00	0.00	0.00	0.00
601.01.3161	Loyers	14'430.18	0.00	11'950.00	0.00	0.00	0.00
601.01.3170	Frais de réceptions et manifestations	0.00	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00
601.01.3181	Frais de ports et CCP	0.00	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00
601.01.3182	Téléphones	1'036.17	0.00	3'300.00	0.00	0.00	0.00
601.01.3185	Honoraires	6'900.42	0.00	14'500.00	0.00	0.00	0.00
601.01.3193	Coisations	0.00	0.00	330.00	0.00	0.00	0.00
601.01.4361	Remboursements de traitements	0.00	26'817.65	0.00	0.00	0.00	0.00

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
602	CHANCELLERIE (CELLULE C3)	541'358.70	385'592.80	535'938.00	382'400.00	514'397.57	423'302.40
602.3011	Traitements	400'237.00	0.00	382'957.00	0.00	379'677.80	0.00
602.3011.01	Primes	840.00	0.00	940.00	0.00	963.00	0.00
602.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
602.3030	AVS/AC/AF	35'129.40	0.00	35'517.00	0.00	32'679.70	0.00
602.3040	Caisse de pensions	58'108.50	0.00	60'847.00	0.00	55'399.20	0.00
602.3050	Assurances accidents	1'011.00	0.00	1'027.00	0.00	944.05	0.00
602.3055	Assurances perte de gain	5'031.80	0.00	5'170.00	0.00	4'756.65	0.00
602.3060	Indemnisation et remboursement de frais	420.00	0.00	500.00	0.00	378.20	0.00
602.3065	Frais d'habillement	0.00	0.00	400.00	0.00	0.00	0.00
602.3091	Frais de formation du personnel	1'440.00	0.00	1'600.00	0.00	390.25	0.00
602.3101	Imprimés et fournitures de bureau	1'734.18	0.00	2'270.00	0.00	1'289.05	0.00
602.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
602.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	1'166.37	0.00	1'000.00	0.00	1'453.00	0.00
602.3111.01	Achat matériel informatique	3'365.44	0.00	4'930.00	0.00	2'458.35	0.00
602.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
602.3123	Electricité	345.69	0.00	400.00	0.00	310.79	0.00
602.3124	Carburant, combustible	1'121.45	0.00	2'000.00	0.00	1'647.60	0.00
602.3141	Entretien de bâtiments et monuments	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
602.3151	Entretien mobilier, équip., mat. bureau	2'661.99	0.00	2'630.00	0.00	2'062.76	0.00
602.3151.01	Entretien de matériel informatique	12'042.84	0.00	12'490.00	0.00	9'827.95	0.00
602.3155	Entretien des véhicules	1'923.45	0.00	2'900.00	0.00	3'632.35	0.00
602.3156	Entretien du matériel spécialisé	0.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00
602.3161	Loyers	4'750.40	0.00	5'000.00	0.00	4'746.16	0.00
602.3181	Frais de ports et CCP	4'368.05	0.00	7'000.00	0.00	5'478.35	0.00
602.3182	Téléphones	2'459.07	0.00	2'610.00	0.00	3'114.32	0.00
602.3186	Primes d'assurances	2'837.52	0.00	2'750.00	0.00	2'764.04	0.00
602.3199	Dépenses diverses	364.55	0.00	500.00	0.00	424.00	0.00
602.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
602.3313	Amortissements équipements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
602.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	354'845.00	0.00	350'000.00	0.00	396'375.00
602.4361	Remboursements de traitements	0.00	30'747.80	0.00	32'400.00	0.00	26'927.40

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
603	POLICE RIVIERA (CELLULE C4)	16'685'110.40	1'941'486.89	16'917'982.00	2'326'000.00	16'479'458.30	2'282'674.24
603.3011	Traitements	11'539'228.70	0.00	11'541'808.00	0.00	11'492'223.50	0.00
603.3011.01	Primes	83'080.80	0.00	87'498.00	0.00	85'484.50	0.00
603.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
603.3030	AVS/AC/AF	1'074'646.25	0.00	1'074'815.00	0.00	1'051'508.20	0.00
603.3040	Caisse de pensions	1'806'466.35	0.00	1'855'832.00	0.00	1'824'973.40	0.00
603.3050	Assurances accidents	30'448.80	0.00	30'990.00	0.00	30'093.10	0.00
603.3055	Assurances perte de gain	152'994.95	0.00	156'484.00	0.00	153'090.05	0.00
603.3060	Indemnisation et remboursement de frais	25'473.05	0.00	30'000.00	0.00	25'597.45	0.00
603.3065	Frais d'habillement	142'305.69	0.00	162'175.00	0.00	144'978.72	0.00
603.3066	Frais de subsistance	4'542.99	0.00	9'000.00	0.00	10'726.21	0.00
603.3091	Frais de formation prof. du personnel	26'114.20	0.00	80'750.00	0.00	61'830.70	0.00
603.3091.01	Frais de formation des aspirants	177'390.00	0.00	165'750.00	0.00	183'832.00	0.00
603.3099	Charges diverses autor./perso. (sport)	1'275.00	0.00	3'500.00	0.00	0.00	0.00
603.3101	Imprimés et fournitures de bureau	14'944.80	0.00	22'200.00	0.00	22'745.21	0.00
603.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	5'419.74	0.00	7'500.00	0.00	5'453.54	0.00
603.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	911.85	0.00	10'000.00	0.00	8'913.10	0.00
603.3111.01	Achats de matériel informatique	42'126.54	0.00	42'560.00	0.00	18'229.92	0.00
603.3115	Achats de véhicules	197'398.25	0.00	188'900.00	0.00	66'418.83	0.00
603.3116	Achats équipements spécialisés	39'949.33	0.00	30'300.00	0.00	65'722.49	0.00
603.3116.01	Achats de matériel radio	104'197.74	0.00	113'050.00	0.00	51'923.85	0.00
603.3116.02	Achats équipements et matériel sanitaire	2'506.79	0.00	6'300.00	0.00	3'120.40	0.00
603.3123	Electricité	13'931.98	0.00	15'000.00	0.00	12'525.62	0.00
603.3124	Carburant, combustible	57'986.45	0.00	70'000.00	0.00	70'391.40	0.00
603.3139	Munition	14'193.95	0.00	17'100.00	0.00	14'103.25	0.00
603.3141	Entretien des bâtiments et monuments	5'875.70	0.00	5'000.00	0.00	9'287.20	0.00
603.3151	Entretien de l'équipement de bureau	17'874.54	0.00	15'000.00	0.00	13'865.61	0.00
603.3151.01	Entretien du matériel informatique	26'1061.73	0.00	288'400.00	0.00	224'026.18	0.00
603.3155	Entretien des véhicules	76'696.55	0.00	62'240.00	0.00	73'966.41	0.00
603.3156	Entretien du matériel spécialisé	23'719.00	0.00	43'600.00	0.00	26'932.00	0.00
603.3161	Loyers	365'084.88	0.00	369'000.00	0.00	356'459.41	0.00
603.3181	Frais de ports et CCP	177'59.40	0.00	18'000.00	0.00	17'540.79	0.00
603.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	160'914.54	0.00	178'030.00	0.00	141'874.35	0.00
603.3184	Frais de contentieux	9'253.25	0.00	1'000.00	0.00	6'985.05	0.00
603.3185	Honoraires et frais d'expertises	11'681.39	0.00	45'000.00	0.00	24'209.17	0.00
603.3186	Primes d'assurances de tiers, choses, RC	42'559.77	0.00	45'500.00	0.00	40'369.01	0.00
603.3189	Prestations de services (frais tiers)	96'154.16	0.00	102'000.00	0.00	101'442.15	0.00
603.3193	Cotisations	6'605.00	0.00	7'500.00	0.00	6'946.00	0.00
603.3195	Complément TVA forfaitaire due (POL)	495.00	0.00	0.00	0.00	595.00	0.00
603.3199	Dépenses diverses	13'989.64	0.00	14'200.00	0.00	14'720.33	0.00
603.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
603.3301	Amortissements créances et débiteurs	17'850.65	0.00	2'000.00	0.00	16'254.20	0.00
603.3313	Amortissements équipements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
603.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	112'400.00	0.00	100'000.00	0.00	104'794.90
603.4359	Ventes et prestations diverses	0.00	12'894.35	0.00	25'000.00	0.00	32'319.71
603.4361	Remboursements de traitements	0.00	466'342.00	0.00	250'000.00	0.00	374'097.95
603.4362	Remboursements de frais	0.00	62'743.14	0.00	45'000.00	0.00	136'893.40
603.4362.01	Emoluments pour plans et rapports	0.00	3'560.00	0.00	6'000.00	0.00	4'224.00
603.4363	Remboursements de dommages	0.00	2'650.30	0.00	0.00	0.00	25.85
603.4370	Amendes	0.00	1'280'897.10	0.00	1'900'000.00	0.00	1'630'318.43

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
604	CELLULE DE PREVENTION (C5)	855'720.86	1'580.00	875'324.00	8'500.00	825'200.54	15'805.55
604.3011	Traitements	612'103.20	0.00	596'047.00	0.00	564'643.70	0.00
604.3011.01	Primes	3'244.80	0.00	2'496.00	0.00	2'004.00	0.00
604.3030	AVS/AC/AF	57'462.00	0.00	55'123.00	0.00	51'193.55	0.00
604.3040	Caisse de pensions	99'303.60	0.00	97'642.00	0.00	92'041.45	0.00
604.3050	Assurances accidents	1'644.05	0.00	1'585.00	0.00	1'467.30	0.00
604.3055	Assurances perte de gain	8'246.60	0.00	8'028.00	0.00	7'458.80	0.00
604.3060	Indemnisation et remboursement de frais	66.45	0.00	2'500.00	0.00	1'562.50	0.00
604.3065	Frais d'habillement	503.50	0.00	2'280.00	0.00	1'507.55	0.00
604.3091	Frais formation prof. du personnel	440.00	0.00	4'950.00	0.00	1'080.00	0.00
604.3099	Dépenses diverses autor./perso. (sport)	1'453.00	0.00	3'500.00	0.00	46.19	0.00
604.3101	Imprimés et fournitures de bureau	852.74	0.00	2'870.00	0.00	640.03	0.00
604.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	204.00	0.00	250.00	0.00	145.00	0.00
604.3102.01	Campagne de prévention	9'614.02	0.00	10'700.00	0.00	8'787.22	0.00
604.3111	Achats mobilier, machines, équip. bureau	1'658.75	0.00	2'300.00	0.00	1'109.94	0.00
604.3111.01	Achats de matériel informatique	960.32	0.00	1'450.00	0.00	886.33	0.00
604.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	3'997.33	0.00
604.3116	Achats équipements spécialisés	12'035.79	0.00	13'600.00	0.00	37'893.84	0.00
604.3116.01	Achats de matériel radio	1'530.00	0.00	1'530.00	0.00	71.40	0.00
604.3123	Electricité	557.05	0.00	600.00	0.00	500.72	0.00
604.3124	Carburant, combustible	1'456.85	0.00	3'000.00	0.00	2'014.25	0.00
604.3141	Entretien des bâtiments et monuments	0.00	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00
604.3151	Entretien mobilier, équip., mat. bureau	1'300.41	0.00	2'050.00	0.00	897.91	0.00
604.3151.01	Entretien matériel informatique	10'629.99	0.00	11'370.00	0.00	9'675.46	0.00
604.3155	Entretien des véhicules	3'696.85	0.00	2'340.00	0.00	2'784.60	0.00
604.3156	Entretien du matériel spécialisé	8'325.15	0.00	26'700.00	0.00	14'788.37	0.00
604.3161	Loyers	7'598.01	0.00	8'000.00	0.00	7'591.23	0.00
604.3181	Frais de ports et CCP	213.95	0.00	500.00	0.00	168.10	0.00
604.3182	Téléphones	6'684.09	0.00	6'883.00	0.00	6'135.44	0.00
604.3186	Primes d'assurances tiers, choses et RC	2'362.19	0.00	2'400.00	0.00	1'956.23	0.00
604.3192	Taxes sur véhicules à moteur	628.50	0.00	630.00	0.00	628.50	0.00
604.3195	Complément TVA forfaitaire due (Prévention)	0.00	0.00	0.00	0.00	44.00	0.00
604.3199	Dépenses diverses	945.00	0.00	3'000.00	0.00	1'479.60	0.00
604.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
604.3313	Amortissements équipements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
604.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	6'000.00	0.00	13'440.20
604.4362	Remboursements de frais	0.00	1'580.00	0.00	2'500.00	0.00	2'365.35

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
605	AMBULANCE RIVIERA (CELLULE C6)	5'190'004.74	4'746'849.98	5'152'758.00	4'903'977.00	5'139'486.74	4'744'736.47
605.3011	Traitements	3'240'007.05	0.00	3'352'638.00	0.00	3'171'577.36	0.00
605.3011.01	Primes	12'642.00	0.00	16'988.00	0.00	13'638.30	0.00
605.3012	Salaires du personnel occasionnel	17'148.45	0.00	10'000.00	0.00	23'379.45	0.00
605.3030	AVS/IAC/AF	300'934.40	0.00	310'740.00	0.00	293'247.26	0.00
605.3040	Caisse de pensions	519'668.15	0.00	547'363.00	0.00	511'881.40	0.00
605.3050	Assurances accidents	8'630.50	0.00	8'945.00	0.00	8'449.36	0.00
605.3055	Assurances perte de gain	43'029.20	0.00	45'250.00	0.00	42'520.26	0.00
605.3060	Indemnisation et remboursement de frais	5'751.20	0.00	10'000.00	0.00	8'118.69	0.00
605.3065	Frais d'habillement	16'881.75	0.00	30'000.00	0.00	33'497.64	0.00
605.3091	Frais formation prof. du personnel	16'546.25	0.00	27'000.00	0.00	18'792.92	0.00
605.3093	Frais sanitaires du personnel	745.00	0.00	2'000.00	0.00	1'528.76	0.00
605.3101	Imprimés et fournitures de bureau	1'973.14	0.00	3'000.00	0.00	2'560.57	0.00
605.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	1'577.74	0.00	2'000.00	0.00	2'191.65	0.00
605.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	4'099.85	0.00	6'500.00	0.00	8'290.80	0.00
605.3111.01	Achats de matériel informatique	7'360.80	0.00	6'000.00	0.00	27'723.14	0.00
605.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
605.3116	Achats équipements spécialisés	0.00	0.00	0.00	0.00	498.00	0.00
605.3116.01	Achats de matériel radio	1'859.77	0.00	2'500.00	0.00	2'413.05	0.00
605.3116.02	Achats équipements et matériel sanitaire	21'240.03	0.00	22'000.00	0.00	23'134.37	0.00
605.3123	Electricité	0.00	0.00	0.00	0.00	742.75	0.00
605.3124	Carburant, combustible	47'651.91	0.00	60'000.00	0.00	40'613.15	0.00
605.3132	Achats de matériel pour soins	66'713.37	0.00	67'500.00	0.00	82'430.43	0.00
605.3133	Achats produits nettoyage/désinfection	39'467.70	0.00	19'000.00	0.00	19'142.00	0.00
605.3135	Achats de matières premières	1'273.54	0.00	5'000.00	0.00	835.75	0.00
605.3141	Entretien des bâtiments et monuments	5'104.95	0.00	13'500.00	0.00	8'302.75	0.00
605.3151	Entretien de l'équipement de bureau	4'149.68	0.00	4'000.00	0.00	2'810.51	0.00
605.3151.01	Entretien matériel informatique	26'527.38	0.00	17'350.00	0.00	23'408.98	0.00
605.3155	Entretien des véhicules	76'916.80	0.00	75'000.00	0.00	60'375.07	0.00
605.3156	Entretien du matériel spécialisé	31'123.77	0.00	25'000.00	0.00	20'573.55	0.00
605.3161	Loyers	79'100.00	0.00	79'100.00	0.00	75'100.00	0.00
605.3181	Frais de ports et CCP	6'580.35	0.00	8'000.00	0.00	7'043.15	0.00
605.3182	Téléphones	21'266.72	0.00	17'134.00	0.00	18'876.56	0.00
605.3183	Frais bancaires	227.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
605.3184	Frais de contentieux	58'055.54	0.00	12'000.00	0.00	47'810.90	0.00
605.3185	Honoraires et frais d'expertises	30'243.41	0.00	22'000.00	0.00	20'368.87	0.00
605.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	22'988.70	0.00	22'700.00	0.00	22'292.58	0.00
605.3189	Prestations de services	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
605.3189.01	Prestations de services avancées	6'018.75	0.00	12'000.00	0.00	7'337.05	0.00
605.3192	Taxes sur les véhicules à moteur	5'095.00	0.00	8'000.00	0.00	4'384.70	0.00
605.3193	Cotisations	2'313.30	0.00	3'550.00	0.00	1'807.70	0.00
605.3195	Complément TVA forfaitaire due (AMB)	254.00	0.00	0.00	0.00	7'498.00	0.00
605.3199	Dépenses diverses	1'771.45	0.00	8'000.00	0.00	7'509.51	0.00
605.3223	Intérêts des emprunts	969.38	0.00	6'000.00	0.00	1'938.77	0.00
605.3301	Amortissements créances et débiteurs	356'096.39	0.00	150'000.00	0.00	384'841.03	0.00
605.3313	Amortissements équipements	80'000.00	0.00	115'000.00	0.00	80'000.00	0.00
605.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	2'832'985.60	0.00	2'800'000.00	0.00	2'988'219.85
605.4356.01	Ventes de matériel médical et de soins	0.00	45.00	0.00	1'000.00	0.00	880.80
605.4356.02	Facturation services à tiers (avancées)	0.00	4'549.25	0.00	0.00	0.00	10'059.80

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
605.4361	Remboursements de traitements	0.00	75759.40	0.00	80'000.00	0.00	19'918.40
605.4362	Remboursements de frais	0.00	40'574.73	0.00	50'000.00	0.00	18'584.22
605.4514	Participation du Canton	0.00	1'792'936.00	0.00	1'972'977.00	0.00	1'707'073.40

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
606	UTLI (CELLULE C7)	988'378.21	0.00	1'080'556.00	6'400.00	923'633.05	3'948.15
606.3011	Traitements	670'409.95	0.00	740'176.00	0.00	636'930.74	0.00
606.3011.01	Primes	1'536.90	0.00	2'040.00	0.00	1'651.20	0.00
606.3012	Salaires du personnel occasionnel	8'443.75	0.00	14'000.00	0.00	11'082.30	0.00
606.3030	AVS/AC/AF	63'013.00	0.00	68'528.00	0.00	57'687.19	0.00
606.3040	Caisse de pensions	106'480.00	0.00	118'159.00	0.00	99'323.85	0.00
606.3050	Assurances accidents	1'832.90	0.00	1'980.00	0.00	1'666.94	0.00
606.3055	Assurances perte de gain	9'025.70	0.00	9'975.00	0.00	8'396.99	0.00
606.3060	Indemnisation et remboursement de frais	2'082.55	0.00	2'500.00	0.00	2'269.66	0.00
606.3065	Frais d'habillement	778.00	0.00	800.00	0.00	548.30	0.00
606.3091	Frais de formation du personnel	0.00	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00
606.3101	Imprimés et fournitures de bureau	651.49	0.00	830.00	0.00	579.90	0.00
606.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	653.75	0.00	300.00	0.00	14.50	0.00
606.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	54.90	0.00	2'500.00	0.00	721.50	0.00
606.3111.01	Achats de matériel informatique	12'742.76	0.00	16'050.00	0.00	10'333.12	0.00
606.3114	Achats de machines et matériel	2'558.50	0.00	2'850.00	0.00	5'516.70	0.00
606.3116	Achats équipements spécialisés	9'124.35	0.00	1'000.00	0.00	144.55	0.00
606.3116.01	Achats de matériel radio	6'177.22	0.00	6'850.00	0.00	12'479.50	0.00
606.3123	Electricité	2'102.94	0.00	2'300.00	0.00	1'890.65	0.00
606.3124	Carburant, combustible	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
606.3133	Achats produits de nettoyage	17'866.50	0.00	15'100.00	0.00	12'992.85	0.00
606.3141	Entretien des bâtiments et monuments	115.55	0.00	1'000.00	0.00	649.30	0.00
606.3151	Entretien de l'équipement de bureau	1'519.59	0.00	2'050.00	0.00	1'142.40	0.00
606.3151.01	Entretien matériel informatique	30'216.07	0.00	24'700.00	0.00	17'592.93	0.00
606.3156	Entretien du matériel spécialisé	109.95	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00
606.3161	Loyers	28'712.34	0.00	31'000.00	0.00	28'686.72	0.00
606.3181	Frais de ports et CCP	74.35	0.00	200.00	0.00	24.55	0.00
606.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	11'871.33	0.00	12'968.00	0.00	10'375.99	0.00
606.3186	Primes d'assurances de tiers, choses, RC	143.87	0.00	200.00	0.00	169.87	0.00
606.3195	Complément TVA forfaitaire due (UTLI)	0.00	0.00	0.00	0.00	214.00	0.00
606.3199	Dépenses diverses	80.00	0.00	1'000.00	0.00	546.85	0.00
606.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
606.3313	Amortissements équipements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
606.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	4'000.00	0.00	0.00
606.4362	Remboursements de frais	0.00	0.00	0.00	2'400.00	0.00	3'948.15

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
607	AMENDES D'ORDRE (CELLULE C8)	1'241'231.60	671'302.68	1'334'648.00	810'000.00	1'521'881.19	791'613.19
607.3011	Traitements	449'631.75	0.00	429'322.00	0.00	573'918.30	0.00
607.3011.01	Primes	2'865.00	0.00	2'760.00	0.00	3'832.50	0.00
607.3012	Salaire du personnel occasionnel	372.55	0.00	5'000.00	0.00	4'963.75	0.00
607.3030	AVS/AC/AF	407'31.45	0.00	39'898.00	0.00	52'142.00	0.00
607.3040	Caisse de pensions	64'973.70	0.00	66'733.00	0.00	86'970.60	0.00
607.3050	Assurances accidents	1'234.85	0.00	1'153.00	0.00	1'551.65	0.00
607.3055	Assurances perte de gain	6'082.50	0.00	5'807.00	0.00	7'841.35	0.00
607.3060	Indemnisation et remboursement de frais	224.00	0.00	200.00	0.00	3'328.85	0.00
607.3091	Frais de formation du personnel	960.00	0.00	1'000.00	0.00	4'307.75	0.00
607.3101	Imprimés et fournitures de bureau	7'123.85	0.00	17'300.00	0.00	7'786.00	0.00
607.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	0.00	0.00	1'000.00	0.00	1'158.80	0.00
607.3111.01	Achats matériel informatique	13'253.08	0.00	11'230.00	0.00	29'568.00	0.00
607.3141	Entretien des bâtiments et monuments	1'907.92	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00
607.3151	Entretien de l'équipement de bureau	12'220.61	0.00	11'770.00	0.00	10'333.79	0.00
607.3151.01	Entretien du matériel informatique	82'067.10	0.00	68'700.00	0.00	74'949.50	0.00
607.3156	Entretien du matériel spécialisé	0.00	0.00	200.00	0.00	0.00	0.00
607.3161	Loyers	15'670.00	0.00	15'670.00	0.00	27'620.00	0.00
607.3181	Frais de ports et CCP	164'515.81	0.00	186'000.00	0.00	184'450.94	0.00
607.3182	Téléphones	1'537.95	0.00	1'705.00	0.00	2'740.04	0.00
607.3184	Frais de contentieux et poursuites	268'555.29	0.00	350'000.00	0.00	321'870.05	0.00
607.3186	Primes d'assurances	64.34	0.00	100.00	0.00	75.97	0.00
607.3199	Dépenses diverses	18'257.85	0.00	28'000.00	0.00	33'049.35	0.00
607.3223	Intérêts des emprunts	882.00	0.00	2'000.00	0.00	1'322.00	0.00
607.3313	Amortissements équipements	88'100.00	0.00	88'100.00	0.00	88'100.00	0.00
607.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	150.00
607.4362	Remboursements de frais	0.00	671'302.68	0.00	810'000.00	0.00	791'463.19

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
608	POLICE DU COMMERCE (CELLULE C9)	1'194'601.13	722'170.91	1'216'152.00	976'500.00	1'057'933.55	982'204.77
608.3011	Traitements	838'222.80	0.00	845'890.00	0.00	736'527.95	0.00
608.3011.01	Primes	4'188.00	0.00	4'108.00	0.00	3'641.70	0.00
608.3012	Salaire du personnel occasionnel	4'146.55	0.00	7'500.00	0.00	7'242.25	0.00
608.3030	AVS/AC/AF	79'138.00	0.00	78'547.00	0.00	67'060.90	0.00
608.3040	Caisse de pensions	131'064.50	0.00	138'007.00	0.00	116'786.40	0.00
608.3050	Assurances accidents	2'270.85	0.00	2'254.00	0.00	1'912.55	0.00
608.3055	Assurances perte de gain	11'353.10	0.00	11'443.00	0.00	9'720.70	0.00
608.3060	Indemnisation et remboursement de frais	1'782.40	0.00	1'000.00	0.00	1'285.40	0.00
608.3065	Frais d'habillement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
608.3091	Frais de formation du personnel	0.00	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00
608.3101	Imprimés et fournitures de bureau	4'553.33	0.00	10'450.00	0.00	9'257.88	0.00
608.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	2'942.50	0.00	2'500.00	0.00	3'146.35	0.00
608.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	0.00	0.00	500.00	0.00	548.40	0.00
608.3111.01	Achats matériel informatique	5'112.41	0.00	5'600.00	0.00	4'475.27	0.00
608.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
608.3116.01	Achats de matériel radio	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
608.3123	Electricité	12'517.29	0.00	18'000.00	0.00	17'046.19	0.00
608.3124	Carburant, combustible	213.15	0.00	500.00	0.00	240.40	0.00
608.3141	Entretien des bâtiments et monuments	403.95	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00
608.3151	Entretien de l'équipement de bureau	4'716.17	0.00	4'850.00	0.00	3'507.81	0.00
608.3151.01	Entretien matériel informatique	31'668.82	0.00	30'050.00	0.00	24'922.49	0.00
608.3155	Entretien des véhicules	405.25	0.00	840.00	0.00	363.25	0.00
608.3156	Entretien du matériel spécialisé	0.00	0.00	0.00	0.00	1'637.55	0.00
608.3161	Loyers	12'171.25	0.00	13'000.00	0.00	12'160.39	0.00
608.3181	Frais de ports et CCP	9'223.20	0.00	10'000.00	0.00	6'676.91	0.00
608.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	2'692.68	0.00	3'628.00	0.00	1'578.60	0.00
608.3184	Frais de contentieux	3'524.00	0.00	1'000.00	0.00	796.80	0.00
608.3185	Honoraires et frais d'expertises	303.08	0.00	5'000.00	0.00	2'295.00	0.00
608.3186	Primes d'assurances tiers, choses et RC	1'188.95	0.00	1'200.00	0.00	1'053.21	0.00
608.3192	Taxes	80.70	0.00	85.00	0.00	80.70	0.00
608.3195	Complément TVA forfaitaire due (PolCom)	51.00	0.00	0.00	0.00	316.00	0.00
608.3199	Dépenses diverses	2'080.00	0.00	2'700.00	0.00	2'224.50	0.00
608.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
608.3301	Amortissements créances et débiteurs	28'587.20	0.00	2'000.00	0.00	9'440.00	0.00
608.3313	Amortissements équipements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
608.3658	Aides et subventions économie publique	0.00	0.00	13'500.00	0.00	11'987.00	0.00
608.4232.02	Recettes abonnements	0.00	55'252.25	0.00	60'000.00	0.00	51'373.00
608.4272	Redevances utilisation DP	0.00	127'516.50	0.00	155'000.00	0.00	139'348.70
608.4272.01	Déballage et dépôts sur la voie publique	0.00	24'780.00	0.00	30'000.00	0.00	20'917.00
608.4272.02	Recettes marchés	0.00	10'035.00	0.00	47'500.00	0.00	12'925.00
608.4272.07	Forains et revendeurs	0.00	596.01	0.00	100'000.00	0.00	75'794.00
608.4272.08	Autorisations de taxis	0.00	7'600.00	0.00	15'000.00	0.00	11'065.00
608.4272.09	Métiers forains (carrousels)	0.00	0.00	0.00	4'000.00	0.00	16'644.00
608.4311	Emoluments chancellerie (appar. automat)	0.00	10'100.00	0.00	7'000.00	0.00	4'300.00
608.4312	Emoluments de Police et CH (permis div.)	0.00	11'950.00	0.00	61'000.00	0.00	134'260.00
608.4312.01	Taxes prolongations ouvertures	0.00	80'595.00	0.00	100'000.00	0.00	101'610.00
608.4312.02	Emoluments de Police	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
608.4312.03	Emoluments de surveillance selon LADB	0.00	327'453.00	0.00	335'000.00	0.00	329'599.85

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
608.4312.04 Emoluments LEAE	0.00	24'150.00	0.00	22'000.00	0.00	24'900.00
608.4312.05 Rembt d'impression (lotos, tombolas)	0.00	1'859.80	0.00	7'000.00	0.00	5'655.80
608.4356 Facturation de services à des tiers	0.00	20'480.00	0.00	32'000.00	0.00	28'352.00
608.4361 Remboursements de traitements	0.00	18'673.70	0.00	0.00	0.00	21'072.80
608.4362 Remboursements de frais	0.00	1'129.65	0.00	1'000.00	0.00	4'387.62

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
609	SIGNALISATION (CELLULE C10)	1'294'430.27	84'165.95	1'358'735.00	160'000.00	1'308'488.85	177'496.31
609.3011	Traitements	746'423.00	0.00	751'921.00	0.00	740'592.50	0.00
609.3011.01	Primes	1'050.00	0.00	1'600.00	0.00	960.00	0.00
609.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	8'000.00	0.00	11'549.80	0.00
609.3030	AVS/AC/AF	68'930.05	0.00	69'756.00	0.00	66'954.20	0.00
609.3040	Caisse de pensions	114'286.80	0.00	114'146.00	0.00	102'294.35	0.00
609.3050	Assurances accidents	5'551.70	0.00	5'141.00	0.00	4'615.25	0.00
609.3055	Assurances perte de gain	9'874.50	0.00	10'153.00	0.00	9'732.50	0.00
609.3060	Indemnisation et remboursement de frais	39.95	0.00	500.00	0.00	221.80	0.00
609.3065	Frais d'habillement	3'090.00	0.00	4'000.00	0.00	3'266.90	0.00
609.3091	Frais de formation du personnel	0.00	0.00	1'500.00	0.00	1'680.25	0.00
609.3101	Imprimés et fournitures de bureau	1'648.98	0.00	1'450.00	0.00	1'627.26	0.00
609.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	6'069.50	0.00	6'000.00	0.00	6'834.10	0.00
609.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	0.00	0.00	1'000.00	0.00	563.00	0.00
609.3111.01	Achats matériel informatique	1'525.46	0.00	1'900.00	0.00	2'598.71	0.00
609.3115	Achats de véhicules	22'814.73	0.00	25'000.00	0.00	0.00	0.00
609.3116	Achats équipements spécialisés	1'000.00	0.00	2'000.00	0.00	280.00	0.00
609.3121	Eau, gaz	713.60	0.00	1'500.00	0.00	1'031.85	0.00
609.3123	Electricité	29'333.15	0.00	27'000.00	0.00	27'466.85	0.00
609.3124	Carburant, combustible	6'403.30	0.00	9'000.00	0.00	8'497.80	0.00
609.3135	Achats de matières premières	68'365.64	0.00	80'000.00	0.00	83'094.09	0.00
609.3135.01	Achats de matières 1ères - frais avancés	1'659.23	0.00	10'000.00	0.00	2'210.78	0.00
609.3141	Entretien des bâtiments et monuments	3'960.38	0.00	3'600.00	0.00	3'032.30	0.00
609.3143	Entretien signalis. routière/éclairage	64'877.26	0.00	66'700.00	0.00	70'632.89	0.00
609.3151	Entretien de l'équipement de bureau	1'052.03	0.00	1'050.00	0.00	675.13	0.00
609.3151.01	Entretien du matériel informatique	11'829.55	0.00	12'200.00	0.00	7'530.37	0.00
609.3155	Entretien des véhicules	8'283.65	0.00	12'760.00	0.00	12'934.60	0.00
609.3156	Entretien du matériel spécialisé	85.35	0.00	3'000.00	0.00	1'784.45	0.00
609.3161	Loyers	99'000.00	0.00	99'000.00	0.00	99'000.00	0.00
609.3181	Frais de ports et CCP	800.20	0.00	1'500.00	0.00	964.50	0.00
609.3182	Téléphones	4'966.00	0.00	6'508.00	0.00	3'799.08	0.00
609.3184	Frais de contentieux	979.60	0.00	1'000.00	0.00	557.90	0.00
609.3185	Honoraires et frais d'expertises	0.00	0.00	1'000.00	0.00	1'606.50	0.00
609.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	4'120.88	0.00	3'850.00	0.00	3'612.62	0.00
609.3189	Prestations de services	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
609.3194	Avance frais pr signalisation endommagée	0.00	0.00	15'000.00	0.00	18'318.27	0.00
609.3195	Complément TVA forfaitaire due (Signal)	2'056.00	0.00	0.00	0.00	6'085.00	0.00
609.3199	Dépenses diverses	63.53	0.00	0.00	0.00	251.50	0.00
609.3313	Amortissements équipements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
609.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
609.3301	Amortissements créances et débiteurs	3'576.25	0.00	0.00	0.00	1'631.75	0.00
609.4359	Ventes et prestations diverses	0.00	57'350.85	0.00	115'000.00	0.00	90'987.26
609.4361	Remboursements de traitements	0.00	22'325.70	0.00	20'000.00	0.00	34'142.00
609.4362	Remboursements de frais	0.00	3'009.40	0.00	10'000.00	0.00	29'278.75
609.4363	Remboursements de dommages	0.00	1'480.00	0.00	15'000.00	0.00	23'088.30

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
61	OFFICES DE STATIONNEMENT	6'009'243.30	10'388'677.59	6'332'539.00	13'033'345.00	6'131'888.13	11'820'663.53
610	OFFICES DE STATIONNEMENT	2'598'646.33	2'598'646.33	2'704'345.00	2'704'345.00	2'642'374.37	2'642'374.37
610.3011	Traitements	2'029'453.00	0.00	2'104'500.00	0.00	2'072'736.95	0.00
610.3011.01	Primes	5'421.60	0.00	9'782.00	0.00	5'475.60	0.00
610.3030	AVS/AC/AF	185'908.30	0.00	195'031.00	0.00	185'216.85	0.00
610.3040	Caisse de pensions	316'330.00	0.00	329'509.00	0.00	314'275.70	0.00
610.3050	Assurances accidents	5'387.05	0.00	5'636.00	0.00	5'256.50	0.00
610.3055	Assurances perte de gain	26'629.50	0.00	28'387.00	0.00	26'958.60	0.00
610.3060	Indemnisation et remboursement de frais	1'267.55	0.00	2'000.00	0.00	2'960.50	0.00
610.3065	Frais d'habillement	17'249.33	0.00	28'500.00	0.00	17'995.12	0.00
610.3091	Frais de formation du personnel	11'000.00	0.00	1'000.00	0.00	11'498.55	0.00
610.4361	Remboursements de traitements	0.00	65'993.90	0.00	30'000.00	0.00	65'829.75
610.4362	Remboursements de frais	0.00	1'546.75	0.00	0.00	0.00	12'880.90
610.4911	Imputations internes	0.00	2'531'105.68	0.00	2'674'345.00	0.00	2'563'663.72

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
610.01	STAT-MONTREUX (CELLULE C11.1)	1'142'112.99	2'727'649.61	1'305'925.00	3'170'000.00	1'220'823.79	3'279'608.84
610.01.3011	Traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.01.3030	AVS/AC/AF	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.01.3040	Caisse de pensions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.01.3050	Assurances accidents	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.01.3055	Assurances perte de gain	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.01.3060	Indemnisation et remboursement de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.01.3065	Frais d'habillement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.01.3091	Frais formation prof. du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.01.3101	Imprimés et fournitures de bureau	17'109.85	0.00	27'350.00	0.00	30'835.45	0.00
610.01.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	653.74	0.00	1'500.00	0.00	0.00	0.00
610.01.3111	Achats mobilier, machines, équip. bureau	0.00	0.00	3'500.00	0.00	56.80	0.00
610.01.3111.01	Achats matériel informatique	4'785.21	0.00	6'800.00	0.00	1'471.26	0.00
610.01.3115	Achats de véhicules	6'725.82	0.00	7'500.00	0.00	0.00	0.00
610.01.3116	Achats d'équipements spécialisés	12'286.45	0.00	27'600.00	0.00	4'650.00	0.00
610.01.3116.01	Achats matériel radio	2'090.22	0.00	2'090.00	0.00	5'127.65	0.00
610.01.3121	Eau, gaz	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.01.3123	Electricité	2'754.01	0.00	7'400.00	0.00	5'141.04	0.00
610.01.3124	Carburant, combustible	1'440.22	0.00	2'000.00	0.00	1'754.80	0.00
610.01.3141	Entretien des bâtiments et monuments	679.10	0.00	1'000.00	0.00	224.00	0.00
610.01.3151	Entretien de l'équipement de bureau	2'425.47	0.00	2'200.00	0.00	1'408.56	0.00
610.01.3151.01	Entretien du matériel informatique	13'663.23	0.00	15'830.00	0.00	14'551.04	0.00
610.01.3155	Entretien des véhicules	3'453.85	0.00	3'840.00	0.00	3'801.25	0.00
610.01.3156	Entretien du matériel spécialisé	20'938.35	0.00	39'200.00	0.00	33'358.45	0.00
610.01.3161	Loyers	82'737.94	0.00	85'190.00	0.00	82'760.64	0.00
610.01.3181	Frais de ports et CCP	3'013.75	0.00	3'500.00	0.00	2'340.85	0.00
610.01.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	13'781.05	0.00	14'218.00	0.00	10'639.62	0.00
610.01.3184	Frais de contentieux	566.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.01.3185	Honoraires et frais d'expertises	34'891.48	0.00	27'000.00	0.00	33'465.75	0.00
610.01.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	2'527.69	0.00	2'690.00	0.00	2'580.30	0.00
610.01.3192	Taxes sur les véhicules à moteur	606.00	0.00	610.00	0.00	606.00	0.00
610.01.3195	Complément TVA forfaitaire due (Stat. MTX)	2'092.00	0.00	0.00	0.00	4'445.00	0.00
610.01.3199	Dépenses diverses	5'592.50	0.00	20'000.00	0.00	22'503.50	0.00
610.01.3223	Intérêts des emprunts	32.00	0.00	200.00	0.00	50.00	0.00
610.01.3301	Amortissements créances et débiteurs	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.01.3313	Amortissements équipements	3'300.00	0.00	3'300.00	0.00	3'300.00	0.00
610.01.3911	Imputations internes	903'966.31	0.00	1'001'407.00	0.00	955'751.83	0.00
610.01.4272	Redevances utilisation DP	0.00	300'113.00	0.00	450'000.00	0.00	375'424.00
610.01.4272.03	Recettes parcomètres	0.00	1'282'086.81	0.00	1'470'000.00	0.00	1'529'719.63
610.01.4362	Remboursements de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1'954.80
610.01.4370	Amendes	0.00	1'145'449.80	0.00	1'250'000.00	0.00	1'372'510.41

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
610.02	STAT-VEVEY (CELLULE C11.2)	2'006'221.51	4'599'651.33	2'040'391.00	6'479'000.00	2'003'691.20	5'229'346.64
610.02.3011	Traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.02.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	2733.40	0.00
610.02.3030	AVS/AC/AF	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.02.3040	Caisse de pensions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.02.3050	Assurances accidents	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.02.3055	Assurances perte de gain	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.02.3060	Indemnisation et remboursement de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.02.3065	Frais d'habillement	0.00	0.00	0.00	0.00	30.00	0.00
610.02.3091	Frais de formation prof. du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.02.3101	Imprimés et fournitures de bureau	22'801.26	0.00	29'150.00	0.00	30'570.53	0.00
610.02.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	700.00	0.00	2'000.00	0.00	2'912.01	0.00
610.02.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	0.00	0.00	2'500.00	0.00	1'369.17	0.00
610.02.3111.01	Achats matériel informatique	2'547.46	0.00	5'040.00	0.00	1'642.04	0.00
610.02.3115	Achats de véhicules	6'334.56	0.00	7'000.00	0.00	0.00	0.00
610.02.3116	Achats équipements spécialisés	27'269.00	0.00	35'200.00	0.00	5'767.30	0.00
610.02.3116.01	Achats matériel radio	2'090.22	0.00	2'090.00	0.00	5'127.65	0.00
610.02.3121	Eau, gaz	4'358.55	0.00	7'000.00	0.00	5'172.40	0.00
610.02.3123	Electricité	24'842.55	0.00	24'000.00	0.00	24'339.10	0.00
610.02.3124	Carburant, combustible	1'966.06	0.00	2'000.00	0.00	2'230.38	0.00
610.02.3141	Entretien des bâtiments et monuments	26'348.45	0.00	28'000.00	0.00	31'027.40	0.00
610.02.3151	Entretien de l'équipement de bureau	2'592.00	0.00	1'800.00	0.00	1'230.64	0.00
610.02.3151.01	Entretien matériel informatique	17'926.06	0.00	20'390.00	0.00	18'051.12	0.00
610.02.3155	Entretien des véhicules	4'328.78	0.00	3'880.00	0.00	3'828.04	0.00
610.02.3156	Entretien du matériel spécialisé	89'660.92	0.00	101'770.00	0.00	91'349.56	0.00
610.02.3161	Loyers	31'450.00	0.00	32'200.00	0.00	33'290.00	0.00
610.02.3181	Frais de ports et CCP	12'181.63	0.00	13'000.00	0.00	15'283.45	0.00
610.02.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	34'738.28	0.00	35'108.00	0.00	31'742.90	0.00
610.02.3183	Frais bancaires	8'819.31	0.00	10'000.00	0.00	15'294.64	0.00
610.02.3185	Honoraires et frais d'expertises	82'082.03	0.00	93'000.00	0.00	76'718.12	0.00
610.02.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	3'164.43	0.00	3'350.00	0.00	2'762.80	0.00
610.02.3192	Taxes véhicules à moteur	500.50	0.00	500.00	0.00	500.50	0.00
610.02.3195	Complément TVA forfaitaire due (Stat. Vev)	349.00	0.00	0.00	0.00	900.00	0.00
610.02.3223	Intérêts des emprunts moyen/long termes	66.00	0.00	500.00	0.00	98.00	0.00
610.02.3313	Amortissements équipements	6'600.00	0.00	6'600.00	0.00	6'600.00	0.00
610.02.3529	Risourne macarons	191'356.67	0.00	137'000.00	0.00	210'090.94	0.00
610.02.3911	Imputations internes	1'401'147.79	0.00	1'437'313.00	0.00	1'383'029.11	0.00
610.02.4232.01	Recettes tarif horaire	0.00	504'025.89	0.00	800'000.00	0.00	936'509.90
610.02.4232.02	Recettes abonnements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	21'971.32
610.02.4232.03	Loyers des terrains	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.02.4272	Redevances utilisation DP	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.02.4272.03	Recettes parcomètres	0.00	2'515'390.77	0.00	3'700'000.00	0.00	2'478'128.84
610.02.4272.05	Redevances "macarons" pr stationnement	0.00	578'093.00	0.00	560'000.00	0.00	547'100.00
610.02.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	19'492.20
610.02.4362	Remboursements de frais	0.00	62'689.08	0.00	19'000.00	0.00	1'750.00
610.02.4370	Amendes	0.00	939'452.59	0.00	1'400'000.00	0.00	1'224'394.38

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
610.03	STAT-LA TOUR-DE-PEILZ (CELLULE C11.3)	262'262.47	462'730.32	281'878.00	680'000.00	264'998.77	669'333.68
610.03.3011	Traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.03.3030	AVS/AC/AF	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.03.3040	Caisse de pensions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.03.3050	Assurances accidents	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.03.3055	Assurances perte de gain	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.03.3060	Indemnisation et remboursement de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.03.3065	Frais d'habillement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.03.3091	Frais de formation du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.03.3101	Imprimés et fournitures de bureau	2'114.03	0.00	6'225.00	0.00	8'160.48	0.00
610.03.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	0.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00
610.03.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	0.00	0.00	500.00	0.00	737.25	0.00
610.03.3111.01	Achats matériel informatique	117.73	0.00	280.00	0.00	10.25	0.00
610.03.3115	Achats de véhicules	1'297.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.03.3116	Achats équipements spécialisés	7'530.95	0.00	7'800.00	0.00	1'077.50	0.00
610.03.3116.01	Achats matériel radio	805.00	0.00	805.00	0.00	71.40	0.00
610.03.3123	Electricité	584.05	0.00	600.00	0.00	590.35	0.00
610.03.3124	Carburant, combustible	402.69	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00
610.03.3151	Entretien de l'équipement de bureau	613.35	0.00	700.00	0.00	428.38	0.00
610.03.3151.01	Entretien du matériel informatique	1'030.08	0.00	2'235.00	0.00	871.04	0.00
610.03.3155	Entretien des véhicules	886.62	0.00	600.00	0.00	784.06	0.00
610.03.3156	Entretien du matériel spécialisé	7'435.60	0.00	10'700.00	0.00	13'976.25	0.00
610.03.3181	Frais de ports et CCP	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.03.3182	Téléphones	1'451.85	0.00	2'208.00	0.00	163.46	0.00
610.03.3185	Honoraires et frais d'expertises	11'532.55	0.00	12'500.00	0.00	13'198.02	0.00
610.03.3186	Primes d'assurances	8.94	0.00	100.00	0.00	10.55	0.00
610.03.3195	Complément TVA forfaitaire due (Stat. TDP)	460.00	0.00	0.00	0.00	37.00	0.00
610.03.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.03.3911	Imputations internes	225'991.58	0.00	235'625.00	0.00	224'882.78	0.00
610.03.3313	Amortissements équipements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.03.4272	Redevances utilisation DP	0.00	29'250.92	0.00	80'000.00	0.00	92'870.00
610.03.4272.03	Recettes parcomètres	0.00	294'745.03	0.00	380'000.00	0.00	388'840.90
610.03.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610.03.4370	Amendes	0.00	138'734.37	0.00	220'000.00	0.00	187'622.88

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
650	SDIS	3'177'533.22	1'038'887.14	3'773'897.00	1'238'740.00	3'479'834.38	1'344'847.44
650.3011	Traitements	1'022'239.59	0.00	1'135'457.00	0.00	950'954.91	0.00
650.3011.01	Primes	1'947.60	0.00	2'500.00	0.00	2'444.40	0.00
650.3012	Personnel occasionnel	3'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
650.3013	Soldes	838'475.53	0.00	1'169'350.00	0.00	1'192'860.50	0.00
650.3013.03	Soldes JSP	5'781.25	0.00	10'500.00	0.00	442.00	0.00
650.3030	AVS/AC/AF	169'803.87	0.00	177'773.00	0.00	146'566.76	0.00
650.3040	Caisse de pensions	158'928.23	0.00	184'096.00	0.00	140'722.22	0.00
650.3050	Assurances accidents	2'771.09	0.00	2'983.00	0.00	2'371.07	0.00
650.3055	Assurances perte de gain	13'734.85	0.00	15'278.00	0.00	12'110.02	0.00
650.3060	Indemnisation et remboursement de frais	1'025.20	0.00	2'000.00	0.00	1'247.45	0.00
650.3065	Frais d'habillement	41'204.45	0.00	48'200.00	0.00	23'837.05	0.00
650.3065.03	Frais d'habillement JSP	1'215.65	0.00	1'200.00	0.00	0.00	0.00
650.3066	Frais de subsistance	26'919.60	0.00	63'200.00	0.00	58'779.89	0.00
650.3066.03	Frais de subsistance JSP	174.45	0.00	800.00	0.00	413.25	0.00
650.3091	Frais de formation du personnel	20'663.00	0.00	48'450.00	0.00	27'411.61	0.00
650.3091.03	Frais de formation du personnel JSP	0.00	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00
650.3093	Frais sanitaires	12'119.60	0.00	9'000.00	0.00	9'980.00	0.00
650.3099	Charges diverses autor. / pers (sport)	9.00	0.00	2'500.00	0.00	1'390.00	0.00
650.3099.03	Charges diverses JSP	0.00	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00
650.3101	Imprimés et fournitures de bureau	3'144.93	0.00	6'700.00	0.00	4'945.57	0.00
650.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	1'535.49	0.00	4'500.00	0.00	4'978.70	0.00
650.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	2'370.60	0.00	7'000.00	0.00	22'437.30	0.00
650.3111.01	Achat de matériel informatique	8'325.49	0.00	14'040.00	0.00	7'247.10	0.00
650.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
650.3116	Achats équipements spécialisés	9'228.15	0.00	17'000.00	0.00	5'798.45	0.00
650.3116.01	Achats de matériel radio	8'800.85	0.00	8'750.00	0.00	1'388.70	0.00
650.3116.02	Achats équipements et matériel sanitaire	3'217.70	0.00	4'000.00	0.00	3'092.60	0.00
650.3123	Electricité	376.00	0.00	500.00	0.00	345.75	0.00
650.3124	Carburant, combustible	31'529.50	0.00	35'000.00	0.00	37'306.95	0.00
650.3133	Achats produits nettoyage / désinfection	11'569.75	0.00	4'000.00	0.00	1'922.60	0.00
650.3135	Achats de matières premières	1'975.70	0.00	3'000.00	0.00	1'966.75	0.00
650.3141	Entretien des bâtiments et monuments	32'378.10	0.00	38'560.00	0.00	33'666.15	0.00
650.3151	Entretien de l'équipement de bureau	7'304.04	0.00	8'500.00	0.00	7'465.15	0.00
650.3151.01	Entretien du matériel informatique	38'033.23	0.00	38'630.00	0.00	28'845.21	0.00
650.3154	Entretien du matériel d'exploitation	14'440.25	0.00	14'500.00	0.00	12'585.00	0.00
650.3155	Entretien des véhicules	22'851.75	0.00	22'400.00	0.00	16'284.25	0.00
650.3156	Entretien du matériel spécialisé	3'032.70	0.00	3'000.00	0.00	2'317.20	0.00
650.3161	Loyers	577'273.15	0.00	577'560.00	0.00	587'922.50	0.00
650.3170	Frais de réceptions et manifestations	13'155.80	0.00	25'000.00	0.00	29'319.30	0.00
650.3181	Frais de ports et CCP	2'193.75	0.00	5'000.00	0.00	5'675.40	0.00
650.3182	Téléphones	9'738.91	0.00	11'250.00	0.00	11'725.14	0.00
650.3184	Frais de contentieux	355.75	0.00	1'000.00	0.00	961.50	0.00
650.3185	Honoraires et frais d'expertises	5'201.20	0.00	5'000.00	0.00	8'170.03	0.00
650.3186	Primes d'assurances tiers, choses et RC	17'715.13	0.00	21'330.00	0.00	17'570.36	0.00
650.3189	Prestations de services	1'037.20	0.00	2'000.00	0.00	5'343.20	0.00
650.3189.01	Prestations de services avancées	0.00	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00
650.3192	Taxes sur les véhicules à moteur	130.00	0.00	300.00	0.00	130.00	0.00
650.3193	Cotisations	9'081.35	0.00	11'700.00	0.00	9'256.00	0.00

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
650.3193.03	Cotisations JSP	0.00	0.00	390.00	0.00	0.00	0.00
650.3195	Complément TVA forfaitaire due (SDIS)	5'199.00	0.00	0.00	0.00	22'243.00	0.00
650.3199	Dépenses diverses	4'768.08	0.00	5'000.00	0.00	6'482.14	0.00
650.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
650.3301	Amortissements créances et débiteurs	11'556.61	0.00	2'000.00	0.00	10'911.25	0.00
650.3313	Amortissements équipements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
650.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	0.00	0.00	216'000.00	0.00	18'939.30
650.4356.01	Facturation de services à des tiers	0.00	115'222.44	0.00	0.00	0.00	401'025.24
650.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	18'000.00	0.00	8'583.20
650.4362	Remboursements de frais	0.00	142.75	0.00	0.00	0.00	13'557.90
650.4514	Participation du Canton	0.00	923'521.95	0.00	1'004'740.00	0.00	902'741.80

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
66	PROTECTION CIVILE RIVIERA	2'151'652.11	322'862.49	2'380'018.00	469'453.00	2'493'375.85	671'985.17
660	PROTECTION CIVILE / PERSONNEL	1'004'407.68	10.00	1'063'118.00	0.00	962'314.71	2'189.80
660.3011	Traitements	781'158.01	0.00	815'396.00	0.00	724'686.79	0.00
660.3011.01	Primes	1'861.20	0.00	1'532.00	0.00	1'806.00	0.00
660.3012	Personnel occasionnel	5'038.15	0.00	22'000.00	0.00	27'523.30	0.00
660.3030	AVS/AC/AF	73'874.03	0.00	75'636.00	0.00	69'748.74	0.00
660.3040	Caisse de pensions	123'958.37	0.00	132'359.00	0.00	114'534.03	0.00
660.3050	Assurances accidents	2'209.56	0.00	2'186.00	0.00	2'365.43	0.00
660.3055	Assurances perte de gain	10'582.05	0.00	11'009.00	0.00	10'158.78	0.00
660.3060	Indemnisation et remboursement de frais	5'726.31	0.00	3'000.00	0.00	11'491.64	0.00
660.3184	Frais de contentieux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
660.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
660.4362	Remboursements de frais	0.00	10.00	0.00	0.00	0.00	2'189.80

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
661	PROTECTION CIVILE / OFFICE	194'341.56	0.00	215'208.00	0.00	200'598.42	0.00
661.3060	Indemnisation et remboursement de frais	0.00	0.00	3'500.00	0.00	0.00	0.00
661.3091	Frais de formation prof. du personnel	5'710.00	0.00	7'000.00	0.00	90.00	0.00
661.3101	Imprimés et fournitures de bureau	2'060.54	0.00	4'000.00	0.00	2'347.87	0.00
661.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	1'202.70	0.00	1'500.00	0.00	549.00	0.00
661.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	599.80	0.00	2'000.00	0.00	0.00	0.00
661.3111.01	Achats matériels informatique	4'330.96	0.00	3'400.00	0.00	5'325.18	0.00
661.3116	Achats équipements spécialisés	3'299.05	0.00	1'050.00	0.00	784.80	0.00
661.3123	Electricité	0.00	0.00	0.00	0.00	554.00	0.00
661.3141	Entretiens des bâtiments & des monuments	0.00	0.00	0.00	0.00	269.80	0.00
661.3151	Entretien de l'équipement de bureau	4'208.49	0.00	6'900.00	0.00	3'159.87	0.00
661.3151.01	Entretien du matériel informatique	16'017.87	0.00	14'930.00	0.00	14'117.98	0.00
661.3161	Loyers	140'334.10	0.00	137'500.00	0.00	146'920.00	0.00
661.3170	Frais de réceptions et manifestations	790.05	0.00	15'000.00	0.00	9'835.15	0.00
661.3181	Frais de ports et CCP	3'493.00	0.00	8'000.00	0.00	4'435.45	0.00
661.3182	Téléphones	11'151.13	0.00	4'928.00	0.00	5'758.06	0.00
661.3185	Honoraires et frais d'expertises	316.64	0.00	1'000.00	0.00	2'355.15	0.00
661.3186	Primes d'assurances tiers, choses et RC	527.23	0.00	500.00	0.00	622.51	0.00
661.3193	Cotisations	100.00	0.00	500.00	0.00	100.00	0.00
661.3199	Dépenses diverses	200.00	0.00	3'500.00	0.00	3'373.60	0.00
661.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
661.3313	Amortissements équipements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
662	PROTECTION CIVILE / INSTRUCTION	189'496.83	248'385.69	326'550.00	349'710.00	554'435.40	528'391.90
662.3013	Soldes	100'430.58	0.00	265'950.00	0.00	523'083.89	0.00
662.3065	Frais d'habillement	999.30	0.00	1'000.00	0.00	999.70	0.00
662.3091	Frais de formation prof. du personnel	87'420.95	0.00	58'100.00	0.00	27'727.81	0.00
662.3185	Honoraires et frais d'expertises	0.00	0.00	1'500.00	0.00	0.00	0.00
662.3195	Complément TVA forfaitaire due (PC)	646.00	0.00	0.00	0.00	2'624.00	0.00
662.4359	Ventes et prestations diverses	0.00	841.85	0.00	212'760.00	0.00	442'300.70
662.4511	Subventions cantonales	0.00	247'543.84	0.00	136'950.00	0.00	86'091.20

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

		Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
663	PROTECTION CIVILE / OUVRAGES PCI	649'696.75	67'466.80	662'824.00	117'743.00	639'207.40	128'403.47
663.3113	Achats de mobilier	955.60	0.00	1'500.00	0.00	1'463.50	0.00
663.3121	Eau, gaz	3'350.40	0.00	4'000.00	0.00	4'482.80	0.00
663.3123	Electricité	33'201.95	0.00	40'000.00	0.00	27'798.90	0.00
663.3124	Carburant, combustible	0.00	0.00	4'000.00	0.00	0.00	0.00
663.3133	Achats produits nettoyage/désinfection	4'813.85	0.00	5'000.00	0.00	4'797.00	0.00
663.3153	Entretien locaux, mobilier et équipement	41'606.90	0.00	42'600.00	0.00	36'011.75	0.00
663.3156	Entretien du matériel spécialisé	4'077.95	0.00	4'000.00	0.00	4'831.80	0.00
663.3182	Téléphones	6'724.10	0.00	6'000.00	0.00	6'931.65	0.00
663.3301	Amortissements créances et débiteurs	789.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
663.3511	Charges cantonales	554'177.00	0.00	555'724.00	0.00	552'890.00	0.00
663.4271	Locations d'installations PCI	0.00	2'052.00	0.00	40'000.00	0.00	58'191.32
663.4362	Remboursements de frais	0.00	25'471.80	0.00	37'800.00	0.00	30'269.15
663.4511	Subvention entretien locaux sanitaires	0.00	39'943.00	0.00	39'943.00	0.00	39'943.00

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2020

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
664	MATERIEL ET VEHICULES	113'709.29	7'000.00	112'318.00	2'000.00	136'819.92	13'000.00
664.3114	Achats de machines et matériel	4'797.95	0.00	4'800.00	0.00	1'984.50	0.00
664.3115	Achats de véhicules	52'000.00	0.00	45'000.00	0.00	66'794.00	0.00
664.3116	Achats équipements spécialisés	7'371.60	0.00	9'118.00	0.00	10'798.85	0.00
664.3124	Carburant, combustible	7'592.13	0.00	8'000.00	0.00	16'271.30	0.00
664.3135	Achats de matières premières	1'577.65	0.00	2'500.00	0.00	2'050.10	0.00
664.3153	Entretien des équipements loués	1'099.00	0.00	1'500.00	0.00	1'578.60	0.00
664.3154	Entretien machines, matériel	3'046.65	0.00	3'040.00	0.00	2'551.10	0.00
664.3155	Entretien des véhicules	15'559.45	0.00	18'760.00	0.00	14'674.25	0.00
664.3156	Entretien du matériel spécialisé	1'880.65	0.00	2'000.00	0.00	1'948.20	0.00
664.3186	Primes d'assurances	18'784.21	0.00	17'600.00	0.00	18'169.02	0.00
664.4359	Ventes et prestations diverses	0.00	7'000.00	0.00	2'000.00	0.00	13'000.00
664.4801	Prélèvement provision	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

ASSOCIATION SECURTIE RIVIERA

TABLEAU DES INVESTISSEMENTS AU 31 DECEMBRE 2020

Description	Compte	Solde au 01.01.2020	Investissement	Cession	Amortissement	Solde au 31.12.2020
Mobilier, machines et véhicules	9146.000	80 000.00			-80 000.00	0.00
Achat Ambulance - Préavis 04/2020	9146.000		102 796.46			102 796.46
Solde du compte						102 796.46

Description	Compte	Solde au 01.01.2020	Investissement	Cession	Amortissement	Solde au 31.12.2020
Remplacement logiciel AO	9149.010	160 448.20	11 825.95		-98 000.00	74 274.15
Solde du compte						74 274.15



Rapport de gestion 2020

du Comité de direction

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SECURITE RIVIERA

www.securite-riviera.ch

PRÉAVIS No 02/2021
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SECURITE RIVIERA

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions :

- de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (art. 93c);
- du Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 (art. 34);
- du Règlement du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera du 21 avril 2016 (art. 100);

le Comité de direction a l'honneur de vous soumettre le présent Rapport sur sa gestion pendant l'exercice 2020.

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le rapport du Comité de direction sur sa gestion 2020 ;

Vu le rapport de la Commission de gestion ;

décide

d'approuver la gestion relative à l'exercice 2020 et d'en donner décharge au Comité de direction.

COMITE DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire



Bernard Degex



Frédéric Pilloud

TABLE DES MATIERES

1. Notre organisation	4	6.8 Chancellerie	64
1.1 Organigramme au 31.12.2020	5	7. Ambulance Riviera	65
2. Les autorités au 31.12.2020	5	7.1 Organisation générale	65
2.1 Le Comité de direction	6	7.2 Opérationnel	66
2.2 Le Conseil intercommunal	10	7.3 Aspects financiers	68
2.3 Les décisions du Conseil intercommunal	12	7.4 Personnel	68
2.4 Planning de toutes les séances 2020	15	7.5 Formation	69
2.5 Faits marquants durant l'année	16	7.6 Technique	70
3. Résumé des comptes 2020	17	7.7 Partenariat & Prévention	71
4. Direction	21	7.8 Direction médicale	72
4.2 Finances	28	7.9 Données complémentaires	73
4.3 Commission de police	29	8. Protection civile Riviera –Pays-d'Enhaut	76
5. Police Riviera	30	8.1 Bilan de capacité Riviera – Pays-d'Enhaut	77
5.1 Service de police	30	8.2 Instruction	80
5.2 Division police de proximité	34	8.3 Intervention en Faveur de la Collectivité (IFC)	82
5.3 Prévention	34	8.4 Interventions en situation d'urgence (ISU)	82
6. Services généraux	41	8.5 Formations d'intervention régionale (FIR) et Formations d'appui régional (FAR)	84
6.1 Office du commerce et des manifestations	41	9. SDIS Riviera	85
6.2 Offices du stationnement	47	9.1 Préambule	85
6.3 Unité Technique Logistique & Informatique	53	9.2 Bataillon des sapeurs-pompiers	86
6.4 Amendes d'ordre	56	9.3 Organisation opérationnelle	87
6.5 Signalisation	59	9.4 Formation	90
6.6 Communication et Relations publiques	62	9.5 Prévention	91
6.7 Cellule Juridique	63		

1. Notre organisation



URGENCES

Police 117
Ambulance 144
Feu 118

7 JOURS / 7
H24

CLARENS
Rue du Lac 118 021 966 83 00

DIRECTION
SERVICE DE POLICE
Police Secours - Police de Proximité - Prévention

SERVICES GÉNÉRAUX
Office du stationnement, Office du commerce
et des manifestations



VEVEY
Rue du Simplon 38

SERVICE DE POLICE
Police Secours et Police de Proximité

SERVICES GÉNÉRAUX
Amendes d'ordre, Office du Stationnement
et Signalisation (bureau)

SERVICE D'AMBULANCE

LA TOUR-DE-PEILZ
Ch. de Béranges 111

Tél. 021 966 83 63
Fax 021 966 83 01
Mail ambulance@securiv.ch

SERVICE DE PROTECTION CIVILE

MONTREUX
Rue de la Corsaz 2

Tél. 021 966 84 50
Fax 021 966 83 06
Mail orpriviera@securiv.ch

SERVICE DE DEFENSE INCENDIE ET SECOURS

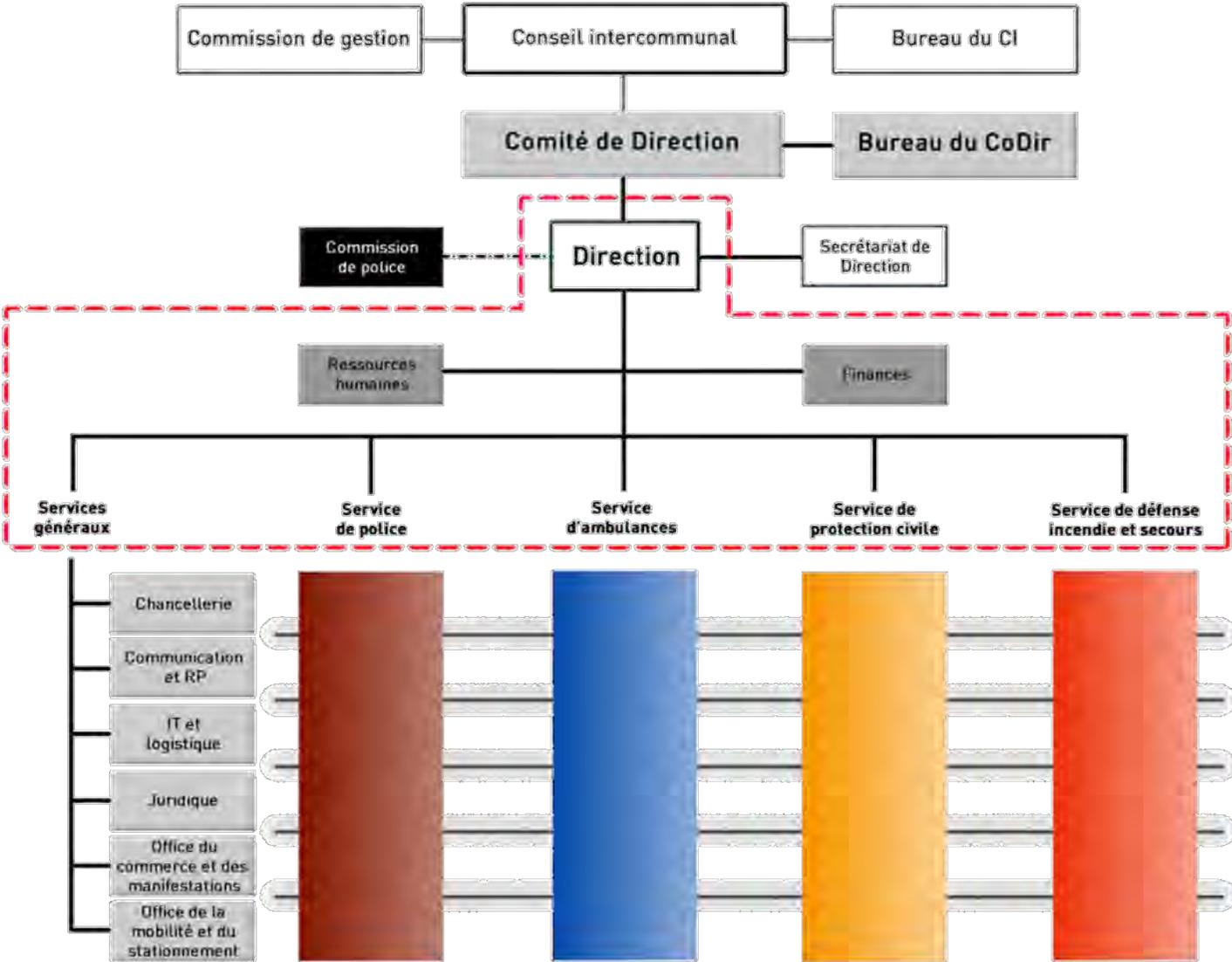
MONTREUX
Rue de la Corsaz 4

Tél. 021 966 84 60
Fax 021 966 84 73
Mail sdis@securiv.ch

ADRESSE POSTALE UNIQUE

Rue du Lac 118 - CP 434 - 1815 Clarens - Tél 021 966 83 00 - www.securite-riviera.ch - info@securiv.ch

1.1 Organigramme au 31.12.2020



Membres de la Direction

2. Les autorités au 31.12.2020

2.1 Le Comité de direction

2.1.1 Son message

Après une année 2019 particulièrement éprouvante et tout à fait exceptionnelle pour l'Association Sécurité Riviera (ASR), notamment en termes d'implication de nos services dans la Fête des Vignerons, nous espérons une année 2020 plus calme. Quiétude qui aurait notamment permis d'avancer sur divers projets importants pour notre Association.

L'arrivée de la Covid et la montée en puissance très rapide que nous avons dû gérer au printemps, après seulement quelques semaines de développement du virus sur notre territoire, en ont décidé autrement.

Sous la conduite de notre Commandant de la Protection civile, un poste de commandement pour toute la région Est du canton a été mis en place au 2m2c, à Montreux. Nous profitons de remercier la Commune de Montreux et le personnel du 2m2c qui ont accueilli nos services dans une première étape de quelques mois au printemps, puis à nouveau dès octobre 2020.

Pour les autres services de l'ASR, l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'ASR a été mis à contribution pour lutter contre la crise sanitaire. Les policiers ont notamment garanti les divers contrôles des espaces publics. Le Service d'ambulances a œuvré pour garantir la prise en charge optimale des malades de la Covid. Sans oublier les Services généraux, qui ont dû trouver les solutions adéquates concernant les quelques manifestations qui se sont

déroulées en 2020 et veiller au bon respect des mesures sanitaires dans les commerces et les restaurants.

Nous ne pourrions enfin passer sous silence les nombreuses astreintes et les nombreux astreints de la Protection civile qui ont servi notre population et ce dans des domaines parfois bien éloignés de leurs tâches habituelles.

Outre ces surcharges opérationnelles exceptionnelles dans tous les sens du terme, nos services ont évidemment dû accomplir leurs missions de base. Ce faisant, ils ont agi dans le but de répondre au mieux aux attentes de nos communes-membres, et au travers d'elles, de la population résidente ou de passage dans notre région.

Dans les dossiers traités, il est bon de rappeler le travail sur la politique des ressources humaines. Débuté en 2019, il arrive désormais à son terme et sera finalisé en 2021. Sa base de réflexion demeure le renforcement de l'ADN et des valeurs humaines de notre organisation.

Les recherches de solutions concernant le futur déploiement de nos services sur la Riviera se sont également poursuivies durant l'année 2020, avec toujours, dans la vision du CoDir, la réalisation de la Maison de la Sécurité.

Dans ce dernier dossier, la collaboration avec les communes-membres est indispensable, et nous avons un peu peiné à faire avancer ce dossier délicat.

Les relations avec les communes-membres, notamment au travers des séances du Conseil intercommunal, ont également dû être « allégées » du fait de la crise sanitaire. L'une des quatre séances annuelles a même été annulée. Le CoDir, au travers de ces quelques mots, tient à remercier les Conseillères et Conseillers de

notre Conseil Intercommunal pour leur travail et leur compréhension, tout particulièrement son Président, ainsi que sa Secrétaire et les membres de la Commission de gestion.

L'étroite collaboration avec les communes-membres implique que nous puissions répondre à des questionnements politiques comme, par exemple, la clé de répartition des coûts, le plafond d'endettement ou la couverture des services d'urgences pré-hospitalières.

Notre efficace équipe de Direction a continué d'œuvrer pour répondre aux défis opérationnels particuliers de 2020, en présentiel ou par visioconférences. Sa proactivité et sa réactivité ont permis de s'adapter très rapidement à des demandes et des consignes changeantes. L'ensemble de notre Organisation a ainsi pu continuer à être efficace sur le territoire de la Riviera, et faire face aux attentes des communes et des citoyennes et citoyens.

Les instances politiques de l'Association ont continué à se réunir, en présentiel ou à distance, pour continuer à diriger l'ASR :

- Le CoDir a tenu 12 séances et validé 90 propositions.
- Les Membres du Bureau du CoDir ont tenu 14 séances en 2020.

Le Comité de direction ne pouvait terminer sans remercier chaleureusement, une fois encore, les collaboratrices et collaborateurs de l'ASR, mais aussi les volontaires, les astreintes et les astreints, tout grade et toute fonction confondus, pour les prestations qu'ils délivrent 24 heures sur 24 à l'ensemble de notre population. Le CoDir salue leur professionnalisme, leurs

compétences, leur souplesse et leur disponibilité. Grâce à leur travail et leur présence, le sentiment de sécurité, quoi qu'on en dise, est bien présent sur la Riviera; il fait partie intégrante d'un « vivre ensemble » qu'il est bon de relever, à l'heure où l'individualisme a tendance à prédominer.



Rapport de législature de l'ASR, 13 septembre 2014 à La Tour-de-Peilz

2.1.2 Ses membres du 01.01 au 23.09.2020

MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION ASR 2016-2021

Bernard DEGEX
Commune de Blonay



Président
du Comité de direction

Etienne RIVIER
Commune de Vevey



Vice-Président
du Comité de direction

Amélie FLÜCKIGER
Commune de Chardonne



Membre
du Comité de direction

Yves RABOUD
Commune de Corseaux



Membre
du Comité de direction

Arianne ROUGE
Commune de Corsier



Membre
du Comité de direction

Jean-Pierre TAVERNEY
Commune de Jongny



Membre
du Comité de direction

Taraneh AMINIAN
Commune de La Tour-de-Peilz



Membre
du Comité de direction

Jean-Baptiste PIEMONTESE
Commune de Montreux



Membre
du Comité de direction

Antoinette SIFFERT
Commune de St-Légier



Membre
du Comité de direction

Arnaud REY-LESCURE
Commune de Veytaux



Membre
du Comité de direction

MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION ASR 2016-2021

Bernard DEGEX
Commune de Blonay



Président
du Comité de direction

Jean-Baptiste PIEMONTESE
Commune de Montreux



Vice-Président
du Comité de direction

Amélie FLÜCKIGER
Commune de Chardonne



Membre
du Comité de direction

Yves RABOUD
Commune de Corseaux



Membre
du Comité de direction

Arianne ROUGE
Commune de Corsier



Membre
du Comité de direction

Claude CHERBUIN
Commune de Jongny



Membre
du Comité de direction

Taraneh AMINIAN
Commune de La Tour-de-Peilz



Membre
du Comité de direction

Yvan LUCCARINI
Commune de Vevey



Membre
du Comité de direction

Antoinette SIFFERT
Commune de St-Légier



Membre
du Comité de direction

Arnaud REY-LESCURE
Commune de Veytaux



Membre
du Comité de direction

2.2 Le Conseil intercommunal

Législature 2016 – 2021 (situation au 31.12.2020)

Bureau

Fonction	Nom	Prénom	Commune politique
Président	Kraehenbuehl	Yvan	La Tour-de-Peilz
Vice-Présidente	Borloz	Corinne	Corseaux
Scrutatrice	Borloz	Claudine	Montreux
Scrutateur	Domingos	Nuno	Vevey
Scrutatrice-suppl.	Huys	Antony	Montreux
Scrutateur-suppl.	Kaeser	Danièle	Vevey
Secrétaire	Dind	Carole	

Commission de gestion

Nom	Prénom	Commune politique
Grivel	André	Blonay
Mercier	Philippe	Chardonne
Müller-Hermann	Hans-Jörg	Corseaux
Martins Alves Ribeiro	Tiago	Corsier
De Quattro	Angelo	Jongny
Descloux	Rachel	La Tour-de-Peilz
Hess	Yanick	Montreux, Président
Besson	Pierre-Alain	St-Légier
Dos Santos Domingos Aeby	Nuno Manuel	Vevey
Grandchamp	John	Veytaux

Suppléants

Nom	Prénom	Commune politique
Young-Rarden	Helga	Blonay
Ducret	Anne	Chardonne
Marmier	Jacques	Corseaux
Bays	Olivier	Corsier
Durussel	Dominique	Jongny
Culand	Michel	La Tour-de-Peilz
Blanc	Olivier	Montreux
Dale	Gavin	St-Légier
Tolusso	Clément	Vevey
Andler	Philippe	Veytaux

Nom	Prénom	Commune politique
Cardinaux	Michel	Blonay
Chabloz	Jean-Luc	Blonay
Chevallaz Belotti	Evelyne	Blonay
Grivel	André	Blonay
Vouilloz	Cécile	Blonay
Young-Rarden	Helga	Blonay
Cavin	Gilbert	Chardonne
Ducret	Anne	Chardonne
Groves	Bernard	Chardonne
Mercier	Philippe	Chardonne
Borloz	Corinne	Corseaux
Marmier	Jacques	Corseaux
Müller-Hermann	Hans Jörg	Corseaux
Volet	Alain	Corseaux
Bays	Olivier	Corsier-sur-Vevey
Debétaz	Pierre-André	Corsier-sur-Vevey
Keller	Jacques	Corsier-sur-Vevey
Ribeiro	Tiago	Corsier-sur-Vevey
De Quattro	Angelo	Jongny
Durussel	Dominique	Jongny
Pointet	Nicole	Jongny
Culand	Michel	La Tour-de-Peilz
Descloux	Rachel	La Tour-de-Peilz
Grobéty	Christian	La Tour-de-Peilz
Kraehenbuehl	Yvan	La Tour-de-Peilz
Leimgruber	Elisabeth	La Tour-de-Peilz
Martin	Olivier	La Tour-de-Peilz
Ranzato	Gabriel	La Tour-de-Peilz
Tobler	Michel	La Tour-de-Peilz
Bécherraz	Christian	Montreux
Blanc	Olivier	Montreux
Borloz	Claudine	Montreux
Chevallier	Charlotte	Montreux

Nom	Prénom	Commune politique
Chiaradia	Florian	Montreux
Vacant		Montreux
Filippone	Joseph	Montreux
Grangier	Carole	Montreux
Hess	Yanick	Montreux
Huys	Antony	Montreux
Imhof	Alain	Montreux
Luder	Tal	Montreux
Staeger	Alexandre	Montreux
Streicher	Bibiana	Montreux
Wehrli	Laurent	Montreux
Winkler	Lionel	Montreux
Besson	Pierre-Alain	St-Légier
Dale	Gavin	St-Légier
Gygli	Gérald	St-Légier
Schlaeppli	Julien	St-Légier
Vionnet	Alain	St-Légier
Baud	Francis	Vevey
Bussy	Cédric	Vevey
Domingos	Nuno	Vevey
Vacant		Vevey
Kaeser	Danièle	Vevey
Leimgruber	Elina	Vevey
Maldonado	Jorge	Vevey
Ming	Christophe	Vevey
Riesen	Werner	Vevey
Tolusso	Clément	Vevey
Vallotton	Frédéric	Vevey
Wahli	Tom	Vevey
Andler	Philippe	Veytaux
Grandchamp	John	Veytaux
Koschevnikov	Alexandre	Veytaux

2.3 Les décisions du Conseil intercommunal

Première séance – jeudi 11 juin 2020, Salle des Galeries du Rivage – rue Louis-Meyer 4 – 1800 Vevey

- **Assermentations :**
 - Madame Rachel Descloux (La Tour-de-Peilz), en remplacement de Monsieur Dominique Vaucoret, démissionnaire.
 - Monsieur Christian Bécherraz (Montreux), en remplacement de Madame Irina Gote, démissionnaire.
- **Election :**
 - Madame Rachel Descloux (La Tour-de-Peilz), en qualité de membre de la Commission de gestion pour la fin de la législature 2016-2021, en remplacement de Monsieur Roger Urech (La Tour-de-Peilz), démissionnaire.
- **Dépôt d'une interpellation :**
 - Monsieur Jérémy D'Inverno (Vevey) « Exemption des taxes pendant la Covid-19 pour les établissements publics et les marchands ».
- **Elections du Président du Conseil intercommunal pour 2020-2021, ainsi que du Vice-Président, des scrutateurs et des scrutateurs suppléants :**
 - Monsieur Yvan Kraehenbuehl (La Tour-de-Peilz) est élu président du Conseil intercommunal pour 2020-2021 par 48 voix ; il n'y a pas de voix éparse.
 - Madame Corinne Borloz (Corseaux) est élue vice-présidente du Conseil intercommunal pour 2020-2021 par 47 voix ; il n'y a pas de voix éparse.
 - Mesdames Marcia Ciana (Vevey) et Claudine Borloz (Montreux) sont élues scrutatrices pour 2020-2021 de manière tacite et par acclamation.

- Messieurs Nuno Domingos (Vevey) et Antony Huys (Montreux) sont élus scrutateurs suppléants pour 2020-2021 de manière tacite et par acclamation.

- **Préavis du Comité de direction déposés :**

- No 01/2020 – Comptes de l'ASR – Année 2019.
- No 02/2020 – Gestion de l'ASR – Année 2019.
- No 03/2020 – Augmentation du plafond d'endettement
Préavis retiré.
- No 04/2020 – Renouvellement d'une ambulance.
- No 05/2020 – Budget de l'ASR – Année 2021.

- **Communication du Comité de direction :**

- Réponse à l'interpellation de Madame Isabel Jerbia (Vevey) « Sécurité plus que nécessaire d'urgence ! » (No 01/2020).

Deuxième séance – jeudi 24 septembre 2020, Salle du Conseil communal – Maison Hugonin – rue des Remparts 3 – 1814 La Tour-de-Peilz

- **Assermentations :**

- Monsieur Julien Schlaeppli (St-Légier), en remplacement de Madame Martine Schlaeppli, démissionnaire.
- Monsieur Michel Tobler (La Tour-de-Peilz), en remplacement de Monsieur Roger Urech, démissionnaire.
- Monsieur Tom Wahli (Vevey), en remplacement de Monsieur Jeremy D'Inverno, démissionnaire.

- **Elections :**

- Madame Rachel Descloux (La Tour-de-Peilz), en qualité de membre de la Commission de gestion pour la fin de la législature 2016-2021, en remplacement de Monsieur Roger Urech (La Tour-de-Peilz), démissionnaire.

- Monsieur Yvan Luccarini (Vevey), en qualité de membre du Comité de direction, en remplacement de Monsieur Etienne Rivier, démissionnaire.
- Monsieur Claude Cherbuin (Jongny), en qualité de membre du Comité de direction, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Taverney.
- **Dépôt d'une interpellation :**
 - Monsieur Tom Wahli (Vevey) « Formation des premiers répondants à la problématique de la culture du viol et aux questions de genre ».
- **Préavis du Comité de direction déposés :**
 - No 03/2020 bis – Augmentation du plafond d'endettement.
 - No 06/2020 – Utilisation d'aéronefs sans occupants (drones).
 - No 07/2020 - FEVI19 et réponse à la motion de Monsieur le Conseiller intercommunal John Grandchamp et consorts, concernant la demande d'exonération supplémentaire des coûts liés à la sécurité publique.
- **Communications du Comité de direction :**
 - Complément de réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Jeremy D'Inverno (Vevey), déposée lors de la séance du 11 juin 2020, conformément à l'art. 68 du Règlement du Conseil intercommunal, « Exemption des taxes pendant la Covid-19 pour les établissements publics et les marchands » (No 02/2020).
 - Communication orale sur la situation des recherches d'une parcelle pour accueillir la Maison de la sécurité publique Riviera.
- **Rapports des commissions :**
 - Rapport relatif aux comptes 2019 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2020). Les conclusions du préavis sont adoptées à une large majorité (deux abstentions).

- Rapport relatif à la gestion 2019 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2020). Les conclusions du préavis sont adoptées à une large majorité (deux abstentions).
- Rapport relatif au renouvellement d'une ambulance (Préavis No 04/2020). Les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité.
- Rapport relatif au budget 2021 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 05/2020). Les conclusions du préavis sont adoptées à une large majorité (deux abstentions).

Troisième séance – jeudi 19 novembre 2020, Salle des Remparts - Place des Anciens-Fossés 7 - 1814 La Tour-de-Peilz

- **Assermentations :**
 - Monsieur Florian Chiaradia (Montreux), en remplacement de Monsieur Yves Laurent Kundert, démissionnaire.
 - Madame Danièle Kaeser (Vevey), en remplacement de Madame Marcia Ciana, démissionnaire.
- **Elections**
 - Monsieur Nuno Domingos (Vevey) et Madame Danièle Kaeser (Vevey) sont élus respectivement scrutateur et scrutatrice suppléante pour l'année 2020-2021 à l'unanimité.
- **Préavis**
 - No 08/2020 - Service de Police – Académie de Savatan 2020 – Prise en charge de frais supplémentaires liés à la Covid-19.
- **Communications du Comité de direction :**
 - Planning des séances pour l'année 2021 (No 03/2020).
 - Réponse à l'interpellation de Monsieur Tom Wahli (Vevey) déposée lors de la séance du Conseil intercommunal du 24 septembre 2020, intitulée «Formation des premiers répondants à la problématique de la culture du viol et aux questions de genre» (No 04/2020).

- Acquisition d'un premier véhicule électrique (communication orale).
- Service de police - Pérennisation du concept des défibrillateurs (BLS-AED) en partenariat avec la Direction générale de la santé (communication orale).

- **Rapports des commissions :**

- Rapport relatif au plafond d'endettement (Préavis No 03/2020 bis). Les conclusions du préavis sont adoptées telles que présentées à une très large majorité (un avis contraire et trois abstentions).
- Rapport relatif à la FEVI19 et la réponse à la motion de Monsieur le Conseiller intercommunal John Grandchamp et consorts, concernant la demande d'exonération supplémentaire des coûts liés à la sécurité publique (Préavis No 07/2020). Les conclusions du préavis sont adoptées à une large majorité (treize avis contraires et trois abstentions).
- Rapport relatif à l'utilisation d'aéronefs sans occupants (drones) (Préavis No 06/2020). Les conclusions du préavis sont refusées par 21 voix contre 17 (six abstentions).

2.4 Planning de toutes les séances 2020

Sécurité Riviera - Planning 2020 (Séances Bureau 20.02 et 09.07 supprimées)

JANVIER						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

FÉVRIER						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	

MARS						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

MAI						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AOÛT						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

OCTOBRE						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

 Conseil intercommunal
 Jours fériés

 Comité de direction à 17h
 Vacances scolaires

 Bureau à 16h
 Délégation du personnel

 Séance CI SIGE
 Séance CC Vevey

 Séance CoGest

2.5 Faits marquants durant l'année

1^{er} janvier

Nomination du Chef des Services généraux en tant que Directeur administratif.

22 janvier

St-Légier-La Chiésaz : accident d'aviation. Les recherches ont permis de retrouver les corps sans vie des deux occupants dans le secteur de l'accident.

17 février

Montreux : une femme a chuté dans la Baye de Montreux. Malgré l'intervention rapide des secours, la victime est décédée sur place.

25 mai

Montreux : accident de travail avec suite mortelle. Un ouvrier s'est retrouvé coincé entre la façade d'un bâtiment et sa nacelle. La personne a malheureusement succombé à ses blessures à l'hôpital durant la nuit.

18 juin

St-Légier : évacuation des squatteurs se trouvant sur le domaine du Crêt, au chemin du Genévrier.

27 juillet

Montreux : deux personnes ont fait une chute mortelle sur un site d'escalade à la Dent de Jaman.

24 août

Montreux : une jeune femme a été agressée à l'arme blanche sur le quai de la Rouvenaz ; elle est décédée des suites de ses blessures. L'auteur a été appréhendé.

27 août

Début des travaux concernant la refonte de nos sites Internet-Intranet-Extranet.

13 novembre

Acquisition par l'ASR (Signalisation) de son 1^{er} véhicule à motorisation 100 % électrique.

13 décembre

Chernex : accident de trottinette, la victime a succombé à ses blessures à l'hôpital.

3. Résumé des comptes 2020

Sécurité Riviera - Charges et revenus par cellule comptes 2020

600 Autorités	
charges	298 385.95
revenus	1 026.25
total	297 359.70

601 Direction & Services	
charges	2 018 564.65
revenus	103 060.21
total	1 915 504.44

602 Chancellerie	
charges	541 358.70
revenus	385 592.80
total	155 765.90

603 Police Riviera	
charges	16 685 110.40
revenus	1 941 486.89
total	14 743 623.51

604 Prévention	
charges	855 720.86
revenus	1 580.00
total	854 140.86

650 SDIS Riviera	
charges	3 177 533.22
revenus	1 038 887.14
total	2 138 646.08

605.00 Ambulance Riviera	
charges	5 190 004.74
revenus	4 746 849.98
total	443 154.76

606.00 SG - utli	
charges	988 378.21
revenus	0.00
total	988 378.21

607.00 Amendes d'ordre	
charges	1 241 231.60
revenus	671 302.68
total	569 928.92

608.00 Polcom / admin	
charges	1 194 601.13
revenus	722 170.91
total	472 430.22

609.00 Signalisation	
charges	1 294 430.27
revenus	84 165.95
total	1 210 264.32

66.00 Protection Civile	
charges	2 151 652.11
revenus	322 862.49
total	1 828 789.62

610.00 Off. du Stat. Personnel	
charges	2 598 646.33
revenus	2 598 646.33
total	0.00

610.01 Stat. Montreux	
charges	1 142 112.99
revenus	2 727 649.61
total	-1 585 536.62

610.02 Stat. Vevey	
charges	2 006 221.51
revenus	4 599 651.33
total	-2 593 429.82

610.03 Stat. La Tour-de-Peilz	
charges	262 262.47
revenus	462 730.32
total	-200 467.85

	cptes 600 à 66	cptes 600 à 610.03	cptes 600 à 608
total charges	21 238 552.25	17 271 116.55	20 440 286.52
total charges	41 646 215.14	36 317 029.81	29 013 356.24
total revenus	20 407 662.89	19 045 913.26	8 573 069.72
total contrôle	21 238 552.25	17 271 116.55	20 440 286.52
	total charges brutes	41 646 215.14	36 317 029.81
	total revenus	20 407 662.89	19 045 913.26
		29 013 356.24	8 573 069.72

Sécurité Riviera - répartition par commune comptes 2020

		600.00	601.00	602.00	607.00	605	606	604	603	608							
Communes	n/habitants	coefficient	n/hab pond.	Autorités	Direction & Services	Chancellerie	Amendes	Ambulance	UTLI	Prévention	Police Riviera	Polcom	Tot. 600 à 608	coût/hab	Budget 2020	Comptes 2019	
Blonay	6 151	5.00	30 755.00	21 805.93	140 467.43	11 422.60	41 793.93	32 497.35	72 479.58	62 635.71	1 081 176.79	34 644.17	1 498 923.48		243.69	243.62	226.57
Chardonne	3 032	3.00	9 096.00	6 449.25	41 544.20	3 378.31	12 360.84	9 611.31	21 436.33	18 524.94	319 765.37	10 246.25	443 316.79		146.21	146.17	135.94
Corseaux	2 287	3.00	6 861.00	4 864.59	31 336.27	2 548.22	9 323.63	7 249.69	16 169.16	13 973.13	241 195.06	7 728.62	334 388.36		146.21	146.17	135.94
Corsier	3 363	3.00	10 089.00	7 153.31	46 079.53	3 747.12	13 710.26	10 660.57	23 776.51	20 547.28	354 673.80	11 364.82	491 713.18		146.21	146.17	135.94
Jongny	1 544	3.00	4 632.00	3 284.18	21 155.75	1 720.35	6 294.57	4 894.41	10 916.12	9 433.54	162 835.67	5 217.75	225 752.35		146.21	146.17	135.94
Montreux	26 065	6.00	156 390.00	110 883.73	714 280.66	58 084.21	212 523.24	165 249.88	368 560.59	318 504.25	5 497 812.99	176 166.53	7 622 066.09		292.43	292.35	271.89
St-Légier	5 243	4.00	20 972.00	14 869.58	95 785.50	7 789.13	28 499.50	22 160.12	49 424.21	42 711.63	737 260.27	23 624.05	1 022 123.99		194.95	194.90	181.26
La Tour-de-Peilz	11 906	5.00	59 530.00	42 208.00	271 891.60	22 109.81	80 897.17	62 902.52	140 292.93	121 238.94	2 092 747.67	67 057.95	2 901 346.60		243.69	243.62	226.57
Vevey	19 871	6.00	119 226.00	84 533.69	544 541.38	44 281.27	162 019.92	125 980.45	280 977.08	242 815.96	4 191 330.98	134 302.90	5 810 783.63		292.43	292.35	271.89
Veytaux	922	2.00	1 844.00	1 307.43	8 422.11	684.87	2 505.87	1 948.47	4 345.71	3 755.49	64 824.91	2 077.19	89 872.05		97.48	97.45	90.63
scris 31.12.2019		total pour contrôle		297 359.70	1 915 504.44	155 765.90	569 928.92	443 154.76	988 378.21	854 140.86	14 743 623.51	472 430.22	20 440 286.52				

total	80 384	419 395.00
3 villes/609 habitants PCI	57 842	85 258

	609	610.01-02-03	TOTAL	coût/hab
	Signalisation	Stationnement	TOTAL	coût/hab
Montreux	545 374.29	-1 585 536.62	6 581 903.76	252.52
La Tour-de-Peilz	249 116.68	-200 467.85	2 949 995.43	247.77
Vevey	415 773.35	-2 593 429.82	3 633 127.16	182.84

Budget 2020	Comptes 2019
241.41	212.30
230.83	212.09
90.09	129.40

Communes	Protection Civile Riviera		SDIS Riviera		ASR - brut
	n/habitants	coût/hab	coût/hab	coût/hab	sans 609-610
Blonay	6 151	21.45	131 939.35	26.61	163 649.63
Chardonne	3 032	21.45	65 036.60	26.61	80 667.48
Corseaux	2 287	21.45	49 056.30	26.61	60 846.48
Corsier	3 363	21.45	72 136.57	26.61	89 473.86
Jongny	1 544	21.45	33 118.90	26.61	41 078.69
Montreux	26 065	21.45	559 095.94	26.61	693 468.97
St-Légier	5 243	21.45	112 462.69	26.61	139 491.96
La Tour-de-Peilz	11 906	21.45	255 384.47	26.61	316 763.54
Vevey	19 871	21.45	426 234.24	26.61	528 675.31
Veytaux	922	21.45	19 776.96	26.61	24 530.15
		totaux			2 138 646.08

Communes	coût total ASR net cptes 600 à 66	coût/hab	budget 2020	comptes 2019
Blonay	1 794 512.46	291.74	297.71	274.62
Chardonne	589 020.87	194.27	200.26	183.99
Corseaux	444 291.14	194.27	200.26	183.99
Corsier	653 323.61	194.27	200.26	183.99
Jongny	299 949.94	194.27	200.26	183.99
Montreux	7 834 468.67	300.57	295.50	260.34
St-Légier	1 274 078.63	243.01	248.98	229.30
La Tour-de-Peilz	3 522 143.44	295.83	284.91	260.13
Vevey	4 588 036.71	230.89	144.17	177.44
Veytaux	134 179.16	145.53	151.53	138.67

Communes	n/habitants	coût/hab	coût/hab
Château-d'Oex	3 468	21.45	74 388.82
Rossinière	548	21.45	11 754.64
Rougemont	858	21.45	18 404.16
total pour contrôle	85 258		1 828 789.62

Communes	coût/hab
Château-d'Oex	74 388.82
Rossinière	11 754.64
Rougemont	18 404.16
total pour contrôle	21 238 552.25

Sécurité Riviera Comptes 2020 Charges par nature								
		Comptes 2020	Budget 2020	Ecart 2020	En %	Comptes 2019	Ecart 2019	En %
3	CHARGES	41 646 215.14	43 746 563.00	-2 100 347.86	-4.80%	41 733 044.27	-86 829.13	-0.2%
30	AUTORITES ET PERSONNEL	31 994 182.78	33 547 063.00	-1 552 880.22	-4.63%	32 089 552.13	-95 369.35	-0.3%
300	Autorités et commissions	247 736.15	265 800.00	-18 063.85	-6.80%	252 677.90	-4 941.75	-2.0%
301	Personnel Administratif	24 706 351.41	25 885 794.00	-1 179 442.59	-4.56%	24 950 798.29	-244 446.88	-1.0%
303	Charges sociales 1er pilier	2 266 938.00	2 294 414.00	-27 476.00	-1.20%	2 162 994.66	103 943.34	4.8%
304	Caisse de pension	3 700 051.90	3 836 720.00	-136 668.10	-3.56%	3 613 118.30	86 933.60	2.4%
305	Assurance accidents	380 141.00	390 480.00	-10 339.00	-2.65%	369 317.86	10 823.14	2.9%
306	Débours	325 568.67	441 255.00	-115 686.33	-26.22%	379 349.57	-53 780.90	-14.2%
309	Autres frais	367 395.65	432 600.00	-65 204.35	-15.07%	361 295.55	6 100.10	1.7%
31	BIENS, SERVICES, MARCHANDISES	5 776 687.53	6 440 731.00	-664 043.47	-10.31%	5 700 313.48	76 374.05	1.3%
310	Fournitures de bureau	124 994.48	190 295.00	-65 300.52	-34.32%	172 842.42	-47 847.94	-27.7%
311	Achats équipements	811 777.93	874 263.00	-62 485.07	-7.15%	571 006.07	240 771.86	42.2%
312	Eau et énergies	293 116.66	351 550.00	-58 433.34	-16.62%	316 556.58	-23 439.92	-7.4%
313	Marchandises et MP	229 476.88	228 200.00	1 276.88	0.56%	225 545.60	3 931.28	1.7%
314	Entretien du patrimoine	143 916.71	162 360.00	-18 443.29	-11.36%	158 594.64	-14 677.93	-9.3%
315	Entretien des équipements	1 145 063.69	1 193 345.00	-48 281.31	-4.05%	1 031 172.45	113 891.24	11.0%
316	Loyer	1 541 601.65	1 553 470.00	-11 868.35	-0.76%	1 548 160.11	-6 558.46	-0.4%
317	Réceptions	23 823.74	98 000.00	-74 176.26	-75.69%	46 494.13	-22 670.39	-48.8%
318	Honoraires et frais bancaires	1 327 361.99	1 600 753.00	-273 391.01	-17.08%	1 397 436.88	-70 074.89	-5.0%
319	Frais divers	135 553.80	188 495.00	-52 941.20	-28.09%	232 504.60	-96 950.80	-41.7%
32	INTERETS	1 949.38	8 700.00	-6 750.62	-77.59%	3 408.77	-1 459.39	-42.8%
322	Intérêts	1 949.38	8 700.00	-6 750.62	-77.59%	3 408.77	-1 459.39	-42.8%
33	AMORTISSEMENTS	596 756.10	369 500.00	227 256.10	61.50%	601 138.23	-4 382.13	-0.7%
330	Amortissement du patrimoine financier	418 756.10	156 500.00	262 256.10	167.58%	423 138.23	-4 382.13	-1.0%
331	Amortissements patrimoine adm.	178 000.00	213 000.00	-35 000.00	-16.43%	178 000.00	0.00	0.0%
35	CHARGES CANTONALES ET INTERCOM.	745 533.67	692 724.00	52 809.67	7.62%	762 980.94	-17 447.27	-2.3%
351	Charges cantonales et intercom.	554 177.00	555 724.00	-1 547.00	-0.28%	552 890.00	1 287.00	0.2%
352	Communes et associations de communes	191 356.67	137 000.00	54 356.67	39.68%	210 090.94	-18 734.27	-8.9%
36	SUBVENTIONS	0.00	13 500.00	-13 500.00	-100.00%	11 987.00	-11 987.00	-100.0%
365	Subventions	0.00	13 500.00	-13 500.00	-100.00%	11 987.00	-11 987.00	-100.0%
39	IMPUTATIONS INTERNES	2 531 105.68	2 674 345.00	-143 239.32	-5.36%	2 563 663.72	-32 558.04	-1.3%
391	Imputations internes	2 531 105.68	2 674 345.00	-143 239.32	-5.36%	2 563 663.72	-32 558.04	-1.3%

Sécurité Riviera Comptes 2020 Revenus par nature								
		Comptes 2020	Budget 2020	Ecart 2020	En %	Comptes 2019	Ecart 2019	En %
4	REVENUS	41 646 215.14	43 746 563.00	-2 100 347.86	-4.80%	41 733 044.27	-86 829.13	-0.2%
42	REVENUS DU PATRIMOINE	5 731 537.18	7 891 500.00	-2 159 962.82	-27.37%	6 756 822.51	-1 025 285.33	-15.2%
422	REVENUS PLACEMENTS	0.00	0.00	0.00	0.00%	0.00	0.00	0.0%
423	REVENUS PATRIMOINE	559 278.14	860 000.00	-300 721.86	-34.97%	1 009 854.22	-450 576.08	-44.6%
427	LOCATIONS, REDEVANCES	5 172 259.04	7 031 500.00	-1 859 240.96	-26.44%	5 746 968.29	-574 709.25	-10.0%
43	TAXES, EMOLUMENTS	30 379 627.49	30 026 108.00	353 519.49	1.18%	29 676 708.64	702 918.85	2.4%
431	EMOLUMENTS	456 107.80	532 000.00	-75 892.20	-14.27%	600 325.65	-144 217.85	-24.0%
435	PRESTATIONS DIVERSES	24 757 166.59	23 195 008.00	1 562 158.59	6.73%	22 896 024.52	1 861 142.07	8.1%
436	REMBOURSEMENTS	1 661 819.24	1 529 100.00	132 719.24	8.68%	1 765 512.37	-103 693.13	-5.9%
437	AMENDES	3 504 533.86	4 770 000.00	-1 265 466.14	-26.53%	4 414 846.10	-910 312.24	-20.6%
45	PARTICIPATIONS CHARGES CANTON	3 003 944.79	3 154 610.00	-150 665.21	-4.78%	2 735 849.40	268 095.39	9.8%
451	PARTICIPATIONS CHARGES CANTON	3 003 944.79	3 154 610.00	-150 665.21	-4.78%	2 735 849.40	268 095.39	9.8%
49	IMPUTATIONS INTERNES	2 531 105.68	2 674 345.00	-143 239.32	-5.36%	2 563 663.72	-32 558.04	-1.3%
491	IMPUTATIONS INTERNES	2 531 105.68	2 674 345.00	-143 239.32	-5.36%	2 563 663.72	-32 558.04	-1.3%

4. Direction



Frédéric Pilloud :
Directeur de l'Association Sécurité Riviera et
Secrétaire du Comité de direction

Dire que l'année 2020 a été particulière ne serait qu'un doux euphémisme ! Celle qui s'annonçait comme olympique pour la jeunesse s'est muée en une complexe épreuve d'endurance. Le surnom virus dénommé « Covid-19 » a chamboulé notre quotidien, dont le fonctionnement, les repères et les valeurs de notre société.

Depuis quelque mois, notre organisation a dû s'adapter rapidement en participant à la gestion de cette crise sanitaire majeure. Un état-major ad hoc a été mis en place pour redéfinir les priorités en collaborant étroitement avec l'EMCC et les différents partenaires cantonaux.

Grâce à nos collaboratrices et collaborateurs, en particulier leur sens du service à la collectivité et leur professionnalisme, nous avons pu nous adapter en conséquence, notamment en maintenant notre capacité opérationnelle. Les missions ont été redéfinies en fonction de l'évolution de notre environnement, notamment de nouvelles demandes de la population pour préserver la qualité de vie sur l'espace public. Les équipes administratives ont fait preuve d'une grande adaptabilité lors de la mise en œuvre progressive du télétravail.

Dans ce contexte extraordinaire, il y a lieu de saluer l'engagement des Astreintes et Astreints de la Protection civile, dont l'engagement n'a historiquement jamais fait autant sens en plaçant l'humain au cœur de l'action. Tout simplement, bravo et merci !

En fonction des enjeux stratégiques, les priorités ont certes été redéfinies pour les projets institutionnels. Malgré une certaine inertie, nous avons pu poursuivre les mesures de restructuration des différents services. Dans le cadre des réflexions relatives au projet de « Maison de la sécurité publique », le Comité de direction a mandaté un bureau d'urbanisme, spécialisé dans l'aménagement du territoire, pour affiner le choix d'un site sur la base d'un éclairage technico-juridique. Une demande spécifique a été adressée à la Municipalité de Montreux à la mi-octobre. Dès connaissance de sa détermination, nous poursuivrons les réflexions en élaborant une planification qui prendra en compte l'agenda politique et le chemin critique du projet. Durant la phase intermédiaire, un potentiel déménagement demeure une décision réservée. Enfin, malgré les incertitudes et les nombreux changements, nous avons veillé à une rigoureuse gestion des ressources humaines et financières qui nous a permis de respecter le cadre du budget alloué.

Sur le front de la pandémie, nous aimerions faire preuve de plus d'optimisme, mais les spécialistes du domaine restent préoccupés. En regard de l'emblème de ce canton qui porte haut les valeurs « Liberté et Patrie », il y a de réels dilemmes éthiques qui mettent de plus en plus en tension les libertés individuelles et notre responsabilité collective. Restons solidaires !

Nous remercions vivement le Conseil intercommunal et le Comité de direction pour leur soutien et la confiance accordée.

4.1 Ressources Humaines



Dario Piras :
Responsable des Ressources humaines

Véritables partenaires opérationnelles et stratégiques de la Direction, les Ressources humaines ont en outre la délicate mission de gérer le cycle de vie professionnel complet des quelque 240 collaboratrices et collaborateurs de l'Association Sécurité Riviera.

Durant l'année 2020, notre entité a été, en étroite collaboration avec la Direction, fortement impliquée dans la création de diverses communications institutionnelles. Celles-ci ont permis de mieux expliciter les mesures (télétravail, chômage partiel, suivi de personnes à risques) visant à lutter efficacement contre la propagation du virus Covid-19 à l'interne de l'Association Sécurité Riviera et à protéger son personnel, selon les dispositions légales en vigueur.

Malgré ce contexte particulier, nous avons également été sollicités, de manière importante, dans la poursuite des travaux de restructuration des Services opérationnels. Dans ce contexte, l'on citera en particulier le processus de recrutement de deux cadres dirigeants, en l'occurrence les Responsables opérationnels des Services d'ambulances et de défense contre l'incendie et de secours, qui débiteront leur activité en 2021.

Au niveau de la fluctuation du personnel (entrées et sorties), nous comptons 13 collaboratrices et collaborateurs qui ont quitté

l'Organisation durant l'année 2020, alors que 14 sont venus renforcer ses rangs. Chaque collaboratrice et collaborateur quittant l'organisation de son plein gré, est reçu pour un entretien de sortie, de manière à tirer un bilan et à identifier les éventuels motifs d'insatisfaction. Une synthèse est dressée annuellement, à l'attention du Comité de direction. A noter qu'au chapitre des départs, 3 collaborateurs ont saisi l'opportunité de prendre leur retraite. Il s'agit de Messieurs Stéphane Mäder - Policier, Franklin Saugy – collaborateur à la Chancellerie et Olivier Braillard - Policier et membre de l'Etat-major. Un grand merci à ces collaborateurs qui ont œuvré au bien-être des habitants et visiteurs de notre région.

Les 14 nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs engagés se répartissent de la manière suivante :

- 2 Aspirantes et Aspirants de police qui ont débuté l'Académie 2020 ;
- 2 Assistants et Assistantes de sécurité publique ;
- 1 Secrétaire ;
- 1 Réceptionniste ;
- 1 Ambulancier diplômé ;
- 4 Policières et Policiers ;
- 1 Cheffe d'office et membre Etat-major (Protection civile) ;
- 1 Spécialiste RH ;
- 1 Chef du Service de défense contre l'incendie et de secours.

Chaque année, l'organisation a le plaisir de fêter ses jubilaires. Pour mémoire, la Convention de transfert prévoyait que soit reconnue l'ancienneté réalisée auprès du précédent employeur communal, membre de Sécurité Riviera. En 2020, les jubilaires ont été les suivants :

20 ans de service :

- Marc Stalder – Collaborateur Office du commerce et des manifestations
- André Baumann – Ambulancier et membre Etat-major
- Sébastien Burion – Chef d'unité au service de police
- Christine Gognuz - Policière
- Philippe Bonzli – Assistant de sécurité publique

25 ans de service :

- Marc François – Chef du Service d'ambulances
- Dominique Fürst – Ouvrier Signalisation

35 ans de service :

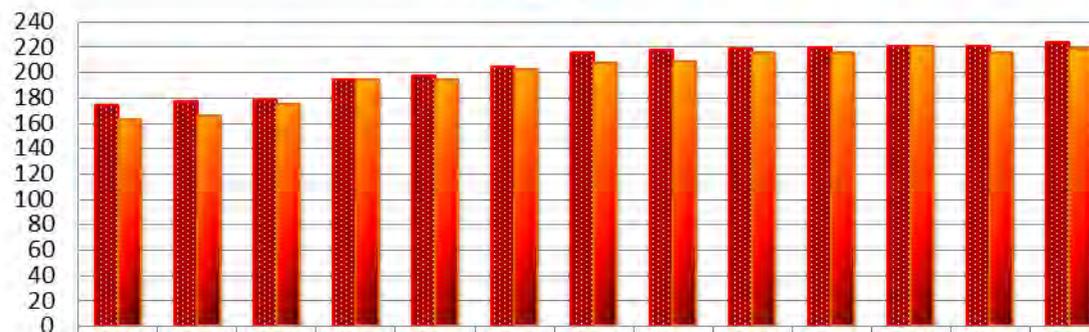
- Jean-Pierre Grussel – Policier
- Stéphane Mäder – Policier
- Vincent Schott - Policier

Sécurité Riviera, une entreprise formatrice

Au 31 décembre 2020, trois apprenti.e.s employé.e.s de commerce de 2^{ème} et 3^{ème} années, encadrés par 5 formatrices volontaires, œuvraient au sein de l'ASR. Différents services les accueillent : Direction, Ressources humaines, Finances, Facturation, Amendes d'ordre, Signalisation et Office du commerce et des manifestations. De plus, la Direction accueille régulièrement des écoliers-ères lors de stages de découverte du métier d'employé de commerce et des stagiaires provenant de différentes instances sociales, dans le cadre de plusieurs mesures. Au vu de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire, des adaptations ont été apportées au sein de notre organisation. La formation a ainsi pu continuer à être dispensée tout au long de l'année dans les meilleures conditions possibles, tout en respectant les directives en vigueur.

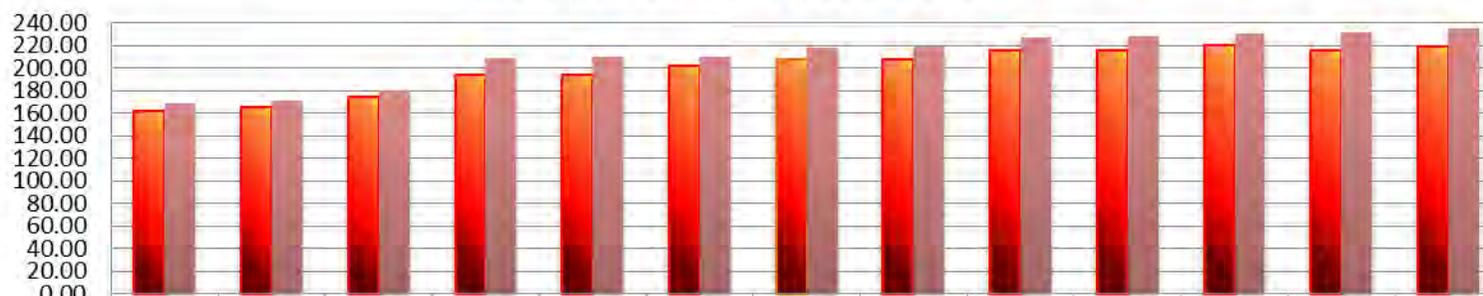


Effectifs comparés budget/comptes 2008-2020



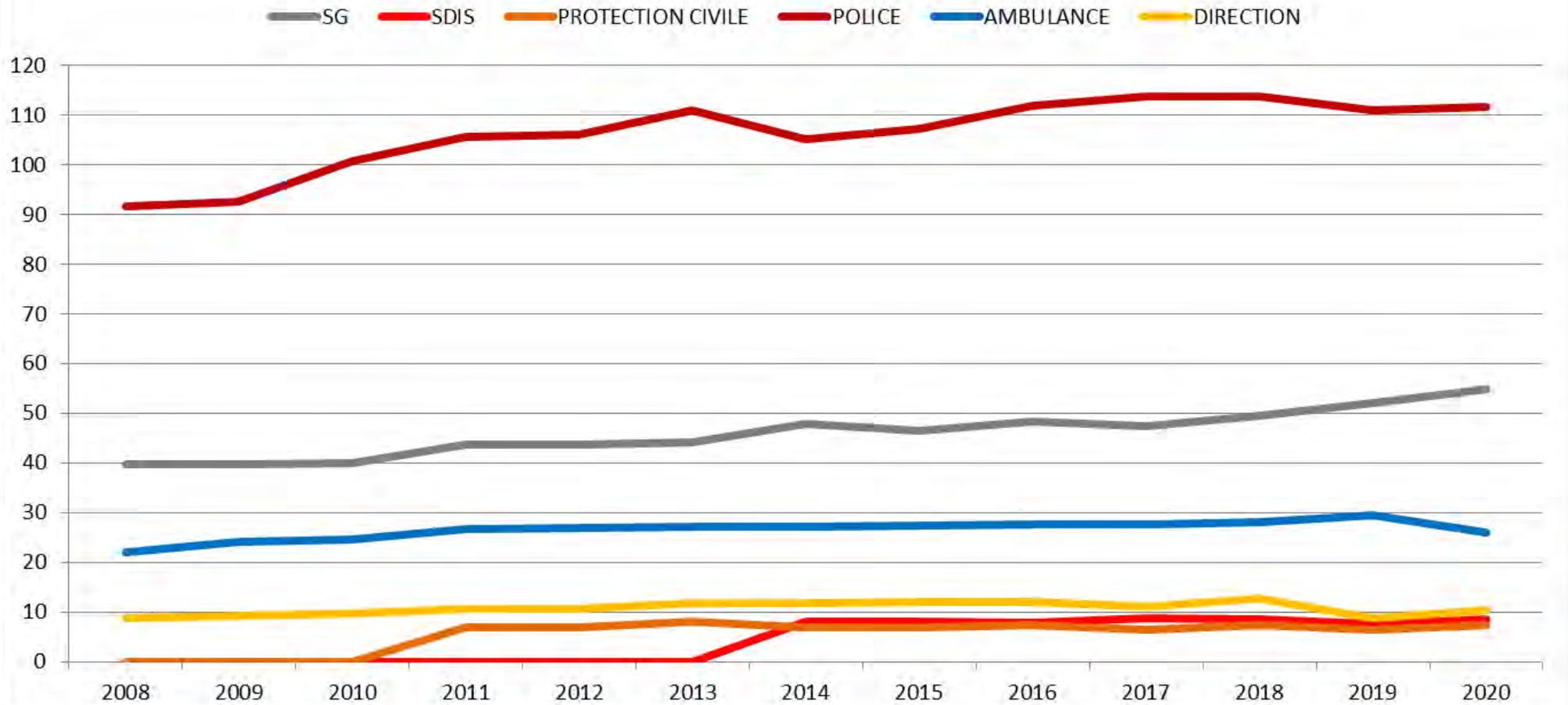
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Budget	174.4	177.2	178.2	193.8	197.3	204.4	215.3	217.7	218.2	219.9	221.2	221.2	224.2
ETP	162.30	165.80	175.10	193.70	194.40	202.10	207.30	208.00	215.20	215.50	220.20	215.70	218.85

Evolution effectifs 2008-2020



	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
ETP	162.30	165.80	175.10	193.70	194.40	202.10	207.30	208.00	215.20	215.50	220.20	215.70	218.85
Personnes	169	171	180	209	210	210	217.5	219	227	228	231	232	235

Evolution de l'effectif par Service 2008-2020



RECAPITULATIF DES ETP PAR CELLULE AU 31.12.2020					
CELLULES	ETP POLICIERS	ETP NON POLICIERS	TOTAL ETP REEL	TOTAL ETP ADMIS	EMPLOYES REELS
SERVICES DE DIRECTION					
Directeur	1.00		1.00		1.00
Directeur administratif & Chef des Services généraux	1.00		1.00		1.00
Chargée de communication + conseillère juridique	1.00		1.00		2.00
Secrétariat de direction	1.60		1.60		2.00
Comptabilité / Facturation	3.40		3.50		5.00
Ressources Humaines	2.40		2.30		3.00
Total	10.40		10.40	10.40	14.00
SERVICE DE POLICE					
Chef de service	1.00		1.00		1.00
Chef de Service remplaçant	1.00		1.00		1.00
Secrétaire du chef de service		1.00	1.00		1.00
Centrale de régulation de l'information (CRI) + Réceptionnistes Cl	7.00	3.00	10.00		11.00
Chef de la division police-secours	1.00		1.00		1.00
Chef de la division de prévention	1.00		1.00		1.00
Chef de la division proximité	1.00		1.00		1.00
Adjoint opérationnel et administratif	1.00		1.00		1.00
Agent de police administratif	0.50		0.50		1.00
Agents de Police et aspirants	80.50		80.10		81.00
Répondants proximité	8.00		8.00		8.00
Réception Vevey	3.00		2.00		2.00
Unité de Prévention	4.00		4.00		4.00
Total	109.00	4.00	111.60	113.00	114.00
SERVICE D'AMBULANCES					
Chef de service	1.00		1.00		1.00
Chef de service remplaçant	1.00		1.00		1.00
Secrétaire du chef de service	0.50		0.50		1.00
AD - Responsable formation - Membre EM	1.00		1.00		1.00
AD - Responsable technique - Membre EM	1.00		1.00		1.00
AD - Resp. Partenariat & prévention - Membre EM	0.80		0.80		1.00
Ambulanciers diplômés	18.60		15.90		17.00
Techniciens ambulanciers	5.30		4.85		6.00
Total	29.20		26.05	29.20	29.00
SERVICE DE LA PROTECTION CIVILE RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT					
Chef de service	1.0		1.00		1
Chef de service remplaçant	1.00		1.00		1.00
Chef opération-instruction	1.00		1.00		1.00
Chef / cheffe d'office	1.00		1.00		1.00
Collaborateur "Protection population"	1.00		1.00		1.00
Responsable de la logistique et maintenance	1.00		1.00		1.00
Mécanicien d'entretien	1.00		1.00		1.00
Répondante du Pays-d'Enhaut	0.50		0.50		1.00
Total	7.50		7.50	7.50	8.00
SERVICE DE DEFENSE, INCENDIE ET SECOURS					
Chef de service	1.00		1.00		1.00
Chef de service remplaçant	1.00		1.00		1.00
Secrétariat	0.50		0.50		1.00
Officier Quartier-maître	1.00		0.00		0.00
Responsable de la formation	1.00		1.00		1.00
Responsable de la prévention	1.00		1.00		1.00
Responsable technique	1.00		1.00		1.00
Agents de maintenance	3.00		3.00		3.00
Total	9.50		8.50	9.50	10.00
SERVICES GENERAUX					
Amendes d'ordre / Comm. Police	5.00		5.00	5.00	7.00
UTLI	7.20		7.20	7.20	8.00
Signalisation	8.00		8.00	8.00	8.00
Police du commerce	7.70		7.70	7.70	8.00
Chancellerie	4.50		4.50	4.50	6.00
Stationnement Montreux et Vevey	22.40		22.40	22.40	23.00
Total	54.80		54.80	54.80	60.00
TOTAL ASR	224.40		218.85	224.40	235.00

Formation suivie en 2020 – « non-opérationnelle »

Cours CEP - employés	Participants	Nombre d'heures	Service
Apprivoiser les émotions pour ajuster ses (ré)actions	1	16	Services généraux
Certificat ASFC en leadership - cursus condensé	1	80	SDIS
Certificat ASFC en leadership - cursus condensé	1	80	PCI
Certificat ASFC en leadership - cursus condensé	2	160	Police
Communiquer : écouter et se faire entendre	1	8	Services généraux
Communiquer : écouter et se faire entendre	1	8	Police
Conduire et animer une équipe	1	36	Services généraux
Droit administratif : l'essentiel	1	16	Police
Femmes, hommes : ancrer son leadership	1	24	Police
Formation de base pour les formateurs des stagiaires/apprentis de commerce - OrFo 2012 - EN PRÉSENTIEL	1	12	Direction
Organiser son travail et gérer son temps	1	20	Police
Planifier financièrement sa retraite pour l'aborder sereinement (réservé aux affiliés à la CIP)	2	16	Police
Planifier financièrement sa retraite pour l'aborder sereinement (réservé aux affiliés à la CIP)	2	16	Services généraux
Conduire et animer une équipe (Cursus CC1)	1	24	Police
Population : Naturalisation - cadre légal et procédure	2	8	Police
Réclamations, contestations : les traiter habilement	1	8	Police
Formations employés-ées (hors CEP)	Participants		
Virgile formation – « l'entretien de recrutement »	1	8	RH

4.2 Finances



Isabelle Henny :
Responsable des Finances

L'élaboration du budget, le bouclage des comptes, la gestion des factures fournisseurs et la facturation au profit de la Direction, de Police Riviera et d'Ambulance Riviera, de la Protection civile Riviera - Pays-d'Enhaut et de la Signalisation incombent à la Responsable financière et aux quatre collaboratrices qui l'assistent dans cette tâche exigeant précision et suivi.

Les procédures mises en œuvre dès la création de l'Association Sécurité Riviera sont pratiquées par l'ensemble des Services et permettent une gestion des factures fournisseurs optimisée, avec la préoccupation d'effectuer l'ensemble des opérations dans les délais prescrits, de manière à rationaliser au mieux l'activité. L'image de Sécurité Riviera est également garantie par le paiement des factures des fournisseurs dans les délais.

L'année 2020 a permis de consolider les processus mis en place et de pérenniser l'indépendance de l'ASR dans la gestion des finances et du contentieux. La mise en place de contrôles liés à la comptabilité et au budget a permis une bonne gestion et un suivi régulier des coûts.

4.3 Commission de police



Me Denis Sulliger :
Président de la Commission de police

En 2018 et 2019, les ordonnances de conversion ont été traitées sur le nouveau système d'exploitation « Epsipour ». Cette étape n'a été mise en place qu'à la fin de l'année 2018 et finalisée en décembre 2019. Dès lors, seule une partie des dossiers a pu être traitée, raison pour laquelle les nombres énoncés sont en baisse par rapport aux autres années.

La Commission de police assure le suivi :

- des dénonciations sur domaine privé (défenses publiques) et des rapports de dénonciations au Règlement général de police intercommunal, ainsi qu'aux règlements communaux (déchets, etc.);
- des oppositions aux contraventions (amendes d'ordre, ordonnances pénales), pour lesquelles elle statue dans la majorité des cas après audience;
- des conversions en peines privatives de liberté de substitution.

Aperçu des procédures

Commission de police	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>
Dossiers traités en audience :	157	197	241	212
- Maintenus après audience	65	64	92	96
- Annulés après audience	52	67	112	58
- Diminués après audience	36	56	35	54
- Recours Tribunal après audience		10	2	4
Conversions	1 634	167	192	3 857

5. Police Riviera



Maj Ruben Melikian :
Commandant de Police Riviera et
Secrétaire suppléant du Comité de direction

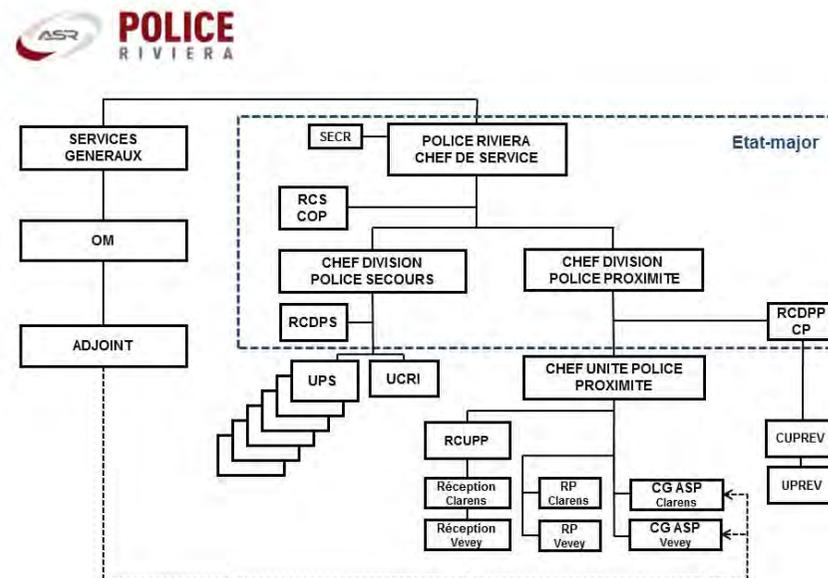
5.1 Service de police

5.1.1 Fonctionnement – organisation de Police Riviera

La vision « ASR 2.0 » a mené à une restructuration du Service de Police Riviera avec effet au 1^{er} janvier 2019. Celle-ci a permis de clarifier les différents niveaux de responsabilités et de valoriser les fonctions d'encadrement par des formations complémentaires en leadership & management, ainsi que par des formations spécifiques pour les collaboratrices et les collaborateurs exerçant des fonctions de spécialistes.

Les fonctions ainsi que les responsabilités au sein de l'Etat-major du service ont également été redéfinies. Un processus de sélection a permis de recruter un officier de police responsable de la Division de proximité, lequel s'est attelé à conceptualiser un nouveau dispositif de proximité en 2020 qui sera progressivement déployé en 2021.

Structure du Service de police



L'effectif de Police Riviera représente 113 postes de travail. Sur ses deux bases opérationnelles actives 24h/24, ce service englobe 6 unités de police-secours composées de 12 à 13 policiers chacune, ainsi que 8 Répondants de proximité affectés chacun à un quartier d'environ 10'000 habitants. Ces Répondants ont pour mission de prendre en charge des problèmes récurrents, non urgents, et de constituer un lien étroit entre les autorités, les acteurs de la vie locale (commerçants, associations), la population de leur secteur et l'Etat-major.

Le Centre de Régulation de l'Information (CRI), exploité 24h/24 et situé dans les locaux de Clarens, est géré par 8 policiers-ières et par 3 réceptionnistes-téléphonistes.

Ce personnel gère toutes les demandes d'intervention, la régulation des appels téléphoniques au sein de l'organisation, ainsi que

l'accueil du public à la réception. Cette centrale a fait peau neuve en octobre 2018 avec l'aménagement d'un nouveau Système d'Aide à l'Engagement (SAE) ainsi qu'un Système d'Aide et de Gestion des Alarmes (SAGA) qui proposent une suite d'applications modulables pour les services de secours. Ceci constitue un atout important pour un meilleur engagement et une meilleure coordination des moyens. Le système comprend également des moyens techniques embarqués à bord des véhicules de patrouille (tablette) ou portés par les policiers (smartphone).

La réception de la base de Vevey est gérée, en journée, par des sous-officiers de police attitrés, ainsi que par des policiers en horaire irrégulier en soirée et de nuit.

Les deux bases opérationnelles de Clarens et de Vevey sont accessibles au public 24h/24 – 365j/365.

L'Unité de Prévention, composée de 4 policiers, dispense les programmes de prévention dans l'ensemble des classes de la Riviera et développe de nombreuses campagnes de prévention dans les lieux fréquentés par un large public (voir plus de détails au chapitre 5.3). Cette unité est également chargée des contrôles de vitesse.

S'agissant de la formation continue, les policiers-ères ont pu bénéficier de deux modules centralisés au niveau des polices vaudoises s'agissant du tir et de la sécurité personnelle, ceci afin de maintenir à niveau les connaissances techniques indispensables à une gestion professionnelle des missions sensibles de police.

5.1.2 Mouvements de personnel au sein du Service de police

Sur le plan des effectifs, 6 policiers ont quitté l'organisation durant l'année et 2 policiers ont fait valoir leur droit à la retraite.

Les postes vacants sont compensés par l'engagement de policiers formés, respectivement par le recrutement d'aspirants de police appelés à suivre la formation à l'Académie de police de Savatan,

ceci dans les limites de l'enveloppe budgétaire accordée par le Conseil intercommunal.

5.1.3 Diminution des délits (voir graphiques ci-après)

La baisse du nombre d'infractions au Code pénal se confirme à nouveau en 2020 sur l'ensemble du canton. Le nombre d'interventions de Police Riviera est toutefois resté stable, notamment en raison des actions liées au dispositif opérationnel COVID-19 ainsi qu'aux nombreuses interventions pour des nuisances sonores et des troubles à l'ordre public qui ont justifié le déploiement de l'opération particulière « SILENZIO » sur la Riviera (voir plus de détails au chapitre 5.3.2.1).

L'effort principal de 2020 a été naturellement porté sur la COVID-19 qui a vu les polices du canton adopter une conduite opérationnelle centralisée durant les deux vagues du printemps et de l'automne/hiver 2020-2021. La Police cantonale et les Polices communales ont constitué un Etat-major de conduite commun, permettant le déploiement de dispositifs coordonnés sur l'ensemble du territoire cantonal.

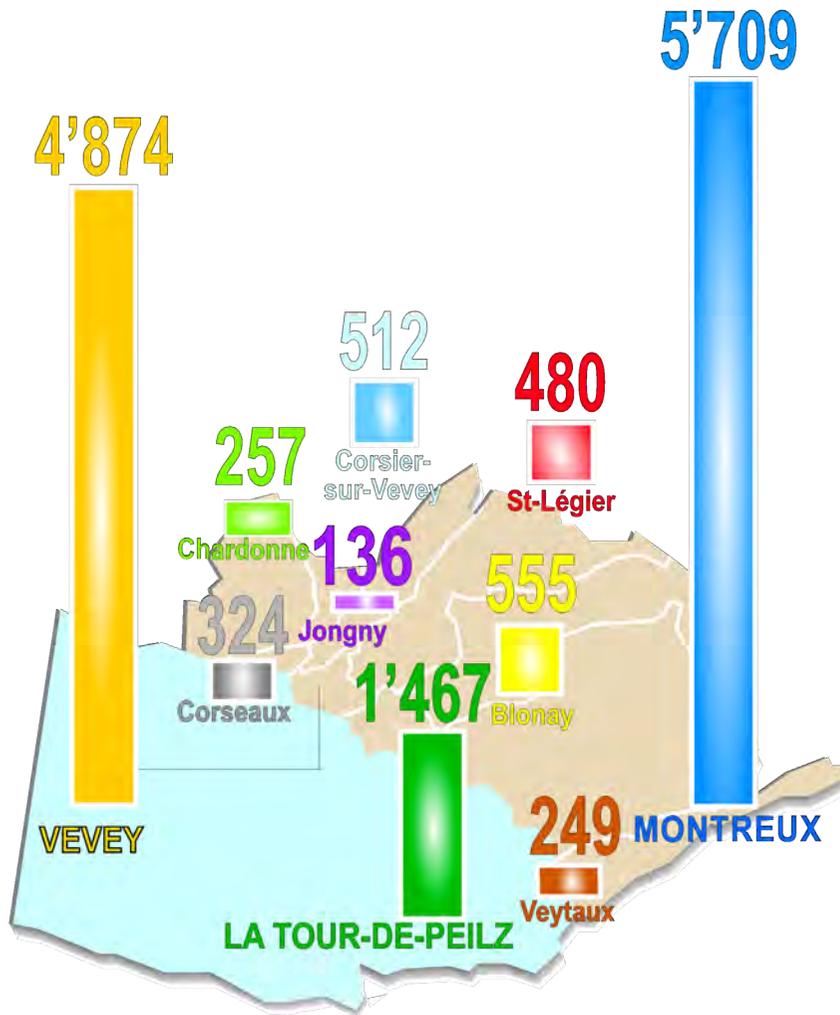
Les manifestations publiques ont, dans la grande majorité, été annulées.

Il s'agit de relever l'excellente collaboration tout au long de l'année avec la Police cantonale vaudoise ainsi qu'avec nos nombreux partenaires locaux, sans lesquels les actions de Police Riviera n'auraient pas eu la même portée, ni la même efficacité.

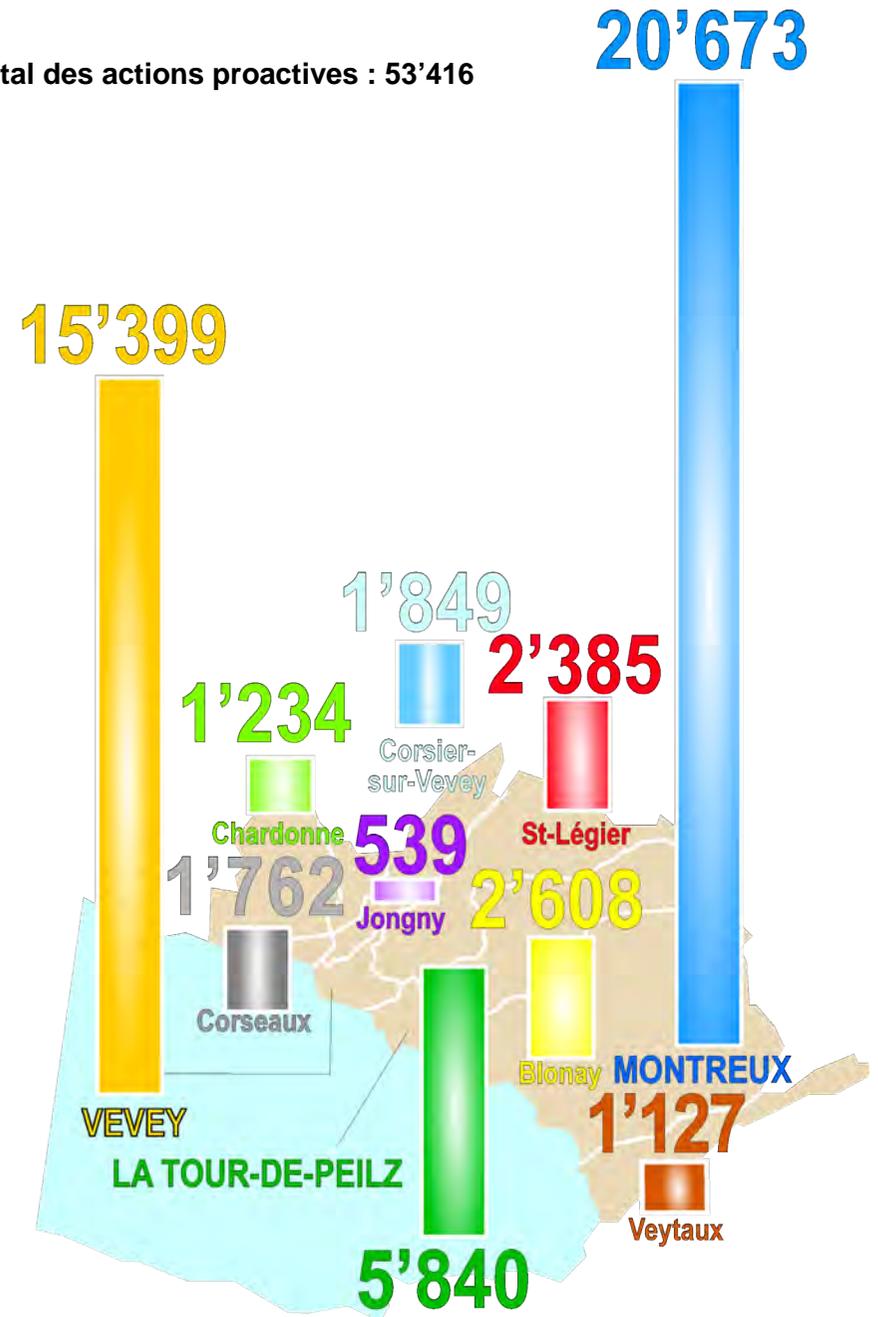
5.1.4 Actions de prévention (voir graphiques ci-après)

Ces actions comprennent principalement les entrées et sorties d'écoles, les contrôles de circulation, les surveillances, les contacts avec la population/autorités/commerces, divers contrôles, patrouilles pédestres, présences préventives et services d'ordre lors de manifestations, effectués par les policiers et les assistants de sécurité publique.

Total des interventions réactives : 14'563

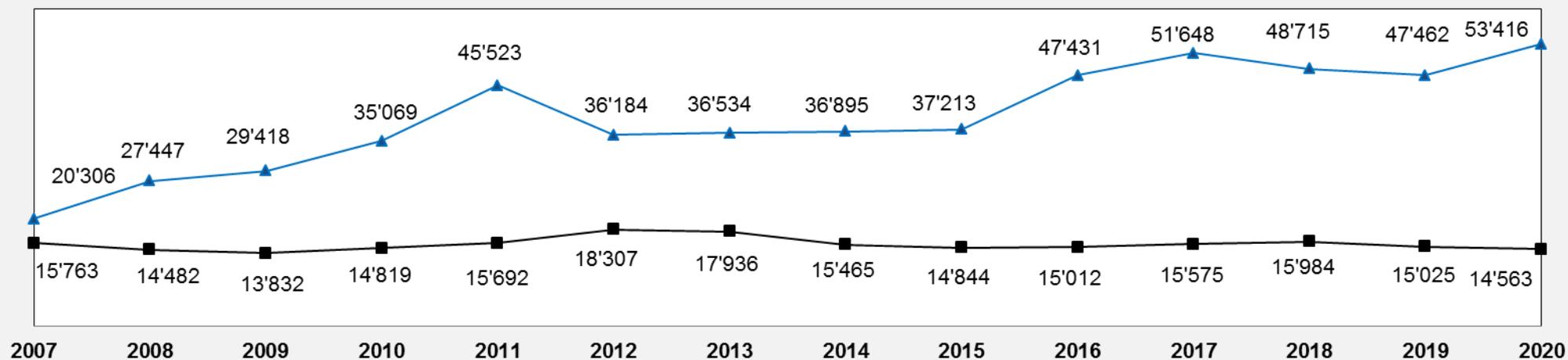


Total des actions proactives : 53'416

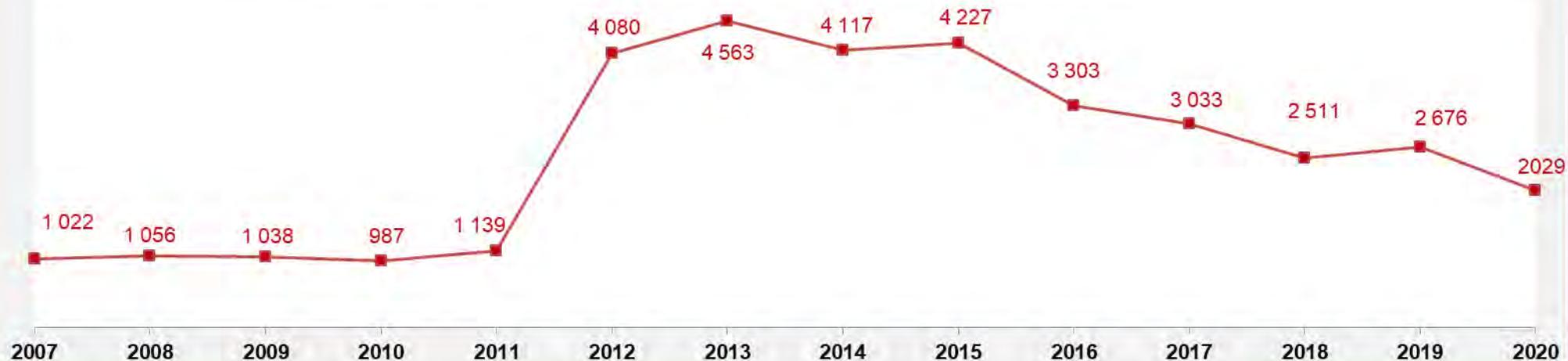


Actions réactives et proactives 2007 - 2020

■ Actions réactives ▲ Actions proactives



Nombre de plaintes pénales, auditions-plaintes et e-plaintes



5.2 Division police de proximité



Lt Nicolas Fluri :
Chef de la Division police de proximité

Dans le cadre de la restructuration du Service de police en 2019, une nouvelle Division intitulée « Police de proximité » a été créée. Cette Division est composée d'un officier nommé en novembre 2019, de 8 policiers répondants de proximité ainsi que de 2 policiers réceptionnistes à Vevey. L'année 2020 a notamment été marquée par la proposition au Comité de direction d'un nouveau concept de police de proximité, validé par décision du 3 septembre 2020. Les objectifs du nouveau concept portent notamment sur 3 piliers :

- **Augmentation de la visibilité en rue et du sentiment de sécurité**
 - Par une présence et une visibilité renforcées en rue
 - Par des actions proactives ciblées
- **Promotion de l'interculturalité**
 - Par une meilleure connaissance des communautés
 - Par une nouvelle approche en matière de prévention des discriminations

- **Promotion des partenariats**
 - Avec la population, le politique et les acteurs de la vie communautaire
 - Avec des actions en matière de prévention

Le déploiement progressif du concept débutera en 2021 avec notamment l'intégration des policiers de l'Unité de prévention, du personnel de la réception de Clarens ainsi que des Assistantes et Assistants de sécurité publique.



5.3 Prévention



Lt Pierre-André Emery :
Chargé de Prévention

L'Unité de prévention de Police Riviera est basée à Clarens. Elle est composée du Chargé de prévention et de 4 policiers.

5.3.1 Missions générales

Former :

- les élèves, étudiants et apprentis de la région dans les domaines de la prévention en général et routière en particulier;
- les patrouilleurs scolaires;
- les partenaires et collaborateurs sur des thèmes spécifiques.

Informier :

- les citoyens par des actions ciblées en fonction des campagnes régionales, cantonales et nationales;
- les partenaires et autres personnes œuvrant dans divers domaines en relation avec le public (tenanciers d'établissements, gérants de commerces, etc.).

Participer :

- aux diverses actions de prévention sur la Riviera;
- aux diverses séances de coordination et d'information en relation avec la prévention.

Contrôler :

- le respect des législations en vigueur par des actions et présences visibles, avec des objectifs définis ou spontanés;
- la vitesse des véhicules et le respect de la signalisation lumineuse avec des appareils techniques.

5.3.2 Actions principales en 2020

5.3.2.1 Campagnes de prévention

Rentrée scolaire

La rentrée scolaire a fait l'objet de 356 actions, représentant 210h40 de présence aux abords des collèges ou aux endroits stratégiques sur les axes routiers y conduisant, entre le 24 août et le 11 septembre.

La pose des affiches spécialement prévues pour cette campagne nationale a été effectuée. 13 banderoles du TCS/BPA ont également été posées sur différents axes routiers et à proximité des écoles de la Riviera.

Une lettre à l'attention des parents-taxis, rappelant le comportement attendu aux abords des écoles de la part de personnes véhiculant les enfants, a été proposée, via les secrétariats des écoles, aux parents des enfants débutant leur scolarité.

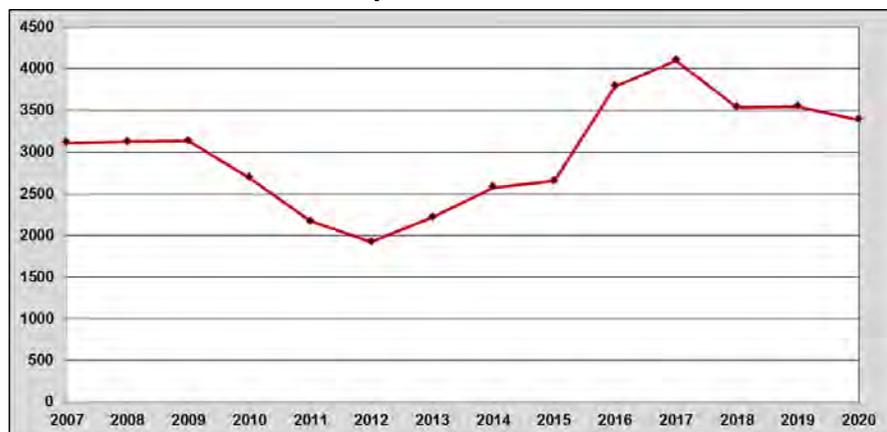
Lors des premières semaines d'école, les indicateurs de vitesse et les radars mobiles ont principalement été installés sur des axes conduisant aux collèges.

La sécurité aux abords des écoles est également évoquée lors de soirées organisées par les directeurs pour les parents d'élèves.

Nombre d'actions à proximité des écoles

Ville/Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Totaux
Blonay	20	21	17	0	18	21	4	9	24	16	22	12	184
Chardonne	10	5	7	0	8	9	0	3	7	4	5	3	61
Corseaux	12	11	5	0	10	10	1	13	18	11	17	8	116
Corsier	18	15	6	0	8	12	1	8	13	5	14	4	104
Jongny	4	6	6	0	4	7	0	3	15	2	6	2	55
La Tour-de-Peilz	90	81	51	0	67	92	6	21	101	31	75	40	655
Montreux	131	105	69	0	90	122	6	51	118	79	107	87	965
St-Légier	11	10	7	0	13	16	0	5	14	5	14	17	112
Vevey	127	88	69	0	130	176	14	52	123	51	174	122	1'126
Veytaux	0	2	0	0	1	2	0	1	1	2	0	0	9
Totaux	423	344	237	0	349	467	32	166	434	206	434	295	3'387

Nombre total d'actions proactives aux abords des écoles



Campagne « Conduire comme ça ? »

Pendant la période hivernale, 8 actions préventives ont été organisées; 234 grattoirs ont été remis aux conducteurs/trices. 4 personnes ont été dénoncées pour avoir circulé avec des vitres embuées, givrées ou enneigées.



Campagne « Merci »

Destinée avant tout aux piétons, cette campagne de sensibilisation visait à rappeler le bon comportement à adopter lors de la traversée d'une route. 5 actions ont été menées et 402 documents ont été remis à ces occasions. Ce fut également l'occasion de rappeler les règles idoines dans les zones 30 km/h.

Prévention auprès des cyclistes circulant sur les quais

Plusieurs actions avec le poste de police mobile et les policiers de l'Unité de prévention ont permis d'aller à la rencontre de plusieurs dizaines d'adeptes de la petite reine circulant sur les quais. A ces occasions, des messages de prévention ont été transmis, divers accessoires remis et l'équipement des vélos contrôlé.



Campagne « Silenzio » visant à lutter contre les nuisances sonores

Suite à la période de semi-confinement (COVID-19), Police Riviera a constaté une nette augmentation des plaintes concernant la pollution sonore provoquée par les véhicules ainsi que des nuisances consécutives à la diffusion de musique sur l'espace public.

Ces phénomènes, observés sur l'ensemble du canton, ont conduit Police Riviera à élaborer une stratégie permettant de prévenir et de réprimer ces infractions à la Loi sur la circulation routière ainsi qu'aux dispositions du Règlement général de police intercommunal.

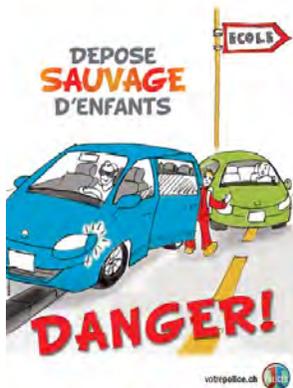
Ainsi, les automobilistes peu respectueux de la tranquillité publique et se comportant de manière inappropriée, notamment en période nocturne, ont été systématiquement interpellés, de manière

spontanée ou lors de nombreux contrôles de circulation. Entre la mi-mai et fin août 2020, de nombreux contrevenants ont été dénoncés à l'autorité pénale compétente ainsi qu'au Service des automobiles et de la navigation (SAN) pour une mise en conformité de leur véhicule.

S'agissant de la diffusion de musique sur l'espace public, Police Riviera a engagé, durant la même période et de manière ciblée, une patrouille dédiée spécifiquement à la prévention et à la répression des infractions. Les contrevenants ont fait l'objet d'une dénonciation auprès de la Commission de police.

Campagne « parents-taxis »

Une campagne de prévention cantonale sur ce thème a été déployée dès la rentrée scolaire d'octobre. Elle visait à encourager les parents à envoyer leur(s) enfant(s) à pied à l'école et à les sensibiliser aux dangers potentiels qu'ils génèrent en stationnant hors des espaces prévus à proximité des collèges. Le fonctionnement des zones dites de dépose leur a également été rappelé. Parmi des diverses actions effectuées, citons l'affichage sur les supports de la SGA et communaux, ainsi que 7 actions de sensibilisation où des disques de stationnement spécifiques ont été remis.



Campagne « Visibilité - Made Visible »



Dans le cadre de la Journée de la Lumière 2020, visant à sensibiliser tous les usagers de la route et notamment les piétons et les cyclistes sur l'importance d'être visibles dans la circulation routière, Police Riviera a tenu deux stands de prévention où divers accessoires rétro-réfléchissants étaient proposés aux citoyens. Des affiches ont été placardées sur les supports SGA et communaux.

Campagne « Boire ou conduire, il faut choisir »

Dans le cadre de cette campagne cantonale, le poste de police mobile a été déployé sur 11 sites de la région. A ces occasions, 304 conducteurs ont été sensibilisés aux risques liés à la conduite en état d'ébriété et des porte-clés accompagnés de flyers et de disques de stationnement spécifiques ont été donnés.

Prévention des incivilités et des délits

Des patrouilles pédestres préventives et dissuasives ont été effectuées aux abords des écoles, dans les centres commerciaux et les transports publics, ainsi qu'aux « endroits sensibles ».

Prévention des cambriolages en période nocturne

A l'instar des années précédentes, une importante campagne cantonale de prévention des cambriolages en période nocturne a été déployée dès le passage à l'heure d'hiver. Entre les mois d'octobre et de novembre, les policiers de l'Unité de prévention ont tenu 6 stands de prévention avec le poste de police mobile. A ces occasions, les citoyens ont été invités à se prémunir contre les vols au crépuscule, en prenant des précautions simples dans leur logement. Plusieurs documents et des minuteurs ont été mis à leur disposition. Des affiches spécifiques ont été placardées à proximité des centres commerciaux.

5.3.2.2 Stands de prévention – manifestation

Les policiers de l'Unité de prévention ont eu la possibilité de déployer le poste de police mobile lors de la manifestation « **Léman rétro** », accompagnant ainsi les collègues de la Gendarmerie sur leur stand.

5.3.2.3 Prévention sur l'utilisation des médias numériques

Un cours spécifique sur l'usage d'internet et des médias numériques en général, axé plus particulièrement sur la réputation individuelle qui découle des informations mises en réseau, ainsi que sur le « sexting », a été dispensé dans 21 classes de 8^{ème}, sensibilisant ainsi un peu plus de la moitié des élèves de ce niveau.

Les sujets de l'usage d'internet, des réseaux sociaux, du téléphone portable et de certaines applications ont fait l'objet d'un cours spécifique auprès de personnes vivant avec une déficience intellectuelle. Ils ont également été évoqués lors de soirées dédiées aux parents d'élèves.

5.3.3 Cours dans les écoles (primaires, secondaires et postsecondaires) 2019 - 2020

L'enseignement de l'éducation routière a été dispensé à 6'354 élèves. Sur les 480 classes publiques et privées que compte la Riviera, seules 319 ont pu être visitées, ce qui représente un taux de 67%. Ceci est dû à la fermeture des classes pendant plusieurs semaines au printemps 2020.

29 **patrouilleurs scolaires** ont été formés en automne 2020, soit 4 adultes pour St-Légier et Blonay et 25 enfants pour Montreux-Est.

Le **Jardin de circulation**, déployé dans une halle du 2M2C à Montreux, a permis à 804 élèves de 7^{ème} année Harmos de la Riviera de mettre en pratique, avec des cycles, la théorie enseignée auparavant.

Les élèves de 4^{ème} année ont bénéficié du cours d'éducation routière « **Merle Blanc** ». Ce cours a pour objectif de rappeler le comportement à adopter lors de la traversée de la route, ainsi que de sensibiliser les enfants au temps de réaction des conducteurs et à la distance de freinage des véhicules.

Le programme de **prévention des délits et incivilités** a été dispensé à 392 élèves 8^{ème} année Harmos, soit 21 classes sur 36, ce qui représente 58 %.

5.3.4 Indicateurs de vitesse

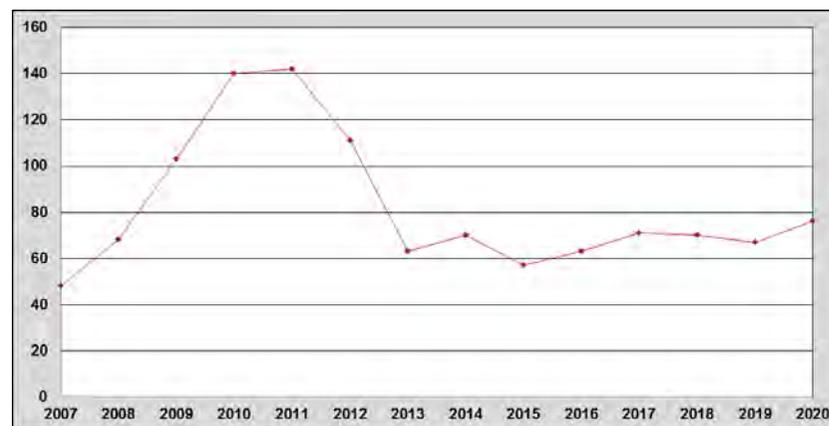
Les 2 appareils indicateurs de vitesse ont été installés à 76 points de contrôle durant l'année. Leur usage est préventif et permet une analyse approximative du trafic à un endroit précis.



Indicateurs de vitesse : nombre d'utilisation

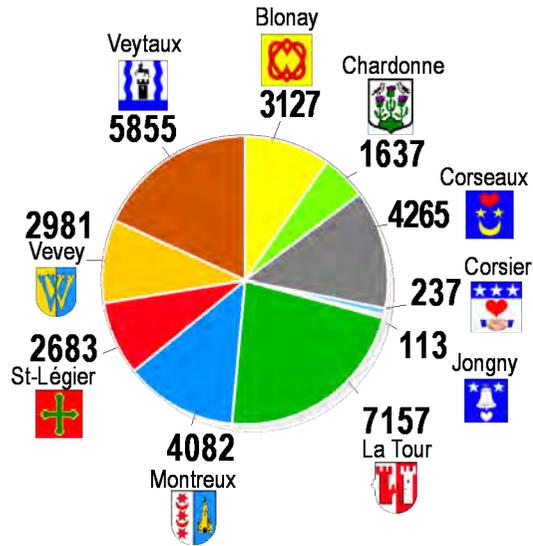
Villes/Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Totaux		
Blonay	pas de mesure	pas de mesure	1	1	0	1	2	0	1	0	1	0	7		
Chardonne			0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	
Corseaux			2	0	0	1	1	1	0	2	1	0	0	7	
Corsier			0	0	0	0	0	2	0	0	0	1	1	4	
Jongny			0	0	0	0	1	1	1	0	1	1	0	4	
La Tour-de-Peilz			1	1	1	1	5	0	1	1	1	0	0	11	
Montreux			2	3	2	2	3	3	2	3	3	3	2	25	
St-Légier			0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	3	
Vevey			0	1	3	1	0	1	0	2	3	0	0	11	
Veytaux			0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	2	
Totaux			0	0	6	6	8	12	7	8	8	8	10	3	76

Indicateurs de vitesse : nombre d'utilisation 2007 à 2020

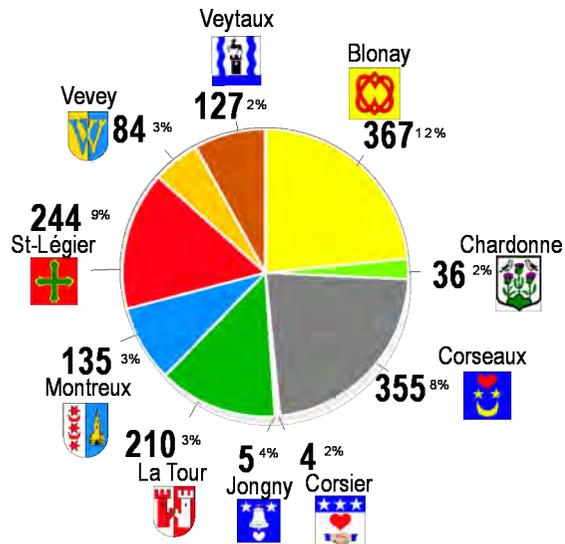


5.3.5 Contrôles radars mobiles « ESO »

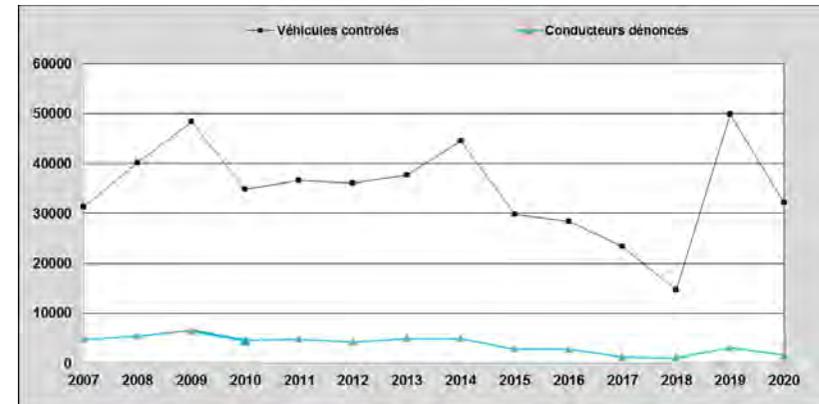
Véhicules contrôlés



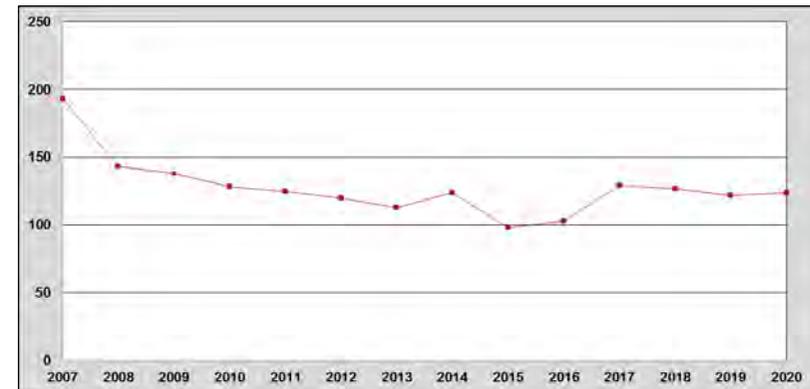
Conducteurs dénoncés



Contrôles radars mobiles 2007 à 2020



Nombre de contrôles radars mobiles 2007 à 2020



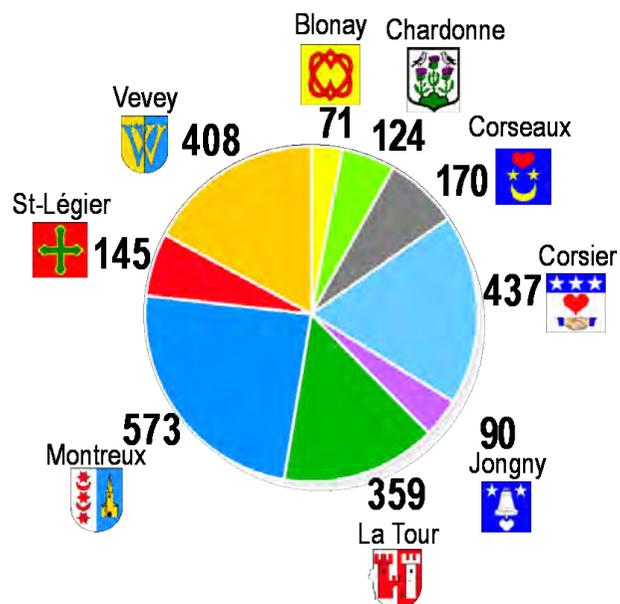
Nombre de contrôles radars mobiles en 2020

Villes/Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Totaux
Blonay	0	2	0	0	1	1	1	1	2	0	2	1	11
Chardonne	1	1	1	1	0	1	0	1	0	0	1	1	8
Corseaux	1	1	0	1	0	1	1	0	1	0	1	0	7
Corsier	1	1	0	0	1	0	0	1	0	1	0	1	6
Jongny	1	0	0	0	1	0	1	0	1	1	0	0	5
La Tour-de-Peilz	2	2	1	1	1	2	2	1	2	2	2	2	20
Montreux	2	2	1	1	3	4	2	3	2	3	4	3	30
St-Légier	1	1	1	0	0	1	1	0	2	2	0	1	10
Vevey	1	2	1	1	2	2	2	4	2	2	3	2	24
Veytaux	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	3
Totaux	10	13	5	5	9	12	10	12	12	12	13	11	124

5.3.6 Contrôles radars mobiles laser

Ce genre d'appareil ne permet pas de comptabiliser le nombre de véhicules contrôlés, mais uniquement ceux dénoncés.

Nombre total de véhicules en infraction : 2'377



5.3.7 Contrôles radars fixes

Localité	Rue	Vitesse prescrite	Véhicules contrôlés	Infractions Vitesse	Infractions Feux	Total infractions
Brent	Place de la Chapelle	50	283'092	3	25	28
Clarens	Av. Eugène-Rambert	50	314'861	0	165	165
Clarens	Rue Gambetta (sens montant)	50	668'338	1'280	111	1'391
Clarens	Rue Gambetta (sens descendant)	50	655'808	694	441	1'135
Jongny	Rte Châtel-St-Denis (administration communale)	50	416'952	665	25	690
Jongny	Rte Châtel-St-Denis (Combettaz)	50	85'549	1'978	5	1'983
Total			2'424'600	4'620	772	5'392

5.3.8 Activités diverses – partenariats

Dans le cadre d'activités proposées par le Service Jeunesse de la commune de Montreux pendant les vacances scolaires d'été, les policiers ont présenté une voiture de patrouille aux enfants présents, qui ont également effectué un exercice de prise de signalement.

Les recrues du SDIS Riviera ont bénéficié d'une formation "polroute", dispensée par l'Unité de prévention.

Le Chargé de prévention rencontre régulièrement différents partenaires en lien avec la jeunesse. Ces réunions permettent de faire le point sur la situation des jeunes dans l'espace public, d'échanger sur des thématiques particulières, de trouver des solutions aux éventuelles difficultés rencontrées et d'anticiper certaines problématiques.

Plusieurs conférences de prévention et d'information ont été données lors de soirées destinées aux parents, en collaboration avec Madame le Préfet et les directeurs d'écoles.

Le Chargé de prévention a été requis à 13 reprises pour l'analyse sécuritaire de maisons individuelles, d'appartements, bureaux ou petits commerces.

Des conférences auprès des personnes immigrées ont été organisées. Les thèmes abordés sont la présentation du fonctionnement de la police, la prévention des délits/incivilités, la circulation routière et des problématiques liées aux médias numériques.

Un cours spécifique pour cyclistes a été dispensé à 19 migrants mineurs non accompagnés du foyer de Chamby.

En accord avec la Division « mineurs » de la Police cantonale, 13 séances de conciliation, de « recadrage », de bons offices ou de passages en classe suite à de petits délits ou incivilités ont été tenues en 2020.

6. Services généraux



Sébastien Piu :
Directeur administratif
Chef des Services généraux

Par leur transversalité, les Services généraux fournissent un réel support à l'ensemble des entités de l'ASR. Ils agissent en veillant au respect des dispositions légales et réglementaires dans un but d'efficacité et de cohérence.

Les Services généraux regroupent :

- l'Office du commerce et des manifestations
- les Offices du stationnement
- l'Unité Technique Logistique & Informatique (UTLI)
- les Amendes d'ordre
- la Signalisation
- la Communication et Relations publiques
- la Cellule Juridique
- la Chancellerie

Quelque soixante cadres et collaborateurs y travaillent. Ils assurent, à des degrés différents, les tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'Association Sécurité Riviera.

Le personnel des Services généraux est réparti sur les sites de Clarens, Vevey et St-Légier – La Chiésaz, en fonction des facteurs liés aux prestations offertes et aux infrastructures à disposition.

6.1 Office du commerce et des manifestations



Cap Stephan Gattone :
Responsable de l'Office du commerce et des manifestations
Suppléant du Chef des Services généraux

Durant cette année qui fut particulière en raison de la pandémie, tant au niveau de la Police du commerce que pour les manifestations, l'activité de l'Office a été rythmée par les différentes décisions prises par les autorités fédérales et cantonales.

Dès le 27 février 2020, des mesures ont été édictées pour limiter massivement les contacts interpersonnels afin de protéger la population. L'Office du commerce et des manifestations (OCM) s'est adapté, à chaque étape, pour trouver des solutions appropriées concernant notamment les thématiques liées à la tenue de certains événements ou à l'ouverture des commerces.

6.1.1 Manifestations

Malgré les restrictions, de nombreux organisateurs ont déposé des demandes pour organiser des manifestations.

Certaines d'entre-elles ont pu avoir lieu dès lors qu'elles correspondaient aux critères et au nombre maximal de personnes autorisé. D'autres organisateurs ont dû revoir leur concept et présenter un plan sanitaire de prévention « Covid-19 ».

Les grands événements récurrents, tels que Polymanga, Montreux Jazz Festival, Fête de La Noble Abbaye des Echarpes Blanches, Cirque Knie, Foire des Planches, Marathon de Lausanne, Foire de Brent, Foire de la St-Martin, Montreux Noël ou encore Vevey Réveillon, ont malheureusement dû être annulés.

Parmi les points positifs durant cette année 2020, l'on retiendra notamment les efforts d'imagination et de créativité dont ont fait preuve les organisateurs. Par exemple, les villes de La Tour-de-Peilz, Montreux et Vevey ont mis sur pied des animations (Dolce Riviera) sur les quais durant la période estivale.



6.1.1.1 Quelques manifestations marquantes en 2020

Sur les 898 demandes déposées pour les 10 communes de la Riviera, seules 129 autorisations ont pu être délivrées.

Montreux

Montreux Trail Festival
Swiss Economic Forum
Montreux Timberspeed
Net'Léman

Brent

Marché villageois

Chailly

Cross de la Riviera
Championnat Suisse de marche - Poste Suisse
Championnat Vaudois Multiples
Cyclocross de la Riviera

Chernex

Nuit du Jazz

Clarens

Montreux Miniature's Show

Les Avants

Bukolik Freeride

Territet

Elle Spirit Open
Junior Spirit Open

Blonay

Duathlon des Pléiades
Léman Rétro

Chardonne

Soirée Après Ski
Concerts Culinaires de Chardonne

Corseaux

Match aux Cartes de la jeunesse



Corsier

Bal du Petit Nouvel An 2020
Concerts annuels de la Fanfare L'Amitié – Les Monts-de-Corsier

Jongny

Journées de championnat unihockey

La Tour-de-Peilz

Riviera Tango Fiesta
Cinéma en Plein Air
Afterwork & music Live

St-Légier

Tekno Open Air

Vevey

Festival Images
Foodculture days
Grève des femmes
VIFFF Vevey International Funny Film Festival

Veytaux

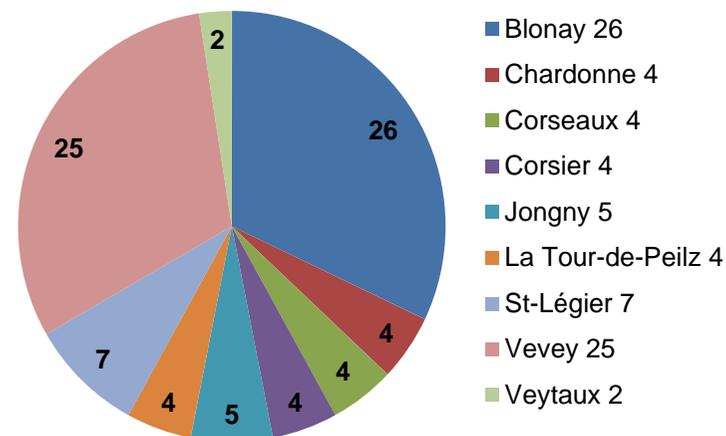
Raisinée
Pass Summer peak

Riviera

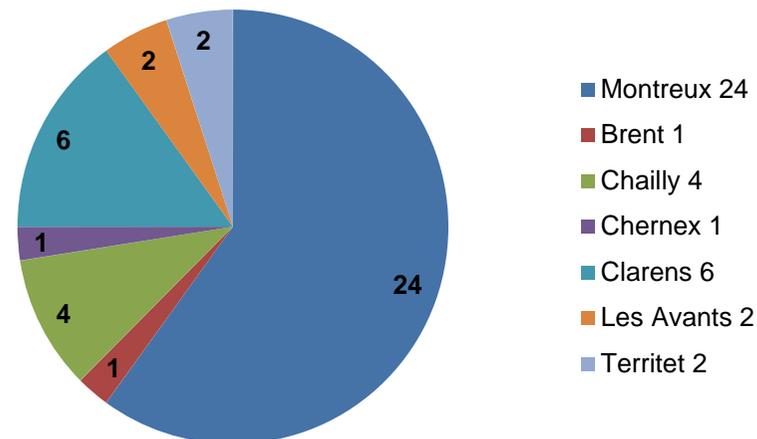
Run Mate Lac Léman
Cyclotour du Léman

Voici un aperçu du nombre de manifestations enregistré par commune

Manifestations sur le territoire de l'ASR (sans Montreux)



Manifestations sur le territoire de la commune de Montreux



A relever que 2 demandes d'événement impactant plusieurs communes ont été traitées.

6.1.2 Police du commerce

Dans le cadre de ses activités relevant de la Police du commerce, l'OCM collabore de façon régulière avec les services cantonaux partenaires et, plus particulièrement, avec le Service de la promotion économique et police du commerce (SPECo), respectivement la Police cantonale du commerce.

Les relations entretenues avec les différentes communes, ainsi qu'avec les divers acteurs économiques de la région permettent d'améliorer en permanence les nombreuses prestations en faveur des sociétés locales, des commerçants et des citoyens. En outre, la Police du commerce se tient à disposition des autorités communales pour répondre à diverses sollicitations et apporter son soutien technique.

Après une année 2019 riche en émotions festives et en contrôles liés à la FEVI, 2020 a constitué une année tout aussi fournie en contrôles, mais dans un contexte hélas fort différent et parfois plus tendu.

Dès la mi-mars, la mise en œuvre **des mesures fédérales et cantonales visant à lutter contre la Covid-19** a alimenté notre quotidien et engendré des contrôles adéquats d'application desdites mesures. La nouveauté et l'urgence de la gestion de cette crise ont fait que chaque semaine, voire chaque jour, les dispositions évoluaient ou trouvaient une interprétation plus précise. Nos réponses négatives se transformaient parfois en réponses positives, en quelques heures, au gré des avancements des équipes mises en place dans les échelons cantonaux. Malgré cela, la cohésion a pu être assurée en collaboration avec nos administrés, même si parfois, nous avons pu ressentir de leur part une certaine incompréhension envers ces mesures de fermeture ou de restriction.



Les contacts avec les usagers sont néanmoins demeurés agréables et courtois, ceci en dépit des fréquents contrôles réalisés en particulier en dernière partie de l'année.

Les commerçants indépendants, les grands distributeurs, les entreprises de services à la personne, ainsi que le milieu de la restauration ont eu l'occasion de rencontrer de nombreuses reprises les collaborateurs de l'OCM sur le terrain. Le personnel administratif, en télétravail ou au bureau, œuvrait, quant à lui, à **la mise à jour permanente** des communications, instructions et autres dispositions légales et réglementaires liées à la Covid-19.

Pour ne citer que deux chiffres évocateurs, ce ne sont **pas moins d'un millier de contrôles**, tous établissements confondus (commerces, cafés-restaurants, salons de coiffure, fitness, etc.) qui ont été effectués par notre équipe. En outre, **près d'une centaine de visioconférences** ont été menées depuis le mois d'avril 2020 au fil des semaines avec la TASK FORCE Police du commerce, pilotée par l'EMCC et la Police cantonale du commerce. Elles réunissaient toutes les polices communales et intercommunales du commerce du canton.

En sus, est venu s'ajouter le **renfort à l'opération cantonale « Checko Commercio »** menée, en plus desdits contrôles, pour la période allant du 10 décembre 2020 au 3 janvier 2021, par des patrouilles de Police Riviera.

Ces derniers contrôles ont été réalisés au moyen d'un processus qui a permis, en particulier, de tenir à jour le listing et les résultats des contrôles.

Une conformité des établissements et commerces de l'ordre de 85% en moyenne a été constatée. Ce chiffre doit être toutefois quelque peu pondéré sur l'ensemble des 9 mois, le respect des règles ayant été parfois plus difficile à obtenir de la part de certains établissements.

Les marchés ont également subi la pandémie de plein front, puisqu'ils ont été interdits dès la fin mars et jusqu'au début du mois de mai 2020. Ils n'ont repris que de façon limitée, uniquement avec les marchands abonnés et moyennant des conditions drastiques pour les étals. A cet effet, ce ne sont pas moins de cinq planifications qui ont été préparées par l'OCM et soumises pour validation à l'EMCC. Les distances entre les stands ou les mesures de protection des usagers ont ainsi dû être adaptées au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire. Ces dispositions, qui ont parfois pu paraître très restrictives pour les commerçants, ont néanmoins permis que les marchés puissent perdurer dès le mois de mai 2020, sans nouvelle fermeture.



Synthèse des activités

	BLONAY	CHARDONNE	CORSEAUX	CORSIER	JONGNY	TOUR-DE-PEILZ	MONTRÉUX	ST-LÉGER	VEVEY	VEYTAUX	TOTAUX 2019	TOTAUX 2020
LEAE - activités économiques												
Nombre d'appareils automatiques	20	3	24	7	6	59	147	38	145	8	446	457
Nombre de marchands d'occasion	1	0	1	1	0	1	18	1	12	1	36	36
Patentes tabac	7	3	5	6	2	17	102	5	86	3	221	236
Demandes ventes aux enchères	0	0	0	0	0	0	0	1	1		4	2
Nbre entreprises actives inscrites	400	207	170	209	74	610	2636	434	1945	71	6851	6756
Correspondances logement de vacances	2	0	1	1	0	2	26	0	2	1		35
Délivrance autorisations pour logements de vacances	2	0	0	0	0	0	10	0	2	0		14
Collectes et jeux de hasard												
Autorisations collectes (jusqu'en 2014: préavis)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Autorisations - jeux de la roue	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autorisations - lotos	1	0	0	0	1	1	2	2	2	0	26	9
Autorisations - loteries	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0
Autorisations - tombolas	2	1	1	1	1	3	1	2	2	0	44	14
Anticipations domaine public												
Autorisations - occupation domaine public (stands)	2	0	0	0	0	16	21	1	68	0	144	108
Autorisations - occupation domaine public (autres)	7	0	0	0	0	5	5	2	21	0	35	40
Manifestations												
Demandes d'autorisation pour manifestations	24	15	10	9	10	74	117	11	117	13	595	400
Autorisations - permis temporaires	7	4	6	5	12	37	54	8	81	3	573	217

	BLONAY	CHARDONNE	CORSEAUX	CORSIER	JONGNY	TOUR-DE-PEILZ	MONTRÉUX	ST-LÉGER	VEVEY	VEYTAUX	TOTAUX 2019	TOTAUX 2020		
Loi sur les auberges et les débits de boissons														
Nombre d'établissements												451	451	
Hôtels	4	1	0	1	1	3	25	2	12	3	53	52		
Cafés-restaurants	6	4	2	4	1	14	87	7	81	3	205	209		
Agritourisme	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	3	3		
Cafés-bars	0	0	0	0	0	0	3	0	6	0	8	9		
Buvettes	1	0	0	0	0	5	8	1	7	0	22	22		
Discothèques	0	0	0	0	0	0	3	0	3	0	7	6		
Night-Clubs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Salons de jeux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Tea-rooms	1	0	1	1	0	2	9	1	14	0	27	29		
Bars à café	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0	4	4		
Licences particulières (anc. autorisations spéciales)	0	1	0	2	0	1	6	0	2	1	15	13		
Traiteurs	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	4	3		
Débits d'alcool à l'emporter												103	101	
Contrôles effectués dans les établissements (yc contrôle COVID)												74	624	
Création d'un établissement (dossiers traités)												7	10	
Création d'une terrasse (dossiers traités) (sans les terrasses COVID)												6	7	
Nombre de préavis pour licence (2019 avec caveaux FEVI)												137	85	
Commerces - indication des prix														
Contrôles et visites dans les commerces (yc contrôle COVID)												247	427	
Correspondances diverses (yc B&B et LV)												794	1140	
Contrôles des prix, période de soldes (en 2020 priorité COVID)												12	0	
Marchés - correspondances													120	17
Marchés - nbre stands (abonnés - sans Mtx)												85	0	
Marchés - contrôles sur place (sans compter les contrôles COVID)												3	5	
Nombre de concessions A													29	28
Nombre de concessions B													49	33
Nombre de chauffeurs à plein temps													163	117

6.2 Offices du stationnement



Eric Volland :
Responsable

6.2.1 Introduction

L'activité durant l'année 2020 pour les Offices du stationnement n'a pas échappé aux effets de la pandémie. En effet, à la suite des mesures de semi-confinement édictées par le Conseil fédéral, le contrôle du stationnement a été suspendu du 18 mars au 11 mai, si ce n'est les infractions présentant une gêne manifeste. Dès lors, la principale occupation des Offices a été constituée par une activité préventive liée à la Covid-19.

Durant la période estivale, les assistants de sécurité publique ont participé activement aux opérations liées aux nuisances sonores (« Silenzio ») et à la visibilité aux abords de la gare de Vevey relative au trafic de stupéfiants (« Pacifico »).

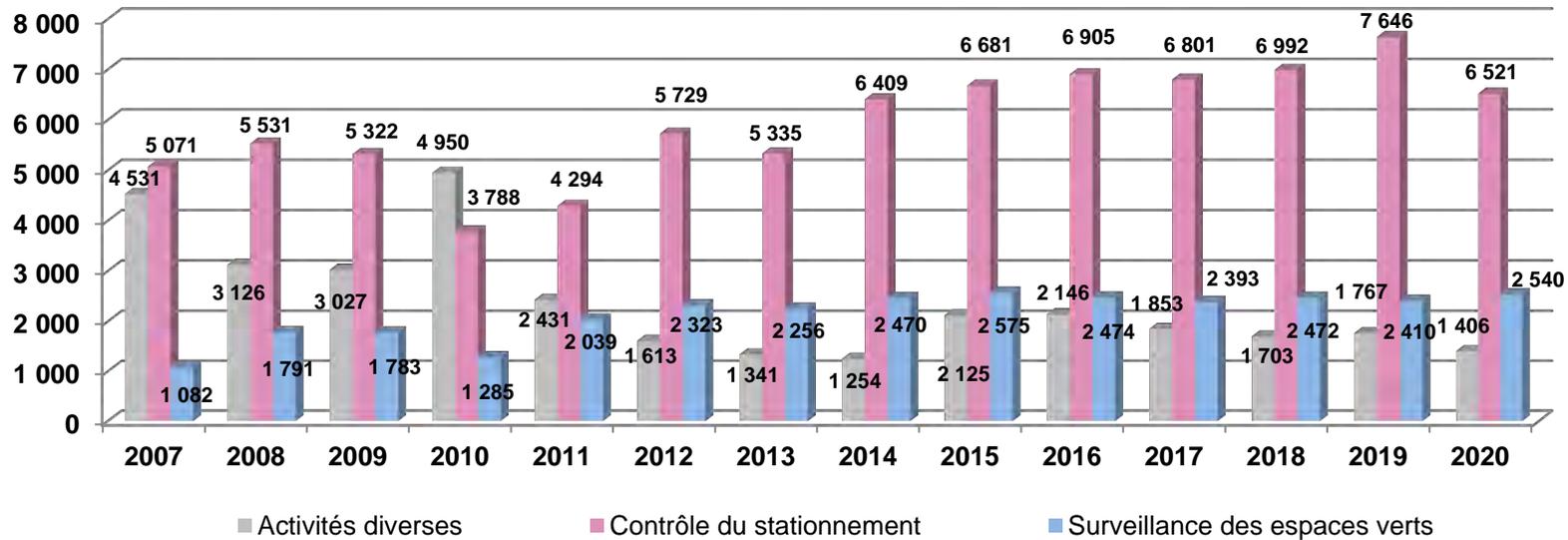
6.2.2 Rappel des tâches principales des Offices

- Contrôle du stationnement : parkings, zones délimitées et routes ouvertes, contrôler la conformité de l'utilisation des différentes autorisations (macarons) et cartes à gratter par les ayants-droit.
- Prévention routière lors des entrées et sorties des écoles : assurer une présence visible sur le chemin de l'école et à proximité des établissements scolaires, permettre aux enfants de traverser la chaussée, empêcher les usagers motorisés de s'arrêter aux endroits inadéquats.
- Services d'ordre divers : appuyer Police Riviera lors de diverses manifestations. En particulier, les courses cyclistes, courses pédestres, mariages ou cérémonies funèbres.
- Marchés hebdomadaires : contrôler la présence des marchands selon les autorisations délivrées, mettre en place les stands suivant un plan établi, contrôler le respect des limites des emplacements, l'affichage des prix, encaisser les taxes usuelles, contrôler le départ et l'enlèvement des déchets.
- Horodateurs : assurer la maintenance de base des horodateurs, la récolte de l'argent, son conditionnement en vue de la prise en charge par un prestataire externe et établir les décomptes mensuels.
- Politique de stationnement : assurer le suivi des différents projets relatifs au stationnement et des mesures correctrices.
- Macarons : réceptionner et renseigner le public, gérer et suivre les demandes (établissement, renouvellement, contrôle, facturation, confiscation).
- Surveillance des parcs et promenades : assurer une présence visible et dissuasive par des patrouilles pédestres dans les parcs et promenades, visant en particulier et en cas de nécessité, à dénoncer les infractions et à renseigner les services concernés de tout fait suspect.

6.2.3 Situations dans les diverses communes membres

6.2.3.1 Montreux

Durant l'année 2020, les assistants de sécurité publique ont délivré 29'918 amendes d'ordre, ce qui représente 6'521 heures de contrôle (voir évolution des heures ci-après).



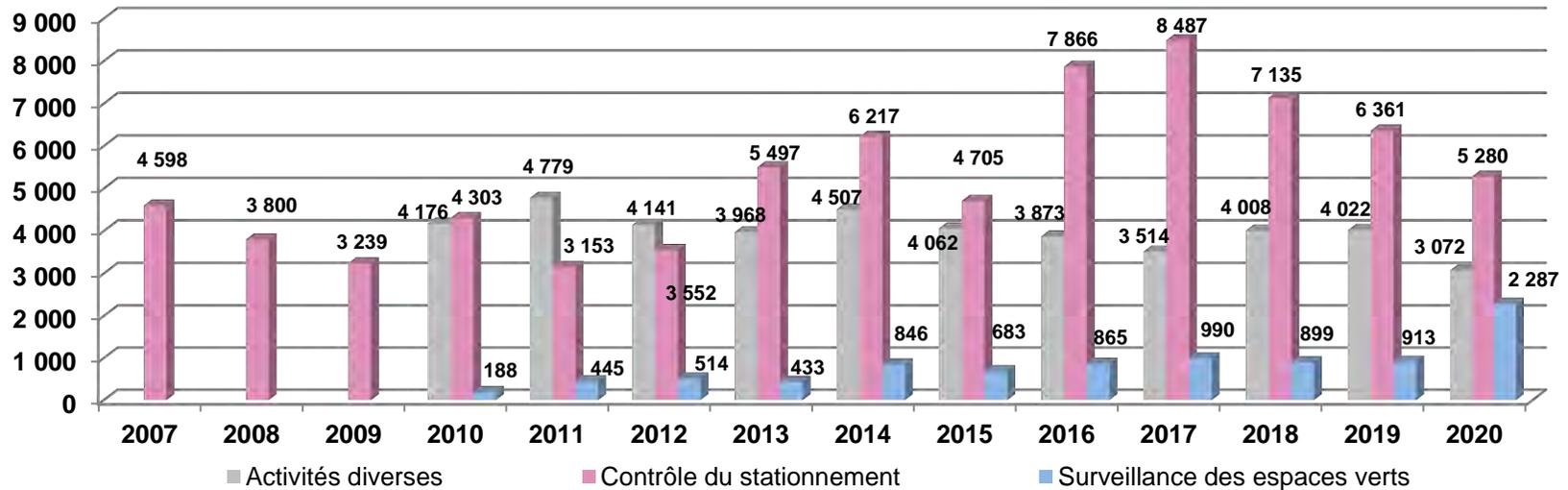
Les "activités diverses" sont liées au parcage lors de manifestations, services funèbres, prévention aux entrées et sorties des écoles, à la maintenance des horodateurs et à l'acheminement du courrier.



© Julie Masson | ASR

6.2.3.2 Vevey

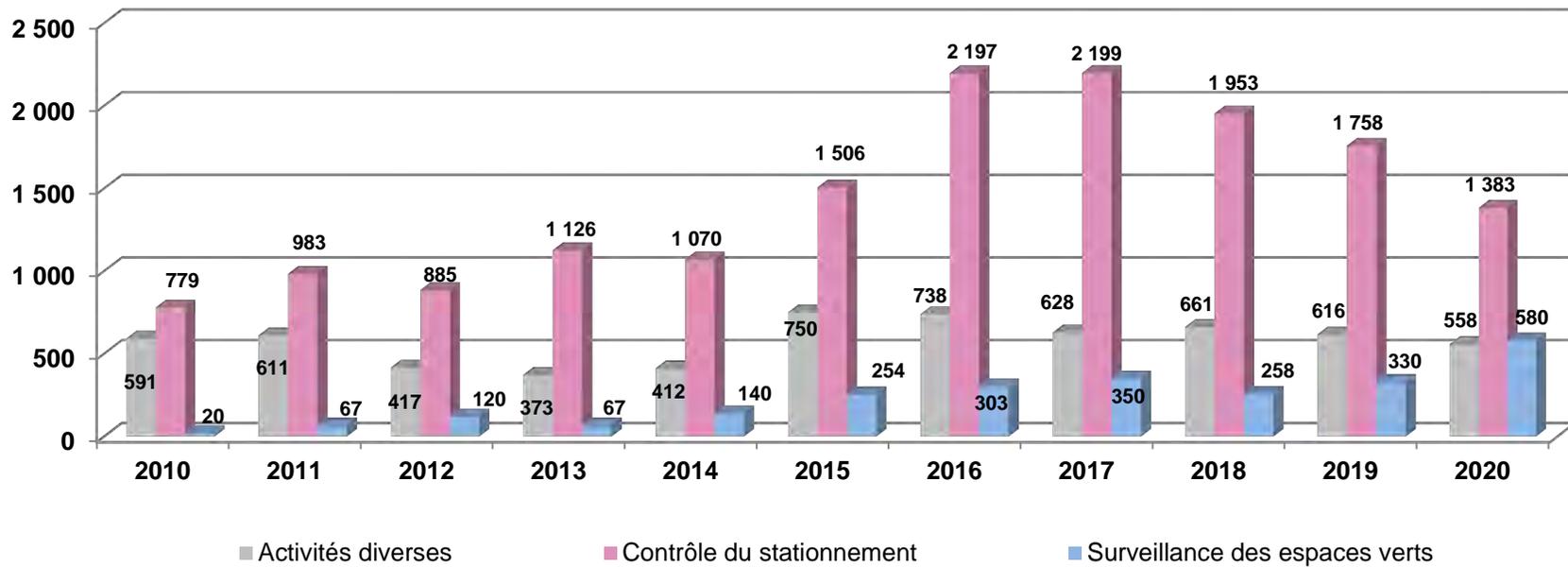
Dans le cadre du contrôle du stationnement, 19'922 amendes d'ordre ont été délivrées par les assistants de sécurité publique sur la commune de Vevey, ce qui représente 5'280 heures de contrôle.



© Julie Masson | ASR

6.2.3.3 La Tour-de-Peilz

3'461 amendes d'ordre émises par les assistants de sécurité publique sur la commune de La Tour-de-Peilz, ce qui représente 1'383 heures de contrôle (voir évolution des heures ci-après).

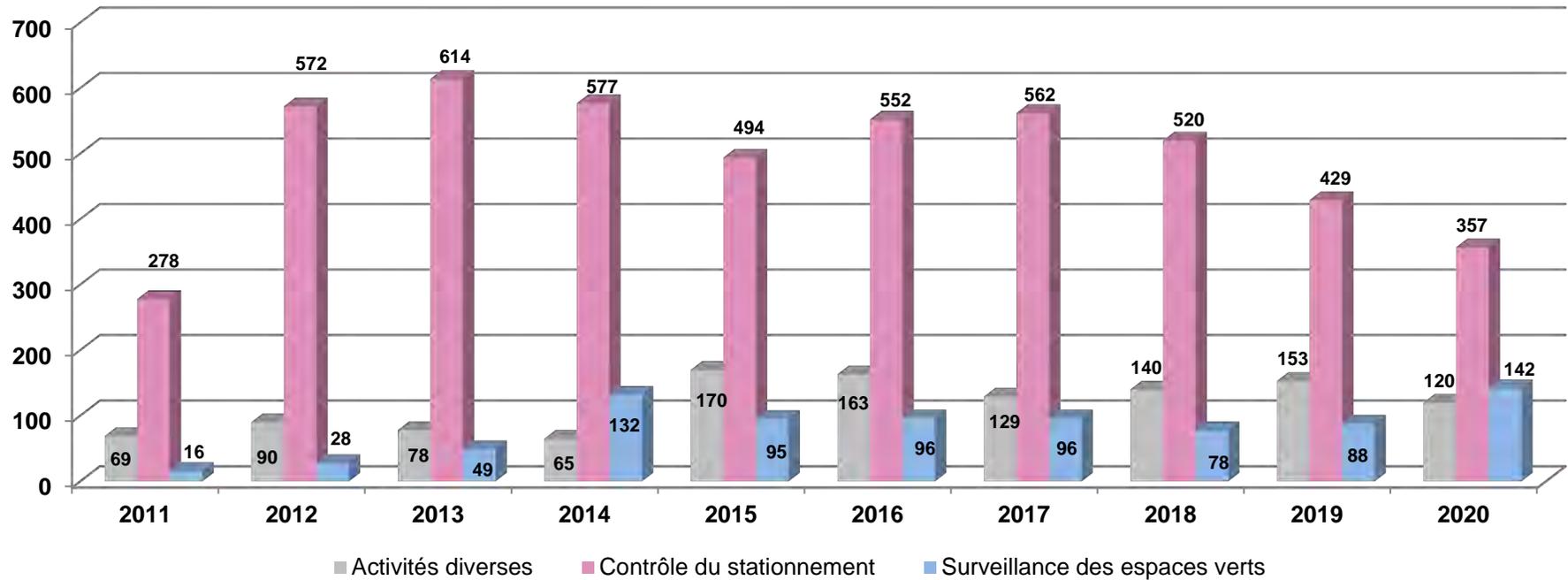


© Julie Masson | ASR

6.2.3.4 Blonay

1'555 amendes d'ordre remises en 2020 à Blonay, ce qui représente approximativement 357 heures de contrôle du stationnement (voir évolution des heures ci-après).

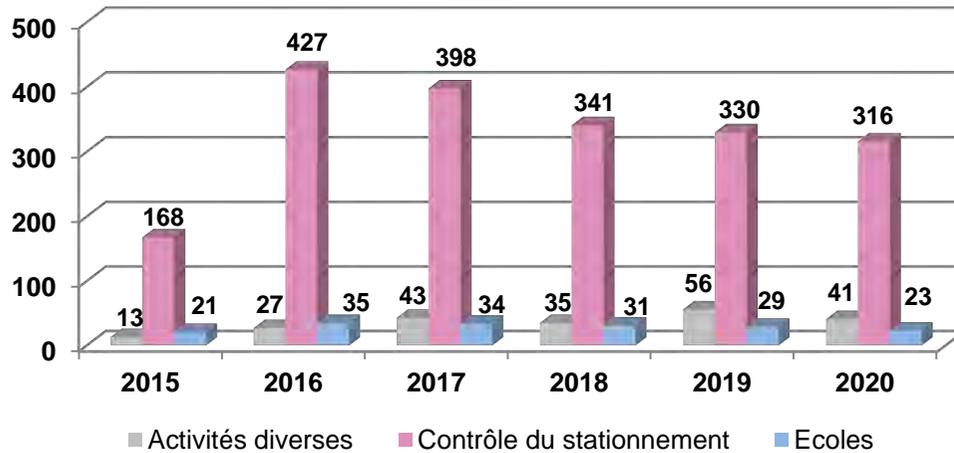
La gestion du marché et la rédaction des rapports de dénonciation constituent les « activités diverses ».



© Julie Masson | ASR

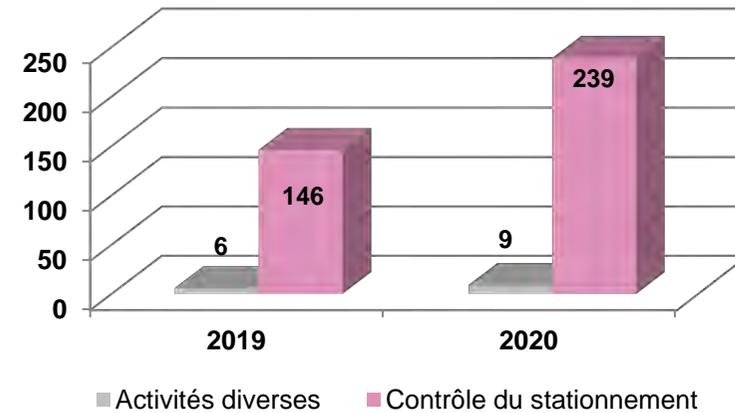
6.2.3.5 Saint-Légier

Lors des 316 heures de contrôle du stationnement, 995 amendes d'ordre ont été délivrées.



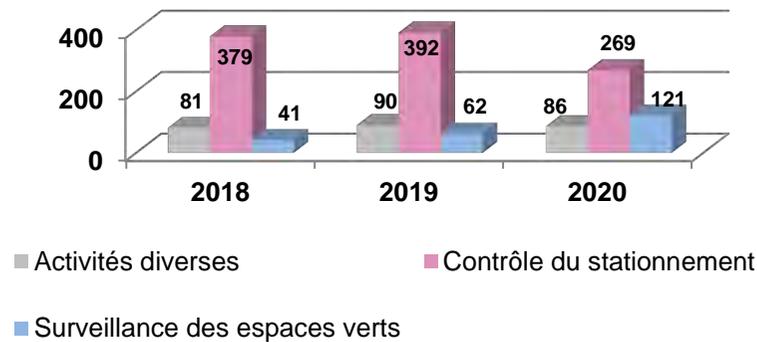
6.2.3.7 Veytaux

Lors des 239 heures de contrôle du stationnement, 455 amendes d'ordre ont été délivrées.



6.2.3.6 Corseaux

Lors des 269 heures de contrôle du stationnement, 658 amendes d'ordre ont été délivrées.



© Julie Masson | ASR

Les activités diverses sont principalement dédiées à la prévention aux abords des écoles.

6.3 Unité Technique Logistique & Informatique



Adj Jean-Luc Monney :
Responsable

L'Unité Technique, Logistique & Informatique (UTLI) œuvre au profit de l'ensemble des services de l'ASR. Elle est composée de 7.2 ETP, dont un médiaticien, qui a été engagé pour une durée déterminée, notamment afin de collaborer à la mise en œuvre de notre nouveau site « Internet-Intranet-Extranet ».

Comme pour une grande majorité des services de l'ASR, l'année a été marquée par la pandémie liée à la Covid-19. Dans ce cadre, le personnel de l'UTLI a rapidement pris les mesures nécessaires visant à favoriser le télétravail, lesquelles sont décrites ci-dessous. De plus, cette même année a été impactée par la gestion du projet Odyssée Internet et Intranet (système d'information des Polices vaudoises).

Plusieurs tâches et projets, dont la liste non exhaustive figure ci-après, ont été traités durant l'année écoulée.

6.3.1 Informatique

Cette activité représente la plus grande partie du travail de l'unité. Durant l'année 2020, nous pouvons relever les faits marquants suivants :

- poursuite de l'étude et début de la mise en place, en collaboration avec notre Chargée de communication, du futur site Internet-Intranet-Extranet de l'ASR;
- poursuite de l'étude relative à la gestion des manifestations, via le portail cantonal des manifestations POCAMA;
- renouvellement, en fin d'année 2020, d'une partie du parc informatique, selon plan établi, pour les années 2020 et 2021;
- mise à jour des applications de gestion du temps Zeit et début de la mise en place du module « Management des absences santé »;
- finalisation de la nouvelle convention informatique avec le service concerné de la Commune de Montreux;
- installation d'une partie des nouvelles timbreuses, solde en 2021;
- remplacement d'une partie des 55 appareils multifonctions/imprimantes pour l'ensemble de l'ASR, solde en 2021;
- mise en place d'un système de connexion sécurisée sur le domaine de l'ASR pour le télétravail;
- achat, installation et mise en service de 29 PC's portables pour le télétravail (en remplacement des fixes pour une partie).

6.3.2 Technique

- raccordement à la fibre optique et mise en place du réseau ASR au Poste de commandement Régional (PCR) de la Faraz pour la Protection civile;
- mise en place, à deux reprises, du PCR au 2M2C pour la Protection civile dans le cadre des mesures Covid-19;
- renouvellement des appareils Saga utilisés avec le système d'aide à l'engagement (SAE);
- renouvellement des 23 appareils Cosmos pour les assistants de sécurité publique;
- renouvellement des éthylotests selon plan, commande des consommables;
- gestion technique des radars et du système de surveillance automatique du trafic, réparation, suivi et certification;

- gestion du système de contrôle des accès (95 serrures installées sur les différents sites de l'ASR et 579 badges) et mise en place d'une nouvelle version de ce système.

6.3.3 Télécommunications

- renouvellement de 6 téléphones portables selon plan établi;
- gestion des abonnements et appareils mobiles, 240 cartes SIM, 136 data, 65 voice+data et 39 voice;
- renouvellement des radios portables Polycom et accessoires, selon plans établis en 2019 (29 radios) et en 2020 (34 radios);
- gestion et entretien des appareils Polycom (144 portables, 3 mobiles et 4 fixes);
- début de l'étude relative au remplacement du central téléphonique.



6.3.4 Véhicules

- gestion des achats et de l'entretien du parc de véhicules de Police et des Services généraux;
- gestion de l'inventaire et du plan de renouvellement pour tous les véhicules de l'ASR;
- remplacement de 3 véhicules d'intervention Police;

- remplacement de la voiture de la Signalisation par le premier véhicule à motorisation 100% électrique de l'ASR;
- traitement de 132 fiches de panne et 14 cas d'accident.

6.3.5 Equipement

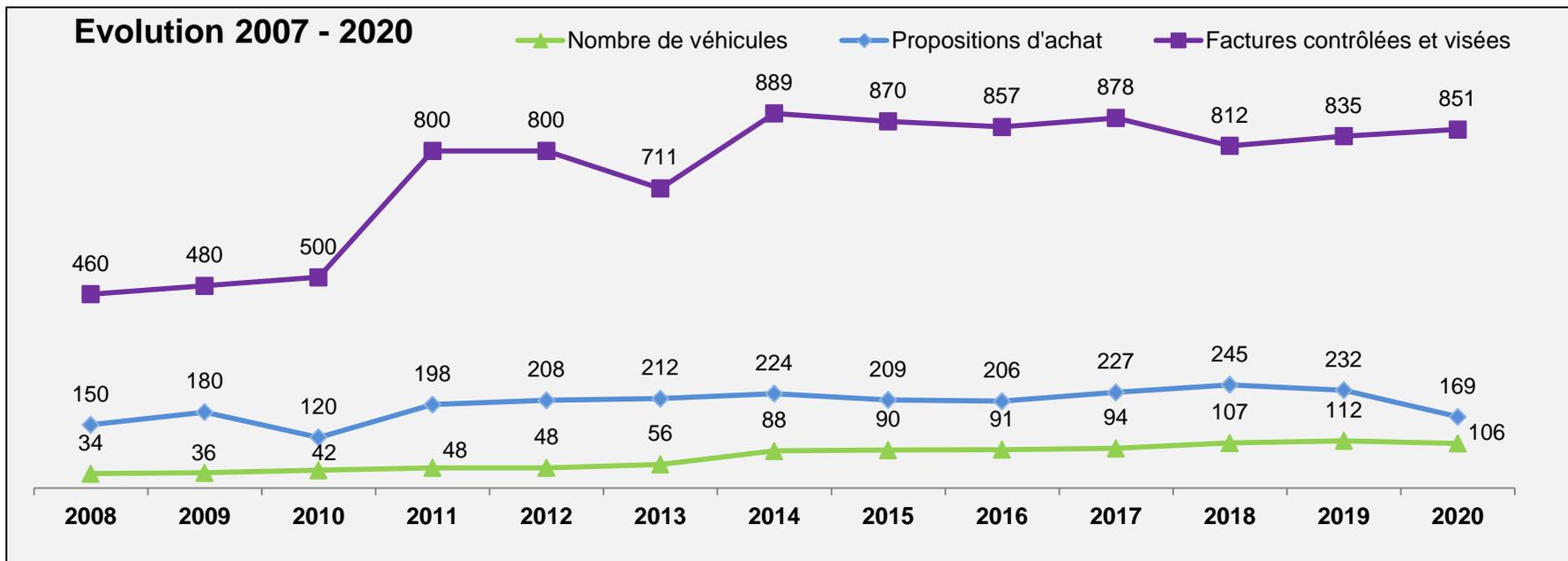
- achat, gestion et économe de l'équipement du personnel en uniforme de Police, des Offices du stationnement et de la Signalisation;
- participation aux séances des intendants vaudois;
- remplacement et réparation du matériel défectueux;
- commande de nouveaux modèles de boucliers;
- étude relative à la confection d'un nouveau gilet pour le personnel de la proximité;
- achat de gilets pare-balles pour les assistants de sécurité publique à la suite de la mise en place du nouveau concept de proximité;
- achat de masques, de combinaisons et de gants de protection Covid-19.

6.3.6 Locaux

- mise en place de stations de désinfection, commande et distribution de gel hydroalcoolique (Covid-19);
- étude préalable pour un potentiel déménagement dans les locaux de l'Hôpital de Montreux;
- renouvellement de mobiliers divers;
- suivi des travaux de conciergerie et réparations diverses;
- commande des produits d'entretien, consommables pour fontaines à eau et mise sous-pli;
- bilan, inventaire des besoins en rénovation et rencontre avec la commune pour les locaux de Vevey;
- bilan et inventaire des besoins en rénovation locaux de Police à Clarens.

6.3.7 Divers

- mesures nécessaires (équipement, moyens techniques, informatique, mobilier et autres) lors de l'engagement de 23 nouveaux collaborateurs et le départ de 15 personnes.



6.4 Amendes d'ordre



Francine Moos :
Responsable

Le bureau des Amendes d'ordre est situé à Vevey, dans le bâtiment du poste de police.

6.4.1 Présentation

L'unité s'occupe de la gestion complète des amendes d'ordre et collabore étroitement avec la Commission de police, en particulier dans le cadre des défenses publiques et des diverses dénonciations ayant trait au Règlement général de police intercommunal et aux différents règlements communaux.

Elle effectue les tâches suivantes :

- enregistrement des dénonciations;
- envoi des lettres de dénonciation radars et feux;
- envoi des diverses procédures, rappels, ordonnances pénales, sommations, réquisitions de poursuite et gestion du contentieux;
- traitement du courrier de contestation des amendes;
- établissement des dossiers pour la Commission de police.

6.4.2 Aperçu des amendes

Nombre d'amendes	2017	2018	2019	2020
Amendes d'ordre	91 492	82 942	83 557	61 606
Radars	8 198	9 918	8 522	9 239
Domaine privé	2 445	1 867	2 127	1 509
Règlement de police	645	473	626	686
Stupéfiants	650	222	165	132
Total	103 430	95 422	94 997	73 172
Correspondance				
Amendes maintenues	1 226	1 096	1 355	992
Amendes annulées/avertiss.	1 597	1 477	1 571	1 250
Total	2 823	2 573	2 926	2 242
Procédures				
Rappels	36 550	33 952	33 024	25 794
Ordonnances pénales	13 282	14 188	12 847	9 043
Sommations	7 277	7 028	6 572	4 625
Poursuites	3 926	3 336	2 857	2 460
Total	61 035	58 504	55 300	41 922
* Echange par données électroniques (ELP)				

6.4.3 Contentieux

Statistique des données du logiciel de traitement du contentieux Epsipour :

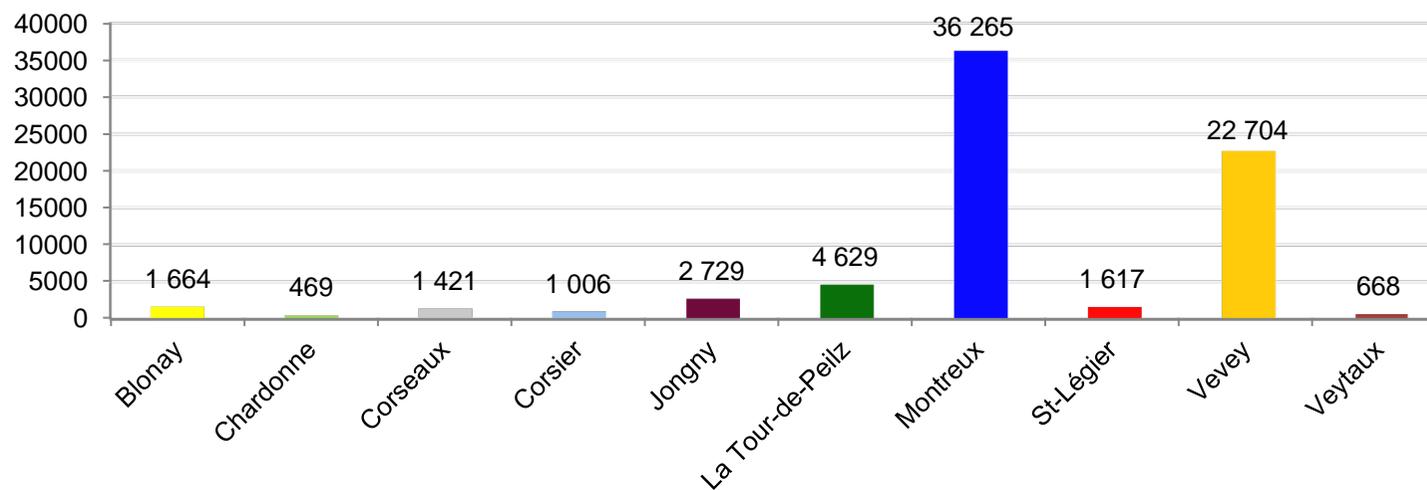
Procédure Contentieux	2017	2018	2019	2020
Réquisition de poursuites	3 926	3 336	3 151	2 811
Comm. de payer délivrés	2 335	2 460	2 284	1 843
Continuation de poursuite	1 873	2 727	2 068	1 881
Opposition	186	394	280	152
ADB délivrés	562	1 392	1 273	916
Total	8 882	10 309	9 056	7 603

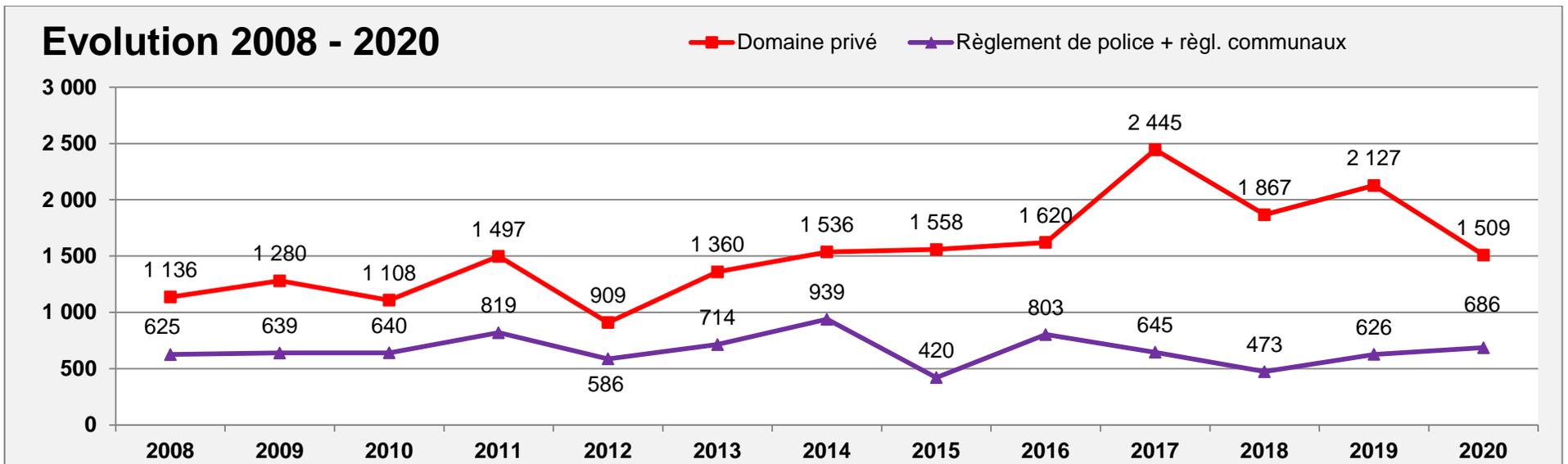
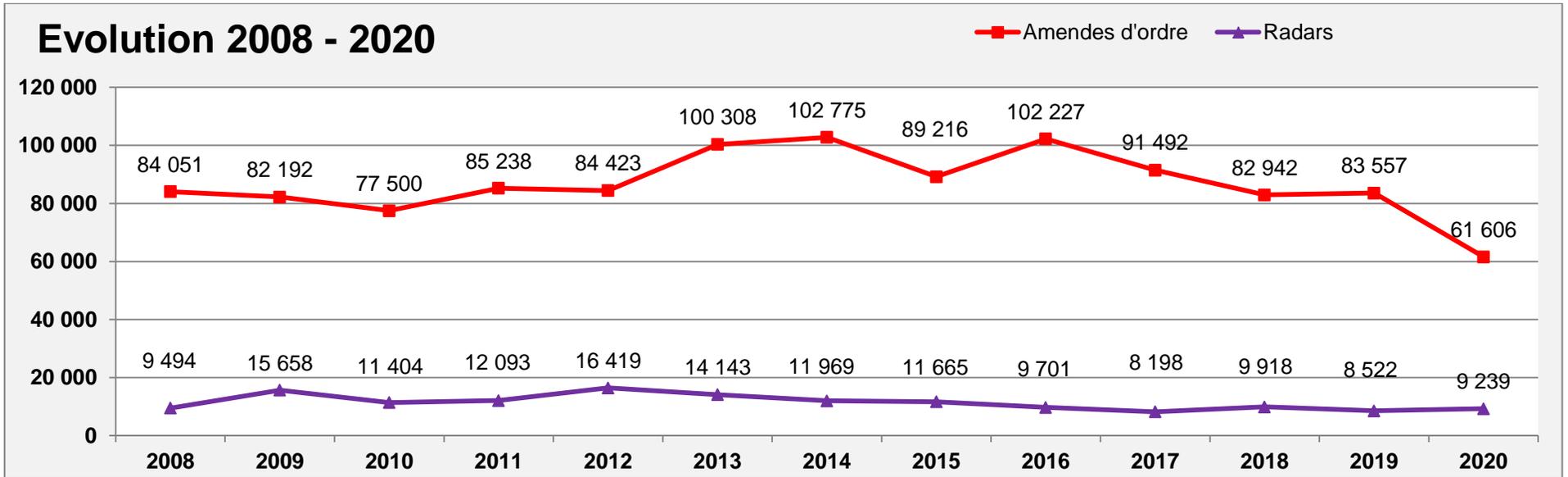
Pour l'année 2020, nous remarquons une baisse du nombre d'amendes émises et des procédures. Ceci est dû aux restrictions mises en place au début de la pandémie et à l'interruption du contrôle du stationnement pour les infractions mineures.

6.4.4 Statistiques

Les tableaux ci-dessous concernent la totalité des amendes infligées en 2020. Ils reflètent notamment l'action des assistants de sécurité publique, dont l'une des missions principales est constituée par le contrôle du stationnement dans les communes de Blonay, Corseaux, La Tour-de-Peilz, Montreux, St-Légier, Vevey et Veytaux. A Montreux et Jongny, des installations de contrôle automatique des feux et de la vitesse permettent également le constat de nombreuses infractions.

	Blonay	Chardonne	Corseaux	Corsier	Jongny	La Tour-de-Peilz	Montreux	St-Légier	Vevey	Veytaux	Total
Amendes	1 205	126	858	332	33	3 893	31 943	1 107	21 590	519	61 606
Domaine privé	19	199	26	198	1	97	539	90	326	14	1 509
Radars sans poste	411	137	525	454	95	569	735	389	492	127	3 934
Règlement police	28	5	9	19	2	62	275	30	248	8	686
SAT - Feux/Radar	0	0	0	0	2 597	0	2 708	0	0	0	5 305
Stup	1	2	3	3	1	8	65	1	48	0	132
Total	1 664	469	1 421	1 006	2 729	4 629	36 265	1 617	22 704	668	73 172





6.5 Signalisation



Rocco Volpe :
Responsable

Service transversal en matière de mobilité, la Signalisation travaille en soutien de la plateforme sécuritaire de l'ASR.

Ses dépôts et ateliers, d'une superficie de 700 m², sont installés à la route Industrielle à St-Légier. Cet espace permet le stockage des appareils et du matériel nécessaires aux 6 ouvriers qui œuvrent notamment à l'entretien, la réparation et la réalisation de la signalisation routière.

Les bureaux du Responsable et de son adjoint, quant à eux, sont situés dans le bâtiment du poste de police de Vevey.

Conformément aux Statuts de l'Association Sécurité Riviera, les charges résiduelles de la Signalisation sont réparties au prorata du nombre d'habitants des trois villes (Vevey, Montreux, La Tour-de-Peilz).



Les prestations facturées aux autres communes de l'ASR se sont élevées, en 2020, à **CHF 6'106.00** (voir évolution en page suivante).

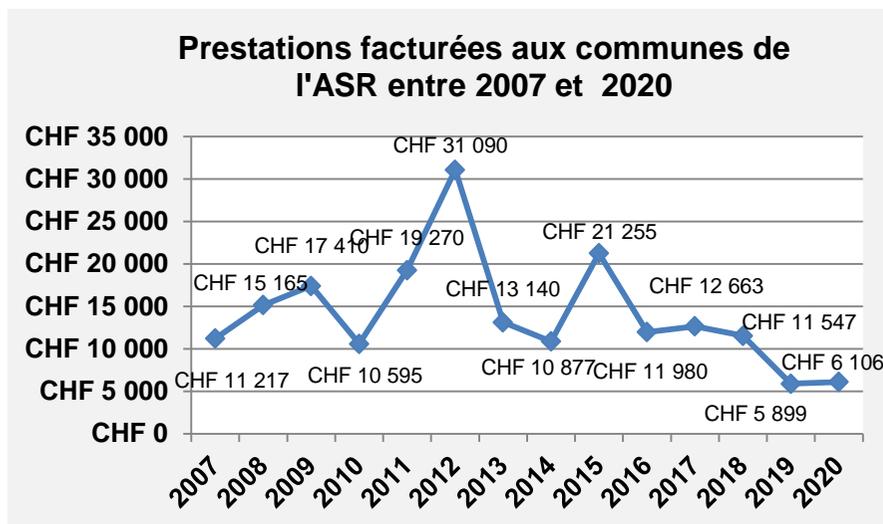
6.5.1 Prestations

Les prestations en matière de signalisation routière sont effectuées conformément à la législation sur la circulation routière. Elles comprennent notamment :

- la légalisation et l'entretien de la signalisation verticale et horizontale;
- la mise en place de dispositifs provisoires liés à des manifestations, chantiers ou autres événements;
- l'élaboration de projets dans le domaine routier, conseils et expertises;
- la réservation de places lors de déménagements, manifestations, mariages ou autres événements;
- la délivrance d'autorisations aux endroits interdits à la circulation;
- la mise en place de dispositifs de circulation et parcage pour les manifestations nécessitant des mesures particulières (déviations, fermetures de rue, neutralisations d'espaces de stationnement, etc.).



© Julie Masson | ASR



6.5.2 Principales activités en 2020

6.5.2.1 Signalisation routière

- participation aux différentes séances de mobilité liées au semi-confinement du printemps ainsi qu'à la réouverture estivale;
- divers travaux de marquage liés à l'entretien ou aux modifications d'affectation;
- pose et entretien de la signalisation verticale, les panneaux étant principalement réalisés par le personnel de l'entité, y compris les supports et socles.

6.5.2.2 Quelques chantiers importants

Montreux : avenue du Casino/rue du Temple, Grand-Rue (pour l'installation de terrasses provisoires pour les bars et restaurants)

Vevey : réaménagement RC780, avenue de Nestlé, avenues de Pra/Charmontey/Major-Davel

La Tour-de-Peilz : route de Chailly

6.5.3 Signalisation sur internet

Un formulaire est disponible pour les réservations de places de stationnement sur le site www.securite-riviera.ch.

Toutes les rubriques concernant la Signalisation sont regroupées sur le site www.cartoriviera.ch, sous le thème « Routes et trafic ».

6.5.4 Divers

Dans le courant de l'été 2020, la Signalisation a accueilli durant quelques semaines les aspirants de police qui n'ont pas pu débiter l'Académie de Police de Savatan, la rentrée ayant été repoussée.

L'expérience a été un franc succès car elle a notamment permis de faire découvrir d'autres facettes de l'ASR à de futurs policiers qui débiteront leur activité au sein de notre Organisation.



© Julie Masson | ASR



© Julie Masson | ASR



© Julie Masson | ASR

6.6 Communication et Relations publiques



Dounya Schürmann-Kabouya :
Chargée de communication

La cellule Communication et Relations publiques (RP) compte une Chargée de communication, qui a notamment pour mission d'assister et conseiller le Comité de direction et la Direction dans le développement et la réalisation de la politique de communication de l'ensemble de l'ASR. Elle veille également à répondre aux sollicitations des médias et œuvre à l'amélioration de la communication interne au sein de l'Organisation.

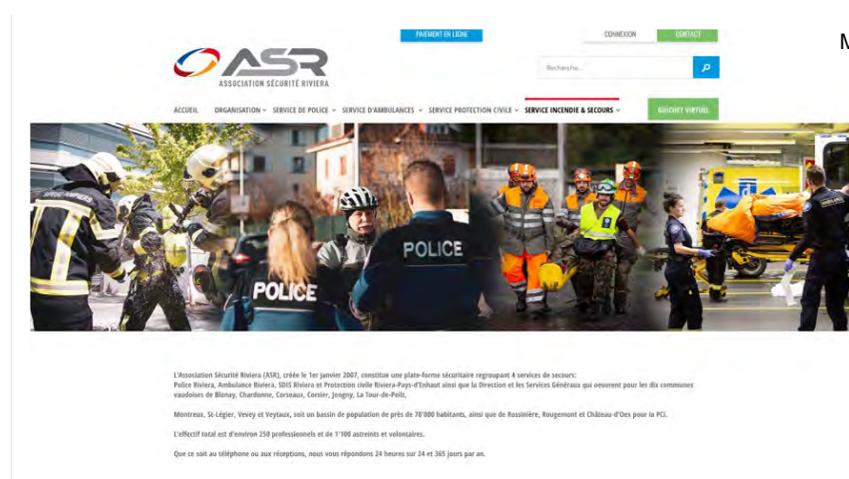
Durant l'année 2020, plusieurs projets, qui s'inscrivent dans la stratégie de communication de l'ASR pour la période 2019 – 2021, ont été amorcés, respectivement réalisés :

- La gestion du projet du nouveau site hybride internet-extranet-intranet de l'ASR qui se poursuivra en 2021;
- La gestion de la présence de l'ASR sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter et LinkedIn);
- Le soutien des différents services opérationnels dans leurs projets de communication interne et/ou externe;
- La nouvelle présentation de la eNewsletter;

- La création du nouvel étendard de l'Organisation;
- La prise d'images dans le cadre des activités des divers services;
- La réalisation de la vidéo « Vœux 2021 » ainsi que des cadeaux de remerciements au personnel et aux autorités.

La mise en œuvre du nouveau site internet-intranet-extranet est prévue durant le premier semestre de l'année 2021. Durant cette même année, d'autres projets ébauchés en 2020 pourront être finalisés :

- Présence de l'ASR sur le réseau social Instagram;
- Nouvelle présentation de l'Hebdo et du Bulletin mensuel;
- Constitution d'une charte graphique;
- Système d'alertes par SMS via Cartoriviera.



Maquette
site
internet
ASR

Etendard
ASR



6.7 Cellule Juridique



Olivia Cajuste :
Conseillère juridique

La conseillère juridique a principalement pour mission de fournir un appui à l'ensemble des services, dans le cadre des nombreuses thématiques juridiques auxquelles ils sont confrontés. Parmi les tâches réalisées dans le courant de l'année 2020, l'on dénombre particulièrement les suivantes :

- Collaboration avec les services opérationnels s'agissant de tout document ayant une portée juridique;
- Collaboration avec les Ressources humaines dans les processus liés au personnel, notamment par le biais d'aide à l'établissement de différentes conventions et intervention ponctuelle dans les dossiers sensibles;
- Collaboration avec Police Riviera, par un conseil et un soutien aux collaboratrices et collaborateurs lors des diverses procédures liées à leurs activités professionnelles;
- Soutien à la Direction pour les communications à des tiers pouvant avoir une incidence sur le plan légal ou réglementaire;
- Soutien au Chef des Services généraux s'agissant de la rédaction, la révision et l'analyse de documents juridiques (avis de droit, règlements, conventions, etc.).

Durant l'année 2020, la conseillère juridique a également entrepris différents projets comme l'étude de la modification du Règlement général de police intercommunal s'agissant des drones. Elle a également introduit des actions pécuniaires afin de recouvrer des créances dues par certains débiteurs de l'ASR. Cela lui a permis de renouer avec l'activité judiciaire.

Me Olivia Cajuste a été absente entre les mois de juillet et décembre 2020 pour des raisons de maternité. Durant cette période, elle a été remplacée par Mme Angela Arce.

En parallèle à ces tâches, elle œuvre également sur des projets d'envergure, comme l'examen en vue de la refonte des différentes dispositions statutaires et réglementaires.

6.8 Chancellerie



Cédric Monayron :
Responsable

La Chancellerie a, pour missions principales, le traitement du courrier, la transmission des rapports de police et la notification des actes de poursuites.

6.8.1 Poste

Le personnel de la Chancellerie assure la prise en charge du courrier et son acheminement à l'ensemble des services de l'ASR.



Il s'occupe également de l'expédition des envois sortants.

6.8.2 Police

La Chancellerie est en charge des tâches suivantes :

- l'enregistrement des divers mandats et réquisitions à leur réception;
- la transmission des rapports de police aux instances concernées (Ministère public, Préfecture, Police cantonale, etc.);
- l'archivage;
- le traitement des demandes de rapports (assurances, particuliers et autres).



6.8.3 Poursuites

Sur mandat de l'Office des poursuites, les collaboratrices et les collaborateurs procèdent à la notification des actes de poursuite sur l'ensemble du territoire de la Riviera.

Avec environ 150 poursuites à traiter par semaine en 2020, cette activité, qui nécessite, dans bien des cas, enquêtes et persévérance, représente l'occupation première de la Chancellerie.



7. Ambulance Riviera



Marc François :
Chef de service

7.1 Organisation générale

7.1.1 Structure

L'Etat déploie un dispositif cantonal dans le but d'assurer la sécurité, la qualité et la rapidité de prise en charge des urgences de santé, aussi appelées urgences préhospitalières. Le service d'ambulances de l'ASR est identifié comme le répondant principal de ce dispositif pour notre région.



La dotation prévue par la Direction générale de la santé (DGS) prévoit quatre vecteurs de secours en journée et deux de nuit. Le service est basé à La Tour-de-Peilz où 30 collaboratrices et collaborateurs se relaient pour assurer les prestations de jour et de nuit. Le traitement des appels est garanti par la centrale 144 à Lausanne, elle aussi intégrée au dispositif cantonal.



Le 144 régule la totalité des missions d'urgence et dispose en permanence d'une vue d'ensemble sur les moyens à disposition. Par principe, l'ambulance la plus proche du patient est alarmée.



**URGENCES
PRÉHOSPITALIÈRES
DISPOSITIF CANTONAL**

Le dispositif cantonal, en plus du 144, comprend les services d'ambulances accrédités pour les missions urgentes (30 équipages environ), les renforts médicaux Rega (1), SMUR (6) et, dans certaines régions rurales, des premiers répondants et des médecins généralistes (REMU) qui interviennent dans l'attente de l'arrivée des ambulanciers.

Par anticipation et pour garantir une couverture territoriale optimale, le 144 peut déplacer des ambulances et les placer en position d'attente dans des lieux stratégiques (aires autoroutières, casernes SDIS, zones commerciales, etc.).



7.1.2 Urgences vitales P1 - temps d'accès au patient

Pour les urgences les plus graves, appelées primaires de priorité 1 (P1), la norme fédérale de l'Interassociation de sauvetage (IAS) impose un délai de référence de 15 minutes entre l'alarme et le premier contact avec le patient. Les services d'ambulances du dispositif cantonal doivent répondre à cette norme.

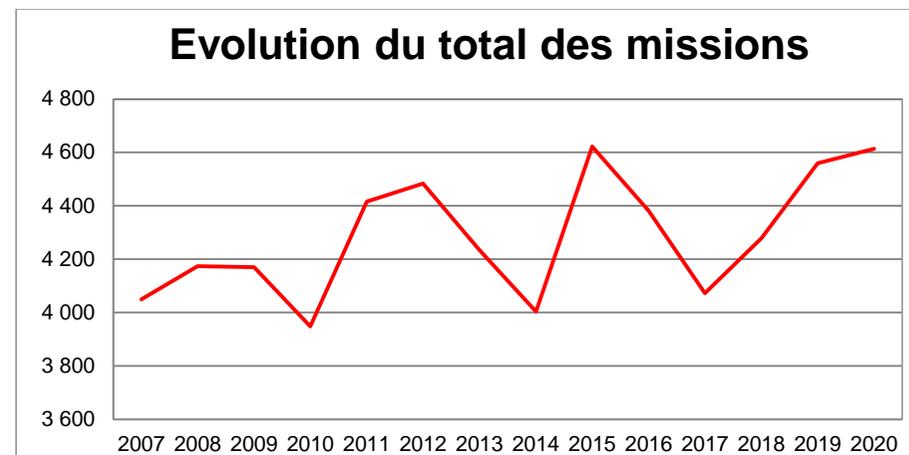
Pour les urgences vitales P1, les temps d'accès suivants sont relevés en 2020 pour Ambulance Riviera :

Région Riviera (10 communes ASR & communes adjacentes)	
Moins de 15 minutes	88%
Total P1 (communes ASR, autoroute, renforts sur secteurs Chablais, Lausanne, Fribourg etc.)	
Moins de 15 minutes	86%

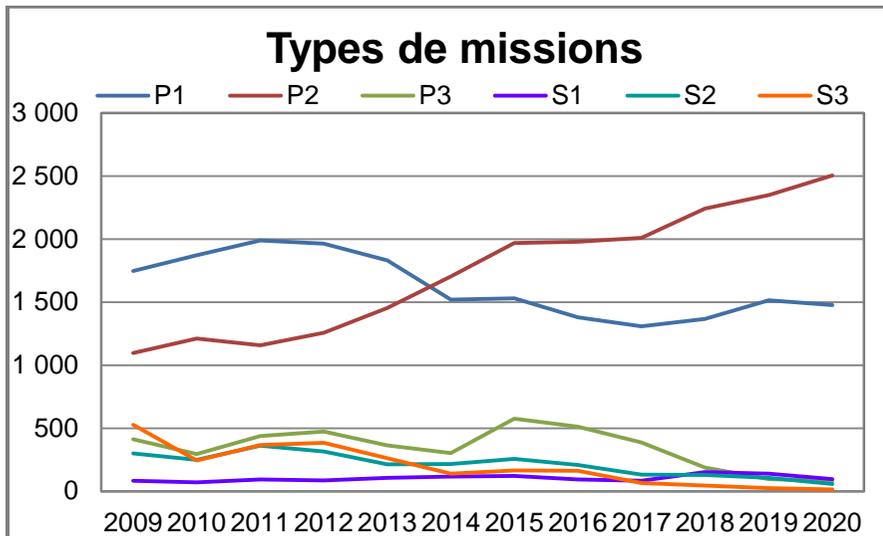
7.2 Opérationnel

7.2.1 Activité générale

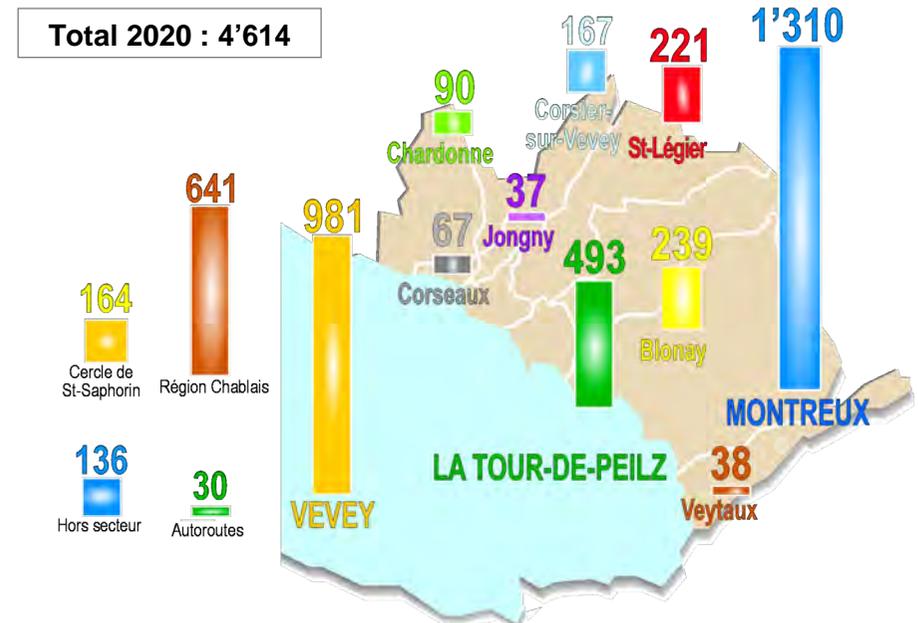
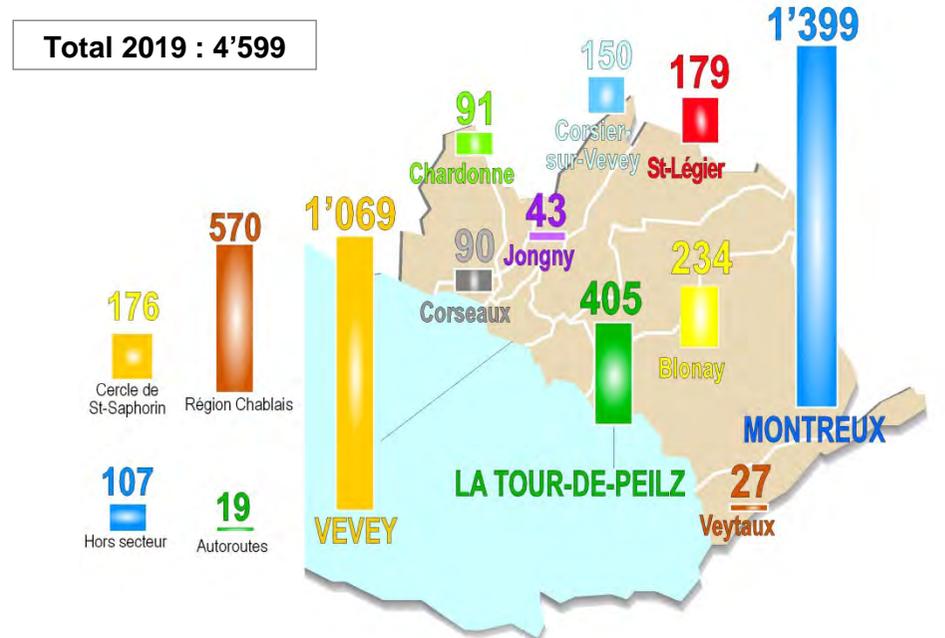
4'614 missions ont été réalisées en 2020, soit 55 de plus qu'en 2019



Classification des missions	
par type et par degré de probabilité d'atteinte des fonctions vitales	
P : missions primaires	
DEPL	Déplacement stratégique sur ordre du 144
P1	Engagement immédiat, fonctions vitales atteintes
P2	Engagement sans délai, fonctions vitales non atteintes
P3	Engagement programmé, autorisant un délai
S : missions secondaires (transferts interhospitaliers)	
S1	Patient potentiellement instable (soins intensifs)
S2	Patient stable, sous traitement potentiellement à risque
S3	Transfert d'un patient stable sans particularité



7.2.2 Activité par commune



7.3 Aspects financiers

7.3.1 Contribution financière de l'Etat

La Direction générale de la santé applique un principe de subventionnement, prévu pour financer l'écart entre les charges et les recettes des services d'ambulances du dispositif cantonal. Depuis de nombreuses années, les coûts réels de l'exploitation n'étaient pas intégralement couverts par la subvention cantonale.

D'intenses travaux d'analyse ont débuté en 2018, en étroite partenariat avec le Service protection et sauvetage de la Ville de Lausanne (SPSL), organisation confrontée à des contraintes similaires à celles de l'ASR. Ces travaux se sont poursuivis encore sur l'année 2020, en incluant le service d'ambulances du Centre de secours et d'urgences de Nord Vaudois et de la Broye. A l'heure de la rédaction de ce rapport, les travaux sont toujours en cours.



7.4 Personnel

7.4.1 Dotation et organisation

Hommes		Femmes	
23		8	
72%		28%	
Dont à 100% :	17	Dont à 100% :	4
Dont à 80% :	3	Dont à 80% :	2
Dont à 70% :	1	Dont à 70% :	1
Dont à 60% :	1	Dont à 60% :	0
Dont à 50% :	1 (étudiant)	Dont à 50% :	1 (secrétaire)
Ambulanciers diplômés : 18		Ambulancières diplômées : 7	
Techniciens ambulanciers : 5		Technicienne ambulancière : 1	

Etat-major (compris dans la répartition hommes - femmes ci-dessus)

1 Chef de service & Responsable d'exploitation (RE) : 100 % de temps de travail dédié à des tâches de gestion

4 responsables de secteur : temps de travail partagé, activité de terrain d'une part et tâches de conduite d'autre part

Planification
Remplaçant RE

Partenariat

Technique

Formation

Secrétaire du Chef de service : 0.5 ETP (vérification des données de facturation, tâches administratives diverses)

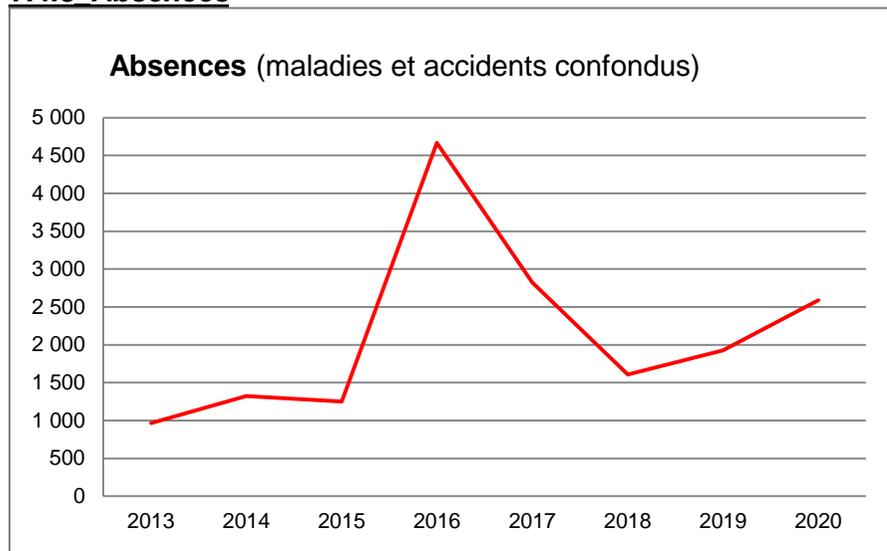
Total

32 personnes, correspondant à 28 ETP en moyenne sur l'année

7.4.2 Taux de rotation

2 démissions sont à relever en fin d'année 2020, soit un taux de rotation de 7 %. Ces départs seront remplacés par du personnel au bénéfice d'un titre professionnel reconnu.

7.4.3 Absences



Le cumul des absences en 2020 représente 2'590 heures. Ce chiffre est en augmentation de 665 heures. Sur ce total, 249 heures sont à attribuer à la COVID-19 par l'application de mesures de quarantaine ou d'isolement. Le reste des arrêts de travail est motivé par des maladies saisonnières, des accidents survenus dans le cadre privé ou par une santé physique ou psychique momentanément incompatibles avec le métier.

7.5 Formation

7.5.1 Formation en cours d'emploi

Un collaborateur poursuit sa formation en voie diplôme ES à l'école ES ASUR à Lausanne. Il achèvera son cursus en 2022. Pour cet étudiant, le format actuel repose sur un contrat de travail à mi-temps au sein de Sécurité Riviera, alors que les 50 % de cours en école et de stages hospitaliers sont à la charge de l'étudiant ou de l'étudiante.



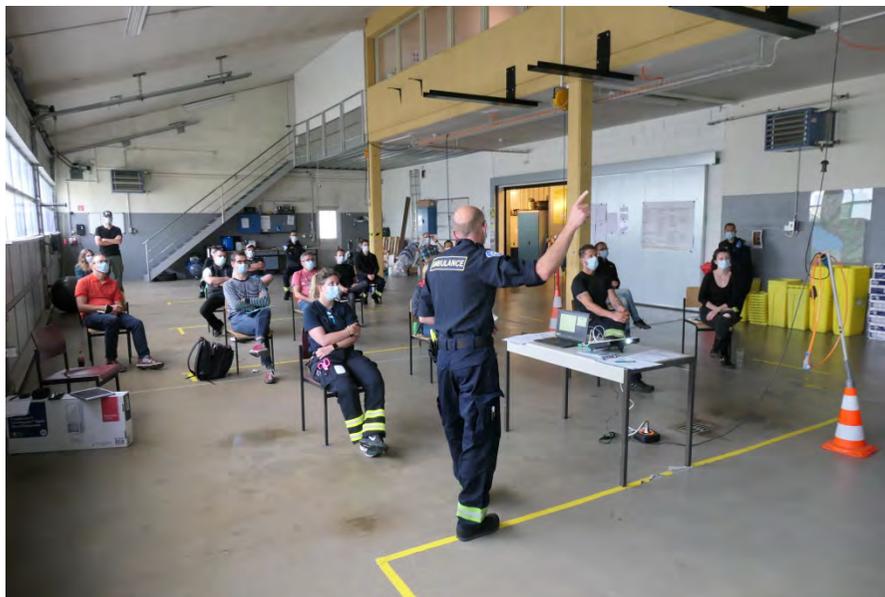
M. Vyasechlav Troendle

Début de 2^{ème} année en octobre 2021

7.5.2 Formation continue

La norme en vigueur est toujours de 40 heures de formation continue par intervenant et par année, quel que soit son taux d'activité. Cette norme a dû être adaptée en 2020 suite à la fermeture des centres de formation et des écoles. Les effectifs ont en effet été consacrés uniquement à la phase opérationnelle afin d'éviter tout risque de contamination en groupe. Les formations ont

en partie pu être suivies par visio-conférence ou par e-learning afin d'assurer un minimum de formation continue. Certaines formations spécifiques, notamment celles en lien avec les mesures spécifiques à appliquer pendant la période de pandémie, ont été faites en présentiel dans le strict respect des recommandations du Conseil Fédéral.



7.5.3 Ecoles & étudiants

Ambulance Riviera poursuit son activité formatrice, en formant le personnel interne cité précédemment, mais aussi en répondant aux demandes des deux écoles romandes (ESAMB à Genève et ES ASUR au Mont-sur-Lausanne), en accueillant 10 étudiants par année en moyenne, pour des durées allant de 6 semaines à 6 mois.

Le suivi des étudiants, internes ou externes, engendre une charge de travail considérable, partagée entre 10 formateurs et formatrices. 8 de ces 10 intervenants sont au bénéfice d'une formation de praticien-praticienne IFFP (Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle) ou de formations équivalentes, voire supérieures (formateur avec brevet fédéral).

Comme par le passé, des médecins, des infirmières du SMUR, des régulateurs 144 ou des sapeurs-pompiers sont également présents dans notre service pour des stages de perfectionnement.

7.6 Technique

Au début de l'année 2020 certains signaux dans les médias nous laissaient présager un risque imminent de rupture de stock en matière de matériel de protection mais également de soins. Grâce à des mesures anticipées, notre service d'ambulances mais également les autres services de l'ASR n'ont pas souffert de carence dans leurs équipements. Des stocks conséquents ont été réalisés rapidement avec une vision de réserve d'environ 6 mois. Le matériel sélectionné a été contrôlé et testé dans le respect des normes en vigueur. Ces différentes actions ont donc permis de pouvoir fonctionner tout en étant protégé de manière adéquate tout au long de la première vague de la pandémie. Durant l'été 2020, ces réserves ont été complétées afin d'éviter tout risque d'exposition.

Outre les mesures de protection personnelle, un certain nombre de modifications dans nos habitudes de travail sont apparues avec notamment :

- des modifications de protection dans nos ambulances,
- des adaptations de nos places de travail et locaux de garde,
- des modifications dans nos techniques de prise en charge,
- des achats d'équipements de soins adaptés aux nouvelles mesures mises en place.

7.7 Partenariat & Prévention

Tous les services de terrain de Sécurité Riviera disposent d'une formation aux gestes des premiers secours dispensée par les instructeurs d'Ambulance Riviera. L'enseignement aborde principalement les menaces vitales : arrêt cardiaque (terminologie BLS-AED pour gestes de réanimation de base et défibrillation) et saignements majeurs, pour lesquels des soins entrepris de manière précoce améliorent sensiblement les chances de survie. En raison de la pandémie, nous avons dû annuler et reporter :

Cours délivrés en 2020

Destinataire	Nombre de participants
--------------	------------------------

Cours combinés BLS-AED et maîtrise des saignements (4 heures 30)	
ASR - Assistants de sécurité publique	Annulé
ASR - SDIS Riviera	Annulé
Protection civile Riviera - Pays-d'Enhaut	Annulé
St-Légier, administration communale	Annulé

Cours de prévention santé (de 1 à 4 heures)	
Passeport vacances	Annulé
Journée oser tous les métiers (jom)	Annulé
Cours prise en charge des traumatismes en self-défense	8



7.8 Direction médicale

Chaque service d'ambulances intégré au dispositif cantonal doit garantir la supervision de ses activités par un médecin approuvé. Le médecin-conseil est le garant, au niveau médical, de la qualité des prestations fournies par les ambulanciers. La Docteure Tania Bolognini, Médecin adjoint à l'Hôpital Riviera-Chablais, occupait cette fonction depuis 2010 et nous a annoncé son congé pour le 31 décembre 2020. Le travail effectué en étroite collaboration a permis à notre service d'évoluer dans la continuité de l'évolution de notre profession et de garantir un contrôle de qualité des actes médicaux délégués appliqués par nos collaborateurs. En fin d'année 2020, le Dr Thorsten Franke a été approché pour reprendre cette collaboration.

Activité actuelle :

- Cabinet de médecine interne/générale à Aigle à 60%
- Médecin conseil Ambulance Clerc Monthey
- Médecin conseil Ambulance Riviera
- Médecin intervenant Air Glaciers
- Jusqu'à fin mars 2021 : 1 jour/sem Médecin Polyclinique Valère Sion

Parcours professionnel :

- Formation ambulancier (en Allemagne, équivalent TA)
- Etudes de Médecine et Diplôme de médecin en Allemagne, terminées en 2000
- Formation de spécialisation à :
 - Montreux 3ans (Chirurgie et Soins intensifs)
 - Morges 1an (médecine interne)
 - Sion 3ans (Anesthésie et soins intensifs)
 - CHUV 2ans (Urgences et Médecine interne)
 - Vevey Samaritain CDC 3ans (Méd int+ URG+ SI)
 - Sion CDC SI 1an
 - Sion CDC Urgences 7ans (terminé en mars 2020)



Dr. Thorsten Franke
FMH en Médecine interne
SSMUS intrahospitalière et préhospitalière

7.9 Données complémentaires

Indice de gravité NACA

Description de la sévérité de la maladie ou de la lésion traumatique, tous âges confondus.
(NACA, National Advisory Committee for Aeronautics, agence fédérale américaine créée en 1915 et remplacée en 1958 par la NASA).

NACA		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
0	Indemne	50	37	48	58	50	82	54	38	69	61	53	77	68	81
1	Atteinte mineure	154	183	181	242	206	237	226	223	306	269	283	301	352	365
2	Contrôle médical nécessaire	1'034	1'011	927	909	1'055	1'108	1'012	935	1'082	1'103	1'048	1'195	1'325	1'243
3	Traitement hospitalier nécessaire	2'054	2'099	2'215	2'013	2'349	2'394	2'159	2'113	2'456	2'267	2'024	1'768	1'746	1'748
4	Pronostic vital potentiellement engagé	387	503	443	386	438	372	427	375	406	366	336	406	359	383
5	Pronostic vital engagé	172	138	144	110	87	109	122	94	92	107	110	106	88	121
6	Réanimation suivie d'une hospitalisation	26	25	19	19	26	20	27	14	19	21	17	24	20	13
7	Décès, avec ou sans réanimation	56	49	56	48	49	49	57	51	54	51	50	53	53	62
9	Non encodable	117	129	137	163	156	113	150	161	138	151	151	348	548	598
Total		4'050	4'174	4'170	3'948	4'416	4'484	4'234	4'004	4'622	4'396	4'072	4'278	4'559	4'614

Problème principal

Classification des missions par type d'atteinte, maladie ou lésion traumatique, tous âges confondus.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Traumatisme	907	917	982	969	1'029	1'036	1'021	906	920	1'028	938	845	909	870
Trouble de la conscience Problème neurologique	428	437	642	564	554	588	586	424	560	560	487	632	607	616
Problème cardiaque	339	332	378	333	376	414	359	320	367	334	278	29	265	263
Psychiatrie	206	223	225	228	280	298	275	251	283	240	243	199	219	289
Baisse de l'état général	335	321	121	209	243	290	259	308	419	365	364	283	309	334
Intoxication (alcool, médicaments, produits, fumées)	130	122	184	197	232	250	233	236	256	222	222	250	285	236
Douleur abdominale ou lombaire	263	285	248	228	300	293	274	278	277	257	236	257	272	251
Problème respiratoire	281	287	243	209	274	272	286	260	320	285	291	286	293	344
Arrêt cardiaque	59	63	71	63	60	61	74	52	64	68	62	72	70	73
Gynécologie - obstétrique	15	16	24	25	23	17	18	32	23	23	13	23	17	19
Brûlure	20	18	6	5	5	2	5	16	7	10	6	12	5	3
Autre	1'067	1'153	1'046	918	1'040	963	844	921	1'126	1'003	932	1'122	1'308	1'316
Total	4'050	4'174	4'170	3'948	4'416	4'484	4'234	4'004	4'622	4'396	4'072	4'278	4'559	4'614

Destinations hospitalières

Classification des missions par lieu de destination, maladie ou lésion traumatique, tous âges confondus.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CHUV	208	336	330	269	360	325	377	383	435	415	327	377	335	391
Clinique Cécile	15	9	9	7	9	10	3	3	10	11	4	4	6	4
Clinique La Source	7	5	2	4	6	23	2	2	3	6	1	1	1	3
Clinique Longeraie	10	10	9	9	9	12	8	0	0	0	0	0	0	0
Clinique Valmont	10	6	9	2	2	5	0	0	1	3	0	0	0	1
Hôpital de l'enfance	1	9	3	5	11	5	9	6	9	7	1	4	3	5
Hôpital ophtalmique	1	0	0	0	4	3	4	4	5	2	4	4	0	1
Hôpitaux psychiatriques	101	125	126	102	154	189	152	125	150	113	78	5	40	58
Hôpital de Riaz	8	3	11	7	7	7	3	6	13	15	6	1	6	2
HRC Aigle	5	1	5	6	7	9	8	6	8	8	3	8	12	0
HRC Monthey	22	29	31	47	49	31	50	47	60	69	61	61	47	0
HRC Montreux	1'037	1'055	1'036	976	1'123	1'123	1'011	931	1'006	1'071	963	891	860	0
HRC Mottex	48	43	34	13	24	19	7	3	4	5	1	1	0	0
HRC Samaritain	1'942	1'888	1'902	1'856	1'988	2'085	1'949	1'867	2'234	2'051	1'995	2'004	1'728	0
HRC Rennaz	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	383	2'763
Autres (EMS, sans transport)	635	655	663	645	663	638	651	621	684	620	628	917	1'136	1'386
Total	4'050	4'174	4'170	3'948	4'416	4'484	4'234	4'004	4'622	4'396	4'072	4'278	4'559	4'614

8. Protection civile Riviera –Pays-d’Enhaut



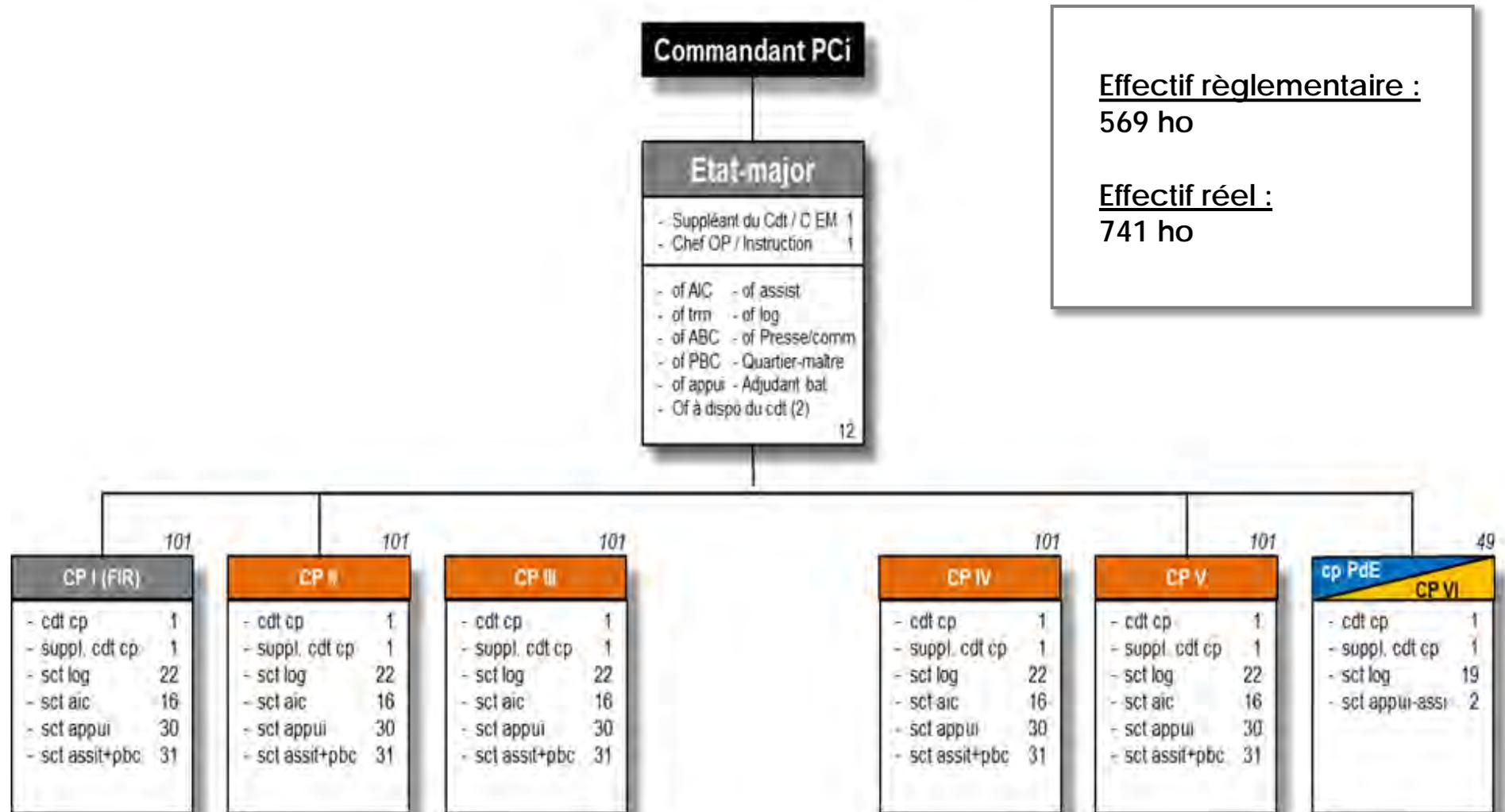
Maj François Fleuti :
Commandant du bataillon Protection civile
Riviera – Pays-d’Enhaut

Les missions de la Protection civile sont définies à l'article 3 lettre e de la Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile. Les obligations des organisations sont, à ce titre, de protéger la population, assister les personnes en quête de protection, protéger les biens culturels, appuyer les organes de conduite et des autres organisations partenaires, effectuer les travaux de remise en état et des interventions en faveur de la collectivité. Opérationnellement dépendante du Service cantonal de la sécurité civile et militaire (SSCM), la Protection civile Riviera – Pays- d’Enhaut regroupe un effectif réel de **741** officiers/sous-officiers et soldats placés sous la responsabilité du Commandant. Celui-ci est appuyé par 7 professionnels qui assurent respectivement la charge de l’instruction, de la protection de la population, de l’entretien du matériel et du secrétariat.

L’année 2020 s’est inscrite principalement dans un contexte de gestion de la crise liée à la pandémie de Covid-19. Ce fut la première mobilisation générale de la protection civile depuis sa création. Le commandement cantonal a structuré l’engagement des forces en 4 bataillons régionaux. L’Organisation régionale de protection civile (ORPC) Riviera – Pays-d’Enhaut a assuré la conduite bataillonnaire pour l’Est-vaudois lors des 2 engagements de l’année. Pour la première vague, le bataillon EST était composé des régions d’Aigle, Lavaux – Oron et Riviera – Pays-d’Enhaut, lors de la seconde vague des régions d’Aigle et Riviera – Pays-d’Enhaut.

L’entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 de la nouvelle Loi fédérale sur la protection de la population et de la protection civile (LPPCi) verra un changement notable sur l’obligation de servir des soldats ou sous-officiers, passant à 14 ans de service ou 245 jours. Notre organisation subira une diminution de ses effectifs d’environ 40%.

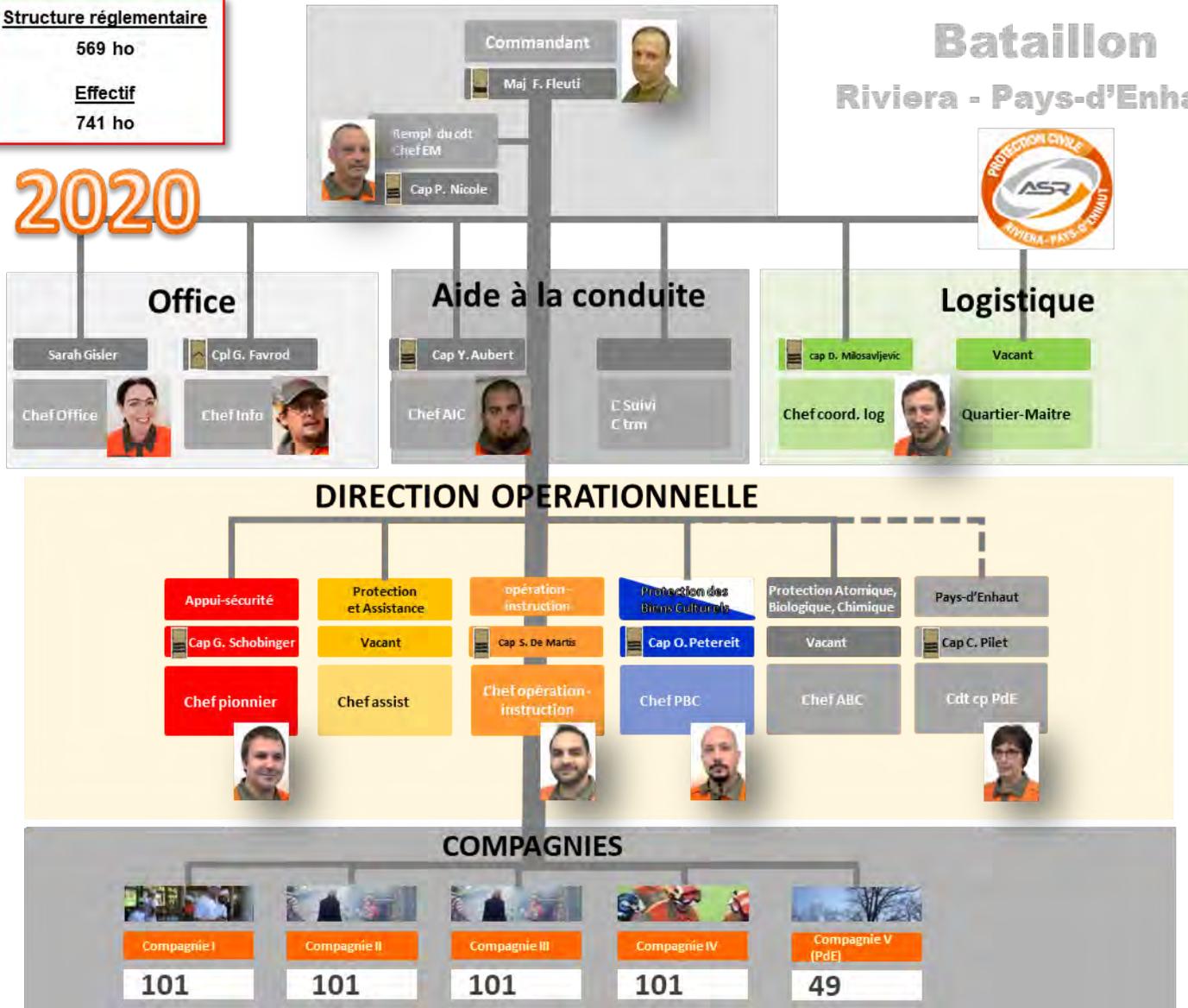
8.1 Bilan de capacité Riviera – Pays-d'Enhaut



Structure réglementaire
569 ho
Effectif
741 ho

2020

Bataillon
Riviera - Pays-d'Enhaut



Au 31 décembre 2020, le contrôle de l'effectif complet totalisait 741 incorporés, répartis comme suit :

Récapitulatif

CORPS	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Effectif actif du personnel Riviera FIR + FAR	(657)	(687)	(777)	(755)	(742)	(762)	(741)
Effectif du personnel FIR	73	67	95	63	67	72	62
Effectif du personnel FAR	576	620	682	692	675	690	679
Réserve	256	226	374	268	215	-	-
Total contrôle de corps Riviera (les chiffres entre parenthèse ne sont pas compris dans le total)	969	913	1151	1023	957	762	741

2016 = fusion des ORPC Riviera et Pays-d'Enhaut

Les réserves sont sous le contingent cantonal au 01.01.2019

Personnel incorporé – astreints PCi

CORPS	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Officiers EM	14	12	12	12	8	11	10
Sof, app, sdt rattachés à l'EM	(3)	(3)	(3)	(2)	(0)	2	2
Officiers, cdt de compagnie	2	2	2	2	4	5	6
Officiers, chef de section	22	22	27	12	12	12	8
Sous-officiers supérieurs (sgtm, four)	21	19	19	15	13	13	12
Sous-officiers (sgt, cpl)	72	74	79	63	64	60	65
Appointés et soldats	526	558	638	655	641	659	638
TOTAL	657	687	777	755	742	762	741

8.2 Instruction

8.2.1 Ecole de formation de base (EFB), à Gollion

En 2020, 6 jeunes ont été attribués à la Protection civile Riviera – Pays-d’Enhaut (Riv-PdE), après avoir suivi leur Ecole de formation de base.

Cette instruction est dispensée au Centre de compétence de la protection de la population (CCPP), Division protection civile, à Gollion.

D’une durée de 2 semaines, l’instruction est répartie de la manière suivante :

- instruction générale de 4 jours, identique pour toutes les recrues ;
- instruction spécialisée de 8 jours, selon la fonction retenue lors du recrutement.

Statistiques Ecole de formation de base Protection civile Riviera – Pays-d’Enhaut

Recrues	2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	Pers	J/s	Pers	J/s								
Collab EM	7	84	13	156	5	60	3	36	3	36	0	0
Préposé assistance	17	204	14	168	14	168	10	120	9	108	3	36
Pionnier	23	276	13	156	2	24	4	48	6	72	3	36
Logistique (fourriers, chef cuisine)	1	12	0	0	2	24	0	0	1	12	0	0
Préposé construction-matériel	7	84	2	24	0	0	0	0	2	24	0	0
TOTAL	28		42		42		17		21		6	72

8.2.2 Instruction régionale

Après avoir suivi leur Ecole de formation de base, les astreints sont régulièrement convoqués à des cours de répétition annuels, conformément à la Loi :

Selon l’art. 36 de la Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) du 4 octobre 2002, état au 1^{er} février 2015, les personnes astreintes au service de la protection civile sont convoquées, chaque année, à des cours de répétition de 2 à 7 jours. Les cadres et spécialistes peuvent au surplus être convoqués, chaque année, à 14 jours de cours au plus.

En 2020, le programme d’instruction a dû être passablement changé et les services suivants ont été effectués :

Désignation	RP	CC	CR	Rap	
Essai d'alarme		1	1		
CR EM	1				
CR AIC					
CR DON DU SANG			3		
CP I	1	1			
CP II		1			
CP III		1			
CP IV		1			
CP VI (PdE)	1	1	1		
CR LOG/chauffeurs					
CR FIR			1		
CR GRID			5		
TOTAL	3	6	11	0	20

Cours de répétition Formation d'intervention régionale (FIR)

Désignation	Nombre de cours de répétition
CR instr FIR	1
CR instr FIR - GRID	5
CR instr FIR - AIC	0
CR instr FIR - mat	0
CR instr FIR PdE	0
rap activité FIR	0
TOTAL	6

AIC : Aide à la conduite
 CR : Cours de répétition
 GRID : Groupe de recherche et d'intervention en terrain difficile
 Rap : Rapport

Au niveau des FIR, ce sont 6 cours de répétition qui ont été organisés pour maintenir leurs aptitudes en vue d'interventions.



8.2.2.1 Instruction – Jours de service Riviera – Pays-d'Enhaut

Nos constructions (abris) ont été sollicitées pour accueillir 20 services d'instruction totalisant 344 jours de service, lesquels se sont déroulés sur le territoire de la Riviera, dont 150 avec les FIR.

La diminution des jours d'instruction provient du fait que l'ensemble du bataillon a été engagé en Situation d'Urgence pour la crise Covid-19. Cette différence est donc contrebalancée par l'augmentation des jours de services en ISU (Intervention en Situation d'Urgence).

Les nouvelles incorporations, suite aux libérations de servir, impliquent une remise à niveau constante des effectifs, par la formation des nouveaux incorporés et de nouveaux cadres. L'accès aux fonctions supérieures est directement associé aux qualifications lors des cours de répétition effectués durant l'année.

A l'issue de leurs cours de formation de cadres, les futurs sous-officiers/officiers sont convoqués l'année suivante pour consolider leurs connaissances (conduite et spécificité du service). Cette formation est effectuée sur 2 semaines et se greffe sur un cours EFB.

Les personnes qui ne se présentent pas à un service d'instruction reçoivent, une première fois, un avertissement. Lorsqu'il y a une récurrence, le dossier est analysé et envoyé pour dénonciation au Service de la sécurité civile et militaire à Morges.

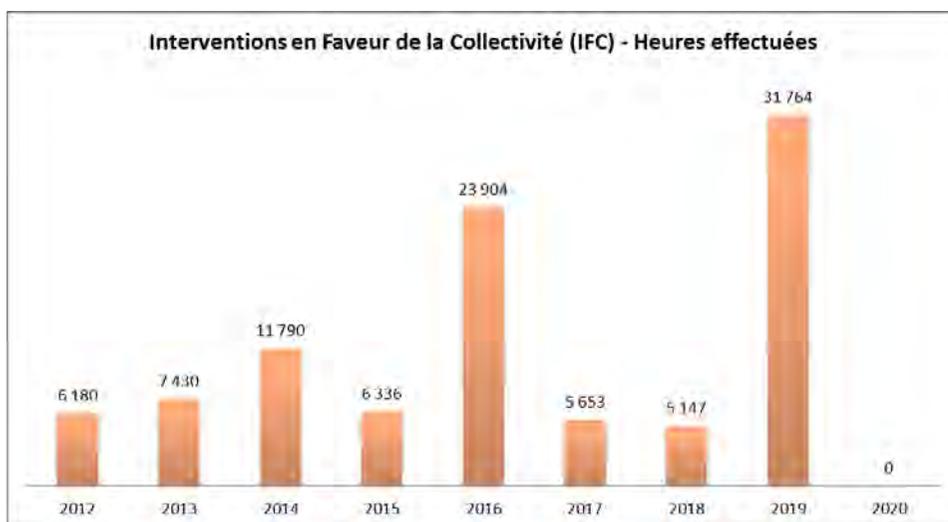
En 2020, 33 dossiers ont été traités contre 44 en 2019. Il est à relever que 22 situations ont été dénoncées au Ministère public :

	2017	2018	2019	2020
Dossiers classés sans suite	32	15	20	10
Avertissements	37	26	15	1
Dénonciations	5	9	9	22
Exclusions	0	0	0	0
TOTAL DES DOSSIERS TRAITES	74	50	44	33

8.3 Intervention en Faveur de la Collectivité (IFC)

En 2020, aucune IFC n'a été effectuée, la situation sanitaire ayant empêché le déroulement d'un nombre important de manifestations.

Services	Prestations	Pers.	J/s	Heures
Interv en Fav de la Coll	Marché des vins - Chardonne	0	0	0
Interv en Fav de la Coll	Montreux Jazz Festival - CECO	0	0	0
Interv en Fav de la Coll	Montreux Jazz Festival - Circulation	0	0	0
Interv en Fav de la Coll	Fête du 1er août - La Tour-de-Peilz	0	0	0
Interv en Fav de la Coll	Triathlon	0	0	0
Interv en Fav de la Coll	Montreux Acrobatics	0	0	0
Interv en Fav de la Coll	Chpts du Monde UCI	0	0	0
Interv en Fav de la Coll	Marathon	0	0	0
Interv en Fav de la Coll	Marché de Noël - Montreux	0	0	0
TOTAL		0	0	0



2014 = Conférence de paix sur la Syrie (Euphrate)
 2015 = Interventions Pistache et Atome
 2016 = FFM et Tour de France
 2019 = FeVi

Les effectifs requis sont convoqués selon l'art 27a de la LPPCi qui stipule :

Les personnes astreintes peuvent être convoquées en vue d'interventions en faveur de la collectivité :

- par le Conseil fédéral en vue d'interventions à l'échelle nationale
- par les cantons en vue d'interventions à l'échelle cantonale, régionale ou communale.

La durée totale des interventions ne doit pas dépasser 21 jours par an. La convocation doit parvenir aux personnes astreintes au moins 42 jours avant le début de l'intervention.

8.4 Interventions en situation d'urgence (ISU)

Le 16 mars 2020, le Conseil d'Etat prononce un Arrêté relatif aux mesures de protection de la population et de soutien aux entreprises face à la propagation du coronavirus Covid-19.

Lors de la première vague, de mars à fin juin 2020, puis de la deuxième vague, dès le 4 novembre 2020, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a décidé de mettre sur pied la Protection civile vaudoise dans son ensemble, dans le cadre des mesures de lutte contre la Covid-19.

Dans ce cadre, nos astreints ont répondu à plus de 356 demandes de prestations.

La Protection civile du bataillon EST a travaillé sur différents fronts. Ci-dessous quelques prestations accomplies en 2020 :

- appui au système de santé communautaire notamment aux EMS ;
- appui au système hospitalier (prestations d'accueil, logistique, désinfection, etc.) ;
- appui aux pharmacies hospitalières ;
- actions de prévention et de contrôles des mesures Covid-19 dans le tissu urbain, les communes et les stations de ski, ainsi que dans les marchés ;
- aide à la conduite au profit de l'EMCC, exploitation des postes de commandement régionaux.

Sur les 200 jours d'engagement de notre organisation, cela représente 46 astreints quotidiennement en service.



Service	Type d'engagement	pers.	j/s.	h.
Eng sit urgence	COVID-19 - Marchés (1ère vague)	4	4	32
Eng sit urgence	CATA-CORONA-COVID-19 (1ère vague)	659	7393	59144
Eng sit urgence	Coupure Swisscom PdE	12	17	136
Eng sit urgence	CATA-CORONA-COVID-20 (2ème vague)	245	1781	14248
Eng sit urgence	Accident autoroute A9	9	9	72
Eng sit urgence	COVID-20-Stations de ski (2ème vague)	10	52	416
TOTAL		939	9256	74048



8.5 Formations d'intervention régionale (FIR) et Formations d'appui régional (FAR)

En 2020, la distinction FIR et FAR n'est pas pertinente, toutes les ressources ayant été engagées conjointement pour lutter contre la pandémie.

Les statistiques tiennent compte de tous les jours de protection civile effectués durant l'année 2020 (EFB – paiement de galons – instruction – prestations – interventions).

Statistique des jours de service effectués par les « FIR » et « FAR » au 31.12.2020 à la Protection civile Riviera, au CCPP Gollion, CFI Schwarzenburg

	Nbres pers	j/s 2020	j/s pers 2020
TOTAL	741	9600	13.0

FIR & FAR = moyenne de 13.0 jours de service par personne contre 6.5 en 2019

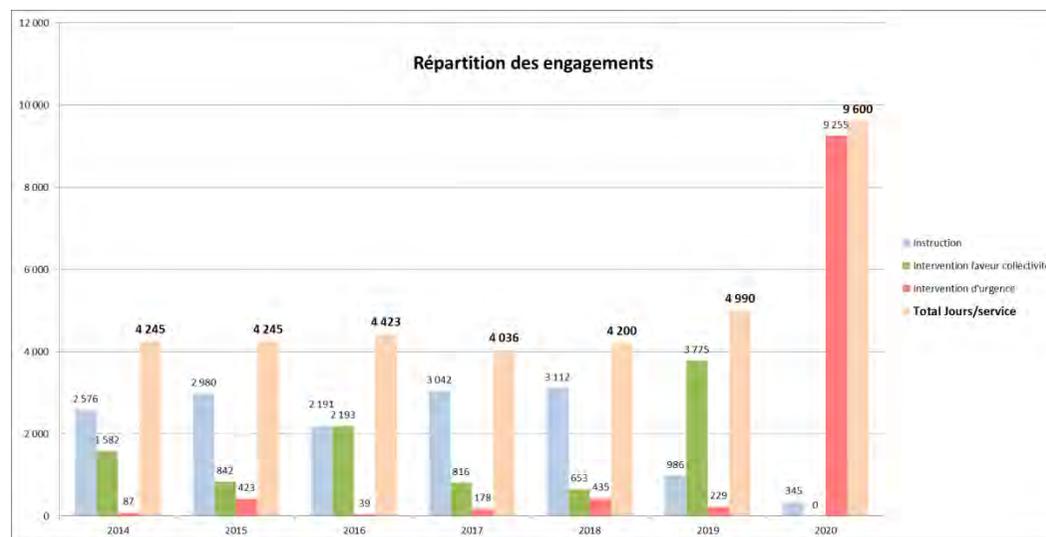
Remarque : ces statistiques font état des jours de service effectués durant l'année, état au 31 décembre 2020, et après clôture des comptabilités des services d'instruction, dans le programme OM comptabilité.

Ces chiffres peuvent être mis en corrélation avec ceux issus des statistiques relatives aux comptabilités tenues tout au long de

l'année, par le fait des départs enregistrés qui ne peuvent pas être pris en compte par le programme PISA (Personal Informations System der Armée) (données exportées vers d'autres organisations PCi) ; ces informations ne figurent donc plus dans nos fichiers.

A noter que les jours de services (j/s) effectués dans les Ecoles de formation de base (EFB) sont comptabilisés dans ces chiffres.

Statistiques régionales



9. SDIS Riviera



Maj. Jean-Marc Pittet
Commandant du SDIS Riviera

9.1 Préambule

Plusieurs événements ont marqué l'année 2020 mais malheureusement un seul a largement pris le devant de la scène. Événement déstabilisant, sournois et inattendu, il a profondément remis en question nos paradigmes et complexifié notre organisation. Sans vouloir mettre une nouvelle fois en lumière cette pandémie, force est de constater que notre Service de Défense Incendie et de Secours (SDIS) n'y a pas échappé mais que nous avons néanmoins pu assumer nos missions. Il est d'ailleurs impressionnant de voir l'énergie et la motivation de nos sapeurs-pompiers à porter secours aux habitants de la Riviera alors que eux-mêmes, voire leur famille, sont parfois frappés par la maladie. Une bienveillance qui force l'admiration et qui génère également une certaine fierté au terme de cette année si particulière.

L'état-major du SDIS a poursuivi son travail en collaboration avec les différents responsables, en favorisant, tant que faire se peut, une présence au sein des quatre organes d'intervention. Cette structure de conduite professionnelle et volontaire a pour objectif de permettre aux intervenants volontaires de pouvoir pleinement se consacrer à la formation, respectivement aux différentes interventions.

Même si celles-ci sont en diminution, elles ont tout de même nécessité à plusieurs reprises la mobilisation simultanée de plusieurs de nos casernes. Nos sapeurs-pompiers ont également régulièrement prêté main forte aux collègues des SDIS voisins.



Feu d'habitation à St-Légier, août 2020

9.1.1 Recrutement

La campagne de recrutement s'est principalement axée sur les communes du secteur des casernes de Jongny et de St-Légier. Grâce à une excellente collaboration avec les communes, des courriers ont pu être envoyés aux citoyens âgés de 20 à 25 ans. Des écrans publicitaires à Montreux et Vevey ont également contribué à la diffusion de l'affiche du recrutement. D'autres supports ont aussi été utilisés, tels que des messages sur les réseaux sociaux ou encore des affiches dans de nombreux endroits stratégiques de la Riviera.

Lors de la soirée de recrutement du 5 novembre, une septantaine de personnes se sont présentées dans les quatre casernes. Elles ont pu y rencontrer des membres du SDIS, découvrir nos locaux et véhicules, suivre une présentation de l'activité de volontaire et poser leurs questions.

Après analyse des dossiers, ce sont 32 candidats qui ont été invités à participer au cours cantonal de formation de base en mars 2021. Les personnes retenues à l'issue de ce cours, nos recrues 2021, pourront commencer leur activité de sapeur-pompier au sein de l'Ecole de formation de base de la Riviera (EFBR).

9.2 Bataillon des sapeurs-pompiers

Le bataillon du SDIS Riviera est composé, au 31 décembre 2020, de 222 sapeurs-pompiers volontaires et permanents. Par ailleurs, 30 jeunes sapeurs-pompiers complètent ses rangs. Ces jeunes représentent un réservoir de futurs incorporés qui mérite une attention toute particulière.

Le bataillon est conduit par un Etat-major composé de 5 pompiers volontaires (chefs de site et du détachement d'appui) ainsi que 5 collaborateurs professionnels. Appuyé par une collaboratrice

administrative, le service peut compter également sur 3 collaborateurs techniques chargés notamment de l'entretien du matériel et des équipements personnels. Les collaborateurs professionnels assurent ainsi la gestion du service et sont également disponibles pour les interventions en journée.

La conduite des interventions en journée, à savoir la fonction de chef d'intervention, est assurée par les collaborateurs professionnels. Les pompiers volontaires assurent, quant à eux, les ressources nécessaires à l'accomplissement des missions au quotidien dans le domaine de la défense incendie et de la lutte contre les éléments naturels ou accidentels, entre autres soutenus par les autres collaborateurs professionnels. Ce système repose sur le bon vouloir de certains employeurs qui libèrent leurs collaborateurs. Nous les en remercions chaleureusement.

La conduite des interventions de nuit et le week-end repose sur des officiers volontaires qui assurent un tournus établi pour chaque caserne toutes les 4 à 6 semaines. En fonction de la situation et de l'ampleur de l'événement, un officier de direction se rend sur place afin de soutenir un chef d'intervention dans ses décisions ou pour mettre en place une structure de conduite. Cette fonction est assumée par les officiers permanents et répartie au moyen d'un tournus hebdomadaire.

"Casernes"	Sapeurs						Sous-officiers						Officiers						Totaux					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montreux DPS	25	20	20	20	20	20	15	15	14	15	19	20	11	11	10	10	9	9	51	46	44	45	51	49
Vevey DPS	32	26	30	25	21	26	11	14	16	15	12	14	9	10	10	9	10	11	52	50	56	49	46	51
Saint-Légier DPS	13	9	9	7	10	11	16	13	9	8	7	8	8	5	2	4	5	6	37	27	20	20	22	25
Jongny DPS	12	13	8	11	9	11	10	11	10	11	13	11	11	12	10	9	9	8	33	36	28	31	31	30
DAP	80	70	55	63	54	26	6	3	2	3	1	1					1		86	73	57	66	53	27
EFBR	15	31	39	37	17	32													15	31	39	37	0	32
Permanents						1	2	2	3	3	3	3	5	5	5	5	5	4	7	7	8	8	7	8
Pers. admin.																							2	1
Totaux	177	169	161	163	131	127	60	58	54	55	55	57	44	43	37	37	39	38	281	270	252	256	212	223

9.3 Organisation opérationnelle

Le Détachement de premier secours (DPS) est composé de 155 sapeurs-pompiers qui assument l'ensemble des missions, le Détachement d'appui (DAP) est composé de 27 sapeurs-pompiers qui interviennent en cas d'événements importants. A noter que les membres du DAP sont progressivement intégrés au DPS pour pouvoir renforcer les effectifs et augmenter l'attractivité de leurs missions.

Les différentes procédures régissant l'organisation opérationnelle dépendent, en très grande partie, des directives émises par l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) en charge de l'organisation de la défense incendie du canton, notamment en matière de consignes d'engagement par le Centre de traitement des alarmes (CTA).



Pollution lacustre,Clarens, mai 2020

L'arrêté sur le standard de sécurité cantonal en matière de service de défense contre l'incendie et de secours précise qu'à l'intérieur du périmètre du secteur d'intervention qui lui est attribué, le DPS doit être en mesure d'engager les moyens entre 15 et 18 minutes au maximum dans les régions urbaines et entre 20 et 23 minutes dans les régions extra-urbaines. L'analyse statistique des temps entre le moment de l'alarme et l'arrivée sur site du premier véhicule démontre une arrivée moyenne après 11 minutes.

Le système de mobilisation basé sur les disponibilités et les compétences des intervenants contribue grandement au déploiement rapide des forces d'intervention.

9.3.1 Sites opérationnels

Les 10 communes de la Riviera sont couvertes par 4 sites de premières interventions situés à Jongny, St-Légier, Vevey et Montreux. Les catégories fixées par l'ECA déterminent le type de moyens mis à disposition pour les casernes, respectivement les missions confiées aux différents sites.

Ainsi, toutes les casernes ont la compétence pour les missions de base que sont : la lutte contre le feu, le sauvetage, la lutte contre les éléments naturels, ainsi que la lutte contre les événements biologiques et chimiques pour les deux premières phases d'interventions.

La caserne de Vevey se voit confier des missions complémentaires, telles que la lutte contre les événements biologiques, chimiques, ainsi que les hydrocarbures pour toutes les phases d'intervention, respectivement des missions de secours routier.

La caserne de Montreux, en plus des missions de base, a pour compétence les missions pour le secours routier, l'appui à l'aide de moyens lourds en cas d'incendies importants, notamment par des moyens spécifiques de ventilation. Elle dispose également d'un véhicule poste de commandement engagé lors de toutes situations conséquentes dans l'Est du canton.

9.3.3 Bilan des interventions

En 2020, les pompiers du SDIS Riviera ont été engagés sur 697 événements, qui ont généré 6'430 heures de service, chiffre en forte baisse au regard des années précédentes. Gageons que la pandémie aura au moins eu pour avantage de diminuer le nombre d'interventions.

Différents engagements de longue durée ont marqué le SDIS Riviera cette année :

- un feu d'habitation nécessitant une collaboration intercantonale avec les collègues du CSPI de Châtel-St-Denis et Remaufens ;
- la mise à disposition du véhicule poste de commandement pour un feu de halle industrielle à Roche ;
- un dramatique accident sur l'autoroute A9 entre La Veyre et Chexbres ;
- une intervention à caractère chimique dans un établissement scolaire.

A noter la parfaite collaboration avec nos partenaires feux bleus, qu'ils soient de l'ASR ou d'autres entités.

L'ordre des priorités du sapeur-pompier pour prévenir les dommages prévoit en premier lieu les personnes mais porte également une attention particulière aux animaux, 28 d'entre eux ont été pris en charge durant l'année écoulée :



3x



7x



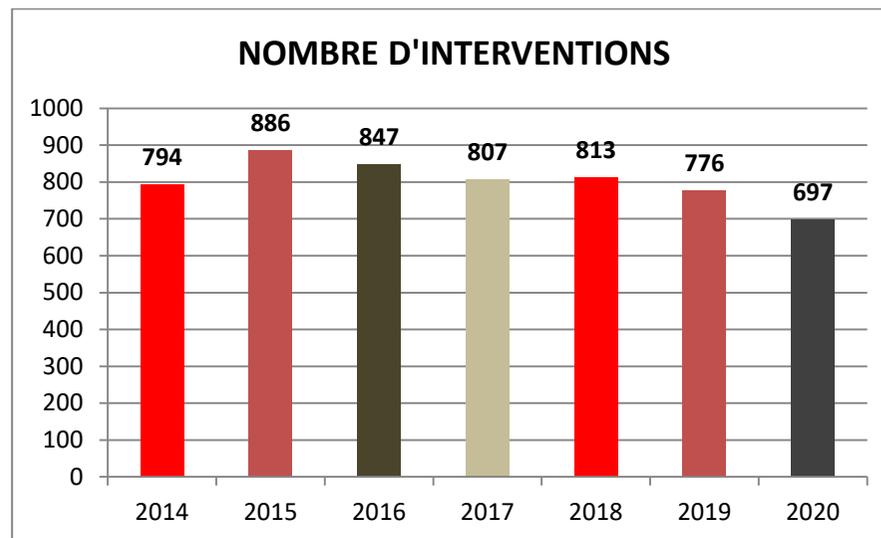
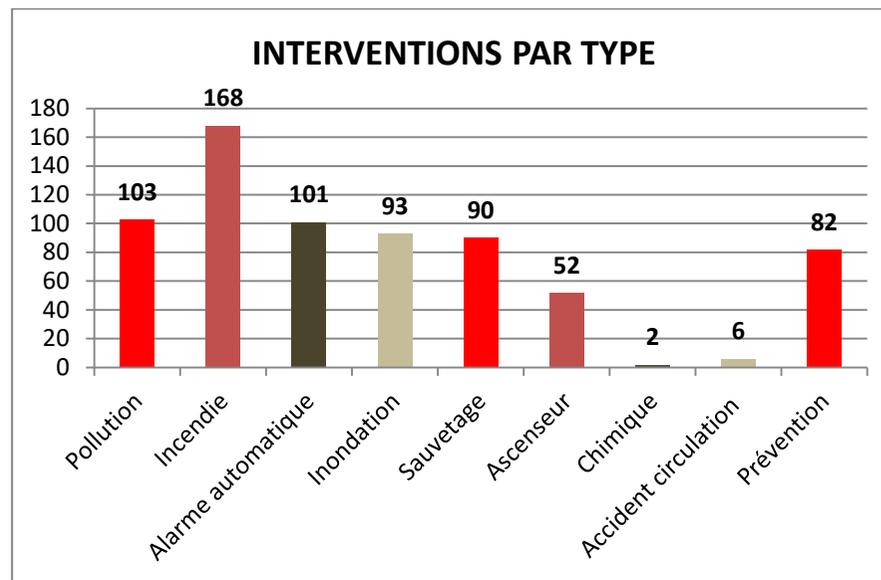
10x



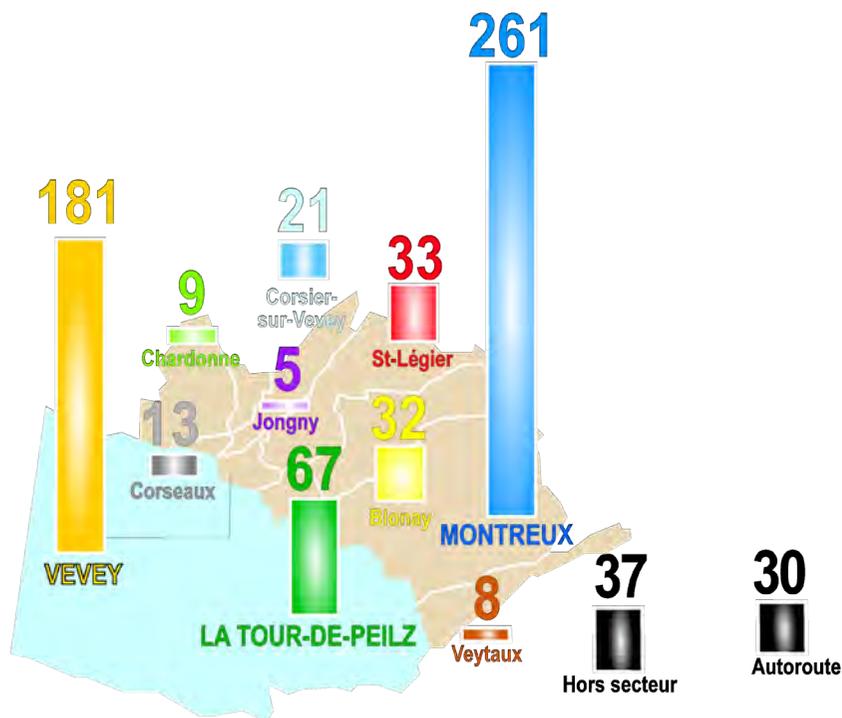
8x

La répartition des interventions selon les jours de la semaine démontre un bon équilibre avec néanmoins une activité plus soutenue le samedi (64% la semaine et 36% le week-end). Il

convient de noter que les interventions se déroulent majoritairement la journée (63%).



Interventions 2020 : 697



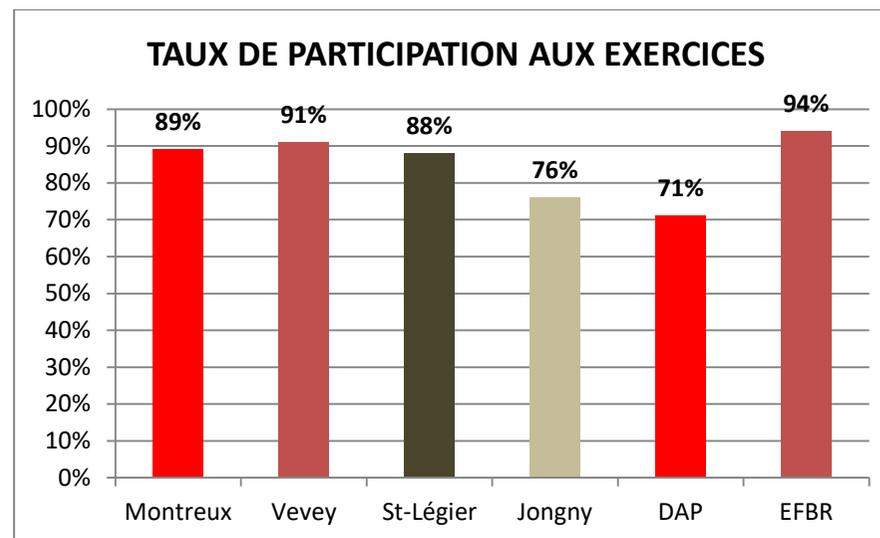
9.4 Formation

9.4.1 Formations internes

L'essentiel de la formation continue des sapeurs-pompiers volontaires est assuré par la mise sur pied d'exercices à l'interne. Afin de diminuer la charge de formation sur le temps libre de nos sapeurs-pompiers, des instructions dans le cadre des permanences sont accomplies par petits groupes, favorisant ainsi l'apprentissage des nombreux domaines à appréhender. 107 actions de formation durant les week-ends et respectivement 76 exercices ont eu lieu. Ainsi, plus de 183 activités de formation ont été organisées en 2020. La situation sanitaire a malheureusement compliqué la tenue du programme et bon nombre de formations ont été annulées. Cette

période aura néanmoins permis de jouer sur l'innovation et proposer des challenges en ligne afin de maintenir le lien social malgré le confinement et parfaire les connaissances théoriques des sapeurs-pompiers.

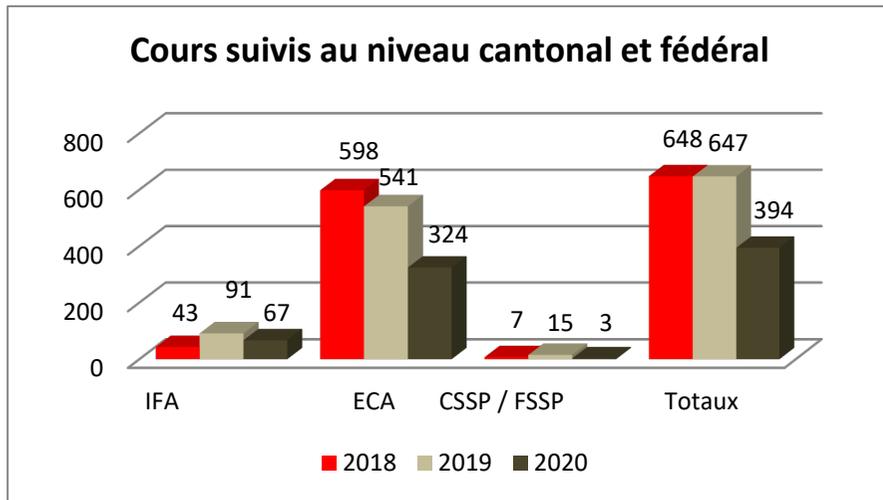
Le graphique ci-après donne un aperçu du taux de participation aux différents exercices effectués par les sapeurs-pompiers volontaires, de tous sites confondus; un taux remarquable compte tenu des circonstances.



9.4.2 Formations cantonales et fédérales

En plus de la formation interne, les pompiers suivent régulièrement les cours cantonaux organisés par l'ECA pour l'acquisition de nouvelles connaissances ou de perfectionnement. Avec pour objectif d'impliquer nos sapeurs-pompiers dans leur parcours de formation, respectivement leur évolution au sein du SDIS, nous avons consulté individuellement chaque incorporé pour leur inscription aux cours cantonaux 2021. Des formulaires individuels ont ainsi été envoyés, 557 jours de formation ont été validés par l'ECA. Des formations spécifiques sont également effectuées auprès de différents organismes tels que la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP), la Coordination suisse des sapeurs-

pompiers (CSSP) ou encore l'International Fire Academy (IFA) à Balsthal, dans le canton de Soleure. Le SDIS Riviera compte 11 instructeurs fédéraux dans ses rangs, qui dispensent des formations aussi bien au niveau du canton que des instances fédérales. Relevons encore que le SDIS accueille régulièrement des cours cantonaux (ECA) ou au profit de partenaires sur son secteur, mettant ainsi à disposition ses infrastructures et le personnel nécessaires à leur bon déroulement.



9.5 Prévention

Afin de garantir la protection de la population, la grande majorité des manifestations prévues en 2020 a été annulée, ce qui a inévitablement impacté l'activité du dicastère de la prévention. Plutôt que de s'entretenir sur les traditionnels grands événements qui animent notre région, ce sont les petites infrastructures et aménagements mis en place pour maintenir tant que faire se peut un lien social qui ont occupé notre répondant. Travail de conseil sur un subtil équilibre entre la protection incendie et la volonté de pouvoir soutenir l'économie locale malgré le contexte. Les activités régulières du Responsable, telles que les rencontres avec les différents maîtres d'ouvrages, afin de les conseiller sur les

aspects d'accessibilité, se sont déroulées en présentiel ou à distance.



En matière de prévention, il aura surtout été question de préserver nos ressources, afin de pouvoir garantir notre capacité opérationnelle. Nous avons utilisé une bonne partie de notre énergie pour communiquer et mettre en place les mesures y relatives.



CONSEIL INTERCOMMUNAL

PRÉAVIS No 03/2021
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

**Règlement sur le service de défense contre l'incendie
et de secours SDIS Riviera et son Annexe I –
Adaptation des dispositions à la LSDIS et au RLSDIS
dans leur version en vigueur depuis le 1^{er} février 2020**

Séance de commission : à définir

TABLE DES MATIERES

1. Préambule.....	3
2. But du présent préavis.....	5
3. Libellé des articles 5 et 10 du Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera	5
4. Libellé de l'Annexe I au Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera	7
5. Conclusions.....	8

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

La Loi cantonale sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) et son Règlement d'application (RLSDIS) ont fait l'objet de modifications entrées en vigueur le 1^{er} février 2020. Les nouvelles dispositions impactent directement l'ASR et impliquent une adaptation de ses textes, respectivement du Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera et son Annexe I.

Plus particulièrement, l'article 22 LSDIS, dans sa version en vigueur depuis le 1^{er} février 2020, relatif aux **frais d'intervention**, précise que les sapeurs-pompiers interviennent en principe gratuitement (al. 1). Toutefois, les communes ont le droit d'exiger le remboursement des frais occasionnés par les interventions effectuées suite à un sinistre résultant d'un délit intentionnel, d'un dol, d'une négligence grave, ou qui ont été occasionnés par un accident de la circulation ou impliquant un véhicule ou un autre moyen de transport ou encore par un feu de véhicule ou tout autre moyen de transport (al. 2). En outre, les communes peuvent faire supporter une partie des frais d'intervention aux personnes en faveur desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière. Les frais imputés à ce titre doivent faire l'objet de dispositions d'un règlement communal ou intercommunal. Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les seuils maximaux à respecter en la matière (al. 3).

L'alinéa 4 de cette disposition précise encore que les communes peuvent également exiger des propriétaires ou exploitants de locaux protégés par une installation automatique de protection contre l'incendie qu'ils participent aux frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif du système d'alarme. Les frais imputés à ce titre doivent faire l'objet de dispositions d'un règlement communal ou intercommunal. Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les seuils maximaux à respecter en la matière.

Ainsi, les communes peuvent faire supporter des frais d'intervention en cas de **prestation particulière** ou de **déclenchement intempestif du système d'alarme automatique de protection contre l'incendie** à la condition que ces deux cas de figure fassent l'objet de dispositions contenues dans un règlement communal ou intercommunal.

Le chapitre VIII du Règlement d'application de la loi du 2 mars 2010 sur les services de défense contre l'incendie et de secours (RLSDIS) précise la LSDIS comme suit.

S'agissant de la problématique du **système d'alarme automatique**, l'article 33 RLSDIS, dans sa teneur en vigueur depuis le 1^{er} février 2020, précise que les frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif d'un système de protection contre l'incendie sont facturés à raison d'un forfait de 1'000 fr. par alarme (al. 1). Le montant précité est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant des locaux protégés et recouvré par la commune ou l'entité intercommunale conformément à l'article 22 alinéa 4 LSDIS (al. 2). Le montant forfaitaire précité peut être exceptionnellement réduit ou supprimé dans le cas où le propriétaire ou l'exploitant des locaux protégés met à disposition ou libère de leurs obligations professionnelles des collaborateurs, afin qu'ils puissent exercer leur activité de sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail (al. 3).

Pour ce qui est des **prestations particulières**, l'article 34 alinéa 1 RLSDIS précise que les prestations particulières au sens de l'article 22 alinéa 3 LSDIS peuvent être facturées dans la mesure suivante :

- a. le sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté : 5'000 fr. au maximum ;
- b. le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur : 2'500 fr. au maximum ;
- c. recherches de personnes : 5'000 fr. au maximum ;
- d. inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien : 5'000 fr. au maximum.

D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances (al. 2).

Dans sa séance du 22 janvier 2020, et relativement au Règlement d'application de la LSDIS, et plus particulièrement des articles 33 et 34 RLSDIS, le Conseil d'Etat a arrêté les décisions suivantes :

« 1 Le Département du territoire et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1^{er} février 2020.

*2 Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les communes ou entités intercommunales exploitant un SDIS disposent d'un **délai d'un an** pour adapter les dispositions concernant les prestations particulières et les frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif d'un système de protection contre l'incendie dans leur règlement communal ou intercommunal ».*

Il découle de ce qui précède que notre Organisation disposait d'un délai d'un an à compter du 22 janvier 2020 pour adapter ses dispositions concernant les prestations particulières et les frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif d'un système de protection contre l'incendie.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de modification de l'Annexe I au Règlement SDIS Riviera, dès lors que ce texte règle les frais d'intervention du SDIS. Dans la mesure où la procédure pour modifier l'Annexe I est identique à celle pour modifier le Règlement SDIS, et dans un souci d'efficacité, il a été décidé de profiter de cette opportunité pour procéder à une mise à jour du Règlement SDIS également.

Ainsi, l'article 5 du Règlement SDIS – relatif à l'Etat-major – a été modifié afin de correspondre à l'organisation actuelle du SDIS Riviera. L'article 10 du Règlement SDIS – relatif au Détachement de premier secours (DPS) – a également été modifié. Dans ce cas, c'est la liste des sites opérationnels qui a été revue. En effet, le site de Corseaux n'étant plus un site opérationnel – il fonctionne comme dépôt de matériel – il a été supprimé de la liste.

Au mois de janvier 2021, les textes du Règlement SDIS et de son Annexe I tels qu'ils vous sont soumis ont été transmis à l'autorité cantonale (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes du Département des institutions et du territoire) pour approbation préalable. Cette approbation préalable a été délivrée le 22 février 2020, sous réserves de modifications qui ont été apportées aux textes que nous nous permettons de vous soumettre à nouveau.

A cet égard, et conformément aux recommandations de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes du Département des institutions et du territoire, d'une part, et de l'ECA, d'autre part, le contenu des articles 3 et 11 du Règlement SDIS a été sensiblement modifié pour retirer l'appellation supplémentaire EFDPS (Ecole de formation DPS) qui n'a pas sa place dans le règlement.

2. But du présent préavis

Le présent préavis a pour but :

- de modifier le contenu des articles 3, 5, 10 et 11 du Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera pour l'adapter à l'organisation de l'ASR ;
- de modifier l'Annexe I au Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera conformément aux modifications de la Loi cantonale sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) et son Règlement d'application (RLSDIS) entrés en vigueur le 1^{er} février 2020.

3. Libellé des articles 5 et 10 du Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera

Dans ce contexte, nous proposons donc de modifier le contenu des articles 3, 5, 10 et 11 susmentionnés comme suit :

Article 3 Composition du SDIS

<i>Disposition en vigueur</i>	<i>Modification proposée</i>
<i>Le SDIS est constitué de :</i> <ul style="list-style-type: none">- <i>l'Etat-major,</i>- <i>un détachement de premiers secours (DPS),</i>- <i>un détachement d'appui (DAP / EFDPS).</i>	<i>Le SDIS est constitué de :</i> <ul style="list-style-type: none">- <i>l'Etat-major,</i>- <i>un détachement de premiers secours (DPS),</i>- <i>un détachement d'appui (DAP).</i>

Article 5 Etat-major

<i>Disposition en vigueur</i>	<i>Modification proposée</i>
-------------------------------	------------------------------

<p><i>L'Etat-major est formé des fonctions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - du Commandant, - de son remplaçant, - du chef du Détachement de premier secours (DPS) (responsable opérationnel), - du chef du Détachement d'appui (DAP), - du responsable de l'instruction, - du quartier-maître, - du responsable du matériel. <p><i>Un membre de l'Etat-major peut remplir plusieurs fonctions, pour autant qu'il soit au bénéfice de la formation adéquate.</i></p>	<p>L'Etat-major est formé au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du commandant du SDIS, - de son remplaçant, - du chef du Détachement de premier secours (DPS), - du chef du DAP, - du responsable de la formation, - du quartier-maître, - du responsable technique. <p>Un membre du SDIS peut exercer plusieurs de ces fonctions.</p> <p>L'Etat-major peut être élargi en fonction des besoins spécifiques du SDIS.</p>
--	--

Article 10 Détachement de premier secours

Disposition en vigueur	Modification proposée
<p><i>Le DPS intervient comme échelon de première intervention sur l'ensemble du périmètre du SDIS Riviera, ainsi qu'en renfort ou en remplacement hors de ce périmètre. Il remplit ses missions conformément aux directives cantonales.</i></p> <p><i>Il est composé des sites opérationnels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Site de Jongny - Site de Corseaux - Site de Saint-Légier - Site de Montreux - Site de Vevey <p><i>Il est formé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - du chef DPS, - des membres du DPS. <p><i>Dans la mesure du possible, les membres du DPS sont aptes au port d'appareils respiratoires isolants et sont titulaires du permis de conduire adapté véhicules du DPS.</i></p>	<p>Le DPS intervient comme échelon de première intervention sur l'ensemble du périmètre du SDIS, ainsi qu'en renfort ou en remplacement hors de ce périmètre. Il remplit ses missions conformément aux directives cantonales.</p> <p>Il est composé des sites opérationnels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site de Jongny, - Site de Saint-Légier, - Site de Montreux, - Site de Vevey. <p>Il est formé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du chef DPS, - des membres du DPS. <p>Ces fonctions sont cumulables.</p> <p>Dans la mesure du possible, les membres du DPS sont aptes au port d'appareils respiratoires isolants et sont titulaires du permis de conduire adapté aux véhicules du DPS.</p>

Article 11 Détachement d'appui / Ecole de formation DPS (DAP)

<i>Disposition en vigueur</i>	<i>Modification proposée</i>
<p><i>Le DAP / EFDPS intervient sur l'ensemble du périmètre du SDIS, pour appuyer le DPS ou suppléer celui-ci pour certains types d'intervention.</i></p> <p><i>Il est composé de sections réparties sur les sites opérationnels et il est formé de :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>chef DAP / EFDPS,</i>- <i>et des membres du DAP / EFDPS.</i>	<p><i>Le DAP intervient sur l'ensemble du périmètre du SDIS, pour appuyer le DPS ou suppléer celui-ci pour certains types d'intervention.</i></p> <p><i>Il est composé d'une section et il est formé :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>du chef DAP,</i>- <i>des membres du DAP.</i> <p><i>Ces fonctions sont cumulables.</i></p>

4. Libellé de l'Annexe I au Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera

S'agissant de l'Annexe I au Règlement SDIS Riviera, nous proposons d'en modifier le contenu pour l'adapter aux modifications législatives cantonales et d'adopter le texte tel que joint en annexe, et d'en modifier le titre en « Tarif des frais d'intervention du SDIS Riviera ».

5. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

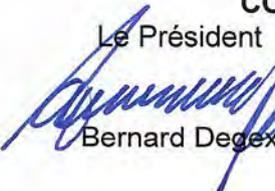
Vu le préavis No 03/2021 du Comité de direction du 11 mars 2021 sur la modification du Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera et son Annexe I,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'adopter les nouveaux articles 3, 5, 10 et 11 du Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera selon la teneur spécifiée sous chiffre 3 ci-avant ;
- d'adopter le Tarif des frais d'intervention du SDIS Riviera selon la teneur spécifiée sous chiffre 4 ci-avant et son annexe.

Ainsi adopté le 11 mars 2021

COMITE DE DIRECTION
Le Président Le Secrétaire
 Bernard Degex  Frédéric Pilloud


The seal of the Comité de Direction Sécurité Riviera is circular, featuring a central shield with a crown on top. The shield contains a scale of justice and a sword. The text 'SECURITE RIVIERA' is written in a circle around the top, and 'Comité de Direction' around the bottom. The motto 'LIBERTE ET PATRIE' is inscribed on a banner across the shield.

- Annexes :
- Réglementation cantonale
 - Lettre ECA du 1^{er} septembre 2020
 - Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera soumise à approbation
 - Annexe I au Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera dans sa teneur actuellement en vigueur
 - Tarif des frais d'intervention du SDIS Riviera dans sa teneur soumise à approbation

RÈGLEMENT **963.15.1**
**d'application de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense
contre l'incendie et de secours
(RLSDIS)**
du 15 décembre 2010

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS)

vu le préavis du Département de la sécurité et de l'environnement

arrête

Chapitre I Champ d'application

Art. 1

¹ Le présent règlement a pour objet l'application de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) .

Chapitre II Standard de sécurité cantonal

Art. 2 ¹

¹ L'arrêté du Conseil d'Etat sur le standard de sécurité cantonal au sens de l'article 2, alinéa 3, lettre a LSDIS (ci-après : standard de sécurité SDIS) fixe pour tout le territoire cantonal les exigences minimales à respecter pour les services de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) en matière de première intervention, en fonction des critères suivants :

- a. moyens d'intervention ;
- b. composition de l'effectif d'intervention ;
- c. formation des intervenants ;
- d. délais d'intervention ;
- e. respect des objectifs de protection.

¹ Modifié par le règlement du 14.11.2018 entré en vigueur le 01.02.2020

Art. 3 Secteurs d'intervention ¹

¹ Sur la base des délais d'intervention fixés par le standard de sécurité SDIS, l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) délimite les périmètres des secteurs d'intervention en partenariat avec les communes.

Chapitre III Autorités

Art. 4 Commission consultative ¹

¹ En nommant la commission consultative en matière de défense incendie et de secours (CCDIS) au sens de l'article 5 LSDIS, le Conseil d'Etat veille à une représentation proportionnée des communes, des sapeurs-pompiers et de l'ECA.

² La Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers est membre de cette commission.

³ Le Conseil d'Etat nomme un représentant du département en charge de la protection de l'environnement au sein de la commission.

Art. 5 Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA)

¹ L'ECA comprend un Inspectorat cantonal composé notamment d'officiers sapeurs-pompiers.

² L'Inspectorat cantonal est chargé de :

- a. veiller à l'application par les communes de la LSDIS et de ses dispositions, en particulier en matière de formation et d'exercices, d'organisation, ainsi que du respect des consignes d'intervention ;
- b. contrôler les corps de sapeurs-pompiers d'entreprise ;
- c. organiser la formation cantonale et de l'établissement des consignes d'intervention.

³ En matière d'intervention, les membres de l'Inspectorat cantonal formés à cette tâche sont habilités à conseiller les intervenants et à coordonner les moyens mis en oeuvre. Ils peuvent prendre toute disposition visant à renforcer la sécurité des personnes et à limiter les dégâts subséquents. Sur demande du chef d'intervention, ils peuvent se faire déléguer le commandement des opérations. En cas d'événements importants se déroulant sur le périmètre de plusieurs SDIS et en accord avec les chefs d'intervention, ils peuvent prendre le commandement des opérations.

Art. 6 Autorités communales et intercommunales ¹

¹ Le conseil général, communal ou intercommunal se prononce par voie réglementaire sur :

- a. l'organisation générale du SDIS ;
- b. la structure et l'organisation de l'état-major du SDIS ;
- c. les conditions et modalités d'incorporation, ainsi que les dispositions en matière disciplinaire, notamment en ce qui concerne l'exclusion du corps, le retrait d'une fonction ou d'un commandement ;

¹ Modifié par le règlement du 14.11.2018 entré en vigueur le 01.02.2020

- d. le tarif des prestations particulières au sens de l'article 22, alinéa 3 LSDIS et de l'article 34, alinéa 1 du présent règlement ;
- e. ...

Art. 7

¹ La municipalité, le comité de direction ou tout autre organe exécutif en charge du SDIS est notamment compétent pour :

- a. prendre toute mesure destinée à garantir les effectifs sapeurs-pompiers du secteur d'intervention auquel la commune est rattachée ;
- b. veiller à l'instruction des sapeurs-pompiers ;
- c. veiller à ce que la mise sur pied des sapeurs-pompiers soit garantie ;
- d. nommer le commandant du SDIS (ci-après : le commandant) et les officiers du corps ;
- e. exclure un sapeur-pompier de l'effectif ou retirer une fonction ou un commandement ;
- f. fixer le montant des soldes, indemnités ou rémunérations dues à raison du service accompli ;
- g. fixer l'effectif du corps de sapeurs-pompiers en respectant les critères minimums fixés par l'ECA pour chaque secteur d'intervention ;
- h. à titre facultatif, nommer la commission consultative du feu, dont le rôle doit être précisé par la réglementation communale ou intercommunale.

² La municipalité, le comité de direction ou tout autre organe exécutif en charge du SDIS peut déléguer les compétences mentionnées ci-dessus à une ou plusieurs autres municipalités, ou à une entité intercommunale.

Chapitre IV Réseaux d'eau

Art. 8 Principes généraux

¹ Les réseaux d'eau d'extinction doivent être équipés de bornes hydrantes accessibles et visibles en tout temps et alimentées en eau sous pression en permanence. Le nombre, le type et l'emplacement des bornes hydrantes sont fixés par le commandant en accord avec l'ECA.

² Ils doivent également disposer de réserves incendie, maintenues en permanence, qui ne peuvent pas être utilisées pour un autre usage.

³ Dans les endroits non équipés de conduites, des réservoirs couverts accessibles aux motopompes ou des aménagements sur lacs ou cours d'eau tels que barrages, retenues ou estacades, permettant de ravitailler en eau les moyens de lutte contre les incendies, doivent être préparés et répertoriés.

Art. 9

¹ Les réseaux d'eau doivent être prêts à fonctionner en tout temps à haut débit.

² Des réseaux à bas débit peuvent être maintenus tant que la zone qu'ils desservent est limitée et ne présente que peu de risques. Toutefois, dans les zones industrielles, ils doivent toujours être à haut débit.

Art. 10

¹ Sont considérés comme réseaux à haut débit, ceux dont les bornes hydrantes ont un débit supérieur ou égal à 2000 litres par minute avec une pression dynamique de 2 bars.

² Sont considérés comme réseaux à bas débit, ceux dont les bornes hydrantes ont un débit inférieur à 2000 litres par minute avec une pression dynamique de 2 bars.

³ Lorsque la pression statique dépasse 10 bars, un marquage spécifique ou des réducteurs de pression peuvent être imposés.

⁴ Pour le dimensionnement des réseaux et ouvrages importants, il faut tenir compte des débits d'alimentation qui devront s'ajouter aux débits incendie.

Art. 11

¹ Lorsque les circonstances locales le justifient, notamment lorsque la densité des constructions est élevée ou que des exploitations présentent des risques spéciaux, un débit et/ou une pression supérieurs à ceux mentionnés à l'article 10 peuvent être exigés en n'importe quel point d'une zone industrielle ou d'un groupe de bâtiments importants, afin notamment d'alimenter les installations d'extinction automatique et les équipements particuliers d'extinction utilisés par les sapeurs-pompiers.

Art. 12 Conduites

¹ Le calibre des conduites de liaison et des conduites alimentant les bornes hydrantes doit être adapté aux conditions locales définies dans le plan directeur de la distribution de l'eau. Il ne doit pas être inférieur à 125 mm.

Art. 13 Réserves incendie et réservoirs

¹ Le volume de la réserve incendie doit être proportionné au nombre et à l'importance des bâtiments et des risques à protéger. Il ne doit pas être inférieur à 150 m³.

² En plus de la réserve incendie, le réservoir doit contenir une réserve d'eau d'alimentation dont le volume ne doit pas être inférieur à celui de la réserve incendie.

Art. 14

¹ L'eau de la réserve incendie doit être maintenue en permanence. Elle ne doit pas être utilisée à d'autres fins que la lutte contre les incendies.

² Pour les réseaux ou zones de pression ne disposant que d'un seul réservoir, les réserves d'eau prévues à l'article 13 doivent être réparties dans 2 cuves qui communiquent entre elles.

³ La libération de la réserve incendie doit être commandée à distance depuis un endroit accessible en tout temps au SDIS. Ce dispositif doit réserver toute possibilité de commande décentralisée par le centre de traitement des alarmes (CTA) de l'ECA mentionné à l'article 15.

Chapitre V Réseaux d'alarme et centre de traitement des alarmes

Art. 15

¹ L'ECA définit les réseaux d'alarme et de télécommunication nécessaires à la mise sur pied et à l'engagement des sapeurs-pompiers. Il exploite les réseaux de radiomessagerie et de radiocommunication y relatifs.

² Le centre de traitement des alarmes (CTA) de l'ECA a notamment pour fonctions de réceptionner les appels demandant l'intervention des sapeurs-pompiers pour l'ensemble du territoire cantonal et d'alarmer les moyens en personnel et matériel nécessaires, ainsi que les moyens de renfort et d'appui.

³ Lors de l'intervention, le CTA assure en permanence l'aide à l'engagement des sapeurs-pompiers.

⁴ Le CTA traite également les alarmes provenant de systèmes de détection automatiques nécessitant l'intervention des sapeurs-pompiers.

Chapitre VI Organisation et fonctionnement des services de défense incendie et de secours (SDIS)

Art. 16 Détachements de premier secours ¹

¹ Les détachements de premier secours (DPS) au sens de l'article 11 LSDIS sont constitués de sapeurs-pompiers au bénéfice d'une formation de base adéquate et d'une formation complémentaire en matière de première intervention, choisis en fonction de leurs capacités, de leur motivation et de leur disponibilité à être engagés en cas d'intervention.

² Les DPS sont organisés en un ou plusieurs sites opérationnels. L'ECA détermine le nombre et l'emplacement des sites opérationnels nécessaires au respect du standard de sécurité SDIS, en fonction des secteurs d'intervention des SDIS et des risques. Au minimum un site opérationnel est mis en place pour chaque secteur d'intervention.

³ Les sites opérationnels sont répartis en plusieurs catégories fixées par l'ECA, en fonction des missions attribuées.

Art. 17 Détachements d'appui

¹ Les détachements d'appui (DAP) au sens de l'article 12 LSDIS sont constitués de sapeurs-pompiers qui disposent d'une formation de base adéquate.

² Les DAP sont constitués en groupes alarmables et peuvent être répartis en plusieurs sections, localisées dans les secteurs d'intervention en fonction des besoins régionaux, d'entente entre l'ECA et la ou les communes concernées.

Art. 18 Conduite du SDIS

¹ Chaque SDIS est placé sous la conduite d'un état-major, composé notamment du commandant, de son remplaçant, du chef du DPS et du chef du DAP, du responsable de l'instruction, du quartier-maître et du responsable matériel.

¹ Modifié par le règlement du 14.11.2018 entré en vigueur le 01.02.2020

² Un chef est désigné pour chaque site opérationnel DPS, ainsi que pour chaque section DAP.

³ Un membre du SDIS peut remplir plusieurs fonctions, pour autant qu'il soit au bénéfice de la formation adéquate.

Art. 19

¹ Le commandant dirige le SDIS et répond de l'aptitude à l'engagement et de l'état de préparation de l'état-major et des membres du SDIS. Il peut déléguer certaines de ses tâches.

Art. 20 Effectif

¹ L'effectif des SDIS est fixé par l'ECA sur la base notamment du nombre d'habitants et de communes du secteur d'intervention, des risques et des types d'événements à traiter.

² L'ECA fixe également l'effectif maximum de chaque site opérationnel DPS, ainsi que les règles en matière de permanence. Les communes ou les entités intercommunales exploitant un SDIS sont tenues de garantir au moins l'effectif de première intervention apte à respecter les exigences du standard de sécurité cantonal.

Art. 21 Equipements, matériel et véhicules

¹ Les équipements, le matériel et les véhicules du SDIS doivent répondre aux exigences imposées par les missions inhérentes au service, conformément aux normes établies par l'ECA.

² Ils doivent être régulièrement entretenus, conformément aux directives établies par l'ECA.

³ Ils doivent être entreposés dans des locaux adéquats et affectés uniquement au SDIS, dont l'accès doit être facile et maintenu libre en permanence.

⁴ Ils doivent en tout temps être prêts à être engagés et doivent notamment être rendus opérationnels sans retard après chaque exercice et chaque intervention.

Art. 22 Conduite des interventions ¹

¹ L'ECA met à disposition du SDIS les équipements, matériel et véhicules nécessaires au respect du standard de sécurité SDIS. Il veille au renouvellement et à l'entretien des équipements, matériel et véhicules nécessaires. Il établit un plan de renouvellement et de maintenance en collaboration avec les communes.

Art. 23 Incorporation et règles de service

¹ Les communes ou entités intercommunales exploitant un SDIS procèdent aux opérations nécessaires à l'incorporation.

² Elles prennent à cette fin toute mesure utile d'information et de promotion relative à l'engagement des sapeurs-pompiers.

¹ Modifié par le règlement du 14.11.2018 entré en vigueur le 01.02.2020

Art. 24

¹ Les communes ou les entités intercommunales exploitant un SDIS tiennent compte des besoins d'intervention dans le cadre de l'incorporation, ainsi que de l'aptitude au service, de la disponibilité et de la moralité, au sens de l'article 18, alinéa 3 LSDIS .

Art. 25

¹ Les membres du SDIS sont tenus:

- a. de participer aux cours d'instruction, de formation et d'avancement ;
- b. de participer aux exercices ;
- c. d'assurer les services de permanence et de piquet pour les détachements de premier secours ;
- d. de rejoindre, dans les meilleurs délais, le détachement en cas d'alarme.

² Un sapeur-pompier peut être incorporé dans plusieurs SDIS. Dans un tel cas, la participation aux exercices est réglée de manière particulière par les commandants concernés et l'ECA.

Art. 26 Formation, avancement et grades

¹ Les communes ou les entités intercommunales exploitant un SDIS veillent à ce que le niveau de formation de l'effectif soit conforme aux exigences de formation définies par l'ECA.

² Pour pouvoir être nommés à une fonction, les membres du SDIS doivent avoir suivi les formations cantonales et/ou fédérales prescrites par l'ECA.

Art. 27

¹ L'état-major de chaque SDIS désigne les membres qu'il entend proposer pour participer aux formations cantonales et fédérales, dans la mesure où ces membres remplissent les conditions nécessaires pour suivre la formation envisagée.

Art. 28

¹ Le grade de major est attribué au commandant d'un SDIS. Pour le surplus, l'ECA fixe les principes en matière de grades dans la hiérarchie.

Art. 29 Exercices du SDIS

¹ Le nombre d'heures d'exercices minimum est fixé par l'ECA. Il est proportionnel aux types et à la complexité des missions que le ou les sites opérationnels DPS, ainsi que les sections DAP, sont habilités à remplir usuellement. Le nombre d'heures d'exercices doit être limité au temps nécessaire pour acquérir les connaissances indispensables à l'accomplissement avec succès des interventions sur les types d'événements confiés au SDIS.

² D'entente entre le commandant et l'ECA, un exercice d'engagement sur alarme peut avoir lieu périodiquement. Il est destiné à tester et à entraîner les capacités de mise sur pied et d'engagement des membres du corps, ainsi que la collaboration avec d'autres formations.

Chapitre VII Collaboration intercommunale et interventions

Art. 30

¹ Les contrats, conventions ou statuts organisant la collaboration intercommunale en matière de SDIS doivent délimiter de manière précise les compétences et les responsabilités réciproques. Ils doivent notamment prévoir une participation de toutes les communes aux mesures nécessaires pour assurer l'effectif.

Art. 31

¹ Les DPS peuvent être appelés à intervenir en renfort ou en remplacement, hors du périmètre de leur secteur d'intervention.

Art. 32 Conduite des interventions

¹ Le commandement des opérations est en principe assuré par un chef d'intervention du SDIS sur le territoire duquel se produit le sinistre. Le chef d'intervention peut déléguer la conduite des opérations à un chef d'intervention d'un autre SDIS qui met à disposition des moyens supplémentaires nécessités par la gravité ou le type d'intervention. Le chef d'intervention peut en outre déléguer la conduite des opérations à un membre de l'Inspectorat cantonal selon l'article 5, alinéa 3.

² Le chef d'intervention veille à ce qu'il ne soit pas causé inutilement ou intentionnellement des dégâts et à éviter toute destruction ou démolition qui ne serait pas nécessaire. Il s'efforce en outre de préserver et de faire préserver toutes les preuves et les indices nécessaires aux besoins d'une éventuelle enquête ; il ordonne à cet effet toute mesure utile.

³ En cas d'intervention, les services de défense incendie interne d'entreprise sont subordonnés au chef d'intervention du SDIS, dès l'arrivée de celui-ci sur les lieux du sinistre.

⁴ Les dispositions cantonales en matière de protection de la population sont réservées.

Chapitre VIII Frais d'intervention

Art. 33 Système d'alarme automatique ¹

¹ Les frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif d'un système de protection contre l'incendie sont facturés à raison d'un forfait de 1'000 fr. par alarme.

a. ...

b. ...

c. ...

² Le montant précité est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant des locaux protégés et recouvré par la commune ou l'entité intercommunale conformément à l'article 22, alinéa 4 LSDIS.

¹ Modifié par le règlement du 14.11.2018 entré en vigueur le 01.02.2020

³ Le montant forfaitaire précité peut être exceptionnellement réduit ou supprimé dans le cas où le propriétaire ou l'exploitant des locaux protégés met à disposition et libère de leurs obligations professionnelles des collaborateurs, afin qu'ils puissent exercer leur activité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs heures de travail.

Art. 34 Prestations particulières

¹ Les prestations particulières au sens de l'article 22, alinéa 3 LSDIS peuvent être facturées dans la mesure suivante :

- a. le sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté : 5'000.00 fr. au maximum ;
- b. le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur : 2'500.00 fr. au maximum ;
- c. recherches de personnes : 5'000.00 fr. au maximum ;
- d. inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien : 5'000.00 fr. au maximum.

² D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances.

Chapitre IX Dispositions finales et transitoires

Art. 35

¹ Les communes ou entités intercommunales exploitant un SDIS peuvent autoriser que les grades acquis avant l'entrée en vigueur du présent règlement soient conservés pour la durée de la fonction.

Art. 36

¹ Jusqu'à leur remplacement ou rénovation, les réseaux d'eau existants lors de l'entrée en vigueur du présent règlement et qui respectaient les normes au moment de leur construction peuvent être maintenus.

Art. 37

¹ Le règlement du 19 mai 1999 sur le service de défense contre l'incendie et de secours est abrogé.

Art. 38

¹ Le Département de la sécurité et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er janvier 2011.

LOI **963.15**
sur le service de défense contre l'incendie et de secours
(LSDIS)
du 2 mars 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Titre I **But de la loi et définitions**

Art. 1 **But**

¹ La présente loi vise à régler l'organisation et le fonctionnement de la défense contre l'incendie et des secours en cas de dommages causés par le feu ou les éléments naturels ou dans d'autres situations présentant un caractère d'urgence.

² Les dispositions de la législation réglant d'autres activités en matière de secours sont réservées.

Art. 2 **Définitions**²

¹ Par défense contre l'incendie, on entend l'ensemble des moyens et des mesures qui permettent de lutter contre le feu ; les dispositions de la législation en matière de distribution de l'eau sont réservées.

² Par secours, on entend l'ensemble des moyens et des mesures permettant de porter secours en cas de sinistre causé notamment par le feu ou les éléments naturels, en particulier de mettre en sécurité les personnes et les animaux en difficulté, de sauvegarder les biens immobiliers et mobiliers et de diminuer les atteintes à l'environnement.

³ Par standard de sécurité cantonal, on entend :

- a. les exigences déterminant les moyens à mettre en œuvre pour les premières interventions en matière de défense contre l'incendie et de secours, destinées à garantir une efficacité uniforme sur l'ensemble du territoire cantonal (ci-après : standard de sécurité SDIS) ;
- b. les exigences déterminant les moyens à mettre en œuvre pour les missions en matière de lutte contre les pollutions et les événements impliquant des hydrocarbures, des produits chimiques ou radioactifs ou d'autres éléments relevant de la sécurité biologique (ci-après : standard de sécurité ABC).

⁴ Sur la base des standards de sécurité SDIS et ABC, le canton est divisé en secteurs d'intervention.

² Modifié par la loi du 26.11.2019 entrée en vigueur le 01.02.2020

Titre II Autorités compétentes

Art. 3 Conseil d'Etat ²

¹ Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance sur la défense contre l'incendie et les secours dans le canton.

² Il définit les standards de sécurité SDIS et ABC et en fixe les critères par voie d'arrêté.

³ Il conclut les accords intercantonaux de collaboration ou de regroupement en matière de défense incendie et de secours.

Art. 3a Département ¹

¹ Le département en charge de la protection de l'environnement et de la protection des eaux (ci-après : le département) est compétent en matière de prévention et de lutte contre les cas accidentels de pollution, notamment par les hydrocarbures, les produits chimiques ou les produits radioactifs (ci-après : les cas de pollution).

Art. 4 Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud ^{1,2}

¹ Sous réserve de celles que la législation cantonale attribue expressément au Conseil d'Etat, aux départements ou à d'autres autorités, les compétences du canton en matière de défense contre l'incendie et les dangers résultant des éléments naturels sont exercées par l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA).

² L'ECA organise, gère et exploite un centre de traitement des alarmes (CTA) pour l'ensemble du territoire cantonal.

³ L'ECA fixe, en partenariat avec les communes, les périmètres des secteurs d'intervention des services de défense contre l'incendie et de secours (SDIS), sur la base du standard de sécurité SDIS.

⁴ L'ECA établit les normes concernant les effectifs, les équipements, matériel et véhicules, les réseaux d'alarme, les réseaux radios, les réseaux d'eau d'extinction et les installations de défense contre l'incendie. Il établit les consignes d'intervention et surveille le bon déroulement des interventions.

⁵ L'ECA procède à l'acquisition et à l'attribution des équipements, du matériel et des véhicules nécessaires au fonctionnement des SDIS.

⁶ L'ECA établit et contrôle le programme annuel des exercices obligatoires des SDIS et des corps de sapeurs-pompiers d'entreprise au sens de l'article 15 de la présente loi.

⁷ L'ECA définit les exigences en matière de formation. Il fixe le programme annuel des cours cantonaux de formation de base et des formations complémentaires nécessaires à l'exercice d'une fonction et peut prévoir des exercices d'alarme et d'engagement. Il en assure l'organisation.

⁸ Le Conseil d'Etat peut déléguer à l'ECA des tâches d'organisation et de gestion relatives à la mission de lutte contre les cas de pollution.

² Modifié par la loi du 26.11.2019 entrée en vigueur le 01.02.2020

¹ Modifié par la loi du 06.05.2014 entrée en vigueur le 01.09.2014

⁹ Le principe et les modalités de cette délégation sont arrêtés dans un règlement.

Art. 5 Commission consultative en matière de défense incendie et de secours ²

¹ Au début de chaque législature, le Conseil d'Etat nomme une commission consultative en matière de défense incendie et de secours composée de cinq à dix membres rééligibles.

² La commission donne son avis sur les projets de prescription en matière de défense contre l'incendie et de secours ou sur toute autre question que le Conseil d'Etat ou le chef de département estime opportun de lui soumettre.

³ La commission est convoquée au minimum une fois par année.

Art. 6 Communes ²

¹ Les autorités communales prennent toutes dispositions utiles en matière de lutte contre le feu, en application de l'article 2, alinéa 2, lettre e) de la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC) .

² Les communes ont les attributions suivantes :

- a. l'incorporation des sapeurs-pompiers ; elles prennent à cet égard toute mesure nécessaire pour que le SDIS couvrant leur territoire soit suffisamment doté en personnel au regard des standards de sécurité SDIS et ABC ;
- b. la gestion et l'entretien des équipements, du matériel, des véhicules et des locaux nécessaires au service selon les standards de sécurité SDIS et ABC ;
- c. la prise des mesures nécessaires pour que chaque sapeur-pompier :
 - puisse être mis sur pied rapidement par l'intermédiaire du CTA,
 - soit correctement équipé et instruit,
 - et bénéficie d'une couverture d'assurance contre les accidents, la maladie et la responsabilité civile découlant du service, ainsi que pour couvrir les dommages survenus lors de courses de service ou d'intervention avec des véhicules privés.

³ Les communes peuvent confier à l'organisation régionale à laquelle elles sont rattachées tout ou partie de leurs attributions.

Titre III Obligations des communes

Art. 7 Sécurité ²

¹ Dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées, les communes sont responsables sur leur territoire du respect des exigences fixées par les standards de sécurité SDIS et ABC.

² Modifié par la loi du 26.11.2019 entrée en vigueur le 01.02.2020

Art. 8 Regroupement ²

¹ Pour assurer le respect des exigences découlant du standard de sécurité SDIS, les communes du canton collaborent pour créer et exploiter des SDIS régionaux, et accomplissent ensemble les tâches découlant du SDIS.

² Les regroupements communaux en SDIS régionaux doivent être conformes aux périmètres des secteurs d'intervention. Pour autant que les exigences contenues dans le standard de sécurité SDIS soient respectées, le Conseil d'Etat peut autoriser une commune à se regrouper avec les communes d'un autre secteur.

³ Pour assurer le respect des exigences découlant du standard de sécurité SDIS, le Conseil d'Etat peut ordonner aux communes de collaborer ou ordonner à une organisation régionale d'intégrer une commune.

Titre IV Structure et organisation des sdis

Art. 9 Organisations régionales

¹ Pour accomplir les tâches de service de défense contre l'incendie et de secours, les communes regroupées selon l'article 8 ci-dessus organisent, équipent et instruisent en commun un SDIS.

² A cette fin, elles collaborent au sens de l'article 107a et suivants LC .

³ Les projets de contrat, convention ou statuts au sens de l'article 107a et suivants LC doivent être soumis pour examen à l'ECA avant l'adoption par les autorités communales et l'approbation par le Conseil d'Etat.

Art. 10 Service de défense incendie et de secours

¹ Le SDIS est constitué par l'ensemble des personnes incorporées. Chaque SDIS est placé sous la conduite d'un commandant et d'un état-major uniques.

² Le SDIS est composé d'un détachement de premier secours (DPS) et d'un détachement d'appui (DAP).

Art. 11 Détachement de premier secours

¹ Le DPS doit être capable d'assurer les premières mesures d'intervention en cas d'incendie et de lutte contre les dommages résultant des éléments naturels ou dans d'autres situations présentant un caractère d'urgence, pour le secteur qui lui est attribué. Il doit satisfaire aux conditions du règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours .

Art. 12 Détachement d'appui

¹ Le DAP est une unité de sapeurs-pompiers organisée de manière à renforcer le DPS ou à suppléer celui-ci pour certains types d'intervention sur l'ensemble du secteur du SDIS.

² Modifié par la loi du 26.11.2019 entrée en vigueur le 01.02.2020

Art. 13 Assistance

¹ Les SDIS sont tenus de se prêter assistance gratuitement.

Art. 14 Autres tâches

¹ Les communes peuvent disposer des sapeurs-pompiers pour d'autres tâches d'intérêt public, pour autant que l'efficacité et la rapidité de la mission de défense contre l'incendie et de secours ne soient pas compromises.

Art. 15 Service de défense incendie et de secours interne

¹ Les entreprises et les établissements présentant des risques particuliers peuvent être tenus d'organiser un service de défense incendie et de secours interne.

² L'ECA détermine les entreprises et les établissements tenus d'organiser un service de défense incendie et de secours interne et fixe les dotations et le matériel.

Art. 15a Lutte contre les cas de pollution ¹

¹ En accord avec l'ECA, le département désigne les sites opérationnels des DPS auxquels les missions de lutte contre les cas de pollution sont attribuées.

² En accord avec l'ECA, le département fixe le périmètre des secteurs d'intervention des sites opérationnels désignés selon l'alinéa premier.

³ Les normes applicables en matière d'organisation, de formation, d'équipement, de matériel et de véhicules nécessaires à ces missions sont fixées dans un règlement.

Titre V Effectif

Art. 16 Principe

¹ L'incorporation à l'effectif d'un SDIS est fondée sur le principe du volontariat.

Art. 17 Composition de l'effectif

¹ Les effectifs sont composés de sapeurs-pompiers volontaires.

² Les effectifs peuvent être complétés par des sapeurs-pompiers salariés, notamment professionnels ou permanents.

Art. 18 Conditions d'incorporation

¹ Le SDIS est constitué par l'ensemble des personnes aptes à servir et domiciliées ou exerçant leur activité professionnelle dans les communes membres du secteur du SDIS.

² Pour être incorporés, les sapeurs-pompiers doivent être âgés de 18 ans dans l'année au moins.

¹ Modifié par la loi du 06.05.2014 entrée en vigueur le 01.09.2014

³ Les communes veillent à ce que l'incorporation et le maintien dans le corps soient déterminés par l'aptitude au service, la disponibilité et la moralité des sapeurs-pompiers, ainsi que les besoins du SDIS.

Titre VI Devoirs du public

Art. 19 ¹

¹ Quiconque aperçoit un incendie ou un autre événement générateur d'un danger sérieux pour l'homme ou son environnement doit en avertir immédiatement les secours.

² Jusqu'à l'arrivée des secours et en cas de besoin après leur arrivée, toute personne se trouvant sur place ou qui en est requise a l'obligation de coopérer à l'intervention.

³ Celui qui, notamment en violant les obligations définies aux alinéas 1 et 2 ci-dessus, entrave l'action des services de défense contre l'incendie et de secours est passible de l'amende. La poursuite a lieu conformément à la loi sur les contraventions du 18 novembre 1969 (LContr) .

⁴ Dès leur arrivée, les sapeurs-pompiers et les personnes qui collaborent à l'intervention peuvent prendre toutes les mesures commandées par les circonstances. Ils sont habilités notamment à requérir le concours de tiers, à pénétrer sur des biens-fonds publics ou privés ou en interdire l'accès, à réquisitionner du matériel, des véhicules, des engins ou des aéronefs, des locaux ou des établissements publics.

Titre VII Charges et financement

Art. 20 Coûts de fonctionnement ²

¹ Le financement des SDIS est assuré par l'ECA dans les limites de la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN). Dans les limites de la LAIEN également, l'ECA couvre les dépenses nécessaires au respect du standard de sécurité SDIS.

² Les dépenses non prises en charge par l'ECA ou non couvertes par d'autres recettes sont supportées par les communes.

³ Les communes membres du SDIS répartissent équitablement entre elles la part des dépenses non prises en charge par l'ECA ou non couvertes par d'autres recettes.

Art. 21 Contributions extraordinaires

¹ Les communes peuvent demander aux propriétaires de bâtiments isolés ou de groupes de bâtiments isolés ou dont la défense incendie nécessite des besoins en eau exceptionnels de contribuer dans une mesure convenable au surcroît de dépenses occasionné par les équipements faits exclusivement pour la protection de leurs biens.

¹ Modifié par la loi du 06.05.2014 entrée en vigueur le 01.09.2014

² Modifié par la loi du 26.11.2019 entrée en vigueur le 01.02.2020

Art. 22 Frais d'intervention ²

¹ Les sapeurs-pompiers interviennent en principe gratuitement.

² Toutefois, les communes ont le droit d'exiger le remboursement des frais occasionnés par les interventions effectuées suite à un sinistre résultant d'un délit intentionnel, d'un dol, d'une négligence grave, ou qui ont été occasionnés par un accident de la circulation ou impliquant un véhicule ou un autre moyen de transport ou encore par un feu de véhicule ou de tout autre moyen de transport.

³ En outre, les communes peuvent faire supporter une partie des frais d'intervention aux personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière. Les frais imputés à ce titre doivent faire l'objet de dispositions d'un règlement communal ou intercommunal. Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les seuils maximaux à respecter en la matière.

⁴ Les communes peuvent faire supporter aux propriétaires ou exploitants de locaux protégés par une installation automatique de protection contre l'incendie les frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif du système d'alarme. Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire le montant forfaitaire des frais perçus et les cas d'exception.

Art. 22a Subventions aux SDIS en matière de lutte contre les cas de pollution ¹

¹ Le département octroie, à titre d'indemnités, pour couvrir les frais liés à l'accomplissement de la mission de lutte contre les cas de pollution :

- a. une subvention, sous forme de prestations pécuniaires ou d'avantages économiques, afin de financer la formation des membres des SDIS désignés au sens de l'article 15a ;
- b. une subvention, sous forme de prestations pécuniaires ou d'avantages économiques, afin de financer le fonctionnement de ces entités ;
- c. une subvention, sous forme de prestations pécuniaires ou d'avantages économiques, afin de financer l'équipement de ces entités.

² Les modalités de cette prise en charge sont fixées dans un règlement.

³ La subvention est octroyée à l'ECA, qui se charge d'en faire bénéficier les SDIS désignés. Elle est octroyée pour cinq ans au maximum par convention spécifique entre le département et l'ECA. Elle peut être renouvelée.

⁴ La convention fixe notamment les buts de l'octroi de la subvention, les activités pour lesquelles elle est octroyée, ainsi que les charges et conditions auxquelles elle est subordonnée. Le département effectue annuellement la procédure de suivi et de contrôle de la subvention.

Art. 22b Autres frais en matière de lutte contre les cas de pollution ¹

¹ Les frais d'intervention, d'assainissement et des autres mesures de lutte contre les cas de pollution, ainsi que les frais liés à la prévention d'un danger de pollution, sont mis à la charge de ceux qui en sont la cause, par décision du département.

² Modifié par la loi du 26.11.2019 entrée en vigueur le 01.02.2020

¹ Modifié par la loi du 06.05.2014 entrée en vigueur le 01.09.2014

² Les personnes qui subissent un dommage du fait d'une intervention en matière de lutte contre les cas de pollution peuvent en réclamer la réparation à l'Etat, à moins qu'elles n'aient causé elles-mêmes cette intervention. Les prétentions à l'égard de ceux qui ont causé la pollution, au sens de l'alinéa 1 ci-dessus, sont réservées.

³ Les avances de frais faites par l'Etat lui sont remboursées. Les dépenses occasionnées par l'intervention des services publics sont facturées sur la base d'un tarif établi par le Conseil d'Etat.

Titre VIII Dispositions finales et transitoires

Art. 23

¹ La loi du 17 novembre 1993 sur le service de défense contre l'incendie et de secours est abrogée.

Art. 24

¹ Les communes sont tenues de prendre les dispositions nécessaires et d'établir les règles complémentaires prévues pour l'application de la présente loi, dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de cette dernière.

² Pendant ce délai, d'éventuelles dispositions communales existantes prévoyant la perception d'une taxe d'exemption demeurent valables.

Art. 25

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

François Iff

T. +41 58 721 23 48

inspectorat@eca-vaud.ch

Pully, le 1er septembre 2020

Référence: «cd_relation»/LF/FI/ypc

«nom_adresse»

«ligne_adresse_1»

«ligne_adresse_2»

«ligne_adresse_3»

«cd_postal» «li_localite»

Adaptation des tarifs des frais d'intervention SDIS

«li_politesse»,

Pour mémoire, les modifications légales apportées au principe de facturation des frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif d'un système d'alarme automatique nécessitent de revoir les tarifs des frais d'intervention des SDIS. Les communes ou entités intercommunales exploitant un SDIS disposent d'un délai d'un an pour adapter leurs dispositions réglementaires dès l'entrée en vigueur des modifications légales, soit jusqu'au 31 janvier 2021.

Dans ce contexte, une revue des modèles des règlements intercommunaux et des tarifs (annexes I) a été faite en collaboration avec la Direction des affaires communales et droits politiques, respectivement Mme J. Wernli.

Ces modèles sont dorénavant disponibles auprès de votre inspecteur régional qui reste à votre entière disposition pour vous accompagner dans vos travaux de révision.

En vous remerciant de l'attention portée à ce courrier, nous vous présentons, «li_politesse», nos salutations distinguées.


Laurent Fankhauser
Directeur


François Iff
Inspecteur cantonal

Copie à :

- SDIS «li_SDIS»
- Direction des affaires communales et droits politiques, Mme J. Wernli

**Règlement sur le service de
défense contre l'incendie et de
secours
SDIS Riviera
du 7 octobre 2020**

REGLEMENT

de l'Association de communes du SDIS Riviera

du 7 octobre 2020

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION DE SECURITE RIVIERA

Vu les articles 112 et suivants de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC),

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS),

Vu l'article 18, let g) des statuts de l'Association Sécurité Riviera,

arrête

Titre I : Généralités

Article 1 But

Le présent règlement a pour objet l'organisation du service de défense contre l'incendie et de secours (ci-après SDIS), les conditions régissant l'incorporation, la composition et les attributions de l'effectif, ainsi que la tarification des prestations facturables.

Article 2 Attribution

Le Comité de direction est chargé de veiller à l'application du présent règlement.

Article 3 Composition du SDIS¹

Le SDIS est constitué de :

- l'Etat-major,
- un détachement de premier secours (DPS),
- un détachement d'appui (DAP).

Article 4 Utilisation particulière des membres du SDIS

Chaque commune membre de l'Association Sécurité Riviera peut, avec l'accord du Comité de direction, disposer des sapeurs-pompiers du SDIS aux fins d'accomplir d'autres tâches d'intérêt public au sens de l'art. 14 LSDIS, pour autant que l'efficacité et la rapidité de la mission de la défense contre l'incendie et de secours ne soient pas compromises. Ces demandes sont préavisées par le Commandant du SDIS.

Les frais résultant de cette utilisation particulière sont déterminés par le Comité de direction et sont mis à charge de la commune demanderesse.

Titre II : Organisation du SDIS

Article 5 Etat-major²

L'Etat-major est formé au minimum :

- du commandant du SDIS,
- de son remplaçant,
- du chef du Détachement de premier secours (DPS),
- du chef du DAP,
- du responsable de la formation,
- du quartier-maître,
- du responsable technique.

Un membre du SDIS peut exercer plusieurs de ces fonctions.

L'Etat-major peut être élargi en fonction des besoins spécifiques du SDIS.

¹ Modification de l'art. 3 entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021

² Modification de l'art. 5 entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021

Article 6 Commandant du SDIS

Le commandant dirige le SDIS. Il répond de l'aptitude à l'engagement et de l'état de préparation de l'Etat-major et des autres membres du SDIS, de manière propre à assurer le bon fonctionnement et l'efficacité du SDIS.

Il prend toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement efficace des missions attribuées au SDIS.

Il peut déléguer certaines de ses tâches. Cette délégation doit être prévue dans les cahiers des charges concernés.

Article 7 Remplaçant du commandant du SDIS

Le remplaçant du commandant supplée celui-ci en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 8 Attributions de l'Etat-major

L'Etat-major soutient et assiste le commandant du SDIS pour garantir l'aptitude à l'engagement et l'état de préparation du SDIS.

En outre, l'Etat-major a les attributions particulières suivantes :

- établir si nécessaire des dossiers d'intervention pour tout objet représentant des risques importants ou difficiles à sauvegarder ;
- organiser, contrôler et éventuellement donner la formation nécessaire adaptée aux missions attribuées au SDIS ; dans ce cadre, établir le tableau des exercices pour l'année suivante ainsi qu'une procédure de suivi de la formation intégrant les outils informatiques fournis par l'ECA ;
- assister le Comité de direction dans le cadre de l'élaboration du budget ;
- prendre toute mesure nécessaire pour respecter le budget, gérer les ressources financières et établir les comptes ; dans ce cadre tenir une liste des présences ;
- rapporter les activités du SDIS et mettre en œuvre des procédures intégrant les outils informatiques fournis par l'ECA ;
- participer à l'élaboration du rapport de gestion ;
- présenter si nécessaire au Comité de direction des propositions de nomination d'officiers ;
- nommer les sous-officiers ;
- dénoncer au Comité de direction les membres du SDIS considérés comme devant être exclus du SDIS, faire l'objet d'une sanction disciplinaire ou d'un retrait de fonction, de grade ou de commandement ;
- désigner les participants aux cours cantonaux et fédéraux ;
- gérer et entretenir les équipements, le matériel, les véhicules et les locaux nécessaires au fonctionnement du SDIS ;
- assurer la bonne collaboration avec d'autres entités ou partenaires en matière de secours.

Article 9 Cahiers des charges

Un cahier des charges définissant les tâches et responsabilités doit être établi pour le commandant du SDIS et pour le personnel qui lui est directement subordonné.

Article 10 Détachement de premier secours (DPS)³

Le DPS intervient comme échelon de première intervention sur l'ensemble du périmètre du SDIS, ainsi qu'en renfort ou en remplacement hors de ce périmètre. Il remplit ses missions conformément aux directives cantonales.

Il est composé des sites opérationnels suivants :

- Site de Jongny
- Site de Saint-Légier,
- Site de Montreux,
- Site de Vevey.

Il est formé :

- du chef DPS,
- des membres du DPS.

Ces fonctions sont cumulables.

Dans la mesure du possible, les membres du DPS sont aptes au port d'appareils respiratoires isolants et sont titulaires du permis de conduire adapté aux véhicules du DPS.

³ Modification de l'art. 10 entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021

Article 11 Détachement d'appui (DAP)⁴

Le DAP intervient sur l'ensemble du périmètre du SDIS, pour appuyer le DPS ou suppléer celui-ci pour certains types d'intervention.

Il est composé d'une section et il est formé :

- du chef DAP,
- des membres du DAP.

Ces fonctions sont cumulables.

Titre III : Service de sapeur-pompier

Article 12 Conditions d'incorporation

Les personnes volontaires âgées d'au moins 18 ans révolus dans l'année, aptes à servir et domiciliées ou exerçant leur activité professionnelle dans les communes membres du SDIS peuvent être incorporées, en fonction des besoins du SDIS.

La décision d'incorporation est prise par l'Etat-major. Elle est fondée sur les critères suivants :

- aptitudes physiques et techniques au service,
- capacité générale à remplir les missions demandées,
- disponibilité et motivation,
- moralité.

Article 13 Fin de l'incorporation

Perd la qualité de membre du SDIS, sur décision de l'Etat-major, celui qui ne remplit plus les conditions d'incorporation.

Les cas d'exclusion prévus par le Titre VI ci-dessous sont réservés.

Article 14 Recrutement

A la fin de chaque année, le commandant fait rapport sur l'état des effectifs au Comité de direction qui fixe les objectifs en matière de recrutement.

Article 15 Obligation des membres du SDIS

Chaque membre du SDIS est tenu de :

- participer aux cours d'instruction, de formation et d'avancement ;
- participer aux exercices ;
- assurer les services de permanence et de piquet pour le DPS ;
- rejoindre, dans les meilleurs délais, son détachement en cas d'alarme ;
- se conformer aux directives et instructions données par ses supérieurs ;
- préserver et transmettre toutes les preuves ou indices nécessaires aux besoins d'une éventuelle enquête ;
- ne pas divulguer des faits ou informations de nature confidentielle, notamment les données personnelles et sensibles, appris/es ou révélés/es dans le cadre du service ;
- adopter pendant et en dehors de son service une attitude digne de respect et de confiance.

Le membre du SDIS empêché de participer à un service, à une formation ou à un exercice, doit demander une dispense dans les meilleurs délais. S'il n'a pas été en mesure de le faire, il doit justifier son absence sans délai.

Article 16 Soldes et indemnités

Tout service, intervention, formation ou exercice effectué est indemnisé par le versement d'une solde dont le montant est fixé par le Comité de direction

Des indemnités de fonction, également fixées par le Comité de direction, peuvent être allouées à certaines fonctions.

⁴ Modification de l'art. 11 entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021

Article 17 Sapeurs-pompiers salariés

Les sapeurs-pompiers salariés, professionnels ou permanents sont soumis au Statut du personnel de l'Association Sécurité Riviera, à son Règlement d'application et aux décisions d'application.

Titre IV : Intervention et exercices

Article 18 Rétablissement

Avant d'ordonner la fin du service, de l'intervention, de la formation ou de l'exercice, le responsable désigné s'assure que le matériel utilisé soit de nouveau prêt à l'engagement. Notamment, il ordonne ou planifie le nettoyage et la remise en état.

Article 19 Engagement de tiers et subsistance

Le chef d'intervention est habilité à requérir le concours de tiers. Il peut faire distribuer aux intervenants des vivres et des boissons si la durée ou la difficulté de l'intervention le nécessite. Les frais en résultant sont à la charge du SDIS.

Article 20 Rapport d'intervention

Pour toute intervention, le chef d'intervention rédige un rapport. Une copie de ce rapport est transmise à l'ECA conformément à la procédure de transmission fixée par l'ECA.

Article 21 Tableau des exercices annuels

Pour chaque année civile, l'Etat-major planifie des exercices du SDIS et soumet un tableau des exercices au Comité de direction pour approbation.

Une fois approuvé par le Comité de direction, le tableau est remis à tous les membres du SDIS ainsi qu'à l'ECA conformément à la procédure de transmission fixée par l'ECA.

Titre V : Frais d'intervention

Article 22 Généralité

Les interventions en matière de SDIS sont en principe gratuites, à l'exclusion des cas prévus à l'art. 22, al. 2 à 4 LSDIS.

Article 23 Fixation des tarifs des frais d'intervention

Le Conseil intercommunal de l'association du SDIS délègue au Comité de direction la compétence d'édicter les tarifs applicables :

- a) aux frais d'intervention des sapeurs-pompiers visés à l'art. 22, al. 2, LSDIS ;
- b) aux frais d'intervention découlant des prestations particulières au sens de l'art. 22, al. 3, LSDIS, dans le respect des maxima fixés à l'art. 34, al. 1, let. a) à d), RLSDIS ;
- c) aux frais d'intervention résultant d'autres prestations particulières fournies selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances au sens de l'art. 22, al. 3, LSDIS et de l'art. 34, al. 2, RLSDIS.

Il délègue également au Comité de direction la compétence de décider de la facturation des frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie au sens de l'art. 22, al. 4 LSDIS en conformité à l'art. 33 RLSDIS.

Les tarifs font l'objet d'un règlement particulier qui entre en vigueur après son approbation par le chef du département en charge de la défense contre l'incendie et des secours. Le Comité de direction en informe le Conseil intercommunal.

Titre VI : Discipline

Article 24 Sanctions

Toute personne incorporée qui viole les obligations résultant du présent règlement ou qui enfreint les ordres donnés est passible d'une sanction disciplinaire. La sanction disciplinaire peut prendre la forme d'un avertissement, d'une suspension ou d'une exclusion du SDIS.

La sanction disciplinaire est prononcée au terme d'une procédure ouverte d'office ou sur requête. La personne susceptible d'être sanctionnée doit être informée des griefs qui lui sont reprochés et doit être entendue sur ces griefs.

La sanction doit être proportionnée aux circonstances et à la gravité de la faute. Il sera notamment tenu compte des antécédents disciplinaires de la personne à sanctionner, pour éventuellement aggraver la sanction.

Article 25 Violation des obligations des membres du SDIS

Constituent une violation des obligations des membres du SDIS notamment :

- l'absence à un service, une intervention, une formation ou un exercice, sans excuse valable ou dispense selon l'art. 15 du présent règlement ;
- l'abandon de poste, l'insubordination ou la désobéissance, le scandale, la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants ;
- la détérioration volontaire ou par négligence des équipements confiés ;
- l'utilisation des équipements en dehors du service ;
- l'arrivée tardive ou en tenue incomplète ou inappropriée ;
- tout manquement aux obligations de l'art. 15 du présent règlement ;
- tout autre comportement constitutif d'une infraction ou portant préjudice au bon fonctionnement du SDIS.

Article 26 Suspension et exclusion

La suspension ou l'exclusion du corps est prononcée par le Comité de direction.

L'avertissement est prononcé par le commandant du SDIS. Il peut être contesté devant le Comité de direction dans les 30 jours dès la notification du prononcé.

Titre VII : Entrée en vigueur

Article 27 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre immédiatement en vigueur dès son approbation par le chef du département en charge de la défense contre l'incendie et des secours. L'art. 94 al. 2 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes est réservé.

Article 28 Abrogation

Il abroge les précédents règlements sur le service de défense contre l'incendie et secours des communes membres de l'Association Sécurité Riviera.

Approuvé par le Comité de direction de l'Association Sécurité Riviera, dans sa séance du 11 mars 2021

Le Président



Le Secrétaire



Adopté par le Conseil intercommunal dans sa séance du 10 juin 2021

Le-La Président-e

La Secrétaire

Approuvé par la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité, le



Association Sécurité Riviera

Annexe I
au Règlement sur le Service
de Défense contre l'Incendie
et de Secours
SDIS Riviera

du 22 août 2013

Titre I : Frais d'intervention

Article 1 Généralités

Les interventions en matière de SDIS sont en règle générale gratuites, sauf pour les cas prévus selon les dispositions légales (art. 22 LSDIS).

Article 2 Système d'alarme automatique

Pour un déclenchement intempestif d'un système d'alarme au sens de l'article 33 RLSDIS :

- a. 400.- fr. au maximum par alarme lorsqu'il s'agit de la première alarme survenue durant l'année en cours ;
- b. 800.- fr. au maximum par alarme pour la deuxième alarme survenue dans l'année civile en cours ;
- c. 1'200.- fr au maximum par alarme dès la troisième alarme survenue dans l'année civile en cours.

Article 3 Prestations particulières

Une participation aux frais d'intervention peut être mise à la charge des personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière au sens de l'article 34 RLSDIS :

- a. le sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté : 5'000.- fr. au maximum ;
- b. le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur : 2'500.- fr. au maximum ;
- c. recherches de personnes : 5'000.- fr. au maximum ;
- d. inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien : 5'000.- fr. au maximum.

D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances.

Le montant facturé doit tenir compte de la durée et des forces d'interventions engagées.

Approuvé par le Comité de direction de l'Association Sécurité Riviera, le 22 août 2013.

Le Président
Serge Jacquin



Le Secrétaire
Michel Francey

Adopté par le Conseil intercommunal dans sa séance du 28 novembre 2013.

Le Président
Charles Blanchod

Le Secrétaire
Françoise Jordan

Approuvé par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, le 31 DEC. 2013

J. de Carrière

**Tarif des frais d'intervention du
SDIS Riviera
du 7 octobre 2020**

Tarifs des frais d'intervention

de l'Association de communes du SDIS Riviera

du 7 octobre 2020

Article 1 Dispositions générales

Conformément au titre V du règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours, le présent tarif fixe les frais d'intervention des sapeurs-pompiers découlant de l'art. 22 de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS).

Article 2 Tarifs des frais d'intervention

Les tarifs applicables aux frais d'intervention des sapeurs-pompiers au sens de l'art. 22, al. 2 et 3, LSDIS sont fixés comme suit :

Il est perçu pour la main-d'œuvre :	Frs
a. par heure effectuée par les sapeurs-pompiers	
1. en intervention :	80.00
2. pour le rétablissement :	60.00
Il est perçu pour l'utilisation des véhicules :	Frs
a. pour les véhicules d'un poids de moins de 3,5 tonnes	
1. par kilomètre parcouru :	1.00
b. pour les véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes	
1. par kilomètre parcouru :	1.00
2. par heure de travail en stationnaire :	50.00

Il est en outre perçu :

- pour l'usure du matériel utilisé durant l'intervention : 10% des frais de main-d'œuvre, mais au minimum 50 francs ;
- pour les frais administratifs : 5% des frais de main-d'œuvre, mais au minimum 50 francs ;
- pour la subsistance des sapeurs-pompiers engagés par personne et par repas 25 francs.

Sont réservés d'autres tarifs fixés dans des législations particulières notamment ceux fixés dans le règlement du 17 août 2011 sur l'organisation du secours routier par les sapeurs-pompiers (ROSRSP).

Article 3 Prestations particulières

Une participation aux frais d'intervention est mise à la charge des personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière :

- le sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté,
- le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur,
- la recherche de personnes,
- les inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien.

D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances.

Le montant facturé est basé sur les tarifs fixés à l'art. 2 ci-dessus et dans le respect des plafonds fixés à l'art. 34, al. 1 du règlement d'application de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours du 15 décembre 2010 (RLSDIS).

Article 4 Déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie

Le déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie est facturé à raison d'un forfait de 1000 francs par cas conformément à l'art. 33, al. 1, RLSDIS.

Ce montant forfaitaire peut être exceptionnellement réduit ou supprimé dans le cas où un propriétaire ou l'exploitant des locaux protégés met à disposition et libère de leurs obligations professionnelles des

collaborateurs, afin qu'ils puissent exercer leur activité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs heures de travail au sens de l'art. 33, al. 3, RLSDIS.

Article 5 Dispositions finales

Le présent tarif entre en vigueur dès son approbation par la cheffe du département en charge de la défense contre l'incendie et des secours, avec effet au 1^{er} juin 2021.

Il abroge l'annexe 1 du 22 août 2013 du règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours du SDIS Riviera.

Approuvé par le Comité de direction de l'Association Sécurité Riviera, dans sa séance du 11 mars 2021

Le Président



Le Secrétaire



Adopté par le Conseil intercommunal dans sa séance du 10 juin 2021

Le-La Président-e

La Secrétaire

Approuvé par la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité, le



CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS No 04/2021
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réglementation concernant la mendicité
Modification du Règlement général de police de
l'Association de communes Sécurité Riviera**

Séance de commission : à définir

TABLE DES MATIERES

1.	Préambule.....	3
2.	Analyse.....	3
3.	Conclusions.....	4

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Le Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera (RGPi) du 15 avril 2010 traite de l'interdiction de la mendicité à son article 78 :

« Il est interdit à toute personne de s'adonner à la mendicité, de même que de charger de mendier des mineurs ou des personnes placées sous son autorité ».

Cela étant, la question de la mendicité est désormais réglée par la législation cantonale.

En effet, le 1^{er} novembre 2018 est entrée en vigueur une modification de l'article 23 de la Loi pénale vaudoise (LPén), aux termes duquel celui qui mendie sera puni d'une amende de 50 à 100 francs (art. 23 al. 1 LPén). Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans, qui envoie mendier des personnes dépendantes, qui organise la mendicité d'autrui ou qui mendie accompagné d'une ou de plusieurs personnes mineures ou dépendantes, sera puni d'une amende de 500 à 2000 francs (art. 23 al. 2 LPén).

2. Analyse

Il en découle que la mendicité est désormais une contravention de droit cantonal. Or, une telle contravention relève de la compétence de la Préfecture, conformément à l'article 5 de la Loi sur les contraventions (BLV 312.11) qui précise que, sauf disposition légale contraire, le préfet connaît des contraventions de droit cantonal.

Par ailleurs, la Cour européenne des droits de l'homme s'est récemment penchée sur la question de la mendicité dans un arrêt du 19 janvier 2021. Elle a examiné la disposition de la Loi pénale genevoise interdisant la mendicité, dont le contenu est semblable à l'article 23 LPén. Après avoir procédé à un examen détaillé de droit comparé sur la mendicité, la Cour parvient à la conclusion qu'il est possible d'interdire la mendicité, mais pas de façon totalement abstraite.

Elle a plus particulièrement retenu que la disposition contestée sanctionne de manière générale les personnes qui se livrent à la mendicité, tout en estimant qu'une interdiction générale d'un certain comportement est une mesure radicale qui exige une justification solide et un contrôle particulièrement sérieux par les tribunaux autorisés à opérer la pesée des intérêts en jeu. Ce que la Loi pénale genevoise – tout comme la Loi pénale vaudoise – ne permet pas. Le respect de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) exige que les tribunaux internes se livrent à un examen approfondi de la situation concrète de l'espèce.

Sur la base de ces éléments, il n'apparaît donc pas exclu que l'article 23 LPén doive faire l'objet d'une modification pour être conforme aux exigences citées dans la jurisprudence précédemment évoquée.

Quoi qu'il en soit et en tout état de cause, l'article 78 RGPI n'a désormais plus lieu d'être et la Commission de police n'est plus compétente pour examiner ce type de contravention. En pratique et depuis l'entrée en vigueur de la révision de la Loi pénale vaudoise, dite autorité n'est d'ailleurs plus saisie pour des infractions en lien avec la mendicité. Effectivement, nos policiers dénoncent directement ces infractions au Préfet.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons donc d'abroger purement et simplement l'article 78 RGPI.

3. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 04/2021 du Comité de direction du 11 mars 2021 sur la modification du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera – Réglementation sur la mendicité.

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'abroger l'article 78 du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera.

Ainsi adopté le 11 mars 2021

COMITE DE DIRECTION

Le Président Le Secrétaire

Bernard Degex Frédéric Pilloud



The seal is circular with the text 'COMITÉ DE DIRECTION' at the bottom and 'SÉCURITÉ RIVIERA' at the top. Inside the seal is a shield with a crown on top, flanked by two figures, and the motto 'LIBERTÉ PATRIE' below.

- Annexes :
- Réglementation cantonale
 - Courrier du Commandant de la Police cantonale du 31 octobre 2018

LOI
pénale vaudoise
(LPén)
du 19 novembre 1940

311.15

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Partie I **Dispositions générales**

Titre I **Dispositions diverses**

Art. 1 **Légalité des peines**

¹ Nul ne peut être puni s'il n'a commis un acte expressément réprimé par la loi.

Art. 2 ⁴

¹ Le Conseil d'Etat peut prévoir la peine d'amende comme sanction de ses arrêtés et règlements d'exécution.

² Les autorités communales peuvent prévoir, comme sanction de leurs règlements municipaux, les peines d'amende prévues par la loi.

Art. 3 **Renvoi aux infractions du Code pénal**

¹ Lorsque la législation vaudoise renvoie aux infractions prévues par le Code pénal, les dispositions générales de ce code sont seules applicables.

Art. 4 **Définitions** ³

¹ Les dispositions du Code pénal relatives aux définitions légales (art. 110) sont applicables, à titre de droit cantonal supplétif, aux infractions du droit cantonal.

² Par autorité cantonale ou collaborateur cantonal, l'on entend aussi ceux des districts, cercles, communes, associations ou fractions de communes.

⁴ Modifié par la loi du 04.07.2006 entrée en vigueur le 01.01.2007

³ Modifié par la loi du 18.01.2005 entrée en vigueur le 01.05.2005

Titre II Délits et contraventions

Art. 5 Délits et contraventions ⁴

¹ Sont réputées délits les infractions du droit cantonal pour lesquelles est prévue une peine privative de liberté jusqu'à trois ans ou une peine pécuniaire.

² Sont réputées contraventions les infractions du droit cantonal pour lesquelles est prévue l'amende.

Art. 6 ... ⁴

Titre III Délits

Art. 7 Droit supplétif

¹ Sous réserve des règles de la présente loi, les dispositions générales du Code pénal concernant les crimes et délits sont applicables, à titre de droit cantonal supplétif, aux délits du droit vaudois.

Art. 8 Acte ordonné par un magistrat ou un collaborateur cantonal ³

¹ Le juge peut atténuer la peine à l'égard de celui qui a agi en exécution de l'ordre d'un magistrat ou d'un collaborateur cantonal. Il peut même, suivant les circonstances, libérer l'inculpé de toute peine.

Art. 9 ... ⁴

Art. 10 Retrait de dénonciation

¹ Dans les cas où la loi subordonne la poursuite pénale à la dénonciation d'une autorité, celle-ci peut retirer sa dénonciation jusqu'à la clôture des débats du tribunal de première instance. Ce retrait est définitif.

Art. 11 Peines

¹ Les peines applicables aux délits cantonaux sont celles que prévoient les dispositions spéciales de la présente loi et des autres lois cantonales.

Titre IV Contraventions

Art. 12 Contraventions ⁴

¹ Les contraventions sont soumises aux dispositions générales de la loi sur les contraventions .

⁴ Modifié par la loi du 04.07.2006 entrée en vigueur le 01.01.2007

³ Modifié par la loi du 18.01.2005 entrée en vigueur le 01.05.2005

Partie II Dispositions spéciales

Art. 13 Droit cantonal

¹ Les infractions du droit pénal vaudois sont celles que prévoient la législation spéciale du canton et les dispositions qui suivent.

Art. 14 Renvoi au droit fédéral

¹ Les infractions aux prescriptions cantonales d'administration concernant:

- les timbres officiels de valeur et les marques officielles,
- les titres authentiques cantonaux, le bornage,
- l'exercice des droits politiques,
- l'autorité publique,
- l'administration de la justice,
- les devoirs de fonction et les devoirs professionnels,

sont réprimées conformément aux dispositions du Code pénal (titres X, XI, XIV, XV, XVII, XVIII et XIX) si elles réalisent les éléments d'un crime, d'un délit ou d'une contravention qui y sont prévus.

² Les autres dispositions pénales sur ces matières, lorsqu'elles sont spécialement prévues par le droit cantonal, restent réservées.

Art. 15 ... ⁴

Art. 16 Refus d'aide ou de renseignements ^{3,4}

¹ Celui qui, lorsqu'il en est légalement requis, refuse de prêter main-forte à l'autorité, à un collaborateur cantonal ou à un agent de la force publique, ou qui refuse de leur indiquer son nom ou d'autres renseignements d'identité, ou qui leur donne un faux nom ou de faux renseignements d'identité, est puni de l'amende.

Art. 17 Manifestation ^{3,4,5}

¹ Lors de manifestations impliquant un usage accru du domaine public, est interdit le port :

- a. de toute tenue vestimentaire ou de tout autre équipement propre à empêcher l'identification, tels que masques, cagoules, casques ou tous autres dispositifs ayant pour effet de dissimuler le visage ;
- b. de tous objets propres à porter atteinte à l'intégrité corporelle ou à causer un dommage matériel, notamment les objets piquants, tranchants, contondants, explosibles ou projetant des substances.

⁴ Modifié par la loi du 04.07.2006 entrée en vigueur le 01.01.2007

³ Modifié par la loi du 18.01.2005 entrée en vigueur le 01.05.2005

⁵ Modifié par la loi du 26.05.2009 entrée en vigueur le 01.09.2009

² La police cantonale peut, sur préavis de la commune, autoriser des exceptions en rapport avec le but de la manifestation.

³ Le matériel porté ou utilisé en violation de l'interdiction peut être séquestré par la police cantonale ou par une police municipale.

⁴ Quiconque contrevient au présent article est passible de l'amende.

⁵ Au surplus, le contrevenant assume les frais d'intervention, dont le montant est fixé par le Conseil d'Etat et qui peuvent être forfaitaires.

Art. 18 ... 3, 4

Art. 19 ... 3, 4

Art. 20 ... 3, 4

Art. 21 ... 3, 4

Art. 22 ... 1, 2, 4

Art. 23 **Mendicité** 1, 2, 4, 6

¹ Celui qui mendie sera puni d'une amende de 50 à 100 francs.

² Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans, qui envoie mendier des personnes dépendantes, qui organise la mendicité d'autrui ou qui mendie accompagné d'une ou de plusieurs personnes mineures ou dépendantes, sera puni d'une amende de 500 à 2000 francs.

Art. 23bis Mesures de sûreté - Expulsion ^{1, 2}

¹ Dans les cas prévus aux articles 22 et 23, le tribunal correctionnel peut, en dérogation à l'article 5 de la loi sur les contraventions:

- a. si l'inculpé a déjà subi une peine privative de liberté, prononcer, au lieu des arrêts, le renvoi pour une durée indéterminée, jusqu'à deux ans, dans une maison d'internement, d'éducation au travail ou de buveurs;
- b. s'il s'agit d'un étranger, prononcer, au lieu des arrêts ou de l'internement, l'expulsion du territoire suisse pour trois à quinze ans.

Art. 23a ... ⁴

Art. 24 ... ⁴

³ Modifié par la loi du 18.01.2005 entrée en vigueur le 01.05.2005

⁴ Modifié par la loi du 04.07.2006 entrée en vigueur le 01.01.2007

¹ Modifié par la loi du 28.02.1944 entrée en vigueur le 10.03.1944

² Modifié par la loi du 18.11.1969 entrée en vigueur le 01.04.1970

⁶ Modifié par la loi du 27.09.2016 entrée en vigueur le 01.11.2018

Note

- au Commandant et aux officiers de la gendarmerie
- aux Commandants des polices communales

pour diffusion

Réf. : A/CB

Lausanne, le 31 octobre 2018

Modification de la Loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940 – interdiction de la mendicité

Dans sa séance du 10 octobre 2018, le Conseil d'Etat a décidé de faire entrer en vigueur la modification de la Loi pénale vaudoise, fixant le principe de l'interdiction de la mendicité sur l'ensemble du territoire cantonal, le 1^{er} novembre 2018.

Le texte adopté par le Grand Conseil le 27 septembre 2016 est le suivant :

Art. 23 Mendicité

1 Celui qui mendie sera puni d'une amende de 50 à 100 francs.

2 Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans, qui envoie mendier des personnes dépendantes, qui organise la mendicité d'autrui ou qui mendie accompagné d'une ou de plusieurs personnes mineurs ou dépendantes, sera puni d'une amende de 500 à 2000 francs.

En l'état, cette modification légale rend caduques les dispositions prévues par les communes au sein de leur règlement général de police. La compétence répressive passe donc en mains des préfectures exclusivement.

Selon mon information, les communes vaudoises seront renseignées du détail de ce changement législatif et de ses implications par l'intermédiaire d'un courrier du Service des communes et du logement d'ici au 1^{er} novembre 2018.

D'un point de vue opérationnel, le délai rapproché entre la décision du Conseil d'Etat et la date d'entrée en vigueur, ne permettra pas à la Police cantonale d'émettre une directive en la matière. A terme, la question se pose même de savoir si une telle directive apparaîtra nécessaire.

Cela étant, afin de vous fournir une première orientation, voici les mesures à mettre en œuvre dès le 01.11.2018 :

1/ Toutes les infractions à l'article 23 de la Loi pénale vaudoise constatées par les services de police sont dénoncées au préfet du for.

2/ La gendarmerie dénonce par le biais du formulaire GD44, lequel sera adapté à cet effet. Les polices communales utilisent leurs propres formulaires de dénonciation.

3/ Les frais d'intervention de police ne sont pas prélevés et ne font pas l'objet d'une facturation directe ou par l'intermédiaire de la préfecture.

4/ En l'état, et jusqu'à directive plus précise de la part du Ministère public et des préfectures, prélèvement d'une garantie d'amende à l'endroit du prévenu (NPJ 46) :

- de CHF 50.- pour celui qui a violé l'article 23, al. 1 LPen, à condition que celui-ci soit porteur d'au moins CHF 150.- ;
- de CHF 200.- pour celui qui a violé l'article 23, al. 2 LPen, à condition que celui-ci soit porteur d'au moins 300.-.

Une garantie d'amende partielle peut être prélevée si le prévenu est partiellement dépourvu d'argent, à condition qu'un viatique de CHF 100.- lui soit laissé dans tous les cas.

5/ L'article 23, al. 1 LPen est applicable aux mineurs, conformément à l'article 10a de la Loi sur les contraventions (dénonciation au Tribunal des mineurs).

Le Commandant de la Police cantonale



Jacques ANTENEN



CONSEIL INTERCOMMUNAL

Préavis No 08/2020 – Académie de Savatan 2020 Prise en charge de frais supplémentaires liés au COVID-19

Rapport de la commission de gestion

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers.

Au vu du contexte sanitaire, la commission de gestion s'est réunie le 5 février en visioconférence pour étudier ce préavis.

Étaient présents : M. : Bernard Degex (Président Codir), Mme Antoinette Siffert, Ariane Rouge & M. Arnaud Rey Lescure (membres du CODIR), M. Frédéric Pilloud (directeur ASR), ainsi que Mme Henny (responsable des finances).

La commission remercie les membres de la délégation pour leur disponibilité et la précision des réponses apportées.

Communes	Membres	
		5 fév
Blonay	André Grivel	x
Chardonne	Philippe Mercier	x
Corseaux	Hans Jörg Müller-Hermann	x
Corsier	Tiago Ribeiro	x
Jongny	Angelo de Quattro	x
La Tour-de-Peilz	Rachel Descloux	x
Montreux	Yanick Hess	x
Saint-Légier	Pierre-Alain Besson	x
Vevey	Nuno Manuel Dos Santos	x
Veytaux	John Grandchamp	x

Présentation du Préavis

En préambule, M. Degex présente dans un Powerpoint les grandes lignes du fonctionnement de l'Académie de Police (AP) et ses bases légales, issues de la convention du 2 novembre 2015 de collaboration entre les partenaires.

Articles tirés de la Convention

1.2 Cadre juridique

La collaboration entre la Confédération suisse et les Cantons de Vaud, du Valais et de Genève est régie par la Convention intermédiaire du 12 décembre 2008/19 décembre 2008/18 février 2009, son amendement du 10 novembre 2015 relatif à sa prolongation, ainsi qu'à l'avenant du 21 décembre 2019 et ses annexes.

Au demeurant, les bases légales et réglementaires propres à chaque corps de police concerné s'appliquent.

1.3 Principes de collaboration

Le partenariat fonctionne sur la base de :

- la mise à disposition d'instructeurs / formateurs permanents et non permanents à l'Académie ;
- la participation aux coûts d'écolage et de fonctionnement ;
- la fourniture de prestations compensatoires ;
- la définition de règles administratives indispensables au bon fonctionnement de l'Académie.

1.4 Partenaires

Les partenaires à la présente convention sont :

- la Police cantonale vaudoise ;
- la Police cantonale valaisanne ;
- la Police cantonale genevoise ;
- les Polices communales vaudoises (CDPV).

En ce qui nous concerne, notre rapport ne va se focaliser exclusivement que sur ce dernier point, à savoir les relations au sein de la CDPV.

Le montant de la non-rétrocession des salaires des EPT (avril à septembre 2020) concernant le personnel mis à disposition par les différents corps de police communaux vaudois s'élève à Fr. 575'000.-. Cette somme participe au rééquilibrage du « Budget 2020 Covid-19 » de l'Académie de Police, parmi d'autres mesures touchant aux EPT des polices cantonales (VD, VS, GE). Il n'est pas dans notre rôle de nous immiscer dans les mesures touchant les corps cantonaux, bien que faisant partie de l'Académie de Police.

La proposition communiquée par la CDPV vise à répartir la non-rétrocession partielle de salaires d'EPT permanents à l'Académie de Police issus de 4 corps de polices communaux de manière solidaire : entre ceux qui ont fourni des effectifs d'instruction, et les autres. Ainsi, selon le tableau ci-dessous, par une clé de répartition convenue, les corps APOL, ASR, EPOC, PEL et PNR (qui n'ont pas fourni de personnel permanent en 2020) contribuent solidairement pour CHF 167'785.- à diminuer le prix de la non-rétrocession d'EPT des corps PNV, PML, POL et PRM

La compétence de Fr 50'000.- que peut engager le CODIR de l'ASR étant dépassée, c'est par le biais de ce préavis que notre Conseil est sollicité pour engager la somme de **Fr 61'812.50** et participer ainsi de manière solidaire aux corps de la CDPV qui ont mis à disposition du personnel et qui doivent assurer leur salaire. Il est précisé qu'aucune collectivité publique ne peut toucher de RHT.

Discussion générale

Le cycle des aspirants se déroule sur 2 ans : 1 année à Savatan et 1 année en immersion. Pour 2020, il y a un aspirant et une aspirante inscrits pour l'ASR. Le prix de l'écolage est de Fr 55'000.-, et le surcout lié au COVID est estimé à Fr 36'000.-

Pour faire suite à la question d'un commissaire, M. Pilloud précise que les aspirants qui n'ont pas pu participer à l'Académie de Police (AP) en 2020 sont déjà engagés dans les corps de police et ont pu venir en appui dans l'office du commerce, les manifestations ou le concept de protection du COVID.

En ce qui concerne la session de l'AP 2021, les cours ont commencé en septembre et devraient se poursuivre tant qu'il n'y a pas de nouvelles situations ou directives qui l'empêcheraient.

Il ressort dans les discussions, que la situation liée au COVID-19 fait ressortir un manque de précisions quant à quelles entités sont responsables du paiement ou non de certains intervenants.

Plusieurs corps de police réclament un statut plus clair de l'école de Police de Savatan. Un groupe de travail se penche déjà sur l'avenir.

La COGEST estime nécessaire que le CODIR ASR prenne langue avec le COPIL de l'Académie de Police pour fixer ces points. Par la suite, une communication pourra être faite au sein de notre Conseil intercommunal.

Le montant dû par l'ASR de Fr 61'812.50 est calculé comme représentant le 10.75% de la somme totale rétrocédée aux corps concernés de la CDVP de Fr 575'000.-

Le pourcentage de 10,75% est celui utilisé pour l'ASR dans la clé de répartition de tous ces corps. Cette clé est calculée en fonction du nombre de policiers de chaque corps.

Formellement, la somme due de Fr 61'812.50 par l'ASR ne sera pas versé à l'Académie de Police, mais solidairement à la CDPV. Les conclusions stipulent bien que ceci sera possible pour autant que l'ensemble des 10 corps en acceptent le principe.

Pour ces dernières raisons, le CODIR propose d'amender les conclusions en proposant de nouvelles conclusions. Après discussion, la commission vote à l'unanimité cet amendement du CODIR et le soutiendra en plénum.

Conclusions

Vote des conclusions : c'est à l'unanimité des membres présents que les conclusions amendées par le CODIR sont acceptées.

Au final, la Commission de gestion vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis N° 08/2020 du Comité de direction du 29 octobre 2020 relatif à la prise en charge de frais supplémentaire lié au COVID-19 de l'Académie de police de Savatan :

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet :

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'accorder, selon une clé de répartition définie entre les PolCom, une participation solidaire et exceptionnelle aux corps de police communaux ayant mis du personnel permanent à la disposition de l'Académie de police de Savatan, et touchés par une décision budgétaire de non-rétrocession de leurs salaires entre avril et septembre 2020.
2. De valider la somme prévue sur l'exercice 2020 à hauteur de CHF 61'812.50 pour l'ASR, et ce pour autant que les autres corps de police acceptent la répartition des coûts telle que proposée par la CDPV.

Au nom de la Commission de gestion

Le Président-rapporteur



Yanick Hess

Glion, le 6 février 2021

